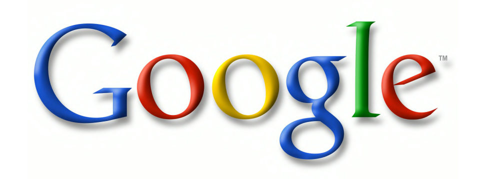
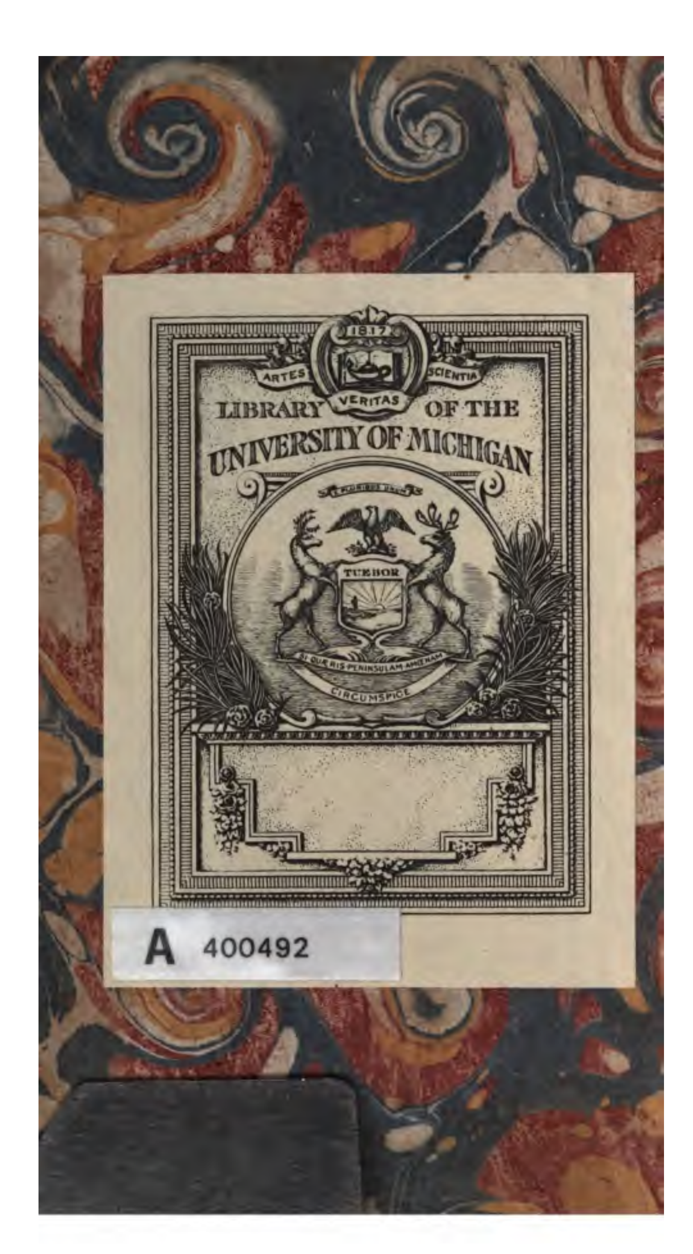






1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE
DES
CHEVALIERS
HOSPITALIERS
DE SAINT JEAN
DE JERUSALEM,

Apelez depuis CHEVALIERS DE RHODES,
& aujourd'hui CHEVALIERS DE MALTE.

Par Mr l'Abbé DE VERTOT, *de l'Académie des Belles-Lettres, &c.*

CINQUIE'ME EDITION,
revûë, corrigée & augmentée.

TOME CINQUIE'ME.



A AMSTERDAM;
Par LA COMPAGNIE, 1742.



PREFACE.

JE ne ſçai ſi ce dernier Ouvrage que je mets au jour, ſera bien reçû du Public ; & quoique pour m'encourager dans une ſi longue carriére, on m'ait quelquefois flaté d'un heureux ſuccès, je reconnois trop bien ma propre foibleſſe, & les difficultez d'une pareille entrepriſe, pour ne me pas défier de ces préjugez trop favorables. Car outre qu'il a fallu remonter plus de ſix cens ans dans les ſiécles paſſez, j'ai été encore obligé de chercher dans une antiquité ſi reculée des commencemens qui ne ſe montrent guéres, & par conſéquent peu capables de ſatisfaire la curioſité des Lecteurs. Quelque peine que j'aye priſe, & quoique j'aye employé pluſieurs années à la compoſition de cette Hiſtoire, j'avouë que ce n'a été qu'après l'avoir finie, que je me ſuis aperçu combien j'étois éloigné de la perfection que demande un pareil Ouvrage.

Il eſt vrai que ſi ſans ſe rebuter de ces commencemens ou obſcurs, ou peu interreſſans, on paſſe à des ſiécles voiſins de ces premiers tems, on ſe trouvera dédommagé par de grands exemples de piété, joints à des actions qui partoient de la plus rare valeur ; & que la ſingularité de la matiére pourra ſupléer à ce qui manque de ma part à la forme que j'y devois donner. Il s'agit dans cette Hiſtoire d'un Corps célébre de Reli-

gieux, renfermez d'abord dans un Hôpital, & qui malgré les soins pénibles & humilians des pauvres & des malades, se trouvans encore assez de zèle & de forces pour prendre les armes contre les Infidèles, ennemis déclarez du nom Chrétien, sçurent allier les vertus différentes de deux professions si oposées.

L'habillement de ces Religieux militaires étoit simple & modeste : ils réservoient la magnificence pour l'ornement des Autels : les pélerins & les pauvres profitoient de la frugalité de leur table. Ils ne sortoient d'auprès des malades que pour vâquer à la priére, ou pour marcher contre les ennemis de la Croix : cette Croix étoit tout ensemble leur habit & leur étendart. Nulle ambition dans un Corps guerrier, où l'on ne parvenoit aux dignitez que par le chemin de la vertu : la charité, la premiére de leurs obligations & des vertus du Christianisme, ne les abandonnoit pas même contre les Infidèles : & quelque avantage qu'ils remportassent dans les combats, contens de desarmer ces Barbares, ils ne cherchoient dans le sein même de la victoire, qu'à les convertir, ou du moins à les mettre hors d'état de nuire aux Chrétiens.

Tel a été l'âge d'or de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem. Je ne prétens pas que dans la suite des tems ces Chevaliers ne se soient point relâchez quelquefois de la pratique austére de tant de vertus si différentes : on ne sçait que trop que l'homme de guerre a souvent fait disparoître le Religieux. Ce changement dans les mœurs forme de tems en tems dans ma narration des nuances qui n'échaperont pas à la pénétration du Lecteur. Mais malgré cet effet de la foiblesse humaine, si l'amour de mon Ouvrage ne me séduit point, je ne crois pas que de tous les

Ordres

Ordres militaires répandus en différentes contrées de la Chrétienté, il s'en trouve aucun où le desinterressement, la pureté des mœurs, & l'intrépidité dans les plus grands périls, où, dis-je, ces vertus ayent été si long-tems en honneur; & où le luxe & l'amour des richesses & des plaisirs se soient introduits plûtard.

Je ne raporte point dans cette Histoire certains faits merveilleux qu'on trouve dans les Annales de l'Ordre, tel que la conversion d'une Princesse Sarrasine, apelée Isménie, d'une rare beauté, comme toutes les Héroïnes des anciennes Chroniques, & que l'Auteur transporte en une nuit de l'Egypte en Picardie, avec trois Chevaliers tous trois freres, qui avoient eu beaucoup de part à sa conversion: pieuse fable qu'il faut renvoyer avec tant d'autres qu'on trouve dans les anciens Légendaires, mais dont les circonstances sont plus propres à réjoüir des libertins, qu'à édifier les gens de bien.

Cette Histoire contient treize Livres de narration, dont le dernier finit à la mort du Grand-Maître Jean de la Valette, arrivée en 1568. Le quatorziéme est par forme d'Annales, & renferme sommairement ce qui s'est passé de plus considérable depuis 1568. jusqu'aujourd'hui. Le quinziéme Livre est un traité du Gouvernement de l'Ordre.

Le succès des deux premiéres éditions de cet Ouvrage m'a engagé à donner de nouveaux soins à celle-ci. J'ai tâché sur-tout de la mettre au goût de ceux qui ne prenans aucun intérêt particulier à l'Histoire des Chevaliers de Malte, ne cherchent en la lisant que l'histoire même. Ainsi j'ai cru devoir en retrancher les Portraits, les Preuves latines, & des Listes des Chevaliers qui se trouvent dans la premiére. Mais en donnant mon Ouvrage destitué

des

les pièces qui apuyent ma narration, il est à propos d'indiquer ici les sources d'où elles sont tirées; afin que les Lecteurs puissent y avoir recours quand ils le jugeront à propos.

Le corps entier de la Bizantine m'a été d'un grand secours, aussi bien que les Historiens contenus dans l'ample recueïl de François Pithou, *&* *de* Paul Pethau, *imprimé à Hanau en 1611. sous le titre de* Gesta Dei per Francos. *Les plus considérables de ces Historiens sont Guillaume, Archevêque de Tyr, qui a donné en 23 livres, les guerres faites en Syrie & en Palestine pendant* 84 *ans: Auteur exact & élégant; mais amer & trop aigre contre les Chevaliers de Saint Jean de Jérusalem, quand il traite du différend qu'ils eurent avec le Patriarche de Jérusalem, & les Evêques de la Palestine.* Jean Herold *a continué son histoire en 6 livres.*

Le Cardinal Jacques de Vitri, *Evêque de Saint Jean d'Acre, contemporain & suffragant de Guillaume de Tyr, a fait l'Histoire du Royaume de Jérusalem; & il y parle fort au long de l'institution des Ordres militaires & hospitaliers. Il entre dans un si grand détail de leurs Eglises & de leurs maisons, qu'on pourroit sur ses mémoires en dresser une carte topographique.*

Marin Sanut, *noble Vénitien, qui vivoit à la fin du treiziéme siécle, après plusieurs voyages que la dévotion lui fit faire à la Terre-Sainte, en composa une relation qu'il intitula:* Secreta fidelium Crucis super recuperatione terræ sanctæ, *où l'on trouve plusieurs éclaircissemens sur les Chevaliers de S. Jean de Jérusalem. Cette relation est partagée en trois Livres, dont le troisiéme est purement historique. Cet Auteur est un peu confus dans sa narration, & son stile est bien au-dessous de celui de Guillaume de Tyr.*

J'ai

J'ai encore consulté les Compilateurs Anglois antè & post Bedam : *c'est-là qu'on trouve les Piéces fugitives qui concernent les affaires d'Orient. Il faut joindre à ces Recuëils celui de Rymer fait par les ordres & la libéralité de l'illustre Anne Stuart Reine d'Angleterre. C'est dans ces Historiens que l'on trouve comme en dépôt les Piéces originales qui concernent les Ordres militaires & hospitaliers.*

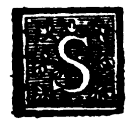
Quant à ceux qui de desein prémédité ont entrepris l'Histoire de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, ils sont tous asez modernes. Le premier est Henri Pantaleon, Médecin de Basle ; qui fit imprimer dans cette derniére Ville en 1587. une Histoire latine de l'Ordre militaire de S. Jean. C'est un petit in-folio intitulé, Militaris ordinis Johannitarum... historia nova. *Mais le plus considérable de tous est* Jacques Bosio, *natif de Milan, & Frere-servant de l'Ordre dont il s'agit. Ce Religieux étant retenu à Rome auprès du Cardinal Petrochini son Patron, pour les affaires de son Ordre, dont il étoit Agent, on prétend qu'il y composa l'histoire qui porte son nom, sous le titre*, Dell'istoria della sacra Religione, & illustrissima militia di S. Gio Gierosolomitano. *Cet ouvrage qui contient quarante Livres, est partagé en 3 vol. in-folio, imprimez à Rome en 1621. Les envieux de la gloire de Bosio ont publié qu'il avoit remis ses mémoires à deux Cordeliers de la Grand-manche, apelez en Italie les* Grands-freres, *& que ces deux Religieux ont mis son Livre dans la forme qu'il a aujourd'hui. Cet ouvrage est moins recherché pour le stile, que pour la multitude & la rareté des faits dont il est rempli. La plûpart des Historiens Nationnaux, qui depuis Bosio ont voulu donner l'Histoire de Malte en leur Langue n'ont été que ses copistes ou ses abbréviateurs.*



HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE SAINT JEAN DE JERUSALEM,

Apelez depuis CHEVALIERS DE RHODES, *& aujourd'hui* CHEVALIERS DE MALTE.

LIVRE TREIZIEME.



I la conquête du Fort Saint-Elme avoit coûté aux Infidèles un de leurs Généraux, & leurs plus braves Soldats, la Religion par une défense si opiniâtrée n'avoit pas fait à proportion une perte moins considérable. On comptoit jusqu'à cent trente Chevaliers, & plus de treize cens hommes qui avoient péri dans

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

dans ce siége particulier ; & les cruautez que les Turcs venoient d'y exercer, avoient jetté une espéce de consternation dans les esprits. Le Grand-Maître, quoique sensiblement affligé d'une si grande perte, dissimuloit sagement sa douleur ; & pour rassurer quelques Chevaliers en qui il voyoit une espéce d'étonnement, il convoqua une Assemblée générale & extraordinaire de tous ceux qui, sans préjudicier à la défense de leurs postes, purent s'y trouver. Il y parut avec sa fermeté ordinaire, & cette hauteur de courage qui est au-dessus des événemens. Ce Prince fit d'abord l'éloge des Chevaliers qui étoient morts dans cette occasion, & il dit qu'ayant sacrifié leur vie pour la défense de la Foi, ils avoient assez vécu pour leur gloire & leur salut. Il exhorta ensuite toute l'Assemblée à imiter leur zèle & leur courage : & pour lui inspirer une nouvelle ardeur & augmenter sa confiance, il representa que les Chevaliers qu'on avoit perdus avoient été plûtôt accablez par la multitude des Infidèles, que vaincus par leur valeur, mais que le nombre de ces cruels ennemis étoit considérablement diminué, que leur Armée s'affoiblissoit encore tous les jours par des flux de sang & par d'autres maladies contagieuses dont elle étoit attaquée ; que les provisions de guerre

guerre & de bouche commençoient à leur manquer, & qu'ils en avoient envoyé chercher le long des côtes de l'Afrique, & jusques dans l'Archipel & dans la Gréce, sans qu'on eût encore nouvelle du retour de leurs Vaisseaux; d'ailleurs que le Fort dont ils venoient de s'emparer ne leur donnoit aucun avantage sur le Bourg & sur les autres Forteresses, dont par leur situation ils étoient entiérement séparez; que toutes les forces de la Religion étoient renfermées dans ces Places; qu'il n'étoit pas même difficile d'y faire entrer du secours; enfin qu'il livreroit Bataille aux Turcs, ou qu'il espéroit de les faire tous périr au pied des Bastions & des Boulevards.

Jean de la Valette.

Ce discours qu'il prononça avec une noble audace; le feu qui brilloit dans ses yeux; la connoissance qu'on avoit de sa valeur & de sa capacité; tout cela affermit la confiance de l'Assemblée, & il n'y eut point de Chevalier qui ne protestât hautement de répandre jusqu'à la derniére goute de son sang pour la défense de l'Isle & de tout l'Ordre.

Le Grand-Maître vit avec un sensible plaisir ses propres sentimens dans le cœur de tous les Chevaliers; & pour les communiquer jusqu'aux simples Soldats, il parcouroit tous les postes, & leur adressant la parole avec une douce

Jean de la Valette.

familiarité : *Nous sommes Soldats de Jesus-Christ comme vous, mes camarades*, leur disoit-il, *& si par malheur vous nous perdiez & tous vos Officiers, je suis bien persuadé que vous n'en combattriez pas avec moins de résolution, & qu'alors vous sçauriez bien prendre l'ordre de votre courage.* Pour augmenter leurs forces & leur confiance, il tira de la Cité notable, qui avoit moins à craindre des Turcs, quatre compagnies qu'il fit entrer dans le Bourg ; il choisit en même-tems quatre des principaux Commandeurs, qu'on apeloit Capitaines du secours, & qui en devoient porter dans les endroits qui seroient les plus pressez. Chacun de ces Commandeurs avoit à ses ordres particuliers dix Chevaliers pour leur service comme d'Aide-de-camp : il en nomma ensuite trois autres en qualité de Sergens-Majors de la Place, & afin que les vivres fussent distribuez avec œconimie, quoiqu'il en eût fait un amas prodigieux, il fit encore aporter dans les greniers & dans les celliers publics tous les bleds & les vins qui se trouvérent alors chez les Marchands particuliers, ausquels il les fit payer.

A ces soins si dignes d'un grand Général, il ajouta une défense expresse de faire à l'avenir aucun prisonnier ; il ordonna qu'après en avoir tiré les lumiéres qu'on pourroit des desseins du Bacha,

cha, on les égorgeât tous, sans faire aucun quartier. Il en vint à cette rigueur, non-seulement pour aprendre aux Turcs qu'il y avoit des vengeurs des cruautez qu'ils avoient exercées sur les Chevaliers du Fort; mais encore pour ôter à ses propres Soldats & aux Habitans, dans quelque extrémité qu'ils fussent réduits, toute espérance de composition, & pour leur faire sentir qu'il n'y avoit pour eux de salut que dans le salut même de la Place. Jean de la Valette.

Le Bacha qui n'étoit pas informé d'une résolution si déterminée, & qui au contraire se flâtoit que le Grand-Maître, & les Chevaliers ébranlez par la perte qu'ils venoient de faire, ne seroient pas fâchez d'entendre parler de capitulation, envoya à la porte du Bourg avec un étendart blanc un Officier suivi d'un Esclave Chrétien pour lui servir d'Interpréte; & il étoit chargé de pressentir si le Grand-Maître seroit disposé à entrer en négociation. On n'admit dans la Ville que l'Esclave, qui depuis trente ans servoit sur les Galéres du Grand-Seigneur. Il rencontra la Valette sur la Place, & aux premiers mots qu'il prononça de composition, ce Grand-Maître sans en vouloir entendre davantage, ordonna sur le champ qu'on le pendît. Mais en particulier il dit au Chevalier qu'il avoit chargé de faire faire cette exécution, de lui

Jean de la Valette.

en donner seulement la peur, & de le relâcher après en avoir tiré toutes les lumiéres qu'il pourroit de l'état de l'Armée des Infidèles, & des desseins du Bacha.

On trouva que cet Esclave étoit un pauvre vieillard, âgé de plus de soixante & dix ans, qu'on n'avoit détaché de la chaîne que pour une commission si dangereuse, & qui d'ailleurs n'avoit aucune connoissance des projets du Général des Turcs. On lui offrit de le retenir dans la Place; mais comme il croyoit que les Turcs s'en rendroient bien-tôt maîtres, dans la crainte d'en être ensuite traité comme un Transfuge, il préféra ses chaînes à une liberté qu'il s'imaginoit devoir être peu durable, & dont une seconde perte pouvoit être suivie d'horribles tourmens: ainsi il demanda d'être congédié. Le Chevalier qui avoit ordre de le mettre hors de la Place, le fit passer au travers de plusieurs rangs de Soldats, à qui on avoit exprès fait prendre les armes: & quand il l'eut conduit jusqu'à la Contre-Escarpe, lui montrant les Boulevards, les Bastions & sur-tout les fossez profonds de la Place: *Voilà*, lui dit-il, *le seul endroit que nous voulons céder au Bacha, & que nous réservons pour l'y ensévelir avec tous ses Janissaires.*

Par la fiére réponse faite à cet Esclave, le Bacha comprit bien qu'il n'y auroit

que

que la force des armes qui le rendroit maître de l'Isle. Ses troupes par son ordre investirent du côté de la terre, le Château saint-Ange, le Bourg & la presqu'Isle de la Sangle, qu'on apeloit anciennement le Château, & la ville de S. Michel, situez sur deux langues de terre qui s'avançoient dans le grand Port, & qui n'étoient séparez que par une espéce de canal, qui servoit de Port particulier aux Galéres de la Religion. L'Armée des Infidèles s'étendoit depuis le mont ou roc du Coradin, & depuis le Bormole, espéce de Fort contigu au Bourg S. Michel, jusqu'au Mont sainte-Marguerite, & au Belvéder, où le Bacha avoit marqué le quartier général. On commença ensuite à ouvrir la tranchée; & dans les endroits qu'on ne pouvoit entamer, & où le roc étoit trop vif, le Bacha fit élever des murailles de pierres séches: & pour battre en même-tems le Bourg & la presqu'Isle où étoit situé le Château S. Michel, & qu'on apeloit alors l'Isle de la Sangle, les Esclaves Chrétiens furent employez à traîner soixante & dix piéces de gros canon, qu'on conduisit en différens endroits, & dont on dressa depuis neuf batteries.

Jean de la Valette.

Pendant que les Turcs étoient occupez à ces travaux, Dom Juan de Cordone, dont nous avons déja parlé, & qui commandoit les quatre Galéres du

Jean la Valette.

secours, après plusieurs tentatives pour les débarquer dans l'Isle, mais que le mauvais tems, & peut-être sa propre timidité, avoit rendu inutiles, reparut proche de Malte, pour tâcher, suivant son instruction, de découvrir si le Fort saint Elme tenoit encore. Il mit à terre avec une légére escorte le Mestre de Camp Robles, & le Chevalier de Quincy. Le Mestre de Camp s'étoit attiré la confiance de Dom Juan en soutenant dans tous les Conseils, pour se conformer au sentiment du Général, qu'on ne pouvoit prendre trop de précaution pour un débarquement. Il ne fut pas plûtôt à terre, qu'il aprit de quelques pauvres habitans cachez dans des grottes voisines, que le Fort étoit perdu. C'en étoit assez pour le faire rembarquer promptement; mais ayant été gagné par les priéres du Chevalier de Quincy, & séduit par son propre courage, il résolut de dissimuler la vérité à son Général, & pour contribuer au salut de Malte, de l'engager à mettre promptement à terre toures les troupes qui étoient sur les Galéres. Dans cette vûë, & de peur que ses soldats à leur retour n'aprissent à Dom Juan la perte du Fort, il les envoya à la Cité notable dont l'accès étoit facile, sous prétexte d'en amener des guides & des chevaux pour conduire le secours jusqu'au Bourg:

&

& il manda au Gouverneur qu'il alloit faire faire le débarquement à sa calle de la pierre noire; qu'il retint les soldats qui lui rendroient sa Lettre, & qu'il lui envoyât d'autres guides pour conduire le secours au Bourg, & des voitures pour porter le bagage. Il revint ensuite à bord avec Quincy. Ces deux Officiers à leur retour, par un mensonge officieux, assurérent le Général que le Fort tenoit encore; mais qu'il avoit apris qu'il n'en falloit plus rien espérer, si on ne s'avançoit promptement à son secours; que sur ces nouvelles ils avoient envoyé des soldats à la cité pour en amener des voitures. Cardonne toûjours incertain, eût bien voulu différer encore le débarquement; mais les Chevaliers, & environ quarante Gentilshommes Séculiers qui étoient dans sa Galére, firent tant de bruit, & même tous les soldats montroient tant d'ardeur & de zèle pour se voir aux mains avec les Turcs, que Dom Juan craignant leur mécontentement, & que par des plaintes publiques ils ne le deshonorassent, comme ils l'en menaçoient, les mit à terre. Le débarquement se fit dans l'anse de la pierre noire, & Cardonne ne se vit pas plûtôt débarrassé du commandement, qu'avec ses quatre Galéres il reprit la route de Sicile. Jean de la Valette.

La difficulté étoit de faire passer ce

Jean de la Valette.

petit secours dans le Bourg, investi & bloqué du côté de la terre par les Infidèles : le Grand-Maître qui avoit été averti par Mesquita du débarquement, leur avoit envoyé des guides pour les conduire par des routes détournées jusqu'au Port ou à la cale de l'échelle, avec assûrance qu'ils y trouveroient des Barques qui les améneroient en toute sûreté sur le rivage du Bourg. Le secours se mit aussi-tôt en chemin, & à la faveur d'un grand broüillard, il gagna le Port de l'échelle sans être découvert : après s'y être rembarqué, il pénétra au travers du grand Port jusqu'au Bourg où les Chevaliers & les soldats furent reçus avec toute la joye que méritoit le zèle & le besoin qu'on avoit de leur secours.

Le Mestre-de-Camp Robles, & la plûpart des Chevaliers & des Gentilshommes Séculiers à leur priére, & aux instances pressantes qu'ils en firent au Grand-Maître, furent envoyez dans l'Isle de la Sangle, & dans le Château de la Ville, l'endroit le plus foible de l'Isle, & contre lequel les Turcs faisoient leurs plus grands efforts. Différentes batteries placées au Mandrace, & sur le Mont-Scéberras, tiroient continuellement contre cette Place : & elle étoit encore battuë du haut du Coradin, d'où par son élevation & comme d'un

Cavalier,

Cavalier, on voyoit à découvert le même endroit. Pour le serrer de plus près, le Bacha fit faire à la tête du Coradin un retranchement dont la hauteur mettoit à couvert ceux qui y étoient logez. Les Assiégez n'avoient plus de libre que le côté du Port & de la mer : pour leur couper cette communication, d'où ils pouvoient tirer du secours, & pour enfermer les Chrétiens de tous côtez, le Bacha proposa dans le Conseil de Guerre d'attaquer le grand Eperon qui étoit à la pointe de cette presqu'Isle ; pour l'exécution de ce projet, il falloit nécessairement faire entrer dans le grand Port un nombre considérable de Barques armées & remplies des soldats ; mais on lui représenta qu'outre la chaîne qui fermoit ce Port, ces Barques n'y pourroient passer sans être foudroyées & coulées à fond par l'artillerie du Château saint-Ange, qui commandoit, & qui battoit tout cet endroit du Port ; & on auroit abandonné ce dessein, si l'Amiral des Infidèles n'eût trouvé le moyen de jetter des Barques dans le grand Port sans les faire passer devant le Château saint-Ange. Comme il étoit maître du Port Musciet, qui n'étoit séparé du grand Port que par cette langue de terre du Mont-Scéberras où étoit situé le Château saint-Elme, il se fit fort, à travers de cette langue de terre, de faire transporter à

Jean de la Valette.

Jean la Va-tte.

bras d'hommes par les esclaves Chrétiens, & la Chiourme des Galéres, toutes les barques nécessaires; de les mettre à flot dans le grand Port, de les remplir ensuite de soldats & d'Arquebusiers qui attaqueroient l'éperon du côté des moulins, en même-tems que l'Armée de terre monteroit à l'assaut du côté du Château.

Le Conseil donna de grandes loüanges à cet expédient, que les Chevaliers n'avoient point prévû, & qui vrai-semblablement devoit causer la perte de ces ouvrages. Mais un Officier Turc, Chrétien, & Grec de naissance, qui avoit assisté à ce conseil, touché par un mouvement subit de sa conscience, résolut de passer dans l'Isle, & de hazarder la vie pour en donner avis au Gouverneur. Cet Officier s'apeloit Lascaris, de l'illustre maison de ce nom, & qui avoit donné à l'Orient plusieurs Empereurs. Les Turcs à la prise de Patras, ville de la Morée, le firent esclave tout jeune, & dans un âge où il ne pouvoit pas encore sentir la pesanteur de ses chaînes. Il fut élevé dans la religion dominante; & par un reste de considération pour la noblesse de son origine, on prit grand soin de son éducation. Il servit de bonne heure parmi les Spahis, & par sa valeur il parvint aux premiers emplois de ce corps. Ce Seigneur qui jusqu'alors n'a-

voit

voit peut-être été occupé que des soins de sa fortune, à la vûë de Malte prête à succomber sous la puissance des Infidèles, se souvint du caractére ineffaçable de Chrétien, qu'il avoit reçu par le saint Baptême. La valeur héroïque dont les Chevaliers donnoient tous les jours des marques si éclatantes, excita sa compassion; il se reprochoit même de combattre pour des Barbares, qui avoient fait périr la plûpart des Princes de sa maison, & contraint les autres, depuis la perte de Constantinople, à chercher un asyle dans les contrées éloignées. Touché par ces différentes considérations, il descend au bord de la mer, dans un endroit qui se trouvoit directement vis-à-vis l'éperon de saint-Michel, d'où avec la toile de son turban, il faisoit signe qu'on envoyât une barque pour le passer dans l'Isle. Un Chevalier apelé Savoguerre, qui commandoit à la pointe de ce Fort, ayant reconnu à la richesse de son habillement que c'étoit un Officier considérable, en donna aussi-tôt avis au Grand-Maître, & lui fit demander la permission de l'aller prendre avec un esquif: ce que le Grand-Maître trouva bon. Mais pendant que le soldat que le Chevalier avoit envoyé au Bourg, en faisoit le chemin, quelques Turcs ayant reconnu aux signaux que faisoit Lascaris, qu'il vouloit deserter & passer du côté

Jean de la Valette.

Jean de la Valette. côté des Chrétiens, accoururent pour l'arrêter. Quoique ce Seigneur ne sçût guéres nager : pour éviter d'en être pris il se jetta dans la mer; & de deux périls inévitables, il préféra celui où il pouvoit être secouru. En effet le Chevalier, qui du bord de la mer ne l'avoit point perdu de vûë, s'apercevant de la difficulté qu'il avoit à faire ce trajet, fit partir sur le champ trois Maltois excéllens nageurs, qui le rencontrérent presque sans forces. Ils le joignirent, & par leurs secours il gagna heureusement le rivage. Après qu'on lui eut fait rendre l'eau qu'il avoit avalée, on le conduisit au Grand-Maître, auquel il découvrit les projets du Bacha & de l'Amiral : & il lui désigna en même-tems les différens endroits où ils devoient faire dresser leurs batteries. Le Grand-Maître, qui connut bien toute l'importance de ces avis, donna de grandes loüanges à la généreuse résolution qu'il avoit prise de hazarder sa vie pour le salut des Chrétiens ; il lui assigna une grosse pension ; & Lascaris pendant tout le siége, par sa valeur & par ses conseils, fit voir qu'il n'avoit pas dégénéré de la vertu de ses ancêtres.

Le Grand-Maître revenu de l'étonnement que lui avoit causé un dessein aussi hardi & aussi difficile que celui de l'Amiral, pour en prévenir l'exécution ;

fit

fit fortifier tous les endroits du côté du Jean
Port, où les Turcs, à la faveur de leurs de la Va-
Barques, pouvoient faire une descente. lette.
Par son ordre on haussa les murailles du Bourg Saint-Michel, & on transporta le long du rivage plusieurs piéces de canon pour en écarter tout ce qui paroîtroit dans le Port. Il étoit question sur-tout d'empêcher les Turcs d'aprocher du pied de la muraille de Saint-Michel. Le Grand-Maître proposa cette affaire dans le Conseil, sur la diversité des avis, & persuadé que les plus habiles ne voyent pas tout, il ne dédaigna point de consulter deux Pilotes Maltois, en qui il avoit toûjours trouvé autant de capacité & d'expérience dans les affaires de la marine, que de zèle & de fidélité pour l'Ordre. Il leur proposa le dessein de l'Amiral Turc, il leur demanda ce qu'ils croyoient qu'on dût faire pour le rendre inutile, & pour l'empêcher de débarquer dans l'Isle de la Sangle des Troupes qu'ils avoient fait avancer sur le rivage du Mont-Scéberras. Les deux Pilotes se trouvérent du même sentiment, & ils lui dirent que depuis le rocher du Coradin jusqu'à l'épron qui étoit à la pointe de l'Isle, il falloit avec des pieux enfoncez dans la Mer former une estacade, & pour les lier ensemble attacher sur la tête de ces pieux des anneaux de fer, & passer au travers une longue chaîne :

Jean de la Valette. que dans les endroits ou par la profondeur de l'eau, ou par la dureté du terrein & du roc on ne pourroit enfoncer des pieux, il falloit pour y supléer cloüer de longues antennes & des mâts de Navires, qui avec la chaîne rendroient ce passage impratiquable.

Le Grand-Maître ayant communiqué leur avis au Conseil, il fut aprouvé tout d'une voix : on y travailla la nuit suivante. La Valette qui en conçut toute l'utilité, fit construire des estacades particuliéres pour empêcher qu'on ne pût aborder du côté des postes d'Angleterre, d'Allemagne & au pied de la grande infirmerie. Il fit fermer en même-tems le Port des Galéres avec une chaîne de fer, défenduë des deux côtez par différentes batteries. Comme l'artillerie des Turcs ne permettoit pas de travailler à ces différens ouvrages pendant le jour, on ne pouvoit les avancer que la nuit : mais le Grand-Maître, qui en connoissoit l'importance, y employa tant de monde, qu'en neuf nuits toutes ces estacades & ces diférentes défenses furent achevées.

Le Bacha fut bien surpris de voir tant d'ouvrages, sortis pour ainsi dire, tout-à-coup du fond de la mer, & qui formoient un obstacle au passage des barques, & à la descente de ses troupes; mais comme c'étoit un homme d'un grand courage & de beaucoup d'habileté, il ne relâcha rien

rien de son premier projet; il se flâta de
pouvoir enlever les pieux de l'estacade
& d'ouvrir par cet endroit un passage à
sa petite Flotte. Dans cette vûë & par
son ordre, des Turcs qui sçavoient nâ-
ger, ayant une hache à leur ceinture, ga-
gnérent la palissade, montérent sur les
antennes, & travaillérent avec beaucoup
d'ardeur ponr les couper. Au bruit qu'ils
faisoient, on eut bien-tôt découvert leur
dessein; on leur lâcha dabord plusieurs
coups de canon & de mousquet; mais
comme on tiroit de haut en bas, ces
coups ne portérent point. L'Amiral de
Monté qui commandoit dans l'Isle, leur
oposa un même genre de guerriers; des
soldats Maltois excélens nâgeurs, l'épée
dans les dents, & tous nuds, joignirent les
Turcs, les renversérent de dessus l'estaca-
de, en tuérent ou blessérent une par-
tie, & poursuivirent les autres qui pri-
rent la fuite, & qui ne gagnérent le ri-
vage qu'avec beaucoup de difficulté. Ils
ne laissérent pas d'y revenir le lende-
main. Avant qu'on les eût aperçus,
ils attachérent des cables aux mâts &
aux antennes, qui fermoient la palissade;
& avec des cabestans qui étoient sur le
rivage, ils tâchoient d'ébranler & d'en-
lever ces grosses piéces. Mais dans Mal-
te tous les Habitans étoient pour ainsi
dire nâgeurs, & on n'eût pas plûtôt dé-
couvert cette nouvelle espéce d'atta-
que,

Jean de la Va-lette.

Jean de la Valette, que, que plusieurs Maltois se jettérent dans l'eau, & avec des sabres coupérent tous ces cabales & rendirent inutile cette seconde tentative du Bacha.

Après ces petites attaques, qui n'avoient encore rien de décisif, Mustapha commença le 5 de Juillet à faire tirer en même-tems toutes ses batteries. Celle qui étoit placée sur le Mont Sainte-Marguerite battoit le quartier apelé le Bormole, & le Bastion de Provence. Mais les Officiers d'artillerie voyant qu'elle faisoit peu d'effet, la tournérent contre le Fort ou Château de Saint-Michel. Du haut du Coradin les Turcs tiroient sans cesse contre la courtine qui leur étoit oposée; & le Château Saint-Ange étoit battu par les canons qu'on avoit placez sur le Fort Saint-Elme & sur le Mont Scéberras. Il y avoit d'autres batteries placées sur les Monts-Salvador, de Calcara, & sur d'autres éminences voisines qui tiroient contre le grand Bourg, & contre les postes de Castille, d'Allemagne & d'Angleterre. Celui d'Arragon étoit déja presque ruïné. Toutes ces batteries, & celles des Chrétiens qui leur répondoient, faisoient un feu si terrible & si continuel, que cette Isle paroissoit un Volcan & un autre Mont-Etna. Les Turcs à la faveur de leur artillerie poussérent leurs tranchées jusqu'au bord du fossé : & ayant été arrêtez

par

par une petite redoute qui le couvroit, ils battirent cet ouvrage avec tant de furie, que les Chevaliers ne le pouvant plus défendre, le firent sauter, & se retirérent dans l'intérieur de l'Isle. Jean de la Valette.

Cette pointe de terre où étoient situez le Château & le Bourg de saint-Michel, n'avoit de communication avec le grand Bourg, & le Château saint-Ange, & n'en pouvoit tirer du secours, que par le moyen d'un bac, mais dont la pesanteur & la lenteur dans ce petit trajet exposoit ceux qui le passoient au feu des Infidéles. Le Grand-Maître, sur l'avis & par l'invention d'un jeune Chevalier, apelé Jean-Antoine Bosio, frere de l'Annaliste de l'Ordre, fit faire avec des tonneaux & des Bariques bien poissées un pont recouvert de planches. On le plaça dans un endroit où la mousquéterie des Ennemis ne pouvoit porter, & même en courant & en allant fort vîte, on évitoit le feu de l'artillerie : cet ouvrage dans la suite fut d'une grande utilité pour le passage des secours qu'on fut obligé d'envoyer au Fort saint-Michel.

Les Turcs qui n'ignoroient pas que c'étoit l'endroit de toute l'Isle le plus foible, le foudroyoient à coups de canon. Leurs batteries ne faisoient pas moins de ravage contre le grand Bourg : il y eut bien-tôt des bréches considérables

Jean de la Valette.

bles en quelques endroits ; mais le Bacha ne jugea pas à propos de hazarder un assaut, qu'il n'eût ruiné entiérement tous les ouvrages avancez : outre qu'il voulut attendre l'arrivée de Hascem Vice-Roi d'Alger, qui lui avoit fait sçavoir qu'il lui ameneroit incessamment un secours composé de ce qu'il avoit de meilleures Troupes.

Le Grand-Maître, surpris de ne recevoir aucune nouvelle de l'armement du Vice-Roi de Sicile, en écrivit très-fortement au Commandeur Salvago, qui pour hâter ce secours, résidoit par son ordre auprès de ce Seigneur. On ne pouvoit reprocher à cet habile Agent, ni manque de zèle & d'attention, ni même aucune lenteur dans l'exécution des ordres qu'il reçevoit du Grand-Maître. Mais il avoit affaire à un Espagnol fier & hautain, & qu'il avoit crû devoir ménager, de peur de lui fournir, par des sollicitations trop pressantes, le prétexte qu'il cherchoit, peut-être de se dispenser d'envoyer ce secours. Les Lettres du Grand-Maître, la perte du Fort saint-Elme, & le péril où se trouvoit l'Isle de la Sangle, firent cesser ces égards : il fut trouver le Vice-Roi, & se plaignit de la part du Grand-Maître de sa lenteur qu'on aportoit à avancer le secours. Il ajouta que le Bacha tenoit en même-tems le grand Bourg & le Château saint-

Saint-Michel étroitement assiégez, & que ses Troupes étoient au pied des murailles. Il ajouta, emporté par son zèle, & par sa douleur, que Malte alloit être perduë; mais que toutes les Nations Chrétiennes reprocheroient éternellement à sa mémoire, que par ses retardemens affectez, il avoit laissé périr la fleur de la Noblesse de toute la Chrétienté. Voyant que le Vice-Roi ne lui répondoit qu'en termes vagues & pleins d'ambiguïté, il sortit brusquement du Palais, & adressant la parole au peuple qui étoit assemblé dans la grande Place, il s'écria que Garsie par ses détours continuels, alloit livrer aux Turcs le Grand-Maître & tous les Chevaliers de Malte.

Jean de la Valette.

Quelques justes que fussent les plaintes de l'Agent de la Religion, le Vice-Roi dans le fond étoit moins l'auteur que le Ministre de ces retardemens. Il avoit reçu des ordres secrets de ne rien précipiter, & sous un Prince aussi impérieux, & aussi caché que Philippe II. qui sacrifioit tout aux aparences, il se seroit également perdu, ou en hâtant ce discours, ou en laissant pénétrer qu'il n'étoit pas maître de le faire partir. Cependant, comme il vit que les plaintes de Salvago faisoient beaucoup d'impression sur les esprits, il dit pour se disculper, qu'il ne pouvoit pas hazarder témérairement

la

Jean de la Valette.

la Flotte du Roi son maître; qu'il vouloit prendre l'avis des Ministres & des principaux Capitaines qu'il avoit en Italie: qu'il assembleroit ensuite un grand Conseil de guerre, & qu'on y prendroit toutes les mesures nécessaires pour faire passer incessamment à Malte un puissant secours. Ce n'étoit pas son intention, & encore moins celle du Roi son maître, dont la politique lente & incertaine attendoit tout du tems, & le laissoit souvent perdre. Ce Prince & son Ministre, contens d'une vaine ostentation de ses forces, se flâtoient que les Chevaliers seuls par leur valeur feroient échoüer l'entreprise des Infidèles, & qu'au plus il falloit se contenter de tenir ce secours prêt, si on s'apercevoit qu'ils en eussent un véritable besoin, & qu'ils fussent trop pressez.

Telles étoient alors les vuës secrettes du Conseil d'Espagne. Jean-André Doria qui n'en étoit pas instruit, & qui se trouvoit alors avec ses Galéres dans le Port de Messine, en attendant que toutes les forces du Roi d'Espagne fussent réünies, offrit au Vice-Roi de porter à Malte deux mille hommes. Il lui fit voir le chemin qu'il prétendoit tenir pour les conduire, il lui dit qu'avant que les Turcs eussent *sarpé* les ancres, & coupé *les goménes*, par la force & la vigueur de sa Chiourme, il auroit ga-

gné

gné le grand Port, qu'il perceroit jusqu'au pied du Château Saint-Ange; & que pourvû qu'il pût mettre ses troupes à Terre, & jusqu'aux forçats dont on pourroit faire des soldats & des pionniers; il ne se soucioit pas après cela d'abandonner & de perdre le corps de ses Galéres. Jean de la Valette.

Le Vice-Roi donna d'abord de grandes loüanges à un si généreux projet, il exigea même de Doria des sermens solemnels qu'il l'exécuteroit incessamment; mais soit que par une secrette jalousie il craignît que Doria ne remportât tout l'honneur de cette entreprise; soit qu'avant d'avoir reçu de nouveaux ordres de Madrid il ne voulût pas s'y engager, il envoya Doria avec ses Galéres à Génes, & sur les côtes de Toscane, sous prétexte d'en ramener les Troupes nécessaires pour cet armement particulier; & par ce détour il éluda l'occasion de partager ses forces. Cependant, comme il étoit pressé par Salvago, & par un grand nombre de Chevaliers, qui de tous les Etats de la Chrétienté, se rendoient tous les jours à Messine pour passer à Malte, il fit armer deux Galéres, dont il confia le commandement à Pompée Colonne, & sur lesquelles un grand nombre de ces Chevaliers s'embarquérent. Mais soit que le Commandeur eût des ordres secrets de ne rien hazar-

Jean de la Valette.

hazarder ; soit qu'il n'eût pas autant de zèle que Doria pour secourir le Grand-Maître, après s'être aproché dans une certaine distance du grand Port, & avoir reconnu que l'entrée en étoit fermée & défenduë par la Flotte des Turcs, il revint dans les Ports de Sicile. A son retour, il raporta au Vice-Roi qu'il ne falloit pas moins que toutes ses forces réünies en un seul corps pour s'ouvrir le passage, & pour forcer les Infidèles à lever le siége.

Hascen Vice-Roi d'Alger arriva en ce tems-là au camp à la tête deux mille cinq cens hommes, tous vieux soldats d'une valeur déterminée, & qu'on apeloit communément les braves d'Alger. En voyant le Fort saint-Elme, & considérant sa petitesse, il ne put s'empêcher de dire, que si ses soldats s'étoient trouvez au siége, il n'auroit pas tenu si long-tems. Ce jeune Turc étoit fils de Barberousse, & gendre de Dragut : fier de ces grands noms, & pour illustrer le sien, il pria le Bacha de lui confier l'attaque du Fort de saint-Michel, & il se vanta de l'emporter l'épée à la main. Le Bacha, vieux Général, & qui n'eût pas été fâché que ce jeune audacieux aprît à ses périls combien l'épée des Chevaliers étoit tranchante, lui répondit obligeamment, que ne doutant point du succès, il consentoit volon-

tiers

tiers à lui en laisser tout l'honneur auprès du Sultan : & pour le mettre en état de réüssir dans son entreprise, & d'attaquer l'Isle par terre & par mer, il lui donna six mille hommes, & il l'assura que du côté de terre il le soutiendroit à la tête de toutes ses Troupes.

Jean de la Valette.

Hascen avec ses Algériens résolut d'attaquer la presqu'Isle par terre & par mer; il confia l'attaque de ce dernier côté à son Lieutenant apelé Candélissa. C'étoit un Renégat Grec, vieux Corsaire, cruel, sanguinaire; mais grand homme de mer, qui avoit vieilli au service de Barberousse, & qui commandoit alors les Algériens que Hascen avoit amenez au siége. Cette double attaque fut précédée pendant quelques jours par les décharges continuelles de l'artillerie des Turcs, & qui partoient de différentes batteries. On en avoit dressé une de trois canons sur le Mont Saint-Elme, & qui battoient l'éperon ou la pointe de l'Isle. Il y en avoit une autre de treize canons avec un basilic ou double coulevrine, placée sur le rocher du Corradin, & qui tiroit continuellement contre la courtine du Château Saint-Michel. La face de ce Château étoit battuë par trois canons qu'on avoit mis dans un endroit apelé la Mandrache. On trouvoit sur le Mont Sainte-Marguerite une autre batterie

Jean de la Valette.

de six canons qui tiroit contre les défenses du Château Saint-Michel, & qui foudroyoit les maisons qui étoient au pied de cet ouvrage. Il sembloit que les Turcs ne voulussent faire la guerre que de loin & à coup de feu : mais le quinze de Juillet, à la pointe du jour, la scène changea : on en vint à un combat long & cruel, & où les plus braves des deux partis perdirent la vie.

Pendant que les Turcs, au travers des ruïnes que causoit leur artillerie, cherchoient à s'ouvrir un passage dans l'Isle, leurs Esclaves & la Chiourme de leurs Galéres, à force de bras, avoient transporté au travers du Mont-Scéberras & du Port Musciet dans le grand Port, un nombre prodigieux de Barques, dans lesquelles, après les avoir remises à flot, Candélissa avoit fait entrer une partie des soldats d'Alger, & plus de deux mille hommes que le Bacha lui avoit donnez pour cette entreprise. Cette petite Flotte bien armée, & qui couvroit presque tout le grand Port, au bruit des tambours, des nacaires, des chamavelles, & d'autres instrumens barbares, partit de la côte du Mont-Scéberras. Elle étoit précédée par une Barque longue, remplie de Prêtres, & de Religieux Mahométans, dont les uns par leurs chants & leurs priéres imploroient le secours du Ciel, pendant que

Jean de la Valette.

que d'autres, en tenant des Livres ouverts, y lisoient des imprécations contre les Chrétiens. Cette cérémonie fit place à des armes plus redoutables ; les Turcs s'avancérent fiérement jusqu'à l'estacade. Candélissa s'étoit flâté de l'ouvrir par quelque endroit, & de la rompre, ou s'il n'en pouvoit venir à bout, son dessein étoit de faire passer ses soldats par-dessus l'estacade, à la faveur d'un grand nombre de planches dont une extrêmité devoit poser sur la tête des pieux, & l'autre sur le rivage : il prétendoit s'en servir comme d'un pont qui l'auroit conduit à terre. Mais il avoit mal pris ses mesures ; le rivage étant plus éloigné qu'il n'avoit crû, les planches se trouvérent trop courtes ; & quand il fut question de rompre la chaîne, ou de couper les antennes, qui lioient ensemble les pieux, dont cette digue étoit formée, aux premiers coups que donnérent les Turcs, ils se virent accablez par une grêle de mousquetades, & l'artillerie du Château Saint-Ange, & toutes les batteries de l'Isle qui regardoient le Port, tirans en même-tems sur ces Barques, en coulérent à fond un grand nombre, & obligérent les autres à s'éloigner.

Leur Général les rallia bien vîte : comme il avoit remarqué que l'estacade ne couvroit pas entiérement la pointe

Jean de la Valette.

de l'Isle, & qu'il y avoit un endroit où il pourroit tenter une descente ; il y aborda. C'étoit une espéce de cap ou de promontoire, sur lequel on avoit fait un retranchement garni d'un bon nombre d'Arquebusiers, & que l'eau du Port battoit jusqu'au pied ; cette pointe de terre étoit défenduë par une batterie de six canons, que le Grand-Maître avoit placée au pied de deux moulins à vent qu'on avoit construits sur cette hauteur ; & ces canons battoient le Port à fleur d'eau. Le Commandeur de Guimeran, ancien Chevaliers, & dont nous avons fait plusieurs fois une mention honorable, commandoit en cet endroit : il laissa aprocher les barques ennemies ; mais il ne les vit pas plûtôt à portée, que faisant faire feu de son canon & de sa mousquetterie, il coula bas plusieurs barques : on prétend qu'il y eut près de quatre cens Turcs de tuez par cette décharge.

Candélissa élevé, pour ainsi dire, dans le feu, & accoûtumé aux périls de la guerre, pendant que les canonniers Chrétiens rechargeoient, mit pied à terre, & à la tête de ses Algériens, gagna le rivage. Il y trouva de nouveaux périls : Guimeran en faisant faire feu à son artillerie, s'étoit reservé deux canons chargez à cartouche, & qu'il fit tirer alors contre les Turcs. Il en périt un

un grand nombre, leur Général toûjours intrépide, voyant une partie de ses soldats ébranlez, & que plusieurs se mettoient en état de se jetter dans leurs barques, par priéres, par menaces, & sur-tout par son exemple & sa fermeté, les arrêta sur le rivage ; & pour leur ôter tout espoir de retraite, il fit éloigner toutes ces barques. C'étoit dire à ces soldats qu'il falloit vaincre ou mourir : aussi vit-on dans cette occasion que le desespoir va souvent plus loin que le courage & les forces ordinaires de la nature : les Algériens qui avoient la tête de l'attaque, le sabre d'une main, & une échelle de l'autre s'efforcérent de monter sur ce retranchement. Ils se pressoient à l'envi l'un de l'autre d'occuper un poste si dangereux : & tous s'y presentoient avec un entier mépris de la mort. Le combat fut long & cruel : des ruisseaux de sang couloient au pied du retranchement, & ces barbares à la fin s'abandonnérent avec une fureur si déterminée, qu'après plus de cinq heures de combat, ils gagnérent le haut de ce retranchement, & y plantérent sept enseignes. Jean de la Valette.

A la vûë de ces étendarts, quoique les Chevaliers fussent réduits à un petit nombre, une honte salutaire, jointe à une noble indignation, les ramena

Jean de la Valette. à la charge. L'Amiral Monté se mit à leur tête, & après qu'on eût essuyé de part & d'autre une nouvelle décharge de mousquéterie, on en vint aux piques, aux épées, & même aux poignards; tous combattoient; tous se mêloient, quoiqu'avec une fortune douteuse du côté des Chevaliers; & il étoit à craindre que la mort des uns, & l'épuisement & la lassitude des autres, le succès ne leur en fût pas favorable, lorsque le Grand-Maître qui étoit present, pour ainsi dire, à tous les combats, averti de l'extrêmité où se trouvoient ceux qui défendoient l'éperon de Saint-Michel, leur envoya du secours, conduit par le Commandeur de Giou, Général des Galéres, & par les Chevaliers Ruiz, de Médina, & de Quincy.

Ce secours fut précédé par un autre d'une espéce assez singuliére: une bande de près de deux cens enfans armez de frondes, dont ils se servoient avec beaucoup d'adresse, firent pleuvoir une grêle de pierres sur les ennemis, en crians, secours, & victoire. Le Commandeur de Giou la pique à la main, s'avance aussi-tôt à la tête de sa troupe, charge les Infidèles, arrache les enseignes, pousse tout ce qui s'opose à l'effort de ses armes, & force enfin les ennemis d'abandonner le haut de ce rempart, où ils alloient faire un logement.

La

La plûpart pressez par les Chevaliers qui leur tenoient l'épée dans les reins, se précipitoient du haut en bas ; Candélissa leur Commandant s'enfuit des premiers, quoique jusqu'alors il eût fait paroître un courage déterminé. Mais en perdant l'espérance, il perdit toute son intrépidité ; & la crainte de tomber entre les mains des Chevaliers qui ne donnoient aucun quartier, l'obligea de rapeler ses Barques : il s'y jetta le premier. Ses propres soldats honteux d'une fuite si précipitée, & qui deshonoroit leurs corps, ne l'apelérent depuis que le traître Grec : ils publioient que c'étoit un double Renégat ; & qu'après avoir renoncé à la Loi de Jesus-Christ, & embrassé celle de Mahomet, pour se procurer son retour parmi les Chrétiens, & en être mieux reçu, il n'avoit pas voulu achever de vaincre, & qu'il les avoit livrez à toute la fureur des Chevaliers.

Jean de la Valette.

Cependant ces braves Algériens, quoique abandonnez par leur Chef, se battoient encore en retraite avec beaucoup de courage, mais Sada Sergent-Major, les Chevaliers Adorne, Génois, Paul Ferrier, de la Langue de France, & un Gentilhomme Florentin apelé Corbinelly à la tête de quelques Soldats, irritez d'une résistance si opiniâtre, sortirent d'une casemate l'épée à

Jean de la Valette.

la main, surprirent & chargérent si brusquement les Infidèles, qu'après en avoir tué plusieurs, les autres ne songérent plus qu'à se rembarquer, & cherchérent leur salut dans les esquifs & les Chaloupes qui étoient revenuës pour les prendre & les recevoir.

La mer ne leur fut guéres plus favorable que la terre : ils eurent à essuyer le feu de toutes les batteries, qui les avoient si maltraitez à leur aproche & à leur débarquement, & qui en coulérent de nouveau plusieurs à fond. Ceux mêmes qui s'y étoient jettez, pour y être entrez en trop grand nombre, coulérent bas; d'autres qui manquoient de barques, embrassoient les genoux du soldat victorieux, & demandoient la vie : mais ils n'eurent pour réponse que ce qu'on apela depuis *la paye de Saint Elme*; & en represailles, ils furent tous taillez en piéces. Il y en eut qui pour éviter ce genre de mort, quoiqu'ils ne sçussent point nâger, se précipitoient dans la mer, où ils étoient noyez ou tuez à coups de mousquet. L'eau du Port en peu de tems fut couverte de corps morts, de têtes, de bras & de jambes coupées : il s'étoit peu vû de spectacle plus affreux & plus terrible : & de quatre mille hommes que le Général avoit embarquez pour cette entreprise, à peine en échapa-t-il cinq cens,

cens, & encore la plûpart couverts de blessures.

Jean de la Valette.

La Religion, sans compter les simples soldats, perdit près de cent hommes de marque, Chevaliers ou Gentilshommes séculiers, que le zèle pour la Foi avoit amenez à Malte. On regretta sur-tout Frere Frédéric de Tolède, fils du Vice-Roi de Sicile, jeune Chevalier que le Grand-Maître par considération pour son pere, à qui il étoit très-cher, avoit toujours retenu auprès de sa personne. Mais ce jeune Seigneur ayant apris l'extrêmité où les Chevaliers qui défendoient l'éperon de saint-Michel étoient réduits, s'échapa, courut dans l'endroit le plus exposé, & y fut tué d'un coup de canon. Sa mort fut funeste au Chevalier de Savoguerre, qui se trouva auprès de lui; & qui fut tué d'un éclat de sa cuirasse. Un autre coup tua en même-tems le Chevalier Simon de Sousa Portugais, & emporta le bras du Chevalier Gaspard de Pontevez de la Langue de Provence. Les Chevaliers Simiane de Gordes, Sergent-Major; Mello Portugais, Roderic de Cardinez, & Brunefay de Quincy, qui avoit introduit le premier secours dans l'Isle, quoique blessez, ne quittérent point leur poste. Il ne fut pas au pouvoir du Grand-Maître de les faire retirer dans l'Infirmerie: ils se firent pan-

Jean de la Valette.

ser & restérent dans l'endroit même où ils avoient reçu leurs blessures.

Il n'y eut pas moins de sang répandu de part & d'autre à l'attaque du Vice-Roi d'Alger. Ce Commandant, après avoir fait donner le signal de l'assaut par un coup de canon, s'avança fiérement à la tête de ses troupes vers toutes les bréches que l'artillerie avoit faites du côté de Bormole & du Château de Saint-Michel. Il avoit donné la pointe de l'attaque à ceux de ses Soldats d'Alger qu'il avoit retenus auprès de lui. Ils s'y presentérent avec tant d'ardeur & de résolution, qu'on vit bien-tôt leurs Enseignes arborées le long des parapets. Le Mestre-de-Camp Robles, personnage fameux par sa valeur, & sur-tout par son expérience dans la guerre, commandoit dans cet endroit, il oposa à la premiére impétuosité des Infidèles tout le feu de son artillerie, qu'il avoit fait charger exprès à cartouche, & qui tirant à travers les plus épais bataillons des ennemis, fit d'abord un horrible massacre. Pendant qu'on rechargeoit le canon & les mortiers, un bon nombre de Chevaliers Castillans & Portugais, qui tiroient du flanc de ce Bormole, secondérent si heureusement à coups de mousquet le feu du canon, que les Algériens, tous braves, & tous déterminez qu'ils étoient, n'en pouvant soutenir

soutenir la furie, leur Commandant les fit couler le long du parapet, & les conduisit à une autre bréche, où sur le raport de quelques deserteurs, il espéroit de trouver moins de résistance. Jean de la Valette.

Les Chevaliers Carlorufo & de la Ricca, tous deux Capitaines de Galéres, commandoient en cet endroit : & pour mettre leurs soldats à couvert de quelques batteries que les Turcs avoient dressées sur des collines voisines, ils avoient fait creuser & abaisser le terrein de l'intérieur & du dedans de ce poste. Mais en s'enfonçant dans la terre, la courtine se trouva alors si haute, que pour défendre les bréches, & soutenir l'assaut, ils furent obligez de former promptement une espéce de pont ou de galerie : & par le peu de tems qu'on eut pour le construire, l'ouvrage se trouva si mal fait, & sur-tout si étroit, que plusieurs Chevaliers & un grand nombre de Soldats y périrent par les feux d'artifices que les Turcs y jettoient continuellement. Les Chevaliers Rufo & la Ricca qui faisoient face par tout, y furent dangereusement blessez, & mis hors de combat. L'Amiral Monté, qui commandoit en Chef, prit leur place, & apela à son secours une partie des Chevaliers, qui à la défense de l'éperon venoient de repousser si courageusement les Infidèles. Un grand

Jean de la Valette.

nombre, & entr'autres, Quincy, & le Sergent-Major Simiane de Gordes, quoique blessez, voulurent encore avoir part à de nouveaux périls : ils accoururent à la tête d'une troupe de braves Habitans : & comme si le premier avantage qu'ils venoient de remporter eût été un gage assuré de leur victoire, leur presence fit changer la face au combat. Le peu de Chevaliers & de Soldats qui étoient restez dans ce poste, à la vûë de ce secours, reprirent courage, & tous se battirent avec une valeur si déterminée, que le Vice-Roi n'en pouvant plus soutenir les efforts, & après avoir perdu à ses côtez la plûpart de ses braves d'Alger, fut obligé de faire sonner la retraite & de se retirer.

Le Bacha, qui n'espéroit plus de vaincre les Chevaliers que par la lassitude & l'épuisement de leurs forces, pour ne leur point donner de relâche, après cinq heures de combat, fit continuer l'assaut, & occuper la place des Algériens par les Janissaires que le Grand-Seigneur lui avoit donnez pour cette expédition. Ces Soldats, qui sont la principale force de l'Empire Ottoman, s'y portérent avec ce courage qui ne connoît point de péril. Ce fut contre de si redoutables ennemis qu'il fallut que les Chevaliers accablez de lassitude, & outrez de soif & de chaud, reprissent

les armes. Cependant comme s'ils n'eussent senti ni la chaleur extraordinaire de la canicule qui dominoit alors, ni la faim, ni la soif : & comme s'ils eussent été invulnérables, après avoir fait de nouvelles décharges sur les Ennemis, ils se presentérent de face & à découvert, & les joignirent l'épée à la main. Chacun s'attachoit à l'Ennemi qu'il avoit en tête; & au milieu d'un combat général, il se faisoit souvent autant de combats particuliers qu'il y avoit de combattans. Les Janissaires ne montroient pas moins d'intrépidité que les Chevaliers, & ne se ménageoient pas davantage. La fureur & le péril étoient égaux des deux côtez : un Turc voyant le carnage que le Chevalier de Quincy faisoit de ses camarades, s'aproche de lui, & content de périr, pourvû qu'il pût le tuer, il tire à but portant un coup de mousquet, & lui casse la tête ; & dans le même instant un Chevalier perça ce Turc d'un coup d'épée qui lui fit perdre la vie. Mais la mort de ce soldat, ne dédommagea pas l'Ordre de la perte d'un si brave Chevalier. Celui de Simiane ne lui survécut que de quelques momens : il s'étoit mis à la tête d'une troupe d'Habitans, hommes, femmes, & enfans : & pendant que les personnes du sexe, & les enfans jettoient des pierres, des feux d'artifices, & renversoient

Jean de la Valette.

Jean de la Valette. versoient de l'eau boüillante sur les Ennemis, il fit de son côté une charge si furieuse, que les Turcs n'en pouvant soutenir l'effort, abandonnérent la bréche, & malgré les cris & les menaces du Bacha, prirent la fuite. Simiane pour empêcher que leurs Officiers ne les ramenâssent au combat, fit avancer sur le champ des pionniers qui par son ordre & en sa presence, posérent sur la bréche des barriques, des sacs de laine, & ouvrirent derriére cette premiére barricade, des coupures fortifiées de bons retranchemens. Comme il étoit occupé d'un travail si pressant, & si nécessaire au salut de la Place, & qu'il songeoit peu à sa propre conservation, il eut la tête emportée d'un coup de canon : Chevalier des premiers de sa Langue par sa naissance, & encore plus par sa valeur, & son expérience militaire. Plus de quarante Chrevaliers & environ deux cens soldats périrent à cette derniére attaque. Comme ces combats étoient presque continuels, & qu'il y avoit tous les jours des morts & des blessez, c'étoit une nécessité de mettre de nouveaux Officiers en leur Place. Ainsi le Commandeur Antoine du Fay, de la Maison de Saint-Romain, fut fait Sergent-Major, & le poste de Carlorufo & de la Ricca, tous deux mortellement blessez, fut confié

confié aux Chevaliers Jean-Antoine Grugno, & Jules Malvicino qui avoient quelque connoissance des fortifications, & de l'art d'attaquer & défendre des Places.

Jean de la Valette.

Le Bacha qui ne se rebutoit ni par la grandeur du péril, ni par les difficultez, sur le modèle d'un pont qu'il avoit fait faire au siége de Saint-Elme, en fit construire un pareil composé de grandes antennes & de mâts de Vaisseaux. Le Grand-Maître qui en prévit les suites, & l'avantage que les Turcs en pourroient tirer pour monter à l'assaut, tenta deux fois la nuit d'y faire mettre le feu; mais ses soldats furent toûjours repoussez, & on convint qu'une entreprise aussi difficile ne pouvoit être conduite que de jour. Le péril étoit manifeste par la quantité de Janissaires, tous excélens Arquebusiers, qui bordoient la contre-escarpe. Le Grand-Maître, pour faire voir qu'il ne ménageoit pas plus ses plus proches parens que les autres Chevaliers, donna cette commission à Henri de la Valette fils de son frere. Ce jeune Chevalier, plein de feu & d'ardeur, accompagné du Chevalier de Polastron son ami particulier, & à la tête d'un bon nombre de soldats, sortit en plein jour. Comme ce pont n'étoit point encore bien affermi, son dessein, pour le rompre, étoit de lier

étroi-

Jean de la Valette. étroitement avec de grosses cordes & des cables, les poteaux & les principales piéces de bois qui le soutenoient, & à force de bras de les tirer de leur place, & faire tomber tout l'ouvrage. Les soldats s'y portérent d'abord avec assez de résolution; mais comme ils travailloient à découvert, ils se virent tout-d'un-coup accablez d'une grêle de mousquetades, qui en tua une partie; & ceux qui échapérent au feu de cette décharge, cherchérent jusques sous les défenses du Château un abri & un asile contre un feu si terrible. Le jeune de la Valette & le Chevalier de Polastron emportez par leur courage, prirent leur place, & sans regarder s'ils étoient suivis, tâchérent de supléer à leur défaut, & d'attacher eux-mêmes ces cordes aux apuis du Pont. Mais ils eurent le même sort que leurs soldats: à peine étoient-ils descendus au pied du Pont, qu'ils furent frapez l'un & l'autre de deux coups de mousquet, qui les tuérent sur le champ. Comme le Bacha avoit mis la tête de tous les Chevaliers à prix, quelques Janissaires s'avancérent aussi-tôt pour couper celles de la Valette & de Polastron. Mais les soldats Chrétiens au desespoir d'avoir abandonné leurs Officiers, aimérent mieux se faire tuer à leur exemple, que de rentrer dans la Place, sans y raporter

ter du moins leurs corps; les uns & les autres en vinrent aux mains. La dispute à qui se rendroit maître de ces deux corps morts, couta la vie à plusieurs soldats des deux partis. Les Chrétiens à la fin furent ou les plus forts ou les plus opiniâtres dans ce combat particulier: & avec ce triste avantage ils rentrérent dans la Place.

Jean de la Valette.

Le Grand-Maître suporta la mort de son neveu avec beaucoup de constance, & il ajouta cette vertu aux grandes qualitez qu'il fit éclater pendant tout le Siége. Sur ce que plusieurs anciens Chevaliers entreprenoient de le consoler de sa perte: *Tous les Chevaliers*, leur dit-il, *me sont également chers; je les regarde tous comme mes enfans: & la mort de Polastron m'est aussi sensible que celle de la Valette; après tout ils n'ont fait que nous précéder de quelques jours: & si le secours de Sicile ne vient point, & qu'on ne puisse sauver Malte, il faut mourir, & nous ensevelir tous jusqu'au dernier sous ses ruines.* Sur quoi un ancien Commandeur lui ayant dit qu'il avoit apris d'un Transfuge, que le Bacha avoit fait des sermens solemnels, s'il se rendoit maître de l'Isle, de faire passer tous les Chevaliers par le fil de l'épée, & de n'en réserver que le seul Grand-Maître pour le presenter au Grand-Sei-

gneur;

Jean de la Valette. teau saint-Ange, & que pour prévenir le secours que le Vice-Roi de Sicile pourroit jetter dans ces Places, Candélissa Lieutenant de Halcen tiendroit la mer avec quatre-vingt Galéres bien armées.

En exécution de ce projet, le Bacha renouvella ses batteries contre l'Isle de la Sanglè : & non-seulement les murailles & les bastions du Fort en furent renversez; mais les maisons du Bourg & le dedans même du Château en furent endommagez : & il n'y avoit point d'endroit qui ne portât des marques de la fureur de la guerre. L'Amiral Piali de son côté pour ne le point céder à Mustapha dans l'empressement de pousser ses travaux, fit dresser sur le Mont-Salvador une nouvelle batterie de vingt Canons, parmi lesquels il y avoit trois basilics & deux mortiers, dont les uns jettoient des boulets de pierre de trois cens livres; d'autres de fer, de soixante; & quelques-uns de quatre-vingt. Toutes ces batteries différentes tiroient continuellement contre le poste de Castille, le flanc de celui d'Auvergne, & contre tous les autres endroits fortifiez, & jusqu'à l'infirmerie.

Les Ingénieurs s'étoient principalement attachez au poste de Castille, contre lequel les tranchées & leurs autres ouvrages étoient fort avancez. Ils s'y employoient avec une ardeur infati-

gable

gable pendant les jours & les nuits, & sans s'épargner même pendant la plus grande chaleur du jour : en sorte qu'en peu de tems ils gagnérent jusqu'au pied des murailles : & la terre qu'ils remuoient, & les pierres mêmes jettées du côté de la Ville, mettoient les travailleurs à couvert.

Jean de la Valette.

Le Siége devenoit de jour en jour plus meurtrier & plus à craindre pour les suites : les Infidèles ne donnoient pas un moment de relâche aux Assiégez; tantôt ils insultoient un seul endroit, & tantôt ils en attaquoient plusieurs à la fois & en même-tems. Mais quoique les Chrétiens en les repoussant avec vigueur, leur tuassent beaucoup de monde, par la disproportion de leurs forces, ils en perdoient encore plus que les Turcs : & leurs Garnisons s'affoiblissoient de jour en jour. Le Bacha, après les avoir harcelez pendant quatre jours par des escarmouches continuelles; & en presentant l'escalade en différens endroits, le deuxiéme d'Août donna un nouvel assaut au Fort de saint-Michel. Les Infidèles par l'espérance du pillage se presentérent à la bréche avec beaucoup de résolution. Les Assiégez soûtinrent courageusement cet effort : les ennemis furent repoussez : leurs Officiers pendant six heures que dura cette attaque, les ramenérent

jusqu'à

Jean de la Valette. jusqu'à cinq fois à l'assaut ; mais ils furent toûjours reçus avec la même intrépidité. Comme ces Troupes, & surtout les Janissaires ne se ménageoient plus, les Chevaliers en firent un horrible carnage, & le Bacha craignant de perdre tout ce qui lui restoit, fit sonner la retraite.

Cinq jours après, & le sept du même mois, le Bacha revint tout de nouveau au combat. Pour obliger les Assiégez à partager leurs forces, il envoya trois mille hommes attaquer le bastion de Castille : & à la tête de huit mille, il se presenta lui-même devant celui de saint-Michel. L'on ne combattit presqu'au poste de Castille qu'à coups de feu & de fléches : les Mousquetaires Turcs, & leurs Archers, pour attirer de leur côté les principales forces de la Religion, s'aprochoient lentement pour monter à l'assaut. Mais le plus grand effort, & la véritable attaque se fit contre le Fort de saint-Michel. Les Janissaires qui avoient la tête de cette attaque, s'avancérent fiérement, & en poussant à leur ordinaire de grands cris : on ne leur répondit que par un feu terrible de la Place, qui leur tua beaucoup de monde, avant qu'ils eussent pû aprocher du pied de la muraille. Mais malgré la mort qu'ils voyoient de tous côtez, ils passérent avec intrépi-

trépidité par-dessus les corps de leurs camarades, & gagnérent le haut de la bréche. Ce fut entre les deux partis comme un champ de bataille : pendant quatre heures entiéres, on s'y battit avec une fureur égale; les Turcs vouloient se maintenir dans le poste dont ils s'étoient rendus maîtres, & y faire des logemens; & les Chrétiens employoient toutes leurs forces pour les empêcher de s'y établir. Parmi ces derniers, tous jusqu'aux femmes, se signaloient contre les Infidèles, pendant que l'Habitant de la campagne, & le Citoïen défendoient leur Patrie, leurs femmes & leurs enfans faisoient des efforts qui égaloient en quelque maniére la valeur déterminée des Chevaliers; & si l'amour paternel ou conjugal fit trouver à ces hommes dans leur courage & dans leurs forces des ressources qu'ils avoient jusqu'alors ignorées, il se rencontra aussi des femmes courageuses, qui pour secourir leurs enfans, leurs peres, leurs freres & leurs maris, s'exposérent généreusement aux plus grands dangers.

Jean de la Valette.

Les unes aportoient aux combattans, des pierres, des fléches, de la nourriture & des rafraîchissemens; d'autres plus hardies se mêlérent même parmi eux, & jettérent sur les Turcs des feux d'artifices, de l'eau boüillante &

Jean de la Valette. & de la poix fonduë, & la crainte de perdre leur honneur & leur liberté, si elles tomboient entre les mains des Infidèles, l'emportoient dans ces femmes fortes sur toutes les horreurs d'une mort prochaine. Les Turcs toûjours féroces & cruels, indignez qu'on oposât à leur courage de si foibles ennemies, ne les épargnoient point : plusieurs périrent par leurs armes, ou par des feux d'artifices qu'ils lançoient de leur côté. La bréche, le Château même paroissoit tout en feu, & le tumulte des combattans, le bruit des armes, les cris des soldats, la plainte des blessez & des personnes de l'un & de l'autre sexe qui expiroient étenduë par terre confusément, formoient un spectacle également terrible & touchant.

Le Bacha de son côté, du pied de la bréche, où il s'étoit placé, couroit le sabre à la main par-tout : ils exhortoit, prioit & menaçoit ses soldats, & leur crioit qu'avec un peu d'effort ils alloient se rendre maîtres de la Place. Il tua même de sa main deux Janissaires, qui pressez par des Chevaliers, & pour éviter leur fer meurtrier, s'étoient précipitez du haut de la bréche en bas. Les autres soldats intimidez par cette action, & qui voyoient bien qu'ils n'avoient pas moins à craindre de l'épée de leurs Officiers, que de celles

celles de leurs ennemis, ne cherchérent plus la fin du combat que par la mort de tous les assiégez. Chacun de ces Janissaires combattoit avec ardeur, & comme si la victoire n'eût dépendu que de lui seul : enfin après que l'assaut eût duré plus de quatre heures, dans le tems même que le Grand-Maître n'étoit pas sans inquiétude du succès, au grand étonnement des Chrétiens, & même des Turcs, le Bacha fit sonner la retraite. On aprit depuis que le Commandeur Mesquita, Gouverneur de la Cité notable, avoit donné lieu à cette retraite précipitée.

Jean de la Valette.

Ce Commandeur vieil Officier, toûjours attentif à tous les événemens, ayant découvert du haut de la Cité, que le Château de saint-Michel paroissoit tout en feu; & ne doutant point que ce ne fut l'effet d'un assaut, & que les assiégez ne fussent extrêmement pressez, pour faire diversion, fit sortir de sa Place un corps de Cavalerie, dont chaque Cavalier portoit en croupe un fantassin. Les Chevaliers de Lugny, & de Vertura étoient à la tête de ce détachement : ils avoient ordre d'aller reconnoître ce qui se passoit du côté de la fontaine de Marza, & de tâcher de surprendre & d'enlever les malades & les blessez, que le Bacha avoit fait loger en cet endroit, à cause de la

Jean de la Valette.

commodité de l'eau & de la fraîcheur du lieu : mais il ne leur avoit donné qu'une foible garde. Le Chevalier de Lugny, pour faciliter sa retraite, ayant laissé son Infanterie en embuscade dans un Village ou Casal voisin, apelé Azabugi, s'avança jusqu'à la fontaine ; & ayant reconnu que la garde de cet Hôpital s'étoit écartée sur les collines voisines pour voir de plus près les deux assauts, il fit mettre pied à terre à ses Cavaliers, coupa la gorge aux malades & aux blessez, & en fit un horrible carnage. La surprise & le tumulte ordinaires dans ces sortes d'attaques imprévuës, les cris des mourans, la fuite des blessez, qui purent échaper à la fureur des Chrétiens, tout cela répandit une terreur générale dans le camp des Turcs. Les fuyards publiérent que c'étoit la tête de l'Armée de Sicile, & du secours des Chrétiens, qui avoit débarqué proche de là, & qui s'avançoit pour faire lever le siége. Ce bruit alla bien vîte jusqu'au Bacha ; & comme dans une épouvente générale, la raison ne sert souvent qu'à augmenter la frayeur & la créance du péril, ce Général, quoique grand homme de guerre, se laissa séduire, par un préjugé public. Ce fut ce qui l'obligea de faire sonner la retraite ; & après avoir rallié ses troupes, il se mit à leur tête pour

pour s'avancer du côté où il croyoit rencontrer l'ennemi : il trouva par-tout une égale solitude. Le Chevalier de Lugny, après avoir exécuté les ordres de son Commandant, s'étoit sagement retiré. Le Bacha arriva jusqu'à la fontaine de Marza, où il aprit qu'un coup si hardi n'étoit venu que d'une partie de la garnison de la Cité. Il en fut outré de colére, & ce qui augmenta sur-tout sa rage & sa honte, c'étoit d'avoir pris si legérement le change, & discontinué un assaut dans un tems qu'il en espéroit un heureux succès. Il vouloit à toute force retourner à la bréche, continuer l'assaut, & s'y faire tuer, ou emporter la Place. Mais ses principaux Officiers lui representérent que la nuit aprochoit ; que ses troupes étoient extraordinairement fatiguées de la chaleur, & d'un combat si opiniâtre, & qu'il falloit leur donner le tems de reprendre de nouvelles forces. Par ces raisons, ils le ramenérent au camp, & le conduisirent jusqu'à sa tente, où il passa la nuit à former de nouveaux projets pour se rendre maître du boulevard de Castille & du Fort de saint-Michel.

Jean de la Valette.

De toutes les sortes d'attaques que l'art militaire, & la science funeste de la guerre avoit inventées pour prendre des Places, le Bacha n'en avoit

Jean de la Valette, omis aucune : tranchées, places d'armes, redoutes, cavaliers, sappes, mines, escalades, batteries multipliées, & placées en différens endroits, assauts renouvelez presque tous les jours, tout jusqu'alors avoit été mis en usage, & souvent rendu inutile par la valeur des Chevaliers. Leur presence sur les bréches, & leur intrépidité avoient tenu lieu des bastions les plus forts. Le Général Turc, pour leur cacher ses desseins, & les empêcher de s'y oposer, eut recours de nouveau aux mines ; ses pionniers & ses soldats y travaillérent continuellement. Les Chevaliers de leur côté n'oublioient rien pour les découvrir & les éventer; & souvent par des contre-mines ils rencontroient les Infidèles : on en venoit aussi-tôt aux mains. Il étoit question dans ces combats souterrains du parti qui resteroit maître de la chambre de la mine; & souvent les uns & les autres y périssoient ou par le feu qu'on y mettoit, ou par l'éboulement & le poids des terres enlevées en l'air, & qui retomboient sur les combattans. Mais la connoissance de toutes ces mines ne parvint pas au Grand-Maître & à ses Officiers, plusieurs échapérent aux observations & aux recherches des plus habiles Ingénieurs, les Turcs par différens rameaux en avoient poussé également sous le

Fort

Fort saint-Michel, & sous le boulevard de Castille : l'un & l'autre endroit étoit entiérement miné. Jean de la Valette.

Le Grand-Maître & ses Chevaliers peu assurez sur le terrein même qu'ils occupoient, étoient toûjours pour ainsi dire, entre deux feux ; & s'ils avoient à craindre l'effet du canon, celui de la mine qui ne se faisoit connoître qu'en éclatant tout-à-coup, n'étoit pas moins redoutable.

Dans une si affreuse situation, la Valette écrivit au Vice-Roi de Sicile pour lui representer le besoin pressant qu'il avoit d'un prompt secours : il ajoutoit que les fortifications de l'Isle étoient entiérement ruïnées ; qu'il avoit perdu en différentes occasions la fleur & l'élite de ses Chevaliers, qui étoient précipitez dans le péril ; que des guerriers de ce caractére ne duroient pas long-tems ; que ce qui lui en restoit, étoient la plûpart ensevelis dans une infirmerie ; que l'ennemi puissamment retranché étoit au pied des murailles, & que dans le besoin où il se trouvoit, sans fortifications, sans troupes & sans secours, il le conjuroit de lui envoyer au moins les deux Galéres de la Religion, qui étoient dans le Port de Messine avec les Chevaliers des Nations les plus éloignées, qui s'y étoient rendus : *N'étant pas juste*, disoit-il en finissant

Jean de la Valette.

sa Lettre, *de ménager une partie & un membre particulier, quand le corps entier étoit exposé à une perte presqu'inévitable.*

Garcie, quoique toûjours incertain & toûjours irrésolu, voyant cependant que pour l'honneur de son maître & le sien propre, il falloit prendre un parti, proposa l'affaire dans un Conseil. Jean-André Doria, si digne par son courage, du nom illustre de son grand oncle, proposoit d'armer toutes les forces maritimes du Roi d'Espagne, & de livrer une bataille navale aux Infidèles. Mais le Vice-Roi déclara d'abord qu'il n'y avoit ni autorité, ni raisons qui pussent l'engager à hazarder l'Armée Royale; que si les Turcs en demeuroient victorieux, les côtes de différens Royaumes de Philippe demeureroient sans défense, & exposées aux invasions des Turcs: qu'ainsi il falloit seulement délibérer s'il convenoit aux intérêts de ce Prince d'envoyer à Malte une partie de ses troupes: & supposé qu'on prit ce parti, si on pourroit y faire passer ce secours, & le débarquer avec sûreté, à l'insçu ou malgré même les Infidèles. Il n'y eut pas grande difficulté sur ce dernier article. Les Officiers de marine, qui furent les premiers dont on demanda l'avis, convinrent, & firent voir qu'il étoit aisé de

de faire passer des troupes dans l'Isle. Mais à l'égard de la premiére question, les Officiers de terre furent partagez. Alvare de Sande Capitaine illustre, & dont nous avons déja parlé au sujet du siége qu'il soutint dans l'Isle de Gelves, dissuada entiérement cette entreprise, & soutint hautement que Philippe n'étoit engagé ni par justice, ni par son propre interêt à hazarder ses troupes; que c'étoit à la Valette, sans attendre l'extrêmité, à prendre conseil de lui-même, & de l'état de ses forces; & qu'à l'exemple du Grand-Maître Villiers de l'Isle-Adam, l'un de ses derniers prédécesseurs, il pourroit traiter avec l'Ennemi, & sortir de l'Isle à des conditions suportables.

Jean de la Valette.

Ceux qui connoissoient la valeur de Sande, & qui l'entendirent opiner avec tant de foiblesse, n'en pouvoient comprendre la raison. Les uns l'attribuoient à la crainte de retomber sous la puissance des Turcs, dont pendant sa prison il avoit été maltraité; d'autres soupçonnoient qu'il n'avoit pris ce parti que pour faire sa cour au Vice-Roi, & peut-être à Philippe même, Prince qui donnoit tout aux aparences, comme nous l'avons déja dit, & qui après avoir assemblé un grand nombre de Vaisseaux, levé des troupes dans tous ses Etats, & rempli l'Europe entiére du bruit &

Jean de la Valette. de l'espérance de ce secours, n'auroit peut-être pas été fâché que le Conseil de guerre composé alors des plus grands Capitaines de ce siécle, n'eût pas trouvé à propos de hazarder une partie de son Armée.

Mais Ascanio de la Corne, qui avoit acquis beaucoup de réputation dans les guerres de Piémont & d'Italie, soutint hautement qu'on ne pouvoit sans se couvrir de honte, refuser ce secours aux Chevaliers de Malte. Il representa que depuis leur établissement dans cette Isle, la Sicile & le Royaume de Naples n'avoient point eu de plus zèlez défenseurs ; & que quand il avoit été question de combattre par mer les Infidèles, ou de porter la guerre en Afrique, on les avoit toûjours vûs à l'avant-garde des Flottes & des Armées d'Espagne, s'exposer aux plus grands dangers ; qu'il s'agissoit alors de conserver un Ordre illustre, qui sans ambition, & sans avoir jamais voulu faire de conquête pour son profit particulier, ne prenoit les armes, & ne sacrifioit tous les jours sa vie, que pour défendre également & sans partialité les Etats & les Sujets des Princes Chrétiens. Il entra ensuite dans un plus grand détail, & il remontra que les Officiers de marine étant convenus qu'on pouvoit conduire sûrement

ment ce secours, & le débarquer dans l'Isle, ceux qui en auroient le commandement par terre, pourroient en prenant des logemens avantageux, & en se prévalant des rochers, des collines & des défilez dont l'Isle étoit remplie, s'avance à la vûë des Places assiégées; que les Turcs qui alors n'avoient pas plus de quinze à seize mille hommes, & dont les Troupes étoient extrêmement affoiblies, ou leveroient le siége, ou se trouveroient eux-mêmes assiégez; qu'ils auroient en même-tems à soutenir les attaques de l'Armée Chrétienne, & les sorties des Chevaliers; & qu'à la faveur de ces combats, il seroit aisé de jetter du secours dans ces Places, & d'en changer, ou du moins d'en augmenter les garnisons.

Jean de la Valette.

Cet avis, comme le plus généreux, l'emporta à la pluralité des voix: le Vice-Roi même s'y rendit, & pour se disculper de ses retardemens affectez, il écrivit aussi-tôt au Grand-Maître, qu'il venoit de recevoir des ordres de Madrid, qui le mettoient en liberté de suivre son zèle & son inclination pour l'Ordre; qu'il conduiroit à Malte vers la fin du mois douze mille hommes de débarquement; que Doria & Vitelly y en devoient encore amener quatre mille d'Italie, & qu'il se-

Jean de la Valette.

roit partir au premier jour les deux Galéres de la Religion, commandées par les Chevaliers de Cornusson & de Saint-Aubin, chargées de plus de deux cens Chevaliers, & de plusieurs Seigneurs de différentes Nations, qui pour avoir part à la défense de Malte, s'étoient rendus à Messine; qu'à la vérité le Roi d'Espagne son maître lui avoit ordonné de ramener lui-même en Sicile ses Vaisseaux & ses Galéres après le débarquement; que quelque envie qu'il eût de se signaler à la tête de ses troupes, il ne pouvoit se dispenser d'obéir: mais que suivant l'intention de ce Prince, il laisseroit en partant des ordres très-précis à ses Officiers généraux de le reconnoître pour leur unique Général.

Quelqu'agréables que fussent des promesses si positives, le Grand-Maître qui ne comptoit que sur ses propres forces, ne relâcha rien de ses soins & de son attention: il visitoit continuellement les postes les plus avancez, donnoit lui-même tous les ordres nécessaires, exhortoit & animoit les Soldats; & s'exposant dans les endroits les plus périlleux, il étoit souvent le premier aux prises avec l'ennemi.

Les Chevaliers conduits par un tel Capitaine, se trouvoient tous ou au travail ou au combat; & si les Histo-

riens

riens du tems n'en faisoient foi, on auroit de la peine à croire qu'un si petit nombre de guerriers eussent pû résister si long-tems à un si grand nombre d'attaques qu'ils soutinrent, à tant de veilles, de fatigues & de blessures. Les Turcs de leur côté ne montroient pas moins de courage; & une défense si opiniâtrée excitoit sur-tout le dépit & la honte de leurs Généraux. Mustapha & Piali par une émulation réciproque joignoient par-tout aux stratagêmes de l'art militaire, la force ouverte: & sans aucun ménagement pour leurs Soldats, ils les exposoient aux plus grands dangers, dans l'espérance que celui des deux qui auroit le premier emporté le poste qu'il attaquoit, auroit auprès du Sultan tout l'honneur de cette entreprise. Jean de la Valette.

Cette concurrence fit résoudre ces deux Généraux à périr au pied des bréches, ou à emporter chacun les Places qu'ils attaquoient. Ils convinrent d'y donner un nouvel assaut, de le continuer, s'il le falloit, pendant plusieurs jours, & même pendant la nuit, & de vaincre au moins les Chevaliers par la lassitude, & l'épuisement de leurs forces, s'ils ne pouvoient triompher de leur valeur.

Pour l'exécution de ce dessein, le dix-huit du mois, sur l'heure de mi-

Jean de la Valette.

di, & dans la plus grande chaleur du jour, qu'ils croyoient trouver les Chrétiens assoupis & retirez à l'ombre & à l'abri de leurs retranchemens, ils s'avancérent chacun à la tête des Troupes qu'ils commandoient. Le Bacha fit donner ses Soldats à la bréche de saint Michel, & l'Amiral Turc au Bastion de Castille. L'une & l'autre attaque fut très-vive, mais d'abord avec différens succès.

Quelques heures auparavant les Infidèles ouvrirent la scène au Fort de S. Michel par un feu si terrible, qu'il n'y eut ni murailles, ni fortifications, ni retranchemens, qui y pussent résister. Le Bacha fit monter ensuite ses Soldats à l'assaut : comme c'étoit la fleur de ses Troupes, qu'ils avoient de la valeur, & qu'ils combattoient sous les yeux de leur Général, ils firent des efforts extraordinaires. Les Chevaliers les reçurent avec un courage intrépide ; & quoiqu'accablez de fatigues, & la plûpart blessez, jamais ils n'avoient fait paroître tant de mépris pour les plus grands périls. La place de celui qui venoit d'être tué, étoit aussi-tôt remplie par un autre : & après un combat opiniâtré, & qui avoit duré plus de six heures, ils repoussérent l'ennemi, à la vérité plûtôt par la grandeur de leur courage, que par leurs forces.

L'attaque

L'attaque que l'Amiral Turc donna au Bastion de Castille, ne fut ni moins dangereuse, ni moins meurtriére. Il avoit différé de monter à l'assaut, dans la vuë que s'il ne faisoit aucun mouvement, le Grand-Maître pourroit tirer les troupes qui lui étoient oposées pour les envoyer au secours du Fort de saint-Michel, & qu'il pourroit se prévaloir de leur éloignement; mais voyant que rien ne branloit, il fit mettre le feu à une mine, dans un endroit d'où l'on se défioit le moins: & après l'effet de ce fourneau qui avoit fait tomber un pan de muraille, les assiégeans préparez à l'assaut, en poussant de grands cris, montérent aussi-tôt sur la bréche; & la Place étoit perduë, si les Chevaliers, qui étoient de garde en cet endroit, & qui n'étoient pas préparez, eussent été susceptibles de peur. Un Chapelain même de l'Ordre, apelé Frere Guillaume, voyant les Etendarts des Turcs arborez au pied du parapet, tout épouventé, courut au Grand-Maître, & lui faisoit signe de loin de se retirer promptement dans le Château S. Ange. Mais cet intrépide Vieillard, se contentant de mettre un leger morion sur sa tête, sans même se donner le tems de prendre sa cuirasse, s'avança fiérement la pique à la main au devant des Infidèles; & avec les Chevaliers

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

valiers qui se trouvérent auprès de lui, leur fit une charge si furieuse, que n'en pouvant soutenir les efforts, & voyant venir au secours du Grand-Maître une foule d'Habitans, ils commencérent à se retirer, quoiqu'en faisant toûjours un grand feu de leur mousquéterie. De Mendosse, qui commandoit à côté du Grand-Maître, craignant qu'il n'en fût atteint, le conjura de se retirer, mit même un genoüil à terre pour l'obtenir; & il lui representa que le salut de l'Isle, sa vie, la liberté & l'honneur des femmes & des filles dépendoient de sa conservation, & que si on le perdoit, tout étoit perdu. Alors la Valette montrant les Enseignes des Turcs, qui flottoient au gré du vent, lui répondit qu'il vouloit auparavant abattre ces trophées des Infidèles. Ce qu'il y avoit auprès de lui de Chevaliers, s'y précipitérent aussitôt; ce fut un nouveau combat où les plus braves des deux partis périrent. Enfin, ces Etendarts furent renversez, & les Infidèles contraints de se retirer en desordre, chargez de playes & de blessures. Le Grand-Maître qui ne doutoit pas que leurs Chefs ne les ramenassent bien-tôt à la même attaque, s'y fit préparer un logement: & quoique les Chevaliers lui representassent que l'endroit qu'il avoit choisi

étoit

étoit exposé à l'artillerie des Ennemis, comme il connoissoit l'importance de ce poste, & combien sa presence étoit nécessaire pour le défendre, rien ne put l'obliger de s'en éloigner. Après avoir remercié les Chevaliers des marques d'affection qu'ils lui témoignoient : *Puis-je*, leur dit-il, *à l'âge de soixante & onze ans finir ma vie plus glorieusement qu'avec mes Freres & mes Amis, pour le service de Dieu, & la défense de notre sainte Religion ?* Jean de la Valette.

Les Turcs, comme l'avoit bien prévû la Valette, revinrent la nuit même à l'assaut en l'un & l'autre endroit : l'attaque se passa principalement à coups de mousquets, & les assiégez de leur côté jettoient de toutes parts des grenades, des cercles, & des feux d'artifices. Les uns & les autres ne se voyoient, pour ainsi dire, qu'à la lueur du feu du canon & de la mousquéterie. Les Soldats Turcs du pied de la bréche ne sçachant ni où adresser leurs coups, ni se parer de ceux des Chrétiens, abandonnérent plusieurs fois l'attaque ; mais leurs Officiers, à coups de bâton & de sabres, les y ramenérent toûjours. Les Soldats aussi irritez de ce traitement, que rebutez par la résistance des Chrétiens, & ne pouvant ni avancer sur les ouvrages, ni se retirer de l'assaut, pour en imposer à leur

Jean de la Valette.

leur Général, & comme s'ils eussent été aux prises avec les Chevaliers, se contentoient de fraper de leurs épées sur leurs boucliers, & poussoient leurs cris ordinaires dans les combats. Le Bacha, malgré les ténèbres, s'étant enfin aperçu que ces cris, & tout le bruit qu'ils faisoient, n'étoient qu'une illusion, remit au retour du jour & de la lumiére la continuation de l'assaut, & fit sonner la retraite.

Je ne sçai si par le recit de tant d'assauts répétez, & presque semblables, je n'ai point à craindre de fatiguer les Lecteurs; mais les Chevaliers & les Turcs s'y étant également distinguez par différentes actions d'une valeur surprenante : les Chevaliers sur-tout, quoique réduits à un petit nombre, ayant soutenu pendant plusieurs mois, & jour & nuit les attaques continuelles d'une foule d'Ennemis qui se ralliolent tour-à-tour, & qui ne leur donnoient point de relâche, j'ai cru que ce détail ne serviroit qu'à donner une plus juste idée de l'intrépidité des Combattans, & que d'ailleurs je le devois à l'exactitude de mon Histoire.

Quoiqu'il en soit; dès le lendemain, dix-neuviéme d'Août, le Bacha par une décharge générale de ses batteries, donna le signal d'un assaut aux deux

attaques.

attaques. Les Turcs se presentérent à celle de saint-Michel avec une nouvelle audace, & dans l'espérance d'en emporter au moins le ravelin. Cette confiance étoit fondée sur une machine comme une espéce de carcasse, mais beaucoup plus grosse, faite en forme d'un long baril relié & couvert de cercles de fer, rempli de poudre à canon, de chaînes de fer, de clous, de balles & de toutes sortes de ferremens. L'Ingénieur, après y avoir attaché une méche compassée, trouva le moyen de la faire tomber sur le ravelin & au milieu des Chevaliers qui défendoient ce poste. Mais ces hommes intrépides voyant cette machine fumante, avant qu'elle eût pris feu, la rejettérent brusquement sur les Ennemis qui se presentoient en foule pour monter sur la bréche : & dans le moment qu'elle éclata on vit voler en l'air des têtes, des bras & des jambes. Les Turcs épouventez s'écartérent ; plusieurs mêmes s'enfuirent jusques dans leurs tranchées. : & les soldats Chrétiens animez par ce funeste spectacle, & pour profiter de la terreur des Infidèles, se jettérent l'épée à la main parmi eux, en firent un grand carnage, & forcérent le reste à se retirer.

Jean de la Valette.

L'attaque de Piali au boulevard de Castille fut plus dangereuse, & dura même

Jean de la Valette. même bien plus long-tems. Les Infidéles, d'un air déterminé, montérent à l'assaut; & malgré le feu continuel des Chrétiens, qui leur tuoit beaucoup de monde, ils poussérent tout ce qui se trouva devant eux, gagnérent le haut du parapet, & y plantérent des enseignes. Au bruit que faisoient les Turcs qui se croyoient déja maîtres de la Place, le Grand-Maître qui n'étoit pas éloigné de cet endroit, accourut la pique à la main, & chargea furieusement les Ennemis. Ils ne se défendoient pas avec moins de courage; de part & d'autre on se tiroit presque à bout touchant. Le Commandeur de Bonneseigne, qui combattoit à côté de la Valette, reçut un coup de mousquet qui lui fit sauter un œil hors de la tête. D'autres étoient tuez à coups d'épée, ou brûlez par des feux d'artifices. Le Grand-Maître étoit trop avant dans le péril pour n'en avoir pas sa part: il fut blessé dangereusement à la jambe d'un éclat de grenade. Tant que le combat dura, il dissimula généreusement sa blessure; par ses paroles, & encore plus par son exemple, il faisoit combattre de simples soldats, comme il auroit pû faire des Officiers & des hommes touchez de l'amour de la gloire. Le zèle même de la Religion parmi les Païsans & les Bourgeois, diminuoit

nuoit les horreurs de la mort, & rendoit, pour ainsi dire, tous les Combattans égaux. Plusieurs Chevaliers trouvérent dans un endroit si dangereux la fin honorable de leurs jours. Censio Gosgoni, vieux Chevalier, qui commandoit à l'Eperon de S. Michel, ayant apris le péril où se trouvoit le Grand-Maître, accourut à son secours à la tête d'une troupe de soldats & d'habitans. Il monta le premier sur le parapet, accompagné des Chevaliers Bergia, Mendosse, de Dom Juan, & de la Roche-Pereyra. On ne combattit plus alors qu'à coups de piques & d'épée; le Turc & le Chrétien se prenoient même souvent corps à corps; tous se battoient avec une espéce de rage & de fureur, & comme s'il eût été question, entre chaque particulier, de venger une ancienne querelle, & de satisfaire à une haine personnelle. De l'un & de l'autre parti on faisoit passer continuellement de nouveaux secours aux Combattans : ce qui fit prolonger cette action jusqu'à la nuit. Enfin, les Chevaliers qui combattoient sous les yeux du Grand-Maître, firent de si puissans efforts, qu'ils reprirent le parapet, & en chassérent les Infidèles.

Jean de la Valette.

Le Bacha qui ne donnoit point de relâche, ni à ses Ennemis, ni à ses pro-

pres

Jean de la Valette. pres troupes, revint à l'assaut dès le lendemain vingtiéme du mois. Ce n'est pas qu'après l'expérience qu'il en avoit faite, il se flâtoit d'emporter tout-d'un-coup des Places aussi-bien défenduës; mais comme il n'ignoroit pas que toutes les forces du Grand-Maître consistoient principalement dans ses Chevaliers, & qu'ils étoient réduits à un petit nombre, il avoit en vuë par ces fréquentes attaques d'en faire périr tous les jours quelques-uns, & à l'exemple de ce qui s'étoit passé au Fort saint-Elme, faute de défenseur, de faire tomber à la fin ces deux Places en sa puissance.

Cependant, comme il s'étoit apperçu que ses soldats commençoient à se rebuter de ces attaques continuelles, & même que de son côté il y perdoit beaucoup de monde, sur-tout par la mousquéterie des Chevaliers, pour mettre en quelque maniére ses soldats à couvert, il avoit inventé une espéce de morion, fait d'un bois assez mince, quoique à l'épreuve du coup de mousquet, & qui descendoit jusques sur les épaules. Il avoit fait prendre cette nouvelle armure à huit mille hommes d'Infanterie, à la tête desquels il se presenta à l'assaut du Fort saint-Michel. Mais quand il fallut entrer en action,

action, ces soldats s'y trouvérent si embarrassez, si contraints, & d'ailleurs si chargez de ces casques de bois, que la plûpart ne pouvant ni attaquer les Chrétiens, ni s'en défendre, se défirent d'un fardeau si incommode, & s'avancérent à découvert avec beaucoup de résolution à l'attaque du Fort. Ils avoient à leur tête le Sangiac ou Gouverneur de la Bossine, apelé Chéder, vieil Officier fort estimé dans les troupes, & qui avoit promis au Bacha d'emporter cet ouvrage, ou d'y périr. Ce vieux Guerrier, qui dans des jours de combat, & pour se faire mieux distinguer, avoit coutume de s'habiller magnifiquement, revétu alors d'une veste superbe, s'avança fiérement jusqu'au pied du parapet, & il commanda à l'Officier qui portoit son enseigne, de la tenir haute. Mais cet Officier fut bien-tôt tué, & l'enseigne renversée. Le Sangiac, la fit relever aussi-tôt; & quoique dans un poste si exposé, & pendant l'assaut, plusieurs Turcs eussent été tuez successivement, il la fit toûjours relever pour la tenir haute à la vuë des Combattans. Enfin, le dernier qui la portoit ayant eu le sort de ses camarades, il la prit lui-même, & la tenant d'une main, & son sabre de l'autre, il combattit & fit combattre ses soldats avec un courage déterminé.

Jean de la Valette.

Mais

Jean de la Valette.

Mais ayant été reconnu à son habillement magnifique, & encore plus à sa valeur & à son intrépidité ; le Chevalier Pessoa, Page du Grand-Maître, le tua d'un coup de mousquet. Un Officier Turc se mit aussi-tôt à sa place, & exhorta ses soldats à venger la mort de leur Général.

Ils s'y portérent d'abord avec assez de résolution : il y eut même comme un combat particulier entre différens Officiers des deux partis, à qui resteroit maître du corps du Sangiac. Les Turcs l'emportérent à la fin ; mais ils se trouvérent tellement pressez, qu'ils furent contraints de s'enfuïr. Dans cette déroute un Chevalier se jetta sur l'enseigne de Chéder ; mais celui qui la portoit, quoique blessé à mort, la tint si ferme, qu'il en fallut rompre la hampe ou le bâton entre ses mains : & on n'en put avoir que le drapeau encore tout déchiré. Toute cette action ne se passa pas sans qu'il y périt plusieurs Chevaliers de considération. Il y avoit déja du tems que le Commandeur Jean de Lacerda, pour réparer la foiblesse qu'il avoit témoignée à la défense du Fort Saint-Elme, cherchoit, pour ainsi dire, la mort de tous côtez. Il la rencontra dans cette occasion, il se fit tuer courageusement sur la bréche.

Tant d'assauts si meurtriers commençoient

loient à rebuter les soldats Turcs; le Bacha leur donna deux ou trois jours de repos. Mais dès le vingt on avoit jetté dans le grand Bourg un Billet cacheté, qui fut porté aussi-tôt au Grand-Maître, & dans lequel il ne trouva que ce seul mot JEUDI. Il entendit aisément ce que signifioit ce terme, & qu'il devoit ce jour-là s'attendre à une nouvelle attaque. Il s'y prépara avec son courage & sa fermeté ordinaire. Pour n'être pas surpris, & pour reconnoître la disposition de ses soldats, dès le Mardi 21. il fit donner une fausse allarme. Chacun courut aussi-tôt à son poste; & par cette épreuve, le Grand-Maître n'eut qu'à se loüer de la vigilance de l'Officier, & de l'activité du soldat. Il s'aperçut seulement que par la perte qu'on faisoit tous les jours d'un grand nombre de Chevaliers, il en manquoit en de certains postes pour conduire & pour animer les soldats.

Jean de la Valette.

Le bruit en étant passé à l'Infirmerie, ce qu'il y avoit de Chevaliers blessez, & qui pouvoient encore se soutenir, en sortirent courageusement; & à l'éxemple de ceux du Fort saint-Elme, ils aimérent mieux aller au-devant de la mort & la rencontrer sur la bréche, que de l'attendre dans leurs lits. Le Grand-Maître, après avoir admiré leur courage, les distribua dans les endroits où il

Jean de la Valette. il en avoit le plus de besoin ; & soutenu par des Guerriers qui sembloient être quelque chose de plus que des hommes, il attendit avec impatience le retour des Ennemis.

Il n'attendit pas long-tems ; & suivant l'avis qu'il en avoit reçu le vingt-trois, ils se présentérent à l'une & à l'autre attaque : le Bacha mena lui-même ses troupes à l'assaut du Fort saint-Michel. La Place, pendant la maladie de l'Amiral Monté, étoit défenduë par le Maréchal Copier, le Commandeur Giou, Général des Galéres, & par un nombre considérable des principaux Commandeurs de la Religion. La presence & l'exemple du Bacha firent combattre ses soldats avec beaucoup de courage : personne ne se ménageoit, & ils trouvérent aussi de la part des assiégez une vigoureuse résistance. Si les Turcs par de courageux efforts, gagnoient quelques pieds de terrein, ils en étoient bien-tôt chassez par les Chrétiens. C'étoit de part & d'autre une alternative de bons & de mauvais succès, sans qu'on pût démêler de quel côté pencheroit la victoire ; & quoique le Bacha fît voir en cette occasion tout ce que la valeur & la conduite d'un grand Capitaine pouvoit entreprendre pour surmonter le desavantage du poste, les Chevaliers supérieurs par la hauteur de

la

la bréche firent un feu si furieux de leur mousquéterie, & ils furent si bien secondez par toutes les batteries de la Place qu'à la fin les Turcs, après avoir perdu beaucoup de monde, perdirent courage. Les plus éloignez de la bréche commencérent à s'écarter peu-à-peu du péril; ceux qui en étoient plus proches & les plus exposez, s'enfuïrent ouvertement; leurs Officiers mêmes lâchérent pied; quelque effort que fît le Bacha, il ne pût jamais les ramener au combat; & pour sauver l'honneur de ses Troupes, il fit sonner la retraite.

Jean de la Valette.

L'attaque du Boulevard de Castille dura plus long-tems, & fut plus vive & plus dangereuse; pendant que l'artillerie des Turcs, pour écarter les Chrétiens de la bréche, faisoit un feu terrible, les Janissaires mêlez avec les Pionniers, élevérent proche de la muraille une espéce de platte-forme plus haute que le parapet, & d'où leurs Mousquetaires tiroient continuellement sur les Assiégez; personne n'osoit paroître, soit sur la bréche, ou le long du parapet, qu'il ne fût aussi-tôt tué. Le Grand-Maître qui étoit toûjours au milieu du feu & du péril, accourut en cet endroit: sa presence renouvela le courage des Assiégez: celui des Assiégeans ne se rallentit point; & quoiqu'on ne se battît qu'à coups de

Jean de la Valette.

feu, le combat ne laissa pas d'être cruel & meurtrier. Il dura jusqu'à la nuit; & le Grand-Maître avec toutes ses batteries, ne put faire taire le feu des ennemis, qui à la faveur de ce Cavalier qui dominoit sur la bréche, espéroient de s'en rendre maîtres le lendemain.

Dans un état si déplorable, le conseil de l'Ordre s'assemble, pour délibérer sur le parti qu'on prendroit; le Bourg étoit miné de tous côtez, les défenses ruïnées, l'ennemi maître des dehors, & la bréche comme bloquée par ce Cavalier qui touchoit à la muraille, & d'où l'ennemi pouvoit se jetter dans la Place. La plûpart des Grands-Croix proposérent à la Valette d'abandonner ce poste, d'en faire sauter ce qui y restoit de fortifications, & avec les vivres & les munitions de guerre, de se retirer de bonne heure dans le Château saint-Ange qui étoit encore en son entier. Ils lui representérent le péril où l'on étoit d'être emportez au premier assaut, si on s'obstinoit plus long-tems à une défense inutile; que dans le tumulte & la confusion d'une retraite forcée, on n'auroit peut-être pas le tems de gagner cette derniére forteresse; que les vieillards & les personnes du sexe couroient risque de rester en proye à la fureur & à la brutalité des Bar-

Barbares, au lieu qu'en mettant de bons corps de garde sur la bréche, pendant que les Soldats & les Habitans se retireroient, on auroit le loisir de conduire dans le Château des munitions de guerre & de bouche, & de prendre toutes les précautions nécessaires pour la sureté & la défense d'une Place si importante.

Jean de la Valette.

Le Grand-Maître rejetta cet avis avec une espéce d'horreur, & comme s'il se fût agi de livrer l'Isle entiére aux Infidèles. Il fit voir à tout le Conseil que le grand Bourg & l'Isle de la Sangle qui le défendoit, par leur voisinage & leur communication réciproque & nécessaire, ne se pouvoient ni défendre ni abandonner l'un sans l'autre, & qu'en cédant à l'ennemi le Boulevard de Castille, c'étoit lui céder en même-tems le Fort de saint-Michel; d'ailleurs que le Château saint-Ange ne pourroit contenir les Soldats, les Habitans, & tout le peuple qu'il faudroit tirer de ces deux Places; que la cîterne même du Château ne pourroit pas leur fournir assez d'eau pour leur boisson, & que la disette seule d'une chose dont on ne pouvoit se passer, les réduiroit en peu de jours, ou à mourir tous de soif, ou à ouvrir aux Turcs les portes de la Place. Les Seigneurs du Conseil lui repartirent, que si on ne pouvoit pas

Jean de la Valette.

se dispenser d'attendre dans le Bourg & dans le Château de saint Michel la derniére extrêmité, ils le conjuroient au moins de se retirer lui-même avec ce qu'il voudroit prendre de Troupes dans le Château saint-Ange; d'y faire porter les Reliques, les Ornemens de l'Eglise, & les papiers les plus importans du Tresor; que pour eux ils ne craindroient jamais rien quand ils ne craindroient plus pour sa personne, & qu'ils courroient avec joïe tous les risques d'un nouvel assaut. Le Grand-Maître inébranlable dans ce qu'il avoit une fois résolu, & qui prévoyoit que le transport des effets de la Religion dans le Château saint-Ange, feroit pressentir aux Soldats qu'on ne les croyoit pas assez en sureté dans le Bourg, rejetta encore ce second avis; & adressant la parole à toute l'Assemblée: *C'est ici, mes chers freres*, leur dit-il, *qu'il faut que nous mourions tous ensemble, ou que nous en chassions nos cruels ennemis*: & pour faire voir aux Commandeurs qui l'environnoient, combien il étoit éloigné de se retirer dans le Château saint-Ange, & de pourvoir à sa sureté particuliére, il ne laissa dans cette Place que le peu de Soldats qui étoient nécessaires pour servir l'artillerie, & il en tira le reste, qu'il employa avec la Garnison pendant toute la nuit à faire des retirades,

des, des coupures & d'autres retranchemens. Il conduisit lui-même ces différens ouvrages avec tant d'art & de capacité, que quand même les Turcs auroient le lendemain emporté le premier retranchement, il s'en trouvoit un autre derriére, qui par son élévation les commandoit, en sorte qu'en disputant ainsi le terrein pied à pied, il se vit en état de tenir encore assez de tems pour donner lieu au Vice-Roi de Sicile d'arriver à son secours.

Jean de la Valete.

Cependant comme cette platte-forme que les Turcs avoient élevée contre la muraille lui causoit une secrette inquiétude, il la communiqua au Commandeur de Claramont, de la Langue d'Arragon, dont il connoissoit l'habileté: & par son conseil la même nuit il fit ouvrir la muraille avec le moins de bruit qu'il fut possible. Ce Commandeur suivi de François Guerare, de Pereyra, & d'autres Chevaliers Espagnols, sortit par cette ouverture, se coula sans bruit le long du pied de la muraille, gagna cette levée de terre, chargea avec de grands cris le corps de garde que Piali y avoit laissé, & qui croyant avoir affaire à toute la Garnison s'enfuit avec précipitation. Claramont au lieu de détruire cet ouvrage, fut d'avis de s'y fortifier: le Grand-Maître lui envoya aussi-tôt des Soldats, & des Pionniers

Jean qui y dresférent promptement un parapet pour couvrir les Arquebusiers. On y mit même du canon, & les Turcs ne virent pas sans surprise & sans confusion que les Chevaliers faisoient servir contr'eux-mêmes un ouvrage qu'ils n'avoient élevé que pour avancer la ruïne des Chrétiens.

de la Valette.

Le mauvais succès de ce qui se passoit à l'attaque du poste de Castille, ne ralentit point l'ardeur & l'empressement du Bacha; & il n'est pas bien certain s'il n'en eut pas une maligne joïe, ou du moins si dans l'espérance qu'il avoit d'emporter le Fort de saint-Michel, il ne fut pas bien-aise, que l'Amiral n'eût point ouvert le premier le chemin à la victoire, pour en avoir tout l'honneur. Les premiers jours de Septembre il fit donner un nouvel assaut : les Janissaires, ausquels il avoit promis le pillage de la Place, s'avancérent en foule & la tête baissée jusqu'au pied de la bréche : & malgré le feu de l'artillerie, les pierres, l'eau boüillante, & feux d'artifices qu'on lançoit sur eux, ils en gagnérent le haut. Ils occupoient déja presque tous les Bastions de ce Fort : ils n'étoient plus séparez des Assiégez que par l'épaisseur d'une cloison de bois, & ils se trouvérent même si près les uns des autres, que les mousquets se croisoient.

Après

Après qu'on eût combattu long-tems avec une fureur égale, le courage invincible des Chevaliers l'emporta enfin sur toute l'opiniâtreté des Turcs. Ils les poussérent, & les précipitérent du haut de la bréche en bas, quelques efforts que fit le Bacha; & il vit bien que pour se rendre maître de la Place, il ne lui restoit d'autre espérance que de réduire par la faim ceux que jusques là il n'avoit pu vaincre par la force ni par la ruse.

Jean de la Valette.

Mais il ne fut pas long-tems sans aprendre qu'il avoit encore plus à craindre que les Chevaliers de la disette des vivres: ses munitionnaires lui firent sçavoir qu'un Vaisseau qui étoit allé charger des bleds dans l'Isle de Gelves, avoit été enlevé par des Galéres de Sicile; qu'il ne leur restoit au plus que pour vingt-cinq jours de farine: & les Officiers d'artillerie lui déclarérent, qu'ils étoient à la veille de manquer de poudres. Dans des contre-tems si fâcheux, & sur-tout dans la crainte que le Sultan ne lui fit payer de sa tête le malheureux succès de cette expédition, il résolut de faire ses derniers efforts contre la Cité notable: & quoique la prise de cette Place située au milieu des terres, ne décidât rien pour la conquête de l'Isle, il se flâta que s'il s'en pouvoit rendre maître, & en ame-

Jean de la Valette.

ner tous les Habitans en esclavage ; comme les plus sûrs témoins de sa victoire, l'éclat de cet avantage, quoiqu'il n'eût rien de solide, adouciroit le Prince ; & même que pour sa réputation & l'honneur de ses armes, il voudroit bien qu'on en éblouït la populace.

Dans cette vûë le dernier d'Août il partit du camp avec quatre mille hommes des ses meilleures Troupes, Janissaires & Spahis. On lui avoit representé cette Place comme peu fortifiée ; ainsi il se flâta de l'emporter par escalade. Mais la force des places consiste moins dans les Boulevards & les Bastions qui les environnent, que dans la valeur des Troupes, & l'habileté du Gouverneur, qui les défendent. Le Mesquita, ce brave Chevalier Portugais dont nous avons déja parlé, quoiqu'il eût peu de monde, aux premiéres aproches de l'ennemi, affecta une contenance fiére & résoluë. Par son ordre, on borda la courtine de canons, de mousquets, de piques, d'enseignes & de drapeaux : & pour faire croire que sa Garnison étoit nombreuse, il joignit aux Soldats les Citoyens de la Ville & les habitans de la Campagne, qui s'y étoient réfugiez : des femmes même habillées en hommes se mêlérent dans les rangs, & parurent en

armes

armées sur les boulevards & les bastions. Jean de la Valette.

L'artillerie commença ensuite à tonner de tous côtez, & à faire un feu continuel. A ce spectacle, des Ingénieurs que le Bacha avoit envoyez pour reconnoître la Place & les endroits où l'on pourroit dresser des échelles, épouventez de cet apareil de guerre, que la peur leur fit peut-être trouver encore plus grand & plus formidable, raportérent à leur Général qu'il ne pouvoit tenter l'escalade contre un Fort défendu par une si nombreuse garnison, sans s'exposer à voir périr devant ses yeux ce qui lui restoit de meilleures troupes; & que de pareilles Places ne s'emportoient que par un siége, & en les attaquant selon les régles ordinaires de la guerre. Le Bacha à qui il ne restoit ni assez de forces, ni assez de tems pour une pareille entreprise: & dans la crainte d'être surpris par le secours qu'on attendoit tous les jours de Sicile, revint au Camp outré de chagrin, sans sçavoir quel parti prendre, ni de quel côté tourner ses armes. Les projets même lui manquoient; dans cette incertitude il assembla tous les Ingénieurs de son Armée, & il les exhorta à inventer quelque machine qui facilitât un nouvel assaut, & qui mît fin à une entreprise si longue & si diffi-

 cile.

Jean de la Valette.

cile. Ces Ingénieurs lui répondirent qu'il avoient jusqu'alors épuisé tous les secrets de leur art ; que le reste dépendoit du courage & de la valeur de ses troupes. Cependant pour le contenter ils firent construire une Tour de bois, qu'à force de rouleaux on poussa jusqu'au pied de la bréche du Fort de saint-Michel. Cette Tour, semblable à ces anciennes machines, dont avant l'invention du canon on se servoit dans les siéges, avoit plusieurs étages. Le plus haut, & qui voyoit à découvert dans la Place, étoit rempli d'arquebusiers qui foudroyoient tout ce qui se découvroit ; & pour mettre ce dernier étage hors d'insulte des batteries du Château, si-tôt que les Infidèles avoient fait leur décharge ; par le moyen des rouës qui étoient en-dedans de la machine, & peut-être par la pesanteur des contre-poids, & le secours des poulies, le haut de cette Tour s'abaissoit, & se trouvoit à couvert par la muraille même de la Place, contre laquelle elle étoit apuyée. Les Turcs par le moyen de cette machine tuérent d'abord beaucoup de monde ; mais un Charpentier Maltois, apelé *André Cassar*, habile dans son art, ayant examiné la construction de cette Tour, fit ouvrir dans la muraille, & directement vis-à-vis ce Château de bois, une canonniére,

niére, où il plaça une coulevrine chargée de chaînes de fer ; & au moment que les Turcs faisoient remonter cette machine, il fit mettre le feu au canon qui la prit par le milieu, & la mit en piéces : ensorte que les soldats qui étoient au plus haut étage, furent précipitez en bas, ou écrasez sous ses ruïnes & ses débris. Jean de la Valette.

Le Bacha au desespoir de voir manquer toutes ses entreprises, & inquiet de celle qui se formoit contre lui à Messine, revint à miner. Il commença tout de nouveau à faire foüiller la terre, & il eut recours à cette derniére ressource, moins dans l'espérance d'un heureux succès, que pour ne pas laisser pénétrer par l'inaction de ses troupes son propre découragement. Mais les Chevaliers, dans tous les lieux suspects firent ouvrir des puits & des contremines, qui éventérent les ouvrages des Infidèles. Ils poussérent de leur côté d'autres mines sous les postes dont les Turcs s'étoient emparez, & où il en périt un grand nombre. Les Chrétiens ne s'y tinrent plus même sur la défensive ; ils firent plusieurs sorties, dont ils eurent tout l'avantage, & ils se flâtérent que sans le secours du Vice-Roi ils forceroient les Turcs à lever le siége. Il y avoit déja du tems que par les retardemens affectez de ce Seigneur Es-

Jean de la Valette.

pagnol, le Grand-Maître desespéroit de ce secours : & quoique la Flotte fut prête, & que les Officiers & les soldats destinez pour le débarquement témoignassent un empressement extraordinaire de se signaler contre les Infidèles, le Vice-Roi ne pouvoit se résoudre à mettre à la voile, & faisoit douter par son irrésolution s'il s'embarqueroit, ou s'il n'attendroit point des nouvelles de quelque fâcheux événement qui lui servît de prétexte pour s'en dispenser.

Cependant sur le bruit de cet armement, il étoit arrivé à Messine plus de deux cens Chevaliers, Commandeurs & Grands-Croix, de différentes Langues, qui tous ne s'y étoient rendus que dans l'espérance d'y trouver des Vaisseaux qui les portassent à Malte. La lenteur du Vice-Roi les desespéroit ; la plûpart ne partoient point de son Palais ; il en étoit obsédé : quelques-uns mêmes plus hardis mêloient des reproches à leurs priéres. Le Vice-Roi, Seigneur fier & hautain s'en plaignit, & il trouva mauvais que les Chevaliers en lui parlant ne le traitassent pas d'*Excélence*. Loüis de Lastie, Grand-Prieur d'Auvergne, à ce sujet, lui dit d'un air cavalier : *Pourvû, Seigneur, que nous arrivions à Malte assez à tems pour secourir la Religion, je vous traiterai avec plaisir*

Jean de la Valette.

ſr d'Excélence, d'Alteſſe, & même ſi vous le voulez, de Majeſté. Le Vice-Roi ne fit que ſourire à ce diſcours, & ayant apris que ce vieux Chevalier étoit d'une illuſtre naiſſance, & qu'il avoit acquis beaucoup de gloire en France & dans les guerres contre les Huguenots, il le tira en particulier, & lui dit que par conſidération pour ſa qualité, & pour ſon mérite il vouloit bien s'ouvrir avec lui, & lui montrer le fond de ſes intentions. Il ajoûta que quelqu'éclatante que fût ſa dignité, l'autorité n'en étoit pas égale ; qu'il n'étoit pas toûjours maître de ſuivre les mouvemens de ſon courage, & qu'il dépendoit d'un Prince, qui pour ne ſe point commettre, vouloit ſouvent que ſes Miniſtres devinaſſent ſes intentions ; que depuis qu'il avoit crû entrevoir qu'il ne ſeroit pas fâché qu'on ſecourût Malte ; ſon premier deſſein avoit été d'aller avec ſa Flotte & toutes les forces de mer de ce Prince, preſenter bataille à l'Amiral des Infidèles ; mais que n'ayant pas un nombre ſuffiſant de Vaiſſeaux, il avoit réſolu, de concert avec le Grand-Maître, de jetter dans l'Iſle au moins dix mille hommes ; qu'il vouloit lui-même conduire ce ſecours ; qu'il avoit reçû du Chevalier Vincent Anaſtagi, excélent Ingénieur, un plan exact de l'Iſle

Jean de la Valette. l'Isle & de tous les endroits où il pourroit débarquer ses troupes ; qu'on lui avoit envoyé en même-tems de la part du Grand-Maître tous les signaux & les contre-signaux qu'on lui feroit des Places de l'Isle & du Château du Goze, & que pour tout délai il espéroit partir de Messine le vingt-un d'Août. Il tint sa parole, & arriva le vingt-deux à Syracuse, le rendez-vous de toute l'Armée. Il en fit la revûë ; il s'y trouva près de huit mille hommes, la plûpart de vieilles troupes, & d'anciens corps, qui avoient servi dans toutes les guerres d'Italie.

Alvare de Sande commandoit le Regiment de Naples ; Sanche de Londono celui de Milan ; Vincent Vitelly étoit à la tête d'un grand nombre d'avanturiers Italiens & d'autres Nations ; Ascagne de la Corne fut fait Maréchal Général de Camp pendant la navigation & le trajet. Le Vice-Roi retint le commandement général ; & après le débarquement & son départ, & jusqu'à ce qu'on eût joint le Grand-Maître, le Conseil de guerre à la pluralité des voix devoit décider des entreprises, & donner l'ordre au nom du Roi d'Espagne.

Le premier de Septembre toute la Flotte apareilla & mit à la voile au bruit d'une décharge de toute l'artillerie,

rie, & avec des cris de joye de toute l'Armée. Le rendez-vous étoit à la petite Isle de Linose ; un gros tems qui survint écarta les Vaisseaux, & les empêcha de porter à route : mais après que la tempête fut apaisée, le Vice-Roi pour leur donner le loisir de se rejoindre, & pour refaire le soldat de la fatigue de la mer, relâche à la Favignane, petite Isle voisine de Drépano en Sicile. Le quatre du mois la Flotte remit à la voile, arriva à l'Isle de Linose, où le Vice-Roi trouva des Lettres de la Valette, qui marquoient que du côté de Mugiarro, & vers la plage de la Mélécha, la descente étoit sûre, & qu'il y trouveroit bon fond. Mais la manœuvre du Vice-Roi fit douter de nouveau que son dessein fut de profiter de cet avis ; au lieu d'entrer dans le Canal du Goze, il cotoya l'Isle de Malthe du côté du midi, & se laissa reconnoître par les Frégates Turques, qui sortoient de Marsa-Syroc. Il sembloit qu'il cherchât moins à aborder, qu'à trouver quelque obstacle, qui l'obligeât de s'éloigner, & de retourner dans les Ports de Sicile. Les hazards ordinaires en mer le firent naître tel qu'il pouvoit le souhaiter : il s'éleva la nuit un grand vent mêlé de pluye & d'orage, qui sépara l'avant-garde commandée par Cardonne, du reste de la Flotte.

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

Flotte. Le calme étant revenu le matin, le Vice-Roi détacha quelques Frégates legéres pour découvrir où le vent l'avoit poussé; & n'ayant pû rien aprendre, il reprit une seconde fois le chemin de la Sicile, doubla le Cap Passaro, descendit au Possal, où Cardonne qui l'avoit été chercher inutilement au Goze, le vint joindre : il avoit fait débarquer ses troupes. On commença alors à douter du secours, & on disoit assez publiquement que si Malte pouvoit être sauvée, ce ne seroit jamais que par la valeur invincible de ses Chevaliers. Ceux qui étoient sur la Flotte détestoient hautement la timide prudence du Vice-Roi, & son excès de précaution : & pour comble de malheur plus de quinze cens soldats desertérent. L'Armée en peu de jours fut réduite à moins de six mille hommes. Le Vice-Roi étonné d'une desertion si considérable, retomba dans ses irrésolutions ordinaires : il assembla le Conseil de guerre, & proposa de nouveau si on devoit tenter le secours de Malte. Pendant qu'on agîtoit cette question, il s'éleva à la porte même du lieu où le Conseil étoit assemblé, un bruit confus de voix & de cris qui demandoient qu'on remît incessamment à la voile. Les Officiers Généraux, qui par considération pour le Vice-Roi n'opinoient que

que d'une maniére douteuſe & équivoque, ne furent pas fâchez que le ſoldat plus hardi, & qui n'avoit rien à ménager, fût l'interprête de leurs ſentimens. Le Vice Roi les démêla aiſément dans l'air de leur viſage, & même par le ſilence qu'ils gardoient dans un tumulte excité par leurs propres ſoldats. Il ſe rendit aux vœux du Conſeil & de toute l'Armée : on ſe rembarqua le ſix, & le même jour après midi il parut à la vûë de Malte. Toute la Flotte entra avec de grands cris de joye dans le détroit ou le canal de Goze. Le Vice-Roi ne voulut point le ſoir & pendant la nuit hazarder une deſcente. Sa Flotte par ſon ordre jetta l'ancre, & ſe rangea proche les petites Iſles du Cuming & de Cominot. Le lendemain matin ſept du mois, les Vaiſſeaux entrérent dans l'anſe ou calle de la Mélécha, & débarquérent toutes les Troupes, les armes & les munitions de guerre & de bouche, qui compoſoient le ſecours. Le Vice-Roi mit lui même pied à terre, pour en faire la revûë : & après leur avoir vû prendre le chemin de la Cité notable, ſuivant les ordres du Roi ſon maître, il ſe rembarqua ſur le champ pour retourner en Sicile. Mais avant ſon départ, & quand il ſe ſépara des Officiers Généraux, il leur promit que dans le treize ou le

Jean de la Valette.

quatorze

Jean de la Valette. quatorze du mois, il leur ameneroit encore quatre mille hommes qu'il attendoit d'Italie, & qui, à ce qu'il leur dit, devoient être débarquez à Messine. Il y arriva en même-tems plusieurs jeunes Seigneurs & Gentils-hommes François, qui y étoient accourus dans l'impatience de signaler leur courage contre les Infidèles. On comptoit parmi cette fleur de la Noblesse Françoise, dit M. de Thou, Philippe Strozzi, fils de Pierre, Maréchal de France; Timoléon de Cossé-Brissac, aussi fils d'un Maréchal de France; Roger de saint Larry de Bellegarde; Pierre de Bourdeilles de Brantosme; Hardoüin de Villiers, Seigneur de la Riviére; & peu de jours avant eux, René le Voyer, Vicomte de Paulmy, Bailli de Touraine, étoit arrivé dans cette Isle pour passer au secours d'un Ordre, qui depuis trois cens ans, comptoit plusieurs de ses ancêtres au nombre de ses plus illustres Chevaliers. Tous ces jeunes Seigneurs aspiroient à s'embarquer avec le nouveau secours qu'on attendoit d'Italie.

Mustapha & Piali sur le raport de leurs espions, avoient toûjours crû que le Vice-Roi n'avoit ramassé les Vaisseaux & les Galéres, qui étoient dans les Ports de Sicile, que pour tenter à la faveur d'un combat naval, de faire entrer

trer le secours dans le grand Port, & le conduire par-là jusqu'au pied du Château saint-Ange. Pour prévenir ce dessein, le Bacha depuis peu de jours en avoit barré l'entrée par une chaîne d'antennes, de pieux & de barques : & depuis que la Flotte Chrétienne avoit paru pour la premiére fois près de Linose, l'Amiral Turc avec toute l'Armée navale se tenoit continuellement sur le fer & devant le grand Port, pour en défendre l'entrée aux Chrétiens.

Jean de la Valette.

Le débarquement du secours dans un endroit tout oposé consterna également les deux Généraux : ils craignoient à tous momens de voir fondre sur eux les principales forces de la Chrétienté : & sans même s'instruire, selon les régles de la guerre, du nombre des Troupes qui composoient ce secours, ils levérent le Siége avec précipitation, retirérent leur Garnison du Fort saint-Elme, abandonnérent même leur grosse artillerie, & se rembarquérent avec un précipitation peu différente d'une fuite ouverte & déclarée. Le Bacha ne fut pas plûtôt dans son Vaisseau, qu'il eut honte de s'être laissé surprendre par une terreur si subite. Un Esclave échapé du grand Bourg augmenta encore sa confusion, en lui aprenant que ce secours, qui avoit fait fuir

Septembre. 1565.

Jean fuïr feize mille hommes, n'étoit au plus compofé que de fix mille, encore haraffez d'un voyage par mer, fans Général, & commandez feulement par des Chefs indépendans les uns des autres, peu unis entr'eux, & qu'on ne croyoit pas, s'ils voyoient les Turcs dans leurs premiers poftes, qu'ils ofaffent quitter les rochers & les défilez, où ils étoient retranchez. Mais l'avis étoit venu trop tard; & à moins de recommencer le Siége tout de nouveau, les Infidèles ne pouvoient plus compter fur leurs lignes & fur leurs retranchemens.

La Valette ne les en vit pas plûtôt éloignez pour fe rembarquer, qu'il fit combler leurs tranchées, & ruïner leurs ouvrages. Les Habitans, hommes, femmes & enfans: les Chevaliers mêmes y avoient travaillé jour & nuit, avec cette joye & cette promptitude qu'ont des Prifonniers, à qui il eft permis de brifer leurs fers. Le Grand-Maître avoit envoyé dans le même-tems une Garnifon dans le Fort faint-Elme, & les Turcs de deffus leur Flotte, eurent la douleur & la confufion de voir flotter en l'air les enfeignes de Saint Jean.

Le Bacha qui craignoit pour fa tête, & que le Sultan ne lui reprochât qu'il n'avoit ofé voir fes ennemis en face,

face, assembla le Conseil de guerre : on délibéra long-tems sur le parti qu'on devoit prendre. Le Vice-Roi d'Alger étoit d'avis qu'on remît les Troupes à terre, & qu'on allât chercher les ennemis. Il fit voir au Bacha que s'ils n'étoient que six mille hommes, il pouvoit leur en oposer le double, & les combattre ; & que s'il en triomphoit, comme il y avoit lieu de l'espérer, il fermeroit l'entrée de l'Isle au second secours que le Vice-Roi de Sicile devoit amener, & que les Chevaliers épuisez, réduits à un petit nombre, & manquans de soldats, seroient contrains de capituler. Piali jaloux du crédit de Mustapha, & qui n'étoit pas fâché qu'il n'eût pas réüssi dans son entreprise, se trouva d'un autre sentiment, & disoit, qu'après avoir perdu l'élite de l'Armée Ottomane, il étoit dangereux de commettre un reste de Troupes découragées & affoiblies par un si long Siége, contre des gens frais, & qui brûloient d'impatience d'en venir aux mains. Mais l'avis du Vice-Roi d'Alger, & pour lequel le Bacha se déclaroit, l'emporta de deux voix. Le débarquement fut résolu, & le Bacha outré contre lui-même d'avoir levé le Siége si brusquement, & qui craignoit tout de la Porte, s'il y retournoit malheureux, résolut de vaincre, ou de se faire

Jean de la Valette.

Jean de la Valette.

faire tuer à la tête de ce qui lui restoit de Troupes, plûtôt que de mourir par la main infâme d'un Bourreau. Il se fit mettre aussi-tôt à terre; mais de la part de ses Soldats, il trouva beaucoup de difficulté à les faire sortir des Vaisseaux. Ils se plaignoient de ce qu'après un Siége si long & si meurtrier, on vouloit, disoient-ils, les ramener tout de nouveau à la boucherie. Il fallut, pour ainsi dire, les arracher de dessus la Flotte: & ce ne fut qu'à coups de bâton que leur Officiers les firent débarquer. Le Bacha fit prendre à la meilleure partie la chemin de la Cité notable, où il espéroit rencontrer les Chrétiens. Et pour faciliter sa retraite & son rembarquement en cas de mauvais succès, il laissa au bord de la Mer le Vice-Roi d'Alger avec quinze cens hommes. Piali qui depuis que les Chevaliers étoient rentrez dans le Fort de Saint-Elme, ne pouvoit plus rester dans le Port Musciet, de concert avec ces deux Généraux, fit retiter ses Vaisseaux dans la cale de saint-Paul.

Le Bacha s'avança ensuite, pour aller chercher l'Armée du secours. Ascagne de la Corne, qui faisoit la fonction de Maréchal de Camp, l'avoit fait retrancher sur une Colline d'un difficile accès, à cause des défilez dont elle étoit environnée.

Le

Le Grand-Maître toûjours attentif sur les démarches des Infidèles, fit avertir les Chefs de l'Armée Chrétienne, qu'ils alloient avoir toutes les forces des Turcs sur les bras. On assembla aussitôt le Conseil de guerre; Ascagne étoit d'avis qu'on attendit l'ennemi dans le Camp; il representa que les Turcs ne pouvoient attaquer par la tête & de front un endroit si fort par sa situation, sans s'exposer à être foudroyez par l'artillerie: que la Cité couvroit cet endroit d'un côté; que de l'autre il étoit défendu par un Monastére fortifié naturellement, & où l'on avoit jetté des Troupes dont il faudroit que les Infidèles essuyassent tout le feu; que n'ayant amené ni vivres, ni équipages, ils ne pourroient rester long-tems dans la plaine, exposez à toute l'ardeur du Soleil; & qu'après quelques legéres escarmouches, on les contraindroit sans rien hazarder, à se retirer & à se rembarquer tout de nouveau.

Jean de la Valette.

Mais Alvare de Sande, le plus considérable des Chefs de l'Armée, fut d'un sentiment contraire; & pour faire oublier aparemment par un avis hardi & conforme à son ouvrage, celui que la complaisance pour le Vice-Roi lui avoit fait ouvrir dans le Conseil tenu à Messine, où il s'étoit oposé au secours de Malte; il opina alors à ce qu'on fît sortir

Jean de la Valette. sortir toute l'Armée ; qu'on descendit de la colline, & qu'on allât au-devant de l'ennemi. *Nous ne sommes pas venus si avant*, repartit-il à Ascagne, *pour ne rien hazarder, & pour demeurer ici spectateurs oisifs d'un nouvel assaut, que les Infidèles, s'ils voyent qu'ils ne peuvent forcer nos retranchemens, donneront peut-être au grand Bourg, ou au Château de Saint-Michel. Il faut tout craindre*, ajoûta-t'il, *du desespoir des Turcs : & quelle honte pour nous, si à notre vûë ils emportoient ces Places, qui après tout n'ont plus pour fortifications & pour murailles, que le corps seul des Chevaliers qui les défendent !*

De ces deux avis proposez dans le Conseil des Chrétiens, l'un étoit plus sûr, & l'autre plus hardi, mais aussi plus glorieux pour celui qui en étoit l'auteur. La plûpart des Officiers s'attachérent à ce dernier : les Chevaliers sur-tout, qui étoient venus sur la Flotte de Sicile, opinoient hautement pour le combat. Ils n'étoient pas moins de deux cens Chevaliers ou Commandeurs ; & il n'y avoit presque point de Commandeur, qui n'eût amené avec lui plusieurs volontaires de ses amis, ou de ses parens, & un assez bon nombre de soldats : tout cela formoit un des plus forts bataillons de l'Armée ; & ils déclarérent

clarérent que si elle ne sortoit pas de ses retranchemens, ils étoient resolus, dussent-ils tous périr jusqu'au dernier, de percer au travers de l'Armée ennemie pour se jetter dans les Places assiégées. Jean de la Valette.

On ne fut point obligé d'en venir à une si fâcheuse extrêmité ; de Sande l'emporta à la pluralité des voix. Il descendit dans la plaine à la tête du bataillon de la Religion, suivi de toutes les Troupes, & d'Ascagne même, qui après avoir protesté contre les inconvéniens qui pourroient arriver d'une entreprise qu'il traitoit de téméraire, ne laissa pas de vouloir avoir part au péril : la pique à la main il fut se mêler parmi les Chevaliers, combattit aux premiers rangs, & fit voir que ceux qu'on accuse quelquefois de trop de circonspection dans les Conseils, ne sont pas les moins braves dans l'action. Celle-ci se passa du côté des Chrétiens avec beaucoup de courage & de résolution. De Sande à la tête des Chevaliers chargea brusquement les Infidèles, pendant que Viteily les prit en flanc. Le soldat Turc, qu'on avoit traîné malgré lui au combat, soit par ressentiment contre son Général, soit qu'il fût accablé de la chaleur, bien loin de faire de son côté tous ses efforts pour vaincre, à peine voulut-il

Jean de la Valette.

se battre. La plûpart se contentérent d'une décharge de leurs mousquets, & se voyans pressez par les Chevaliers, se débandérent, & s'enfuïrent honteusement. Le Bacha qui s'en vit abandonné, de peur de tomber entre les mains des ennemis, fut réduit, malgré son courage, à la triste nécessité de suivre des lâches. On raporte qu'il étoit si surpris, & si troublé de la déroute de ses troupes, qu'en courant il tomba deux fois de cheval : & il auroit été pris sans le secours de quelques Officiers, qui aux dépens de leurs vies ou de leur liberté, firent ferme, pour lui donner le tems de remonter à cheval.

Les Chrétiens poursuivoient les Infidèles avec ardeur : l'ennemi qui fuyoit devant eux, les empêchoit de sentir la chaleur brûlante du Soleil. La plûpart des Chevaliers qui étoient pesamment armez, pour suivre les Turcs de plus près, se débarrassérent de leurs cuirasses ; & quoiqu'ils trouvassent la plûpart des Infidèles hors de combat, couchez par terre à demi morts de soif & de lassitude, tout ce qu'ils rencontroient passoit par le fil de l'épée. Ce ne fut qu'avec des peines infinies, & après une perte considérable, que les Turcs gagnérent le bord de la mer. Jusques-là les Chrétiens avoient eu plus de peine à atteindre leurs ennemis qu'à les com-

combattre ; mais comme les plus vîtes, & ceux qui couroient plus legérement s'étoient débandez à la poursuite des fuyards, & qu'enyvrez de la victoire, ils ne gardoient plus ni ordre ni rang, le Vice-Roi d'Alger qui étoit couvert par la pointe d'un rocher, sortit à la tête de ses troupes de cette embuscade, & les voyant en petit nombre, tomba sur eux, en tua plusieurs, & fit prisonniers les Chevaliers Marc de Tolède, Pier Yala, Ribatajada, & un Chevalier Anglois dont on ignore le nom. Heureusement Alvare de Sande survint pendant ce combat avec quelques bataillons qu'il fit donner tête baissée contre les Algériens ; & le reste des troupes Chrétiennes qui arrivoient à la file, l'ayant joint, pousserent tout ce qui se trouva devant eux, taillérent en piéces ceux qui leur résistoient, délivrérent les prisonniers ; & les Turcs déja vaincus par leur propre crainte, ne rendirent plus de combat, & ne cherchérent qu'à se rembarquer : il se passa en cette occasion un nouveau genre de combat.

Jean de la Valette.

L'Amiral Piali, outre le feu des Vaisseaux & du coursier des Galéres, pour favoriser la retraite des Turcs, avoit bordé le rivage de Chaloupes armées de ses meilleurs Arquebusiers, & qui tiroient continuellement contre les

Jean de la Valette.

Chrétiens. Mais les Chevaliers & les Soldats méprisans le feu & le péril, acharnez à la poursuite de leurs ennemis, & au desespoir qu'ils échapassent à leurs armes, les poursuivoient jusques dans la Mer ; & on en vit plusieurs qui ayant de l'eau jusques sous les bras, allérent tuer des Turcs à coups de fusil à bord des Galéres où ils tâchoient de se jetter. On prétend que les Turcs en ces différentes occasions, & pendant tout le siége, ne perdirent pas moins de trente mille hommes. L'Amiral, après avoir embarqué les débris d'une Armée auparavant si formidable, mit à la voile, & prit la route de Sicile. Le Vice-Roi du haut du Château de Sarragosse, voyant passer cette Flotte, aprit sans courier l'heureux succès du secours, & la levée du siége.

Le Grand-Seigneur n'en reçut les nouvelles qu'avec un violent chagrin, & jettant à terre & foulant aux pieds la Lettre qu'il en avoit euë de Mustapha, il s'écria que ses armes n'étoient heureuses qu'entre ses mains ; qu'au Printems suivant il iroit lui-même à Malte, & qu'il en feroit passer les Chevaliers & les Habitans par le tranchant de son épée. Cependant pour ne pas décrier ses armes, & pour amuser le peuple, qui veut être toûjours trompé ; au lieu de suivre la cruelle politi-

que

que de ses prédécesseurs, qui punissoient comme un crime le malheureux succès d'un Général, il fit pubiler dans Constantinople, que le Bacha s'étoit rendu maître de l'Isle, qu'il en amenoit la plûpart des Chevaliers & du peuple en captivité, & que n'ayant pas jugé à propos de laisser des troupes en garnison sur un rocher, & dans une petite Isle, éloignée & deserte, il en avoit fait sauter tous les Forts, abattre les maisons, & que si des Corsaires Chrétiens étoient assez téméraires pour oser y revenir, ils seroient toûjours en proye à ses Flottes, & à la discrétion de toutes les puissances qui tiendroient la mer.

Jean de la Valette.

Quelque exagération qu'il y eût dans ces bruits, il est certain qu'après la levée du siége, la Ville ou ce qu'on apelloit le Grand-Bourg de Malte, ressembloit moins à une Place bien défenduë, qu'à une Ville emportée d'assaut, rasée, détruite après le pillage, & ensuite abandonnée par l'ennemi. Plus de deux cens soixante Chevaliers avoient été tuez en différens assauts; on comptoit jusqu'à huit mille hommes soldats ou habitans, qui avoient péri pendant le siége: & à peine quand les Turcs se retirérent, restoit-il dans le Grand-Bourg & dans le Château de saint-Michel, en comptant même les

Jean de la Valette.

Chevaliers, six cens hommes portant les armes, & encore la plûpart couverts de blessures.

On attribuoit une si grande perte non-seulement à la valeur des Turcs, mais encore aux lenteurs affectées du Vice-Roi : son nom étoit détesté par tous les Chevaliers des différentes Nations de la Chrétienté : le Grand-Maître même s'en plaignit depuis au Pape, qui en écrivit au Roi d'Espagne ; & quoique le Vice-Roi n'eût agi en cela que sur des ordres secrets, Philippe pour en éloigner le soupçon, condamna hautement ces retardemens : il tira même quelque tems après le Vice-Roi de la Sicile, & quoiqu'il en eût reçu de grands services, il le laissa vieillir à Naples dans une vie obscure, & sans lui donner aucune part dans le Gouvernement.

Pendant que l'Armée du secours, pour se rafraîchir après la fuite des Turcs, s'étoit retirée auprès de la Cité notable, les principaux Chefs, & tous les Chevaliers du secours, se rendirent dans le Grand-Bourg pour y saluer la Valette ; ils furent reçus de ce Prince, des Chevaliers de la Place, & de tous les habitans, comme leurs libérateurs. Les Chevaliers s'embrassérent avec de grands témoignages d'amitié & de tendresse ; mais quand les uns & les autres vinrent à se souvenir de

Jean de la Valette.

de la perte qu'ils avoient faite des plus illustres & des plus braves Chevaliers de la Religion ; qu'ils considéroient l'état déplorable des Places assiégées, les murailles & les fortifications détruites, l'artillerie pour la plûpart démontée, les maisons abattuës ou prêtes à tomber, les magasins sans poudres & sans provision de guerre & de bouche, l'habitant pâle & défiguré, les Chevaliers & le Grand-Maître même, la barbe & les cheveux négligez, les habits sales & en desordre, comme des gens qui depuis quatre mois ne s'étoient point la plûpart deshabillez, & plusieurs de ces braves Chevaliers encore avec des bandages honorables qui couvroient les blessures qu'ils avoient reçuës, un spectacle si touchant fit répandre bien des larmes aux uns & aux autres, soit par le souvenir de tant de malheurs, soit aussi de joïe, de ce que Malte étoit enfin sauvée ; & ce fut pour conserver la mémoire des grandes actions qui s'y étoient passées, qu'on donna au Grand-Bourg qui en avoit été le principal théâtre, le nom de *Cité victorieuse*, qu'il a conservé jusqu'à ce jour.

Le Grand-Maître y retint les Seigneurs qui commandoient les Troupes du secours ; on les logea dans les endroits qui avoient été le moins endom-

Jean de la Valette. magez par l'artillerie des Turcs ; ils y furent traitez honorablement, & servis même avec autant d'abondance qu'on le pouvoit dans une Place qui venoit de soutenir un siége de quatre mois. Les caresses du Grand-Maître, & l'exemple de la frugalité, supléérent à la délicatesse de la bonne chére : & quand ces Seigneurs prirent congé de lui, il les combla de presens, & répandit beaucoup d'argent parmi les Troupes. Le tresor de l'Ordre en fut épuisé, & la Valette ne se reserva, pour ainsi dire, que l'espérance de le remplir dans la suite avec les dépoüilles des Infidèles : c'étoit un fond assuré, qui depuis plusieurs siécles n'avoit jamais manqué à ces guerriers.

La nouvelle de la défaite des Turcs se répandit bien-tôt dans toute la Chrétienté : ce fut le sujet d'une joye publique, & qui éclata par des illuminations, des feux, des priéres & des actions de graces solemnelles. Le nom de la Valette étoit célébré dans toutes les Nations, & sur-tout en Italie & en Espagne, dont les Chevaliers étoient pour ainsi dire, les gardes-côtes & les Protecteurs des Provinces maritimes. Le Pape Pie IV. & Philippe II. Roi d'Espagne, comme plus interressez à la conservation d'une Place dont ils tiroient de grands secours, donnérent à son

son intrépide défenseur des marques honorable de leur estime & de leur reconnoissance. Jean de la Valette.

Le Gouverneur de Rome, par ordre du Saint Pere, annonça la levée du siége de Malte aux Romains par une décharge de toute son artillerie, & par des feux & des illuminations qu'on alluma dans toute cette Capitale de la Chrétienté. Ce fut ce jour-là comme une fête publique; le Magistrat cessa ses fonctions; l'Artisan ferma sa boutique; il n'y eut que les Eglises d'ouvertes, & le peuple y couroit en foule pour remercier Dieu de cet heureux événement. Tous les Habitans de l'Italie & d'Espagne, qui avoient des biens le long des côtes de la mer, depuis la levée du siége, se crurent à couvert des descentes & des incursions des Corsaires.

Pie IV. ne s'en tint pas à des loüanges stériles; & par un Courier qu'il dépêcha exprès à Malte, il fit sçavoir au Grand-Maître, qu'il avoit résolu de le nommer incessamment au Cardinalat. Mais au retour du Courier, on fut bien surpris d'aprendre qu'il se fut dispensé d'accepter une dignité qu'on regardoit depuis long-tems comme le témoignage & la récompense du mérite; quelquefois à la vérité le prix de la faveur, mais toûjours l'objet des

Jean de la Valette.

vœux des plus grands Prélats, & dont des Princes mêmes issus des Souverains se trouvoient honorez. La Valette avoit fondé le refus qu'il avoit fait de cette dignité, sur ce qu'il craignoit de confondre ensemble la Grande-Maîtrise & le Cardinalat, deux grands titres, dit-il, qui exigeoient différentes fonctions, & qui au lieu de se soutenir réciproquement, ne feroient que s'embarrasser. Il y en avoit qui se souvenans que le Grand-Maître d'Aubusson n'avoit pas été en prise à ces scrupules, prenoient occasion du refus de la Valette, pour en faire un nouveau mérite, & vanter sa modestie. D'autres soupçonnoient que dans son refus, il y entroit bien autant de politique que de modestie, & que ce Grand-Maître se considérant justement comme Souverain, avoit apréhendé d'avilir ce grand titre par une dignité subalterne. Quoiqu'il en soit, il pria le Pape de tourner cette grace sur un de ses Freres, alors Evêque de Vabres; mais la mort de Pie arrivée peu de tems après, empêcha le Prélat François de profiter de la recommandation de la Valette.

On peut dire que dans ces premiers mouvemens de joye qu'avoient produits dans toute l'Europe, mais sur-tout en Italie, la courageuse résistance de la

Valette

Valette, & la levée du siége, il y avoit peu de chose qu'on eût refusé à un homme qu'on regardoit comme le Héros de la Chrétienté : il recevoit de tous côtez des complimens sur l'heureux succès de ses armes. Le Roi d'Espagne si interressé, comme on sçait, à la conservation de Malte, qui couvroit ses Royaumes de Sicile & de Naples, lui envoya le Commandeur Maldonat, pour lui presenter en plein Conseil une épée & un poignard, dont la garde étoit d'or massif, & enrichie de diamans ; & dans une espéce de harangue qu'il lui fit, il dit que le Roi son Souverain le regardant comme un des plus grands Capitaines de son siécle, il le prioit de se servir de ces armes pour la défense de toute la Chrétienté.

Jean de la Valette.

Quoique le Grand-Maître reçût en même-tems de pareils complimens de la plûpart des Princes de l'Europe, toutes ces députations si honorables ne le rassuroient pas contre une juste crainte de l'avenir. Le siége à la vérité étoit levé, & les Ennemis retirez ; mais on armoit tout de nouveau dans le Port de Constantinople. Toutes les nouvelles qui venoient de l'Orient, assuroient que le Grand-Seigneur indigné du mauvais succès qu'avoient eu ses armes sous la conduite de Musta-

Jean de la Valette.

pha, avoit déclaré qu'il viendroit lui-même au Printems prochain, à la tête d'une Armée formidable, attaquer Malte. Et en quel état ses Troupes, quoiqu'elles n'eussent pas emporté des Places assiégées, avoient-elles laissé l'Isle entiére? La campagne étoit sans Habitans; la plûpart des Casals ou Villages brûlez; le Grand-Bourg, la Résidence particuliére du Convent, les Forts de saint-Elme & de saint-Michel sans murailles; les fortifications ruïnées, l'artillerie démontée, & les canons ou crevez ou brisez; les maisons abattuës, les cîternes épuisées, les magasins vuides; ni vivres ni argent pour en acheter; peu de Soldats dans les Places, & encore moins de Chevaliers: Malte dans un état si déplorable, ne lui paroissoit guéres moins en danger que pendant le siége même.

Ces tristes réfléxions ne lui laissoient aucun repos; d'anciens Commandeurs ausquels il confioit son inquiétude, & qui la partageoient, étoient d'avis d'abandonner une Isle qu'on ne pourroit jamais défendre, & de transporter le Convent en Sicile. Mais la Valette, excité par la gloire qu'il venoit d'acquérir dans Malte, résolut de s'ensévelir sous ses ruïnes plûtôt que de l'abandonner; & l'extrêmité où il se voyoit réduit lui fournit des ressources, que

le

le desespoir seul pouvoit justifier, & ausquelles même bien des Généraux auroient fait scrupule de recourir.

Jean de la Valette.

Le Grand-Seigneur ne pouvoit venir à Malte, sans une puissante Flotte, convenable à sa dignité, & nécessaire d'ailleurs pour transporter les troupes qu'on vouloit envoyer contre cette Isle. On y travailloit sans relâche dans l'Arsenal de Constantinople : un grand nombre de Galéres & de Galiottes étoient encore sur les chantiers. Le Grand-Maître, qui n'ignoroit pas que cet armement étoit destiné contre lui, trouva le moyen de faire mettre le feu dans cet Arsénal ; la violence de la poudre fit sauter les magasins ; la plûpart des Galéres qui n'étoient pas encore achevées, en furent consumées, & un grand nombre d'Ouvriers périrent dans cet incendie. L'Auteur de cette entreprise fut long-tems ignoré ; l'Ordre en profita, & la guerre de Malte fut remise à un autre tems.

Soliman ne se trouvant pas en état de mettre en mer une Flotte suffisante pour cette nouvelle tentative, tourna l'effort de ses armes contre la Hongrie, & trouva la fin de ses jours au siége de Sigeth. Sélim second son fils, déclara depuis la guerre aux Vénitiens ; & un Historien prétend que ce ne fut qu'en represailles de l'embrasement de l'Arsénal

Jean de la Valette.

sénal de Constantinople, qu'avant que de commencer la guerre de Chypre, il fit mettre le feu à l'Arsénal de Venise.

Le Grand-Maître se voyant en sûreté du côté de Soliman, au moins pour la campagne suivante, résolut de profiter de ce tems pour relever les fortifications que les Turcs avoient ruïnées: & il fit même dessein pour la défense des deux Ports, de construire dans la presqu'Isle qui les sépare une nouvelle Forteresse. Nous venons de voir que des différentes Places qu'on avoit fortifiées avant le siége, il n'y en avoit point de mieux située que le Fort de Saint-Elme, sur-tout s'il eût été bâti plus réguliérement: c'étoit comme la clef des deux Ports. Le Grand-Maître sans abandonner le soin des autres Places, forma le dessein d'agrandir ce Fort, d'y ajouter de nouveaux ouvrages, & de construire sur la même langue de terre une Ville revétuë de toutes les fortifications que l'art pourroit inventer, & d'y transporter ensuite le Convent & la résidence des Chevaliers. Il jugea qu'ils y seroient plus en sûreté que dans le grand Bourg, qui étoit commandé de tous côtez par des rochers & des collines dont il étoit environné.

Pour réüssir dans cette entreprise, il falloit de grands secours, qu'on ne pouvoit

pouvoit espérer que des principaux Souverains de la Chrétienté. Le Grand-Maître envoya des Ambassadeurs au Pape, aux Rois de France, d'Espagne & de Portugal, & à differens Potentats d'Italie, pour leur representer que ce n'étoit pas assez d'avoir sauvé Malte dans la derniére occasion par une courageuse résistance, si pour se maintenir dans cette Isle on ne rétablissoit promptement les fortifications des Places que l'artillerie des Infidèles avoit ruïnées. Ces Ministres étoient chargez de leur communiquer le dessein de la Valette, pour la construction d'une nouvelle Ville, de leur en presenter le plan qu'il en avoit fait dresser, & de leur demander en même-tems les secours nécessaires pour commencer un si grand ouvrage. Tous ces Princes donnérent de nouvelles loüanges au zèle du Grand-Maître; & pour le seconder, le Pape promit quinze mille écus, le Roi de France cent quarante mille livres, dont il assigna le payement sur les décimes de son Royaume; Philippe II. quatre-vingt-dix mille livres; le Roi de Portugal trente mille cruzades, & la plûpart des Commandeurs de l'Ordre, par un noble desinterressement, se dépoüillérent de leurs biens, & même de leurs meubles les plus précieux, dont ils firent passer la valeur à Malte.

Jean de la Valette.

La

Jean de la Valette. La Valette soutenu de ces secours fit venir des Ingénieurs & des Ouvriers de différens endroits de l'Italie : & après qu'on eût pris les alignemens nécessaires, ce Prince en habit de cérémonie, accompagné du Conseil, & suivi de tous les Chevaliers, se rendit au Mont-Scéberras, où il mit la premiére pierre de la Cité nouvelle, sur laquelle on avoit gravé en latin le décret du Conseil conçû à peu-près en ces termes : *L'Illustrissime & Révérendissime Seigneur, Frere Jean de la Valette, Grand-Maître de l'Ordre Hospitalier & Militaire de S. Jean de Jérusalem, considérant tous les périls ausquels ses Chevaliers & son Peuple de Malte ont été exposez par les Infidèles au dernier siége ; de concert avec le Conseil de l'Ordre, & pour s'oposer à de nouvelles entreprises de la part des Barbares, ayant formé le dessein de construire une Ville sur le Mont-Scéberras, aujourd'hui Jeudi vingt-huit du mois de Mars de la presente année 1566 ; après avoir invoqué le Saint Nom de Dieu, & demandé l'intercession de la sainte Vierge sa Mére, & de saint Jean-Baptiste Patron titulaire de l'Ordre ; pour attirer la bénédiction du Ciel sur un ouvrage si important, le Seigneur Grand-Maître en a posé la premiére pierre, sur laquelle on a gravé ses ar-*

mes-

nes, qui sont de gueule au Lion d'or; & la nouvelle Ville par son ordre a été nommée la Cité de la Valette.

Jean de la Valette.

Pour conserver à la postérité la plus reculée, la mémoire d'un événement si considérable, on jetta dans les fondemens un grand nombre de médailles d'or & d'argent, qui representoient cette nouvelle Ville : avec cette inscription, MELITA RENASCENS, *Malte renaissante*; & à l'exergue on avoit mis l'année & le jour de sa fondation.

Un travail assidu & dont personne ne se dispensoit, suivit cette cérémonie ; chacun à sa maniére & sans distinction du riche Citoyen, ou du pauvre Habitant, s'y employoit avec joïe, & avec cet empressement que l'on a pour un ouvrage d'où dépend le salut public. Le Commandeur de la Fontaine, fort estimé par sa capacité dans l'art des fortifications, avoit la principale direction, & comme la Surintendance de tous ces travaux. Chaque Chevalier y contribuoit selon ses talens ; les uns avec les Galéres de la Religion alloient chercher des matériaux dans les différens Ports de Sicile & d'Italie ; d'autres s'étoient arrêtez à Messine & à Syracuse, & quelques-uns étoient passez jusqu'à Lyon pour y faire refondre l'artillerie. Plusieurs à la tête d'un grand nombre de Pionniers travailloient à faire

Jean de la Valette. faire combler les tranchées, ou à débarrasser les bréches des décombres de murailles que le canon avoit abattuës. Il y en avoit qui faisoient charrier des pierres pour rétablir les fortifications, ou pour en construire de nouvelles.

Dans cette République militaire tout agissoit, tout travailloit : le Grand-Maître sur-tout, pendant près de deux ans ne quitta point les ouvriers qu'il employoit à la nouvelle Ville : il y passoit les jours entiers, & on voyoit ce Prince au milieu des Charpentiers & des Maçons prendre ses repas comme un simple artisan, & souvent même y donner ses audiences & ses ordres.

Parmi cette foule de soins différens dont il étoit chargé, rien ne lui faisoit plus de peine que le défaut d'argent destiné au payement des ouvriers ; & que les Receveurs de l'Ordre dans les Provinces d'au-delà la Mer n'envoyoient pas toûjours assez régulièrement. Pour y supléer, il fit fraper de la monnoye de cuivre, à laquelle il attacha une différente valeur selon la grandeur différente dont elle étoit taillée. D'un côté on voyoit deux mains entrelassées qui se touchoient ; & de l'autre, les armes de la Valette, écartelées avec celles de la Religion, & pour légende ces mots latins : NON ÆS, SED FIDES : *Faites moins attention* *au*

au métal, qu'à la parole inviolable qu'on vous donne de le reprendre : & en effet, on ne manquoit jamais, si-tôt qu'on avoit reçu de l'argent, de retirer cette monnoye. Par cette exactitude, la confiance parmi le Peuple s'établit si solidement, que le travail ne fut jamais ni discontinué, ni même rallenti. Jean de la Valette.

Au milieu de ces soins si dignes d'un Prince & d'un grand Capitaine, il s'éleva des troubles qui altérérent la tranquilité du gouvernement. De jeunes Chevaliers Espagnols qui se croyoient tout permis par la joye que causoit la défaite des Turcs, consumoient leur tems dans les plaisirs de la table, qu'ils assaisonnoient souvent de chansons satyriques, & dans lesquelles, sous prétexte de plaisanter & de debiter des bons mots, ils attaquoient également la gloire des plus braves Chevaliers, & l'honneur des principales Dames Maltoises. Ces chansons devinrent bien-tôt publiques : on en porta des plaintes au Grand-Maître. Ce Prince, sévére observateur de la discipline, n'aprit ces excès qu'avec une juste indignation ; il ordonna aussi-tôt au Conseil & aux principaux Officiers de la Religion d'en informer. Les Auteurs de ces libelles diffamatoires furent découverts : on instruisit leur procès. Pendant

Jean de la Valette.

dant qu'on y travailloit avec aplication en plein Conseil, cette jeunesse effrenée, sans respect pour la presence du Grand-Maître qui y présidoit, entra en foule dans la Chambre, arracha avec violence des mains du Vice-Chancelier la plume dont il écrivoit la Sentence qui avoit été prononcée contre les criminels, & jetta son écritoire par la fenêtre. Ces mutins, favorisez de leurs complices secrets & de leurs amis, se retirérent brusquement, gagnérent le bord de la Mer, s'embarquérent dans de légéres Félouques, & se sauvérent en Sicile. La Valette irrité d'une rebellion qui n'avoit point d'exemple dans l'Ordre, les priva de l'habit, & les condamna, s'ils pouvoient être arrêtez, à finir leurs jours dans une prison perpétuelle. Il envoya en même tems au Vice-Roi de Sicile le Chevalier Caprona pour les reclamer comme des rebelles & des deserteurs. Mais quelques ordres vrais ou feints que donnât le Vice-Roi, on ne put, ou on ne voulut pas les trouver. Ils ne s'arrêtérent pas même en Sicile. Comme ils n'ignoroient pas le caractére ferme & infléxible du Grand-Maître, chacun se retira dans son païs. Ils se flâtérent que la Valette étant fort âgé, auroit un Successeur moins sévére, & même moins autorisé : que du moins le bénéfice

néfice du tems ne leur pouvoit manquer, qui diminuëroit la grandeur de leur faute.

Jean de la Valette.

Une affaire si fâcheuse & d'un si dangereux exemple, n'étoit pas encore assoupie, qu'il arriva au Grand-Maître un nouveau sujet de chagrin. Un Florentin apelé Bonaccursi, étant à Malte, y avoit épousé une jeune Dame d'une rare beeuté, & que le Grand-Maître avoit tenuë sur les Fonts de Baptême. Elle étoit originaire de l'Isle de Rhodes, & issuë de ces généreux Rhodiens, qui, après la perte de cette Isle, avoient suivi la fortune de l'Ordre, & s'étoient attachez à la suite de l'Isle-Adam.

Le Florentin dans un transport de jalousie poignarda sa femme; & malgré toutes les précautions que le Grand-Maître prit pour le faire arrêter, ses compatriotes, soit Chevaliers ou autres, pour le soustraire à la rigueur des Loix, trouvérent le moyen de le faire passer en Italie, c'est-à-dire, dans un païs où les meurtres de cette espéce étoient plus souvent dissimulez que punis. Le Grand-Maître, au milieu de la gloire dont il étoit environné, sentit vivement les atteintes que de simples particuliers osoient donner à l'autorité souveraine. Attaché inviolablement à l'observation de Loix, & aussi juste

Jean de la Valette. juste estimateur du mérite, que sévére vengeur du crime, il ne souffroit ni la vertu sans récompense, ni les fautes sans châtiment. Ces grandes qualitez le faisoient également craindre & révérer : & on n'ignoroit pas dans l'Ordre que le crédit & la faveur n'avoient aucun pouvoir auprès de lui, & qu'on n'en obtenoit point de graces, qu'on ne les eût méritées.

Cependant cette loüable fermeté lui attira de la part du Pape même un nouveau sujet de mécontentement, qui ne contribua pas peu à abreger une vie si illustre. Quelques Cardinaux, avides des grands biens que l'Ordre possédoit dans les différens Etats de la Chrétienté, sur-tout à Rome & en Italie, avoient insinué à différens Papes, que la disposition des premiéres Dignitez de cette Religion Militaire, leur apartenoit comme aux premiers Supérieurs de tout l'Ordre : & sur ce fondement, ces Pontifes avoient souvent conféré le Grand Prieuré de Rome à des Cardinaux, leurs neveux, qu'ils rendoient capables par une Dispense Apostolique, & par la plénitude de la puissance des Clefs, de posséder cette dignité militaire. Sur ce fondement le Prieuré de Rome étoit passé successivement entre les mains de plusieurs personnes du sacré Collége.

La

La Valette souffroit impatiemment cette distraction des biens de la Religion. Ce Grand-Maître qui n'avoit pour objet que la gloire & l'intérêt de son Ordre, peu différent après tout de celui de la Chrétienté, en écrivit au Pape en des termes très-pressans. Depuis la levée du Siége de Malte, il avoit reçu de ce Pontife plusieurs Brefs remplis des témoignages les plus éclatans de son estime & de sa reconnoissance. La Valette lui marquoit par sa réponse que la seule récompense qu'il demandoit de ses services, étoit de laisser à son Ordre la disposition du Grand-Prieuré de Rome. Pie V. trouvant sa requête aussi desinterressée à son égard, que juste par raport à ses Chevaliers, l'assura par un Bref particulier qu'à la premiére vacance on ne troubleroit plus l'Ordre dans la joüissance de ses droits. Cependant le Cardinal Bernardini Salviati, qui étoit alors Grand-Prieur de Rome, étant décédé, Pie V. ne laissa pas de conférer cette riche dignité au Cardinal Aléxandrin son neveu, sans même l'assujettir, comme avoient été les autres Cardinaux Grands-Prieurs, à payer les responsions & les redevances ordinaires au Tresor Général de l'Ordre.

Jean de la Valette.

Le Grand-Maître fut sensiblement touché de ce manque de parole, surtout

Jean de la Valette. tout de la part d'un Pontife encore plus saint par la pureté de ses mœurs, & par son éminente piété, que par le titre de sa dignité, la premiére du monde Chrétien. Il lui en écrivit aussi-tôt avec beaucoup de vivacité : & le Chevalier de Cambian son Ambassadeur lui rendit de sa part une Lettre, où il lui representoit que si les Cardinaux de chaque Nation s'emparoient des biens les plus considérables de son Ordre, il ne se trouveroit plus de fonds, suivant l'intention des Fondateurs, pour défendre les Côtes & les Vaisseaux de la Chrétienté, & pour continuer la guerre contre les Infidèles. Le S. Pere sentit toute la force de ces raisons : il paroissoit même disposé à rendre le Grand-Prieuré à l'Ordre ; mais comme les termes de la Lettre du Grand-Maître n'étoient pas assez mesurez, & que son Ambassadeur, de son chef, avoit eu l'imprudence d'en répandre des Copies, le Pape blessé de ce manque de respect, fit défendre à Cambian de se presenter devant lui : nouveau sujet de chagrin pour la Valette, & qui joint au mécontentement que lui avoient donné les jeunes Chevaliers, dont nous venons de parler, le jetta dans une profonde mélancolie.

Ce fut pour la dissiper que quelques jours après, étant monté à cheval, sui-

vi de son équipage de chasse, il se rendit dans la plaine voisine de la calle de saint Paul, pour y prendre le plaisir du vol de la perdrix. Mais comme il faisoit ce jour-là une chaleur violente, il fut frapé à la tête d'un coup de Soleil, qui lui fit quitter la chasse, & dont il ne revint qu'avec la fiévre. Au bout de quelques jours la violence de son mal ne lui permettant pas de donner toute l'attention néceſſaire aux affaires du Gouvernement, il en remit le soin & toute son autorité aux Seigneurs de son Conseil. Sa maladie dura encore près de trois semaines, & devenoit de jour en jour plus dangereuse : enfin, s'apercevant de la diminution de ses forces, & que la fin aprochoit, il s'y prépara en bon Chrétien, & en vrai Religieux. Il reçut tous ses Sacremens avec de grands sentimens de piété ; & afin de mourir dans un entier desapropriement conforme au vœu de pauvreté qu'il avoit fait en entrant dans l'Ordre, il envoya demander au Conseil la permission de disposer dans sa dépoüille de cinquante Esclaves qui lui apartenoient, & d'une somme de douze mille livres. Il employa une partie de cet argent à doter la Chapelle qu'il avoit fait construire dans la nouvelle Cité, où il vouloit être enterré, & il légua le

Jean de la Valette.

19. Juillet.

Jean de la Valette.

reste pour récompenser ses domestiques.

Il fit apeler ensuite les Seigneurs du Conseil & les principaux Commandeurs & Chevaliers, qui étoient pour lors à Malte. Il les exhorta dans les termes les plus touchans, à entretenir entr'eux la paix & l'union, & à rendre au Grand-Maître qui seroit son successeur, l'obéïssance dont ils avoient fait vœu au pied des Autels. On prétend qu'il leur désigna pour remplir cette grande dignité Frere Antoine de Toléde, Grand-Prieur de Castille, comme un des sujets les plus capables de soutenir la gloire de l'Ordre. Il déclara qu'il pardonnoit à ceux qui pouvoient l'avoir offensé, & il pria même les Seigneurs du Conseil de rendre l'habit aux jeunes Chevaliers qu'il en avoit privez, s'ils jugeoient que cela se pût faire sans donner atteinte à la discipline : & s'adressant en particulier à ses neveux, il leur dit qu'ils ne trouveroient que dans la pratique de toutes les vertus de leur état les dignitez & la considération, que les hommes cherchoient si ambitieusement par les cabales & par la protection des Grands. Il congédia ensuite les uns & les autres, & ne voulut plus entendre parler que des choses qui concernoient son salut. Il ne fut pas long-tems sans sentir

tir les aproches de la mort ; ce guerrier, qui pendant toute sa vie, & au milieu des plus grands périls, l'avoit envisagée avec tant d'intrépidité, fut dans ce moment saisi d'une frayeur salutaire ; on l'entendit apeler plusieurs fois à son secours son bon Ange ; mais ces nuages se dissipérent bien-tôt, & plein de confiance dans la miséricorde de Dieu, surmonta les horreurs de ce dernier combat : la calme se rétablit dans son esprit & sur son visage ; & en prononçant dévotement le saint Nom de Jesus & de Marie, le vingt-un du mois d'Août, il termina une vie illustre par une mort paisible & Chrétienne. Son corps fut déposé dans l'Eglise de saint Laurent, & dans la Chapelle de Notre-Dame de Philerme, en attendant qu'on le pût porter dans celle de Notre-Dame de la Victoire, qu'il avoit ordonné de construire dans la nouvelle Cité de la Valette, où il avoit élû sa sépulture, & où il fut porté après l'élection de son Successeur.

Jean de la Valette.

Tout le Convent s'assembla le lendemain pour procéder à cette élection. Si on eût suivi les intentions du dernier Grand-Maître, Dom Antoine de Tolède, de la même maison que le fameux Duc d'Albe, eût rempli cette grande dignité. C'étoit un Chevalier plein de la plus rare valeur, grand Capitaine,

 géné-

Jean de la Valette. généreux, libéral ; & ce qui étoit plus considérable, plein de sentiment de piété & de religion, & attaché sur-tout à l'observation de sa régle, & des statuts de l'Ordre ; mais un peu trop prévenu en faveur de son illustre naissance. Ce sentiment, qu'il est toûjours dangereux de faire éclater dans une République composée de Noblesse ; certain air de hauteur qu'il affectoit ; la recommandation même de la Valette, desagréable à plusieurs Chevaliers par la sévérité de son commandement, tout cela fit craindre que Tolède ne lui ressemblât autant par sa fermeté que par sa valeur, & tourna les vœux & les suffrages de l'Assemblée d'un autre côté. Il s'y trouva plusieurs compétiteurs, tous Grands-Croix, des premiers & des plus anciens Chevaliers.

Saint Clément aspiroit à cette dignité : c'étoit un Chevalier Espagnol, pilier de la Langue d'Arragon, & qui par son âge, sa longue résidence dans le Convent, sa modestie, & pour avoir passé par la plûpart des charges de la Religion, auroit pû parvenir à la premiére : mais son extrême avarice, & une honteuse lésine avec laquelle il nourrissoit les Chevaliers dans son Auberge, le rendirent si odieux & si méprisable, qu'on ne daigna pas faire attention à ses prétentions.

Il

Il y avoit alors à Malte deux Grands-Croix, l'un François, apelé la Motte, & l'autre Espagnol nommé Maldonat, amis particuliers, qui avoient souvent fait la course ensemble, tous deux pleins de courage, & qui par une conformité de goût & de sentimens, avoient mis, pour ainsi dire, en société leur gloire & le profit qu'ils faisoient par leurs prises. Ces deux Commandeurs, du vivant même de la Valette, & le voyant avancé en âge & consumé par les fatigues de la guerre, formérent le projet de faire tomber après sa mort la Grand-Maîtrise à quelque Grand-Croix qui leur en eût la principale obligation. Dans cette vûë, ils travailloient depuis long-tems à se faire des amis & des créatures, & à se rendre chefs d'un parti qui fût d'un grand poids dans l'Election. La Motte d'un caractére doux, poli & insinuant, n'eut pas de peine à se faire beaucoup d'amis. Ces qualitez manquoient à Maldonat, naturellement fier & hautain; mais il les remplaçoit par des maniéres pleines de franchise, par sa dépense, par sa libéralité & par les bons offices qu'il rendoit aux Chevaliers qui avoient servi sous lui, & dans les Galéres qu'il commandoit. Le jour de l'élection étant indiqué, ils se rendirent la veille chez le Comman-

Jean de la Valette.

Jean de la Valette. deur de Rivalle, de l'illustre Maison des Urſins, qui étoit actuellement Grand-Amiral de l'Ordre, chef de la Langue d'Italie, & qui avoit un grand nombre de Créatures & de Partiſans. Rivalle qui ſe croyoit aſſuré de ſon élection, les reçut dans ſon lit: & ſur ce qu'ils lui offrirent leurs ſuffrages & ceux de leurs amis, il ne répondoit à ces offres qu'avec une feinte modération, & aſſez froidement. Les deux Commandeurs mécontens de l'air myſtérieux qu'il affectoit, & bleſſez qu'il les eût reçus ſi cavaliérement, ſortirent de ſon apartement. Maldonat qui étoit vif & fier, ne put s'empêcher de dire, qu'il ſeroit bien ſurpris ſi un homme qui la veille de l'élection gardoit le lit ſi tard, pouvoit être choiſi le lendemain pour Grand-Maître.

Ces deux Commandeurs rendirent compte à leurs amis de la maniére hautaine dont l'Amiral les avoit reçus, & on convint qu'il falloit tourner les ſuffrages d'un autre côté. Maldonat dans cette conférence tenta de déterminer cette Aſſemblée particuliére en ſa faveur; mais ces Chevaliers prévenus de ſon humeur impérieuſe, ne le crurent pas propre à gouverner des perſonnes de naiſſance, & élevées dans le ſein de la liberté. On ne laiſſa pas de lui donner quelque eſpérance, mais en termes vagues;

vagues ; & il s'aperçut bien-tôt que ses amis les plus intimes lui manqueroient dans cette occasion : la Motte même lui conseilla de se désister d'un projet qui ne pouvoit pas avoir de succès ; & de concert ils résolurent de se déclarer en faveur du Chevalier de Monté, Grand-Prieur de Capouë, qui étoit sur les rangs pour l'élection, & qui avoit même un parti considérable. Le chagrin qu'ils avoient contre Rivalle, leur fit prendre ce parti dans la vûë que Monté étant comme lui de la Langue d'Italie, ils lui enleveroient une partie des voix & des suffrages de cette Langue. Les deux amis se rendirent chez lui ; ce Seigneur avoit passé par toutes les charges & les dignitez de l'Ordre, Général des Galéres, Amiral, Gouverneur du Château saint-Ange, & de la presqu'Isle de la Sangle, où dans le dernier siége il avoit acquis beaucoup de gloire. La Motte & Maldonat le trouvérent dans sa salle, environné d'un grand nombre de Chevaliers. Ils lui offrirent, comme ils avoient fait à Rivalle, leurs voix & celles de leurs amis. Monté plus habile que son compatriote, & qui sentit bien tout le crédit & le pouvoir qu'ils alloient avoir dans l'élection, les combla de caresses, & les assura de toute sa reconnoissance.

Jean de la Valette.

Le lendemain tout le Convent s'as-

Jean de la Valette. sembla dans l'Eglise Prieuriale de S. Jean; & chaque Langue se rendit dans sa Chapelle particuliére. On y procéda au choix de deux Electeurs pour chaque Langue. La Motte fut du nombre, & nommé pour le Chevalier de l'élection. Il eut même l'adresse de faire nommer pour la plûpart des Co-Electeurs, ceux de ses amis dont il étoit le plus assuré. Le Président leur donna à chacun une balotte : comme ils étoient au nombre de seize Electeurs, la Motte en qualité de Chevalier de l'élection, & pour éviter la parité, eut deux balottes. Après les sermens & les cérémonies ordinaires en cas pareil, & dont nous parlerons en détail dans le Traité du Gouvernement de l'Ordre, qui fait le quinziéme Livre de cet ouvrage, tous les Electeurs à la pluralité des voix nommérent pour Grand-Maître frere PIERRE DE MONTE' Grand-Prieur de Capouë. Son nom étoit Guidaloti; mais comme il se trouva un petit neveu du côté des femmes du pape Jules III. de la Maison de Monté, il en avoit pris le nom, qu'il avoit illustré par sa valeur & par la courageuse résistance qu'il avoit faite pendant le siége de Malte aux assauts continuels que les Turcs avoient donnez par terre & par mer à la presqu'Isle de la Sangle.

Pierre de Monté 23. Août. 1568.

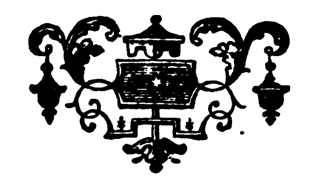
Les premiers soins de ce nouveau Grand-

Grand-Maître, furent de rendre les Pierre de derniers devoirs au corps de son pré- Monté. décesseur : on l'avoit déposé, comme nous l'avons dit, dans l'Eglise de Notre-Dame de Philerme : par ordre du Grand-Maître, il fut embarqué sur la Capitane desarmée, & sans arbre, tirée par deux autres Galéres armées, parées du drap noir, & qui traînoient jusques dans l'eau, des enseignes & des bannières aux armes des Turcs & des autres Infidèles qu'il avoit vaincus. Deux autres Galéres qui apartenoient au feu Grand-Maître, suivoient aussi, couvertes de drap noir & avec des ornemens lugubres. Le Grand-Maître régnant, les Seigneurs du Conseil, les Commandeurs & les principaux Chevaliers montoient ces deux Galéres. La pompe funèbre sortit du grand Port en ce triste équipage, & entra dans le Port de Musciet. La Maison du mort, ses Officiers & ses domestiques tous en grand deüil descendirent les premiers à terre. La plûpart avoient des flambeaux à la main, & d'autre portoient les étendarts pris sur les Turcs. Le Clergé marchoit après la maison du Prince, & portoit son corps en chantant les priéres de l'Eglise. Le Grand-Maître & tous les Seigneurs du Conseil venoient immédiatement après, & ils étoient suivis du gros des Chevaliers.

F 5 Le

Pierre de Moutè. Le corps du défunt fut porté dans la Chapelle de Notre-Dame de la Victoire, construite à ses dépens, & dans la Cité nouvelle où il avoit élû sa sépulture : il y fut mis en terre, & le Service divin célébré ensuite avec les cérémonies de l'Eglise, & tous les honneurs qui étoient dûs à la mémoire d'un si grand homme.

Fin du treizième Livre.



LIVRE

LIVRE QUATORZIE'ME.

AVERTISSEMENT.

DE tous les Auteurs qui ont écrit l'Histoire générale de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, soit en Italien, en Latin, en François, ou en Espagnol; il ne nous en est resté aucun qui ait étendu sa narration au-delà du dernier siége de Malte; 1565. *tous ces Ecrivains comme de concert, se sont bornez à une époque si fameuse, & ils ont cru aparemment qu'ils ne pouvoient finir plus heureusement leurs ouvrages, que par la fin d'une guerre si meurtriére; peut-être aussi que les forces des deux partis également épuisées, produisirent dans la suite moins de ces grands événemens si dignes d'avoir place dans l'Histoire.*

Quoiqu'il en soit de ces différens motifs, j'ai suivi la même méthode dans le plan & la distribution de mon Ouvrage. Le treiziéme Livre finit à la levée du siége de Malte, & à la défaite de Mustapha, Général de Soliman II. J'y ai seulement ajouté ce qui se passa pendant les derniéres années du gouvernement de la Valette jusqu'à la mort de ce grand homme, la gloire & l'ornement de son siécle & de son Ordre. Si l'Histoire d'un Roi finit ordinairement avec sa vie, il n'en est pas de même

de l'Histoire d'une République qui doit s'étendre aussi loin que dure la même forme du gouvernement. Ainsi les Auteurs qui après moi prendront soin de faire passer à la postérité la suite des événemens arrivez dans cet Ordre, pourront commencer leur Ouvrage où le mien finit. Cependant en attendant que quelque Ecrivain nouveau daigne le continuer, ou que moi-même j'aye assez de santé pour recueïllir des Memoires, & pousser ma narration jusqu'à ces derniers tems, j'ai cru, pour la satisfaction du public, devoir joindre au treiziéme Livre qu'on vient de voir, un quatorziéme par forme de simples Annales, & comme une espéce de Suplément qui contienne sommairement les principaux événemens arrivez dans cet Ordre depuis l'élection du Prieur de Monté, successeur immédiat de la Valette, jusqu'à celle de Dom Manoël de Vilhéna qui gouverne aujourd'hui si heureusement ce grand Ordre.

ANNALES

ANNALES SOMMAIRES
DE L'ORDRE
DE S. JEAN DE JERUSALEM.

LE vingt-trois d'Août de l'année 1568. Frere PIERRE DE MONTE', ou DU MONT, Grand-Prieur de Capouë, est élu pour Grand-Maître. Son nom étoit Guidalotti; mais comme du côté des femmes il se trouva petit neveu du Pape Jules III. de la Maison de Monté, il en avoit pris le nom & les armes. Pierre de Monté. 1568.

La Dame Hiéronyme d'Olibo, Grande-Prieure de la Maison Royale de Sixéne, de l'Ordre de S. Jean de Jérusalem, située, comme nous l'avons dit, dans le Royaume d'Arragon, du consentement de toute sa Communauté rentra sous le gouvernement & la discipline particuliére des Grands-Maîtres, dont depuis près de cent ans cette Maison s'étoit soustraite, sous prétexte qu'elle relevoit du saint Siége. 1569.

Sélim second Empereur des Turcs, entreprend la conquête de l'Isle de Chypre, & déclare à ce sujet la guerre aux Vénitiens. Suite de cette guerre. Prise de Nicotie & de Famagouste par les Infidèles, ce qui produit une ligue entre le Pape, le Roi d'Espagne & les Vénitiens.

Les

Pierre de Monté. Les Chevaliers de S. Aubin, Roquelaure, & Ferrand de Coiro, fameux Armateurs, font des prises considérables dans les mers d'Egypte, & jusques dans les bouches du Nil. Mais ces avantages qui ne tournoient qu'au profit de quelques particuliers, ne dédommagent pas la Religion de la grande perte qu'elle fait par la défaite de saint Clément. Luccihali, fameux Corsaire, à la tête d'une puissante Escadre, surprend celle de Malte commandée par ce Chevalier, lui prend trois Galéres, & force la Capitane d'échoüer au pied de la tour de Monchiaro dans l'Isle de Sicile. Ce triste événement est suivi de la mort funeste de S. Clément.

1570.

1571. Bataille de Lépanthe entre les Chrétiens & les Infidèles. Les Turcs y perdirent trente mille hommes, leur Général y fut tué : deux de ses enfans y restérent prisonniers avec cinq mille Officiers ou Soldats. Vingt mille esclaves Chrétiens recouvrérent leur liberté : on prit aux Infidèles cent quarante Galéres, sans compter celles qui furent ou brûlées, ou coulées à fond. Les Chrétiens de leur côté y perdirent sept mille six cens hommes, & quatorze Capitaines de Galéres. Quoique la Religion n'y eut envoyé que trois Galéres, les Chevaliers ne laissérent pas de s'y signaler.

Dans

Dans la même année le Grand-Maître Pierre de Monté, étant venu à bout par ses soins & sa dépense, d'achever la construction de la nouvelle Ville, apelée la Cité de la Valette, dont le Grand-Maître de ce nom avoit jetté les fondemens, y transfére la résidence du Convent.

Distribution des principales dignitez de l'Ordre. Frere François Burges est nommé Bailli de Majorque : Frere François d'Arquembourg-Tourville quitte la dignité d'Hospitalier pour prendre le Grand-Prieuré de Champagne : Frere Pierre Pelloquin lui succéde à la charge d'Hospitalier, après avoir quitté le Bailliage de la Morée, qui passe par son abdication à Frere Guillaume de Malin-le-Lux : ce dernier se démet de la charge de Grand-Tresorier, dont Frere Christophe de Montgaudri est pourvû. Depuis tous ces changemens, le Grand-Maître & le Conseil, sur la renonciation volontaire du Commandeur d'Arquembourg-Tourville, & à la priére de Charles IX. conférérent le Grand-Prieuré de Champagne au Chevalier de Sévre.

Mort du Grand-Maître de Monté âgé de 76. ans.

Frere Jean l'Evesque de la Cassiere, de la Langue d'Auvergne, & Maréchal de l'Ordre, est élû Grand-Maître, & le lendemain de son élec- Jean l'Evêque de la Cassiere.

tion

Jean tion le Conseil complet lui défére la qua-
de la Caf- lité de Prince Souverain des Isles de
siére. Malte & du Goze.

Sous son gouvernement, il se fait une
1575. nouvelle promotion dans les Dignitez
27 Jan- de l'Ordre. Le Commandeur Frere Marc
vier. de la Goutte de la Langue d'Auvergne, est fait Grand-Maréchal de l'Ordre, charge vacante par l'élection de la Cassiére à la Grand'Maîtrise. Le Commandeur Frere Hubert Solar, est nommé Lieutenant du Grand-Amiral, & ensuite Prieur de Lombardie. Frere Justinien, Général des Galéres, ayant accompli ses deux années de service, a pour successeur Frere Philippe Flach, Grand-Bailli d'Allemagne. Frere François Pouger, est fait Capitaine de la Capitane; & Frere Pompée Soard, Commandant de la Galére de S. Pierre. Frere François Mégo de l'Isle de Rhodes, après avoir exercé la charge d'Auditeur sous les Grands-Maîtres d'Omédes, la Valette, Monté & la Cassiére, & par la promotion de Rojas, Chapelain à l'Evêché de Malte, est fait Vice-Chancelier de la Religion. Le Commandeur François de Moretton Chabrillan, & le Docteur Melchior Cagliares, sont nommez en qualité de Syndics, pour examiner la conduite des Juges dans le civil & le criminel.

1573. Frere Jérôme de Guette Grand-Conserva-

servateur, est nommé à l'Ambassade de Rome, pour prêter le serment d'obédience au Pape Grégoire XIII. Successeur de Pie V. Jean de la Cassière.

On fait à Malte de grands préparatifs, pour résister au Grand-Seigneur Sélim II. qui menaçoit l'Isle entiére d'y porter tout l'effort de ses armes: mais il les tourne contre la Goulette & la Ville Tunis, dont il se rend maître.

C'est à cette année que l'on raporte l'établissement du Tribunal de l'Inquisition dans l'Isle de Malte. 1574.

Mort de Sélim II. auquel succéde Amurat III. l'aîné de ses enfans. 1575.

Grand différend entre l'Ordre & la République de Venise, au sujet de la prise que font les Chevaliers, d'un Vaisseau chargé de riches marchandises pour le compte de quelques Juifs.

Autre différend entre plusieurs Commandeurs de la Langue de Provence, au sujet du Grand-Prieuré de Toulouse. Romégas est fait Général des Galéres.

A l'occasion des bruits qui couroient d'une prompte irruption, que devoient faire les Turcs dans l'Isle de Malte, on reproche au Grand-Maître & au Conseil, que sous prétexte que le Roi d'Espagne avoit autant d'intérêt qu'eux-mêmes à la conservation de cette Isle, ils demeuroient 1576.

Jean de la Cassiére.

meuroient dans une inaction, qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à la Religion.

Frere Jean-Georges de Scomborn est nommé par le Conseil, pour remédier aux abus qui s'étoient introduits dans les Commanderies d'Allemagne, par la mauvaise administration des Receveurs particuliers.

Le Chevalier Mendose, encore Novice, arrive à Malte avec un Bref du Pape, qui ordonne qu'aussi-tôt qu'il aura fait ses vœux, il prenne la Grande-Croix avec le titre de Turcopolier, affecté à la Langue d'Angleterre ; ce qui cause un mécontentement général dans le Convent, qui envoye des Ambassadeurs au Pape pour faire révoquer le Bref, accordé à un jeune homme sans expérience, & qui alloit devenir un des huit pilliers ou Chefs de tout l'Ordre.

L'affaire des Juifs de Venise se renouvelle. Le Sénat par represailles, fait mettre en sequestre tous les biens que la Religion avoit dans les Etats de la République. Le Grand-Maître envoye à ce sujet un Ambassadeur à Rome, pour representer au Pape que ces Juifs n'étans point Sujets de la République, il étoit d'usage, & permis par toutes les loix de saisir la robe de l'ennemi, quoique portée sur un Vaisseau ami, comme des effets de contrebande.

trebande. Cette affaire se termina à la Jean
satisfaction du Sénat ; les Chevaliers fu- de la Cas-
rent obligez de restituer le butin qu'ils sière.
avoient pris aux Juifs Levantins, & le Sénat leva le sequestre.

Le Chevalier Cortea Portugais, est assassiné dans sa maison par six autres Chevaliers de la même Nation, qui à la faveur de fausses barbes s'étoient introduits dans son apartement. Ils sont arrêtez ; & après qu'on leur a fait leur procès, le Juge séculier les condamne à être jettez dans la mer enfermez dans un sac.

Les Corsaires d'Alger enlevent la Galére de Saint Paul, qui apartenoit à l'Ordre.

Il y avoit dans la Maison d'Autriche, de la branche d'Allemagne, un jeune Prince apelé l'Archiduc Venceslas, qui prit la Croix & l'Habit de Chevalier de Malte. Le Pape, à la priére du Roi d'Espagne, lui donna un Bref du 10 Mars 1577. par forme de grace expectative, pour pouvoir joüir après la mort des Titulaires, de la dignité de Grand-Croix & des Prieurez de Castille, de Léon, & du Bailliage de Lora : ce que le Grand-Maître & le Conseil, en considération de la protection que la Religion recevoit du Roi d'Espagne, se virent obligez de passer, après que le Prince Allemand eut fait ses vœux.

La

Jean de la Cassière. La France fit en ce tems-là un autre préjudice aux droits d'ancienneté & aux priviléges de la Religion. Le Conseil de Henri III. ayant rendu un Arrêt, qui autorisoit le Roi à nommer quelques-uns de ses Sujets au Grand-Prieuré d'Auvergne, ce Prince écrivit au Grand-Maître, pour obtenir en faveur de François de Lorraine frere de la Reine, les trois Grands-Prieurez, de France, de Saint-Gilles & de Champagne.

L'Ordre eut ensuite à essuyer une autre bourasque du côté de l'Allemagne, où dans une Diette on agita s'il ne seroit pas à propos d'obliger les Chevaliers de Malte Allemands de s'unir avec leurs Commanderies à l'Ordre Teutonique, pour le rendre plus puissant, & plus en état de se porter en Hongrie pour faire la guerre aux Infidèles. Ce qui n'eut point d'effet par l'adresse & l'habileté du Commandeur Scaglia Piémontois, & Ambassadeur de l'Ordre à la Diette.

1577. Le Grand-Duc de Toscane, avec la permission du Grand-Maître, envoya à Constantinople, en qualité d'Ambassadeur, le Chevalier Bongianni Giantigliazzi. Dans une conversation particulière, le Grand-Seigneur montrant un plan de la Cité de la Valette à cet Ambassadeur, lui demande si ce plan étoit

étoit fidèle, & si la Place étoit aussi fortifiée qu'elle paroissoit. *Seigneur*, lui répondit le Chevalier, *celui qui a levé ce plan, a oublié la principale partie de ses fortifications, qui consiste dans le courage & la valeur de plus mille Chevaliers toûjours prêts à répandre jusqu'à la derniére goute de leur sang pour la défense de cette Place.* Jean de la Cassiére.

Troubles dans la Religion, causez par huit Chevaliers Castillans, qui se plaignoient du Grand-Maître & du Conseil, comme leur ayant fait grand tort & à toute leur Langue, & le consentement qu'ils avoient donné à la disposition que le Pape & le Roi d'Espagne avoient faite des Prieurez de Castille & de Léon, & du Bailliage de Lora, en faveur de l'Archiduc Vencessas. Les mécontens étoient poussez secrettement par plusieurs Grands-Croix qui fomentoient la sédition. Le Grand-Maître a recours au Pape qui fait citer ces mutins à comparoître devant lui; ils reconnoissent leur faute; & sous prétexte qu'étant sans Commanderies, sans patrimoine & sans argent, ils ne pouvoient pas entreprendre un pareil voyage, le Grand-Maître en obtint la dispense du Pape; mais ils furent obligez de se presenter devant lui en plein Conseil, chacun un cierge à la main, pour lui faire, & à tout le Conseil, 1572.

Jean de la Cassiere. Conseil réparation, & lui demander pardon : ce qu'ils obtinrent après une sévére réprimande que leur fit la Cassiére.

Mort du Grand-Prieur de Bohême. Les Empereurs s'étoient mis comme en possession d'y nommer ; & l'Ordre depuis long-tems ne joüissoit, ni de la dépoüille des morts, ni du mortuaire ; ni du vacant. Le Grand-Maître & le Conseil nomment le Bailli de Schomborn pour Ambassadeur à la Cour Impériale : ce Chevalier s'abouche dans Prague avec frere Chrystophe de Verdemberg, tout-puissant auprès de l'Empereur : & pour l'interresser à maintenir les droits de la Religion, le Bailli lui remit un Acte & une Bulle du Grand-Maître, qui le nommoit Grand-Prieur de Bohême : ce qui réüssit suivant les vœux & les intentions du Grand-Maître.

Dom Henry Roi de Portugal fait part au Grand-Maître de la mort du Roi Dom Sébastien son neveu, qui avoit été tué le 22 Septembre 1578. à la bataille d'Alcacer, où périrent aussi plusieurs Commandeurs de l'Ordre de saint Jean, & en même-tems il lui donne avis de son élévation sur le Trône.

1579. Frere Gargalla, Evêque de Malte, & Cressin, Prieur de l'Eglise, tous deux d'un esprit inquiet, commencérent à exciter

Jean de la Caſſiére.

exciter la tempête qui s'éleva alors contre le Grand-Maître leur bienfaiteur.

Mort de l'Archiduc Venceſlas, Grand-Prieur de Caſtille & de Léon, ſuivie de celle de Dom Juan d'Autriche, fil naturel de Charles-Quint.

Frere Juſtinien Grand-Prieur de Meſſine, eſt nommé à l'Ambaſſade de Caſtille & de Portugal, pour faire les complimens de condoléance ſur la mort de tous ces Princes, & ſur-tout pour s'aſſurer des ſecours néceſſaires pour réſiſter aux Turcs qui menaçoient Malte d'une nouvelle entrepriſe ſur toute cette Iſle.

1597.

L'Evêque Gargalla, par de nouvelles entrepriſes ſur l'autorité du Grand-Maître & du Conſeil, prétend faire la viſite juridique de l'Hôpital de la Cité notable. Les Adminiſtrateurs qui ne reconnoiſſent que l'autorité du Grand-Maître & du Conſeil, s'y opoſent. L'Evêque les excommunie; il eſt ſoutenu par le Clergé qui ſe cottiſe pour les frais de cette démarche. La Religion nomme Frere Damientaliata Maltois, Théologien de l'Ordre de ſaint Dominique, pour défendre ſes priviléges. Les Magiſtrats des Citez preſentent une Requête au Grand-Maître, pour ſe plaindre que les créatures & les amis de l'Evêque, ſortoient en armes de ſon Palais,

Jean de la Cassiére. lais, & maltraitoient les citoyens qui persistoient dans l'obéïssance qu'ils devoient à leur Souverain. Le Grand-Maître, pour arrêter ce desordre, établit dans le Bourg, apelé la Cité victorieuse, une garde de cinquante hommes.

Le Grand-Maître fait part de ces mouvemens au Pape, auquel il envoye pour Ambassadeur Frere Hugues de Loubenx de Verdalle : & par ses instructions, il le charge de demander au Souverain Pontife la confirmation des priviléges accordez par ses Prédécesseurs à la Religion, avec la permission pour le Prieur de l'Eglise, sur le refus de l'Evêque, de conférer les Ordres mineurs aux jeunes Clercs ou Diacots. Le Pape nomme l'Archevêque de Palerme pour connoître de ces différends; mais ce Prélat étant arrivé à Malte, trouve les esprits si aigris, qu'il renvoye la connoissance de cette affaire au saint Siége, & l'Evêque se rend à Rome pour y défendre sa conduite.

1580. Grande conjuration contre la vie de la Cassiére, que trois Familiars de l'Inquisition avoient résolu d'empoisonner: ils sont arrêtez, & ils chargent comme leurs complices plusieurs Chevaliers, même des Grands-Croix, & sur-tout le nommé Pétrucci, Inquisiteur à Malte. Des Chevaliers des trois Langues d'Italie, d'Arragon & de Castille entrent

trent tumultuairement dans le Conseil, insulte le Grand-Maître ; & sans respect pour sa dignité, le somment de déclarer quelle preuve il avoit qu'on eût conspiré contre sa vie. Quoique le Vice-Chancelier leur témoignât qu'on n'en avoit jamais parlé dans le Conseil, ils exigérent que la Religion envoyât trois Ambassadeurs au Pape qui furent Frere Antoine de Villars, Grand-Prieur d'Auvergne, Frere François Guiral, Bailli de Négrepont, & Frere Antoine de Boulogne, Bailli de saint-Etienne. Mais Bologne & Guiral ne voulans point se mêler d'une affaire si épineuse, se dispensérent sous prétexte d'infirmité de faire ce voyage : ce qui rallentit la chaleur & l'animosité des plus emportez.

Jean de la Cassiére.

On cite devant le Conseil de l'Ordre, le Bailli de Brandebourg, & plusieurs Chevaliers du Bailliage de Sonneberg, qui sans respect pour leur profession, avoient embrassé la Religion Luthérienne.

L'Empereur prétend qu'il lui apartient de nommer au Grand-Prieuré, & aux Commanderies du Royaume de Bohême.

Le Conseil soutenu de la plus grande partie du Convent, se souleve contre la Cassiére. Trois sujets différens excitérent cette sédition. Le premier, c'est 1581.

Jean de la Cassière.

c'eſt que ce Grand-Maître avoit défendu aux Chevaliers des différentes Langues de ſe partialiſer en faveur de la Nation, & des Souverains dont ils étoient nez ſujets : parce que les Eſpagnols élevez depuis Charles-Quint à l'ombre de la puiſſance formidable de la Maiſon d'Autriche, vouloient que l'Ordre entier pliât ſous cette puiſſance. La ſeconde cauſe fut que le Grand-Maître par un ban public avoit chaſſé du Bourg & de la Cité de la Valette, les filles & les femmes dont la conduite étoit de mauvais exemple, & qu'il les avoit forcées de ſortir de l'Iſle, ou de ſe retirer dans des caſals, & des villages éloignez de la réſidence du Convent. Le troiſiéme ſujet vint de l'ambition de quelques Grands-Croix, qui aſpiroient à la Grande-Maîtriſe, & qui voyans que le Grand-Maître, quoique très-âgé, joüiſſoit d'une parfaite ſanté, & craignans de ne lui pouvoir ſurvivre, réſolurent par une dépoſition & une abdication forcée de faire vâquer ſa dignité.

Les Langues de Caſtille & de Portugal, quelques-uns ajoutent celles d'Arragon & d'Allemagne, pluſieurs Chevaliers des trois Langues de France, qui avoient à leur tête Mathurin de l'Eſcur, dit Romégas, s'aſſemblent tumultuairement, & ſe plaignent que le Grand-

Grand-Maître par ses différentes ordonnances, faisoit assez connoître que son esprit étoit baissé : qu'il avoit plus d'attention à la conduite des femmes de Malte, qu'aux entreprises des Turcs & des Corsaires de Barbarie ; qu'il négligeoit de remplir les magasins de Malte ; que dans les Conseils il dormoit toujours, & qu'il ne sembloit veiller que pour tourmenter ses Religieux : & sur cela ils lui envoyent des Députez pour lui proposer, eu égard à son incapacité dans le Gouvernement, de nommer un Lieutenant. Sur son refus, le Conseil complet s'assemble chez Frere Cressin, Prieur de l'Eglise, principal Moteur de cette sédition, & on nomme pour Lieutenant du Magistére Romégas, Prieur de Toulouse & d'Irlande. Les Chevaliers Espagnols, pour interresser les Langues de France, le préférent à d'autres de leur Nation. Tel fut le résultat de cette Assemblée séditieuse, qui aboutit à suspendre de l'autorité légitime un Grand-Maître recommandable par sa sagesse, sa piété, & par sa valeur, pour mettre en sa place un Chevalier devoté d'ambition, brave à la vérité, & heureux dans ses courses; mais féroce, cruel à l'égard des Ennemis, & qui ne méritoit que la qualité d'un redoutable Corsaire.

Jean de la Cassiére.

Outre Romégas le Chef muet de cet-

Jacques de la Cassiére.

te conjuration, & qui en aparence sembloit ne faire que se prêter aux sentimens du plus grand nombre des Chevaliers; il y en avoit quatre autres qui agissoient à découvert contre le Grand-Maître. Le premier étoit Cressin que la Cassiére avoit fait Prieur de l'Eglise. Ce malheureux parut le plus cruel ennemi de son bienfaiteur. Le second étoit le Bailli de Riwalte, qui ayant manqué la Grande-Maîtrise que Monté emporta à son préjudice, ne desespéroit pas d'y parvenir, si la Cassiére étoit déposé. Le troisiéme étoit Ducro Grand-Croix; & le quatriéme, créature de Romégas & son confident, étoit un François apelé le Commandeur de Maillo-Sacquenville.

Ces quatre Chefs de la sédition n'en demeurent pas-là: & pour pousser la révolte & l'outrage encore plus loin, ils entrent à la tête de leurs complices, dans la Salle du Grand-Maître, l'arrêtent en vertu d'un Decret du Conseil, le mettent dans une chaise à découvert, l'environnent de soldats, & le conduisent comme un criminel dans le Château saint-Ange, où il fut retenu prisonnier: & on remarqua que pendant le chemin de la Cité de la Valette au Château, il eut à essuyer les cris & les outrages de plusieurs jeunes Chevaliers, & de ces femmes perduës qui l'insultérent,

tent, & lui firent des reproches sanglans; mais qui devant des Juges équitables, faisoient son éloge, & tournoient à sa gloire. Jean de la Cassiére.

Les révoltez qui vouloient faire aprouver leur entreprise par le Pape, le premier Supérieur de l'Ordre, lui dépêchent trois Ambassadeurs, à la tête desquels Romégas fit nommer Sacquenville son confident. Le Grand-Maître, quoique renfermé étroitement, trouva le moyen de faire passer à Rome quatre autres Ambassadeurs, qui furent les Chevaliers de Blot-Viviers, Pierre Roux-de-Beauvais, Frere Dom François de Guzman, & Frere Ange Pelleggrini.

Deux jours après, Chabrillan Général des Galéres rentre dans le Port de Malte, à la tête des Chevaliers qui s'étoient embarquez avec lui. Il n'eut pas plûtôt mis pied à terre, qu'il demanda à voir le Grand Maître. Les révoltez n'osérent le refuser : il entre dans le Château saint-Ange, & offre au Grand-Maître de le rétablir dans son autorité, & de le reconduire dans son Palais à la tête de 2000 hommes, tant de troupes qu'il avoit sur les Galéres, que d'un grand nombre de Chevaliers, & des plus gens de bien de l'Isle, qui détestoient la révolte des séditieux. Mais ce généreux vieillard lui répondit avec beaucoup de

Jean de la Cassiére, sagesse qu'il attendoit son rétablissement de l'autorité du Souverain Pontife, le premier Supérieur de la Religion, & qu'il aimeroit mieux finir ses jours dans une prison, que d'être cause que ses Religieux qu'il regardoit toûjours comme ses enfans, en vinssent aux mains à son sujet.

Les Ambassadeurs des deux partis arrivent à Rome : ceux des révoltez, pour disposer le Pape à consentir à la déposition du Grand-Maître, le représentent comme un vieillard tombé en démence & incapable de gouverner son Ordre. Le Pape ne se laisse point surprendre, & il envoye à Malte Gaspard Viscomti, Auditeur de Rote, en qualité de son Nonce, pour prendre connoissance de cette affaire. Ce Prélat étant arrivé à Malte, convoque l'Assemblée générale de tout le Convent, il lui fait part des deux Brefs du Pape, dont il est porteur, l'un pour le Grand-Maître, & l'autre pour Romégas, auxquels il est enjoint de se rendre à Rome.

Le Roi de France ayant apris l'indigne traitement fait à la Cassiére par ses Religieux, lui envoye un Chevalier pour l'assurer qu'il employera toutes ses forces pour réduire les mutins dans leur devoir.

La Cassiére arrive à Rome, escorté de

huit cens Chevaliers. Il entre dans te Capitale du monde Chrétien com- en triomphe. La Cour du Pape, les iſons des Cardinaux, des Princes, des Ambaſſadeurs vont bien loin au ant de lui. Le Pape le reçoit avec grandes marques d'eſtime, le plaint, conſole. Romégas ſollicite une au- nce : mais le Pape lui fait dire qu'il le verra point qu'après qu'il aura ab- iqué le titre de Lieutenant du Magiſté- re. Romégas ſaiſi de douleur en rece- vant de tels ordres, tombe évanoüi, la fiévre s'enſuit, & l'emporte en peu de jours. Ses partiſans ont ordre d'al- ler ſe ſoumettre au Grand-Maître. Le Commandeur de Sacquenville s'étant aproché du Grand-Maître, & ſe con- tentant de lui demander ſa main pour la baiſer, le Cardinal de Montalte lui cria : *A genoux, Chevalier rebelle ; ſans la bonté de votre digne Grand-Maître, il y a pluſieurs jours qu'on vous auroit coupé la tête dans la Place Navone.* Tout le monde à Malte rentre dans ſon de- voir. Le Pape vouloit que le Grand- Maître y retournât pour y joüir du ré- tabliſſement de ſon autorité ; mais Dieu en diſpoſa autrement ; & il mourut à Rome après trois mois de ſéjour. Son rps fut reporté à Malte, & ſon cœur poſé à Rome dans l'Egliſe de ſaint iis. Le Pape y fit mettre cette inſcrip-

Jean de la Ca ſiére.

Jean de la Cassière. ption faite par le célébre M. Antoine Muret.

Fratri Joanni Episcopo, Magno Militiæ Hierosolymitanæ Magistro, viro fortissimo, religiosissimo, splendidissimo, cujus ut igne aurum, sic calumniis spectata ac probata integritas, etiam enituit, sacra sodalitas Militum Hierosolymitanorum patriæ Principi optimo mœrens posuit. Vixit annos 78. obiit Romæ 12 Kalend. Januarii 1581.

1582. La mort du Grand-Maître arrivée à Rome, fit craindre à tout l'Ordre que le Pape, comme premier Supérieur, ne prétendît nommer son successeur. Ce fut le sujet d'une Ambssade, & d'une célébre députation que le Convent de Malte envoya à Grégoire XIII. pour le prier de conserver à l'Ordre le droit de l'élection. Grégoire fit consulter les Registres de ses prédécesseurs, & surtout ceux de Boniface IX. d'Innocent VII. & de Grégoire XII. & après avoir pris son parti, il congédia les Ambassadeurs, avec l'assurance qu'il leur envertoit dans peu un Bref pour procéder à l'élection, mais sans s'expliquer plus ouvertement sur ses intentions, dont il leur dit que le Seigneur Visconti son Nonce étoit bien instruit.

En effet, le 12 de Janvier 1582. le Chapitre étant assemblé & les seize Electeurs choisis, le Nonce de Sa Sainteté leur presenta de sa part un Bref par

par lequel il leur étoit commandé de renfermer le droit d'élection passive dans trois Sujets que le Pape leur proposoit; sçavoir, VERDALLE, Chevalier de la Langue de Provence, & Grand-Commandeur; Panisse, Grand-Prieur de saint-Gilles, & Chabrillan, Bailli de Manosque. Verdalle qui avoit été long-tems Ambassadeur à Rome, & qui étoit très-agréable au Pape, & à toute sa Cour, trouva le Chapitre dans la même disposition à son égard. Il fut choisi & proclamé pour Grand-Maître : & le Pape ratifia son élection, & envoya un Bref pour incorporer, & réünir à la Grande-Maîtrise, la dignité de Turco-polier attachée anciennement à la Langue d'Angleterre.

Hugues de Loubenx de Verdalle.

Chapitre général où se fait une taxe sur tous les biens de la Religion. 1583.

Les Vénitiens s'emparent des deux Galéres de la Religion, par represailles de quelques marchandises prises sur des Vaisseaux Turcs, & reclamées par des Marchands Vénitiens.

Nouvelles fortifications ordonnées dans l'Isle du Goze.

La Langue d'Italie emporte la préséance sur celle d'Arragon.

Procès fait au Chevalier Avogadre 1584. 6. Janvier.
Général des Galéres, privé de sa Charge, & condamné à un an de prison : les revenus de son Bailliage pendant trois ans

Hugues de Verdalle.

sont apliquées au Tresor commun.

Les Galéres du Grand-Duc vont en course de conserve avec les Galéres de la Religion.

Frere Claude de Lorraine, apelé le Chevalier d'Aumale, arrive à Malte dans une Galére qui lui apartient.

Jean André Doria, Généralissime des Armées du Roi d'Espagne, arrive à Malte, & confére avec le Grand-Maître.

Bref du Pape, qui exclut les Chevaliers de pouvoir parvenir à la dignité d'Evêque de Malte, ou de Prieur de l'Eglise.

Mort du Pape Grégoire XIII. Election de Sixte V.

Un Vaisseau Vénitien est arrêté par represailles, par les Galéres de la Religion.

1585. L'année se passe dans la discussion des droits du Grand-Maître, au sujet de la nomination du Général des Galéres, & du Chevalier qui devoit monter la Capitane.

1586. Défense de porter des pistolets de poches & des stilets : toutes armes qui ne conviennent qu'à des bandits & des assassins.

1587. Sacconi, Grand-Maréchal de l'Ordre est puni pour avoir enlevé des prisons de la Châtellenie le Valet d'un Chevalier accusé de vol.

Charles

Charles d'Orléans est pourvû du Grand-Prieuré de France, sans réserve, & de la même maniére qu'en avoit joüi Henri d'Angleterre. Hugues de Verdalle.

Frere Michel de Sévre Grand-Prieur de Champagne, par une entreprise téméraire, apelé au Tribunal séculier, des Ordonnances du dernier Chapitre général.

L'esprit de sédition continuë dans le Convent. Le Grand-Maître va à Rome. Le Pape, pour imposer silence aux mutins, le renvoye à Malte revétu de la dignité de Cardinal.

Différentes prises faites par les Chevaliers qui étoient en course. 1588.

Le Grand-Maître choisit Jacques Bosio pour écrire l'Histoire de l'Ordre, qui avoit déja été commencée par le Commandeur Jean-Antoine Fossan. 1589.

Mort du Pape Sixte V. auquel succéde Grégoire XIV. 1590.

Les Juifs & leurs effets, par un Bref particulier du Pape, sont censez de bonne prise. 1591.

La peste fait de cruels ravages dans toute l'Isle de Malte. Les Jésuites s'y établissent, attirez par l'Evêque Cargalla. 1592.

Le Commandeur Jean Othon Bosio devient Vice-Chancelier. 1593.

Le Pape confére le Prieuré de Barlette, vacant par la mort du Cardinal

Hugues de Verdalle. Scipion de Gonzague, au Prince Ferdinand de Gonzague, depuis Cardinal, & ensuite Duc de Mantouë.

1594. Le Grand-Prieuré de Venise, après avoir été possédé par le Cardinal Farnèse, passe au Cardinal Colonne.

Henri IV. après la mort de Henri III. & pendant les guerres civiles de la Religion, dispose du Grand-Prieuré d'Aquitaine en faveur du Commandeur de Chattes ; & de celui d'Auvergne, en faveur du Baron de Bellegarde, quoique séculier.

1595. La dignité de Cardinal, que le Pape avoit conférée au Grand-Maître, ne peut arrêter l'humeur inquiéte & séditieuse des mécontens : & ce Prince fatigué par leurs murmures & des plaintes continuelles qu'ils faisoient, passe à Rome, & meurt de chagrin.

Martin Garzez. 1596. Frere Dom MARTIN GARZEZ, de la Langue d'Arragon est élû Grand-Maître : Prince sans favoris, sans partialité, & dont le Gouvernement fut agréable aux Chevaliers & au Peuple.

1597. Le Pape Clément VIII. confére le Prieuré de Pise à Dom Antoine de Médicis.

Les Turcs ravagent la Hongrie : & le Conseil de l'Ordre pour procurer du secours à cette Nation, déclare par un Edit solemnel, que la Religion tiendroit compte aux Chevaliers qui serviroient

viroient contre les Infidèles, de leur résidence, comme s'ils restoient dans le Convent, ou qu'ils fussent sur les Vaisseaux de la Religion. Martin Garzez.

L'Empereur Rodolphe II. par son Diplome termine l'affaire de la Bohême à la satisfaction de l'Ordre. 1598.

Nouveau trouble à Malte au sujet des entreprises des Inquisiteurs, & que leurs successeurs ont poussées encore plus loin. 1599.

Le Grand-Maître & le Conseil font un Decret en faveur des Suisses, par lequel il est permis de recevoir leurs enfans dans le Prieuré d'Allemagne, pourvû que ces enfans soient issus en légitime Mariage de pere, mere, ayeul & ayeule, bisayeul & bisayeule, tous Catholiques & légitimes, & qui n'ayent point exercé d'arts méchaniques, mais qui soient issus d'Officiers, de Capitaines, & de Commandans ausquels la profession des armes doit tenir lieu de Noblesse.

Le siécle finit par des fortifications que le Grand Maître & le Conseil font faire dans le Château & l'Isle du Goze.

Bailliage d'Armenie suprimé : grande dispute entre les Langues d'Italie & d'Allemagne, qui reclamoient l'une & l'autre le Prieuré de Hongrie. 1600.

Les Inquisiteurs, pour faire leur cour aux

aux Papes, font de jour en jour de nouvelles entreprises sur l'autorité du Grand-Maître & du Conseil, & se rendent odieux & insuportables aux Chevaliers.

1601. Mort du Grand-Maître Dom Martin de Garzez.

Alof de Vignacour. Frere ALOF DE VIGNACOUR, Grand-Hospitalier de France, est élû pour lui succéder. Ce Chevalier de la Langue de France, & d'une Maison très-ancienne de la Province de Picardie, étoit Grand-Croix, & Hospitalier de l'Ordre, quand son mérite l'éleva à la dignité de Grand-Maître : & nous n'avons guéres de Magistére plus célébre que le sien, soit qu'on fasse attention à sa durée, qui fut de plus de vingt ans, soit qu'on considére les divers événemens qui arrivérent dans l'Ordre pendant son administration.

Le Grand-Maître pour donner avis de son élection aux principaux Princes de la Chrétienté, leur dépêcha différens Ambassadeurs. Le Commandeur Frere Rodrigue Britto fut envoyé au Pape ; Frere Nicolas Dellamara à l'Empereur ; Frere Guillaume de Meaux Boisbaudran eut le même emploi auprès du Roi Très-Chrétien, & Dom Bernard de Zuniga à la Cour du Roi Catholique.

1602. L'Inquisiteur Vétalli veut prendre connoissance

connoissance des affaires du Gouvernement ; en quoi il est favorisé ouvertement par le Pape Clément VIII. Alof de Vignacour.
Les Galéres de la Religion s'emparent sur le côtes d'Afrique de la Ville de Mahomette ; entreprise formée avec beaucoup de prudence, & exécutée avec une pareille valeur.
Emery de Chattes, Ambassadeur de l'Ordre auprès du Roi Henri IV.
Entreprise des Chevaliers sur les Villes de Lépanthe & de Patras. 1603.
Chapitre général. 1604.
Les Galéres de la Religion ravagent l'Isle de Lango, autrefois si chére aux Chevaliers quand ils résidoient à Rhodes, mais où leurs successeurs en haine des Turcs firent 165 esclaves.
Mort du Pape Clément VIII. 1605.
Paul V. son successeur, confére à un de ses neveux trois Commanderies de la Langue d'Italie, quoiqu'elles n'eussent pas vâqué en Cour de Rome ; & peu après il conféra encore la Commanderie de Bénevent au Cardinal Buffaio. 1606.
Projet d'un Chevalier, Dalmate de Nation, mais de la Langue d'Allemagne, proposé à l'Ordre pour obtenir des Polonois la restitution de la grande Commanderie de Posnanie, tombée entre les mains des Séculiers : à condition d'établir dans ce Royaume un Corps de Chevaliers qui serviroient à cheval con- 1607.
tre

Alof de tre le Turcs : projet qui n'eut point
Vigna- d'exécution par les obstacles qu'y for-
court. ma un Prince de la Maison de Radzivil ,
dont aparemment les ancêtres ou les parens s'étoient emparez des biens de la Commanderie.

Troubles à Malte & dans l'Auberge
1608. & la Langue d'Allemagne, parce qu'on avoit tenté de faire recevoir dans cette Langue Charles Comte de Brie, fils naturel de Henri Duc de Lorraine. L'affaire est poussée si loin, que les Allemans arrachent de dessus la porte de l'Auberge les Armes du Grand-Maître & celles de la Religion, pour n'y laisser que les Armes de l'Empereur.

1609. François de Lorraine, dit le Chevalier de Guise, fait ses caravanes à Malte.

Les Chevaliers Fresenet, Mauros & Gaucourt, surprennent la Forteresse de Lajazzo dans le Golfe de ce nom, y entrent à la faveur d'un petard qui fit sauter la porte, y font un riche butin, & après en avoir rasé les fortifications, amenent plus de trois cens esclaves.

1610. Année fatale à la France & à l'Ordre de Malte, par l'assassinat de Henri le Grand.

1611. Corinthe prise & pillée par les Galéres de la Religion.

1612. Le Prince de Vendôme nommé Général des Galéres de l'Ordre.

Sur

Sur les avis que reçut le Grand-Maître, que les Corsaires d'Afrique vouloient tenter de se rendre maîtres de l'Isle du Goze, il y fait passer des Troupes & des munitions de guerre & de bouche. Alof de Vignacour. 1613.

Nouvelle allarme dans la Langue d'Italie, par une grace espectative que le Pape accorde à un fils du Duc de Modène sur la Commanderie de Régio : grace d'un dangereux exemple par les suites qu'elle pouvoit avoir. 1614.

Soixante Galéres Turques paroissent devant l'Isle de Malte, & débarquent cinq mille hommes; mais qui ne purent faire d'esclaves par la précaution des Habitans qui s'étoient retirez dans les Places fortes. 1615.

Le Grand-Maître fait faire un acqueduc qui conduit une source abondante, depuis la cité de Malte, apelée communément la cité Notable, jusques dans la cité de la Valette, & dans la place qui est devant le Palais des Grands-Maîtres : ouvrage digne de la grandeur des Romains. 1616.

Le Duc de Nevers veut établir un Ordre nouveau, ou pour mieux dire, détacher de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem l'ancien Ordre du S. Sépulcre. Frere Dom Loüis Mendez de Vasconcellos, Bailli d'Acre, très-habile dans les négociations, est dépêché à la Cour

Alof de Vignacour. Cour de France, pour traverser les desseins du Duc. Etant arrivé en France en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, il fut accompagné dans son audience par le Commandeur de Sillery Ambassadeur ordinaire, par Frere de Saint-Leger, Receveur du Prieuré de France, par le Commandeur de Formigéres, Capitaine des Gardes-du-Corps; par le Commandeur de Gerlande, & par tout ce qui se trouva de Chevaliers à Paris & à la Cour. Il presenta sa Lettre au Roi, à laquelle ce Prince répondit aussi favorablement qu'on le pouvoit souhaiter; & les projets du Duc de Nevers n'eurent point de suite.

Facardin Prince des Druses vient à Malte implorer la protection & le secours de l'Ordre contre les persécutions du Grand-Seigneur.

1617. Bosio, qui n'étoit que Chevalier de Grace, voulant disputer la préséance à un Chevalier plus ancien que lui, on lui fit voir qu'on ne comptoit son ancienneté, que du jour de sa réhabilitation, & même qu'un Chevalier de Grace ne pouvoit jamais parvenir aux dignitez de l'Ordre.

1618. Le Trésor fait fabriquer dans le Port d'Amsterdam un Galion, dont la construction revenoit à soixante mille écus d'or.

Nouvelles fortifications à la Cale de saint-

Saint-Paul, de Marsa-Syroco, de Marsa-Scala ; & dans la petite Isle de Cumin, située entre Malte & le Goze. Alof de Vignacour.

Cagliares Evêque de Malte fait beaucoup d'entreprises contre l'autorité du Grand-Maître & du Conseil : il va à Rome pour les soutenir, & laisse en son absence un Grand-Vicaire aussi broüillon que lui. Les jeunes Chevaliers de toutes les Langues, ne pouvant soutenir l'audace de ce mutin, le vont chercher en sa maison pour le jetter à la Mer. Vignacour se le fait rendre, & l'envoye à Rome avec son procès. Le Pape en paroît irrité, ordonne à son Inquisiteur d'en informer, & menace le Grand-Maître & le Conseil des foudres de l'Eglise. Cette affaire fut terminée par la soumission du Grand-Maître & du Conseil.

L'Armée de la Ligue Catholique tente en vain de s'emparer de la Ville de Suse sur la côte de Barbarie. Il périt un grand nombre de Chevaliers dans cette expédition, parmi lesquels on compte Frere Antoine Barras, Frere François Juxs, Frere de la Meusana, Frere Mérault de Pelons, Frere Melchior de Gozon-Melac, Frere Antoine Chevalier de Grace Capitaine d'Infanterie au service du Roi Catholique ; & parmi les blessez Frere Alphonse Castel-Saint-Pierre, Capitaine de la Capitane de l'Ordre, Frere Antoine

Alof de Vignacour. Antoine Maftrillo, Capitaine de la Patronne; Frere Jean Saligny Auvergnac, Frere Céfar de Saint-Peryer de la Langue de France, qui mourut à Malte de fes bleffures, Frere Azevédo Caftillan, & Frere Loüis Mandez-Vafconcellos, Portugais.

1620. François Ottoman Religieux Dominicain, qui fe difoit fils du Grand-Seigneur Achmet, paroît à Malte, & y eft reçû fur la recommandation du Cardinal Vérally, Préfident de la Congrégation des Cathécuménes.

Entreprifes des Galéres de la Religion fur Caftel-Tornéze. Le Commandeur Frere Alfonfe Caftel-Saint-Pierre eft nommé par le Général des Galéres pour conduire cette entreprife. On s'ouvre un paffage par trois petards. Cette Place étoit comme le magafin de toute la Morée. Le Général des Galéres eft averti par un Grec que s'il ne fe retire promptement, fes gens feront coupez par quatre mille Turcs qui n'étoient pas éloignez. On fonne la retraite, & Saint-Pierre qui a reçû le même avis, forme un Efcadron, & regagne le bord de la Mer avec le butin & les prifonniers qu'il avoit faits.

1621. Mort de Paul V. auquel fuccéde Grégoire XV. qui confirme par fes Bulles tous les Priviléges que fes Prédéceffeurs avoient accordez à l'Ordre.

Nouvelles

Nouvelles plaintes de la Langue d'Italie, qui se voit privée de succéder aux Commanderies vacantes par la nomination souvent anticipée des Papes. Alof de Vignacour.

Le Commandeur de Chattes-Gessan est envoyé à Malte par le Roi Loüis XIII. pour demander à l'Ordre la jonction de ses Galéres pour combattre les Huguenots. 1622.

Le Chevalier de Cassélani de Montemédam reçoit ordre du Conseil de conduire à Marseille avec les Galéres le grand Galion fabriqué dans le Port d'Amsterdam.

Le Grand-Maître de Vignacour étant à la chasse, & poursuivant un liévre dans la plus grande chaleur du mois d'Août, fut surpris d'une attaque d'apopléxie. On le porta à la Cité nouvelle, où il nomma pour son Lieutenant Frere Nicolas la-Marra, Grand-Amiral de l'Ordre. Il reçut ensuite avec beaucoup de dévotion les Sacremens de l'Eglise, fit sa desapropriation, & mourut le 14 Septembre âgé de 75 ans.

Le Chapitre s'assembla pour lui nommer un Successeur. Il y avoit deux Prétendans : Mandez de Vasconcellos Portugais, Bailli d'Acre, & qui avoit été Ambassadeur de l'Ordre à Rome & en France ; & de Paule, de la Langue de Provence, Grand-Prieur de saint-Gilles, Frere

Mandez de Vasconcellos. Frere Dom LOUIS MANDEZ eut la préférence, & fut proclamé pour Grand-Maître le 17 Septembre, à peine joüit-il de cette dignité pendant six mois; & le peu de tems qu'il survécut à Vignacour, fut employé à confirmer les sages dispositions qu'il avoit faites. Vasconcellos, âgé de près de 80 ans, mourut le 6 de Mars 1623.

1623. Le 10 du même mois on procéda à l'élection d'un nouveau Grand-Maître, & le choix du Convent tomba sur Frere ANTOINE DE PAULE Prieur de saint Gilles, âgé de 71 ans. Le Commandeur de Formegéres, Ambassadeur de l'Ordre en France étant décédé, on fit occuper une seconde fois cette Place au Commandeur Durand de Villegagnon, pour notifier l'élection du nouveau Grand-Maître au Roi Loüis XIII.

Antoine de Paule.

Mort du Pape Grégoire XV. auquel succéde Urbain VIII. ce Pontife fait recevoir Antoine Barberin son petit-neveu, Chevalier de Justice, avec dispense de Caravane & de résidence.

Jean de Fonseca Novice Portugais, a la tête coupée à Malte, dans la grande Place du Palais, après avoir été convaincu de vol & d'assassinat.

1624. Frere Faulcon Prieur de Capouë, convaincu d'avoir détourné de la recette de Naples quinze mille ducats, sur celle de

de Rome deux mille écus, & de la dépoüille du Grand-Maître Loüis Mendez, autres quinze mille ducats, est condamné à une prison perpétuelle où il mourut. Antoine de Paule.

Le Grand-Maître ne manque pas d'ennemis, & de ces gens, qui, à la faveur de leur effronterie, se flâtent de faire passer pour des véritez, les plus noires calomnies. Ils presentent au Pape un Mémoire, où ils disent que ce Grand-Maître est un homme déréglé dans ses mœurs, grand simoniaque, & qui a acheté sa dignité argent comptant. De Paule envoye à Rome le Commandeur Frere Denis Polastron de la Hilliére, Chevalier d'une vie exemplaire, & qui le justifia avec beaucoup de gloire de toutes ces calomnies. A peine le Grand-Maître étoit-il sorti de cette affaire, qu'il lui en survint une autre qui n'étoit pas moins difficile, en ce qu'il eut le Pape Urbain VIII. pour Juge & Partie. Ce Pontife se mit en possession de disposer des Commanderies de la Langue d'Italie : il avoit déja donné les deux Commanderies de Milan & de Busalora à Dom Antoine Barberin son neveu, & il conféra depuis celle d'Ascoli au Chevalier Machiavelly : au Chevalier Frere Donat Rustic, celle de Volterre, & le droit d'ancienneté au Commandeur Frere Hubert

Antoine de Paule. Hubert Riccasoli ; & la Commanderie de Monopoli au Chevalier Frere Aléxandre Zambaccari. Ces nouvelles concessions, outre celles de Paul V. & de Grégoire XV. qu'on faisoit monter à dix-sept Commanderies, soulevérent toute la Langue d'Italie. Les Chevaliers refusérent de faire leurs Caravanes, de monter les Vaisseaux & les Galéres de la Religion, & la plûpart se retirérent chacun dans leurs maisons & dans le sein de leurs familles. Le Grand-Maître, pour prévenir ce desordre, convoqua le Conseil, & d'un commun avis on dépêcha un Ambassadeur au Pape, pour lui porter les justes plaintes de la Religion. En même-tems on en envoya trois autres à ce même sujet aux principaux Souverains de la Chrétienté. Frere Jacques du Liége-Charault, Grand-Hospitalier, fut destiné pour Rome ; Frere Jean Conrad de Rosbach, Bailli de Brandebourg, fut envoyé à l'Empereur ; la-Marra Prieur de Messine, & Général des Galéres, au Roi de France, & Frere Dom Juan de Ximénes, Prieur de Navarre, au Roi Catholique.

Ces Ambassadeurs étoient encore chargez de representer à ces Princes l'abus de certaines Dispenses qu'on accordoit à Rome aux Chevaliers, par lesquelles il leur étoit permis de dis-

poser

poser de leurs effets au préjudice du Trésor commun : ce qui diminuoit considérablement les revenus de la Religion. Nous verrons sous l'année suivante le succès de l'ambassade de Rome. Anno-ne de Paule.

L'Ordre fait une entreprise sur l'Isle de Sainte-Maure occupée par les Turcs, qui ne réüssit point ; douze Chevaliers y furent tuez, sans un grand nombre de blessez. 1625.

Grand combat sur mer où la Religion perd deux Galéres, le saint Jean & le saint François ; & il y eut plusieurs Chevaliers tuez, d'autres blessez, & quelques-uns faits esclaves.

A ces malheurs, il faut ajoûter que le Pape, malgré les remontrances du Grand-Maître & du Conseil, continuë de donner à ses Parens les Commanderies de la langue d'Italie. 1626.

La Religion n'avoit entretenu jusqu'alors que cinq Galéres ; le Grand-Maître de Paule en fait construire une sixiéme. 1627.

Urbain peu favorable à l'Ordre, non content de le dépoüiller des ses principales Commanderies en Italie pour en revêtir ses parens, publie encore une ordonnance *motu proprio*, par laquelle il change l'ordre qui s'étoit observé jusqu'alors dans l'élection des Grands-Maîtres. 1628.

Frere Achille d'Estampes-Valençay, à la recommandation de Loüis XIII. Roi 1629.

Antoi-Roi de France, est fait Grand-Croix de
ne de grace.
Paule. Antoine Bosio, fils naturel du Bailli frere Jean Otton, & qui avoit été adopté par son oncle Jacques Bosio, fit de grands progrès dans les belles lettres, & sur-tout dans la connoissance de l'Histoire Ecclésiastique; en sorte que sa profonde capacité effaça les taches de sa naissance, comme on le peut voir par ses différens ouvrages, & sur-tout par celui de *Roma subterranea*. Il succéde à son pere adoptif dans la charge d'agent de l'Ordre à Rome; & étant resté le dernier de son nom, il recueillit cette année la succession générale de tous les biens de cette maison.

Le Pape toûjours attaché à réduire
1630. le Gouvernement de l'ordre par raport à ses vûës secrettes, veut changer l'ancien usage qui se pratiquoit dans les Chapitres Généraux.

Des Esclaves Chrétiens qui composoient la chiourme d'une Galére Tur-
1631. que, commandée par Manni, Béi de Famagouste dans l'Isle de Chypre, se révoltent, prennent les armes, tuent leur Patron & les Soldats de la Galére, ou les font sauter dans la mer, s'emparent de la Galére même, & arrivent heureusement à Malte.

Chapitre général indiqué pour le 21. de May. Le Pape consent qu'on y re-

tienne

comme l'ancien uſage de ſeize Commiſſaires, deux par chaque langue; mais il veut que l'Inquiſiteur les préſide, & qu'il puiſſe ſubdéléguer en ſa Place, & en ſon abſence qui il jugera à propos: qu'il ait le pouvoir de ſuſpendre le Chapitre, & même de le proroger. Le Grand-Maître fait aſſurer le Pape qu'il eſt très-diſpoſé à lui obéir; mais que le corps de la Religion ſouffre impatiemment que Sa Sainteté prétende introduire dans le Gouvernement une perſonne étrangére dans l'Ordre, avec le titre & l'autorité de Préſident. Le Pape n'ayant eu aucun égard à toutes ces remontrances, le Conſeil crut devoir céder. Mais afin d'éviter les ſaillies & les vivacitez de la jeuneſſe, on l'embarqua pour l'envoyer en courſe pendant la tenuë du Chapitre général. Antoine de Paule.

Le Dimanche 11. de Mai 1631. on fait l'ouverture de ce Chapitre où préſida le Séréniſſime Seigneur Fr. Antoine de Paule Grand-Maître.

Le très-Révérend Imbroll, Prieur de l'Egliſe.

BAILLIFS CONVENTUELS.

Frere Claude Durré Ventarol, Grand-Commandeur.

Fr. François Crémeaux, Grand-Maréchal.

Antoine de Paule.

F. Tuffin de Ternez Boisrigault, Grand-Hospitalier.
Fr. Philippe Gaëtan, Grand-Amiral.
Fr. Loüis de Moncade, Grand-Conservateur.

GRANDS PRIEURS.

Fr. Juste du Fay Gerlande, Prieur d'Auvergne.
Fr. George de Castelane d'Aluis, Prieur de Toulouse.
Fr. Antoine-Marie de Ciaïa, Prieur de Lombardie.
Fr. Nicolas Caverretta, Prieur de Venise.
Fr. Nicolas de la Marra, Prieur de Messine.
Fr. Philippe Bardaxi, Châtelain d'Emposte.

PROCUREURS DES PRIEURS.

Fr. Signorin Gattenare, Bailli ou Prieur du Bailliage de sainte Euphémie.
Fr. François Sans, Bailli de Négrepont.
Fr. César Ferreti, Bailli ou Prieur de S. Etienne.
Fr. Aléxandre Bensi, Bailli ou Prieur de la sainte Trinité de Venouse.
Fr. Antoine Brancaccio, Bailli ou Prieur de S. Jean proche de la mer de Naples.
Fr. Honofre de l'Hôpital, Bailli de Majorque.

Fr.

Fr. François Puget Chastuel, Bailli de Manosque.

Fr. Juste de Brun Laliége, Bailli de Lion.

Fr. de Rosbach, Bailli de Brandebourg.

Fr. Jean de Bernoi Villeneuve, Bailli de l'Aigle.

Fr. Laurent de Figueroa, Bailli du saint Sépulcre.

Fr. Lucius Grimaldi, Bailli de Pavie.

Fr. Loüis de Britto Mascarnay, Bailli d'Acres.

Fr. Jacques-Christophe Abandlau, Bailli.....

Fr. Aléxandre Orsi, Bailli.....

LIEUTENANS DES BAILLIFS Conventuels.

Fr. Mathias-Jacques Phirt, Lieutenant du Bailli d'Allemagne.

Fr. Thomas Hozis, Lieutenant du Grand-Chancelier.

PROCUREURS DES PRIEURS.

Fr. Biagio Brandao, Procureur du Sérénissime Ferdinand Cardinal Infant, Administrateur du Prieuré de Portugal.

Fr. François Buonaroti, Procureur de l'Illustrissime Dom Jean-Charles de Médicis, Prieur de Pise.

Fr. Antoine Scalamonte, Procureut de l'Illustre Frere Aldobrandini, Prieur de Rome.

Antoine de Paule.

Fr. Tristan de Villeneuve, Procureur de Frere Jacques de Mauléon la Bastide, Prieur de saint Gilles.

Fr. Robert de Viole Souléré, Procureur de Frere Guillaume de Meaux Baudran, Prieur de France.

Fr. Charles de Vajure, Procureur de Frere Pierre de Beaujeu, Prieur de Champagne.

Fr. Jules Amasi, Procureur de Frere Pierre Vintimille, Prieur de Capouë.

Fr. Martin de Redin, Prieur de Navarre, a suspendu par sa présence les pouvoirs de Frere Ginesio Ruiz son Procureur.

Fr. Policarpe de Casteloi, Procureur de Frere Pierre George Pridorfila, Prieur de Catalogne.

Fr. Loüis Gelzi, Procureur de Frere Fréderic Huntd, Prieur d'Ibernie.

Fr. Antoine Pontremoli, Chapelain de la Langue de Provence, Procureur de Frere Atteman, Prieur de Hongrie.

Fr. Eberard, Baron d'Estain, Procureur de Frere Théodore Rolman, Prieur de Dannemarc.

Fr. Dom Juan de Zuniga, Procureur de Dom Bernardin de Zuniga, Prieur de Castille & de Léon.

PROCUREURS DES BAILLIFS Capitulaires.

Frere Jean-Baptiste Calderari, Procureur de l'éminent Cardinal Cornaro, Grand,

Grand-Commandeur de Chypre.

Fr. Baldassar de Marzilla, Procureur de Frere Laperr d'Arbiza, Bailli de Caspe.

Fr. François de Godoï, Procureur de Frere Dom Diégo de Guzman, Bailli de Lora.

Fr. Joachim de Challemaison, Procureur de Frere Jacques de Chenu de Bellai, Bailli d'Arménie.

Fr. Gabriël Dorin de Ligny, Lieutenant & Procureur de Fr. Jacques de Liége-Charault, Tresorier général.

Fr. Dom Loüis de Cardenas, Procureur de l'illustre Bailli Frere Caraffa.

Fr. Gaspard de Maisonseule, Procureur du Bailli, Frere Achiles d'Estampes-Valençay.

Antoine de Paule.

PROCUREURS DES LANGUES.

De Provence, Fr. François Bagarris.

D'Auvergne, Fr. Charles de Fay-Gerlande.

De France, Fr. Aléxandre de Grimonval.

D'Italie, Fr. Octave Ceoli.

D'Arragon, Catalogne & Navarre, Fr. Jérôme Bardaxi.

D'Allemagne, Fr. Jean-Jacques de Velthause.

De Castille & Portugal, Fr. Gabriël d'Angulo.

L'Ordre étant suprimé en Angleterre, on ne nomma point de Procureurs pour cette Langue.

Antoine de Paule.

PROCUREURS DES COMMANDEURS des Prieurez.

Du Prieuré de S. Gilles, Fr. Henri de Latis-Entragues.

De Toulouse, Fr. François de Crottes de la Ménardie.

D'Auvergne, Fr. Pierre-Loüis Chantel-lot-la-Chése.

De France, Fr. Pierre de Carvel de Mérai.

De Champagne, Fr. Joachim de Senne-voi.

De Rome, Fr. Curtius Bombino.

De Lombardie, Fr. Alphonse Castel de S. Pierre.

De Venise, Fr. Fiorin Aorso.

De Pise, Fr. Ugolin Grisoni.

De Barlette, Fr. Gerolamo-Zato.

De Messine, Fr. Philippe Moleti.

De Capoüe, Fr. Alphonse Dura.

De la Châtellenie d'Emposte, Fr. Pierre Marzella.

De Catalogne, Fr. Melchior Dureta.

De Navarre, Fr. François Torréblanca.

D'Allemagne, Fr. Jean de Rosbach.

De Castille & Léon, Fr. Alphonse de Angulo.

COMPAGNONS DU GRAND-MAITRE.

De la Langue de Provence, Fr. Girolamo de Merse-Beauchamps, Calvacadour du Grand-Maître, & Fr. Pierre de Bernana Hornolach.

D'Au-

D'Auvergne, Fr. Baltassar d'Alben, & Fr. Foucaud de S. Aulaire. Antoine de Paule.

De France, Fr. Adrien de Contremoulins, Fr. François de la Grange.

D'Italie, Fr. Jean Minutolo, & Fr. Mario Alliata.

D'Arragon, Catalogne & Navarre, N. N.

Pour l'Angleterre, Fr. Jean-Baptiste Macédonio, & Fr. Etienne del Portico.

D'Allemagne, Fr. Guillaume-Henri de Vasperg.

De Castille & Portugal, Fr. Gondisalvo d'Albernoz, & Fr. Dom Bernardin de Norogna.

L'Inquisiteur presenta ensuite un Bref du Pape qui le nommoit pour présider à l'élection des seize Commissaires nommez pour régler les affaires de la Religion : mais sans qu'il y eût suffrage ni voix, & sans qu'il se pût mêler de proposer aucune affaire, ni d'ouvrir son avis. Le Grand-Maître, soit sagesse, soit politique, laissa accepter ce Bref par le Chapitre, & on procéda ensuite à l'élection des Commissaires. Il y en eut deux pour chaque Langue.

Pour la Provence, de Ville-Neuve, Bailli de l'Aigle, & Fr. François Crotte la Ménardie.

Pour l'Auvergne, Gerlande, Prieur d'Auvergne, & Laliége, Prieur de Lion.

Pour la France, Boisrigault Grand-Hospitalier, & Fr. Gabriël Dorin de Légai.

Antoi. *Pour l'Italie*, La Marra, Prieur de Messine, & Gattinara, Prieur de sainte Euphémie.
ne de Paule.

Pour l'Arragon, Catalogne & Navarre; Sans, Bailli de Négrepont, & Lhopital, Bailli de Majorque.

Pour l'Angleterre, L'Inquisiteur Sérissori nomma avec ordre du Pape Fr. Pierre-Loüis Chantelot la Chése, de la Langue d'Auvergne, & Fr. Dom Juan de Villaroël, du Prieuré de Castille.

Pour l'Allemagne, le Bailli Fr. Jacques-Christophe Abandlau, & Fr. Evrard Baron d'Estain.

Pour la Castille & Portugal, Fr. Thomas Hozes, Lieutenant du Grand-Chancelier, & Fr. Biagio.

Le Chapitre ayant remis entre les mains de ces seize Commissaires toute son autorité, ils se retirérent avec l'Inquisiteur dans le Conclave qui s'assembla dans la salle du Palais de la Tour. L'Inquisiteur, comme nous l'avons dit, & suivant l'intention du Pape, y présida; mais sans avoir de suffrage, & sans être en droit de faire aucune ouverture.

Ce fut Boisrigault Grand-Hospitalier qui comme le plus ancien des seize, proposa les affaires qu'il falloit examiner. Imbroll Prieur de l'Eglise, en qualité de Procureur du Grand-Maître, Abéla Vice-Chancelier, & Fr. Pierre Turamini Secrétaire du commun tresor,

sor, intervinrent dans cette Assemblée, Antoi-
qui par des sages réglemens, termina ne de
les affaires générales & particuliéres. Paule.

Comme depuis ce tems-là il ne s'est tenu aucun Chapitre, les jugemens & les réglemens de celui-ci servent aujourd'hui de loi & de décisions sur les différends qui peuvent s'élever dans l'Ordre.

La Religion perd le long des côtes de 1632.
Calabre la Galére de S. Jean par la violence d'une tempête. L'équipage gagne terre; & on en retira depuis l'artillerie & les principaux effets.

On fait cette année l'énumération de tous les Habitans des Isles de Malte & du Goze; & outre les Religieux de l'Ordre, les Ecclésiastiques, & ce qu'on apelle à Malte *Famileats* de l'Inquisition, il s'y trouve 51750 Habitans, hommes, femmes & enfans.

Frere Imbroll, Prieur de l'Eglise, s'of- 1633.
fre à l'Ordre pour en écrire l'Histoire, & on lui permet de prendre communication des regîtres de la Chancellerie. L'année suivante le Cardinal Barberini presenta à la Religion pour le même usage le Chevalier Frere César Mugalotti, excélent sujet, & très-versé dans les belles Lettres. L'un & l'autre commença son Ouvrage, mais sans l'achever.

Les Galéres de la Religion vers la fin 1634.
d'Avril,

Antoine de Paule. d'Avril, sortent en course sous le commandement du Général Valdi : & prennent proche l'Isle de Zante quatre Vaisseaux ou Navires chargez de 650 Maures ou Négres qu'on envoyoit de Barbarie à Constantinople. Le même Général donne un autre combat contre les Corsaires de Tripoli, sur lesquels il fait trois cens trente-huit esclaves, & délivre soixante Chrétiens. Les Vénitiens se plaignent amérement que les Galéres de l'Ordre fassent des prises dans les mers, & sur les terres du Domaine de la République. L'Ambassadeur de Malte par ordre du Grand-Maître, leur répond que la Religion rendroit volontiers les Sujets du Grand-Seigneur, pris dans le Golfe ; mais qu'à l'égard des Corsaires, ils les feroient pendre comme des scélérats, ennemis de toutes les Religions & de toutes les Nations. Autre broüillerie avec la République de Luques, qui est suivie d'un decret de ne plus recevoir aucuns de ses Citadins pour Chevaliers de Justice : Le Pape termine ce différend.

Avantures du Prince Guchia qui se disoit fils de Mahomet III. & que sa mere, Chrétienne d'origine, & de la maison des Comnénes, fit passer en terre Chrétienne, & y fit élever. La Religion embrassa le parti de ce Prince vrai ou faux.

Les

Les Chrétiens Grecs de l'Orient & Schismatiques, à prix d'argent qu'ils donnent aux Turcs, enlévent aux Franciscains de l'Europe la garde du saint Sépulcre, du Calvaire, de Bethléem, & des autres saints Lieux de la Palestine. Le Pape prie le Grand-Maître & le Conseil, comme mieux instruit de la disposition de la Cour Ottomane, de faire restituer les clefs de ces saints Lieux aux Religieux Latins. Le Grand-Maître & son Conseil sont d'avis d'avoir recours à la force des armes, & de n'épargner pas les Grecs Schismatiques, quand ils tomberoient sous la puissance de quelques Princes Catholiques.

Antoine de Paule. 1635.

La trop grande facilité du Pape pour accorder la Grande-Croix à des simples Chevaliers, détermine l'Ordre à s'oposer au Bref qu'il avoit donné en faveur du Chevalier de Souvré, quoique son pere eût été Gouverneur du Roi Loüis XIII.

Mort du Grand-Maître de Paule, âgé de près de quatre-vingt-cinq ans, après une maladie qui dura près de trois mois. Son épitaphe contient son éloge & son caractére. 1636. 10. Juin.

Fratri Antonio de Paula, magno militiæ Hierosolymitanæ Magistro, principi gratissimo, splendidissimo, qui ob egregias animi dotes vivens in omnibus sui amorem, extinctus desiderium excitavit, pacem mirifice

ficè coluit & affluentiam ; Ordinis vires, opes addidit, auxit ; ampliori munire vallo urbem aggressus cùm annum ageret magisterii decimum quartum, ætatis suprà octogesimum, diuturno cum morbo constanter conflictus, semper se ipso major piissimè ac religiosissimè quievit in Domino, septimo Id. Junii anno sal. 1636.

Paul Lascaris Castelard.

Le 13 Juin 1636. Frere PAUL LASCARIS CASTELARD, Bailli de Manosqué, issu des Comtes de Vintimille, & sorti des anciens Empereurs de Constantinople, est élû pour successeur d'Antoine de Paule. Le lendemain, suivant l'usage, le Conseil confére au nouveau Grand-Maître la souveraineté des Isles de Malte & du Goze avec tous les droits, dont ses Prédécesseurs avoient joüi.

La cherté des grains se fait sentir à Malte : le Grand-Maître a recours au Président de Sicile, qui refuse avec beaucoup de dureté d'en laisser sortir de cette Isle. Nari Général des Galéres s'adresse au Vice-Roi de Naples, qui permet la levée de six milles sommes de bleds, franches & quittes de toute imposition & des droits de sortie.

Lascaris fait fraper de nouvelles monnoyes pour payer les ouvriers, qui travailloient continuellement à de nouvelles fortifications sous la conduite de Florian, Ingénieur & Colonel d'un Régiment

giment d'Infanterie, que le Grand-Maître honora de l'habit & de la croix de la Religion.

Paul Lascaris Castelard.

Frere Dom Pierre de Vintimille, de la même maison que le Grand-Maître, fonde à perpétuité sous le nom de saint Pierre, le bois d'une Galére, & il hypotéque cette fondation sur deux maisons qui lui apartenoient de mille écu de revenu sur le mole de Messine. Cavaretta Prieur de Venise fait une pareille fondation pour une autre Galére, qui devoit porter le nom de S. Nicolas: & le Commandeur Conrard Scheifurt de Mérode, fonde dans la Langue d'Allemagne la Commanderie de Breslaw.

Le Grand-Maître partage tous les Habitans de Malte en différentes compagnies, ausquelles on fait prendre les armes: des Chevaliers sont prépofez pour leur aprendre à s'en servir contre les courses, & les descentes des Turcs & des Corsaires.

Le Duc de Montalte Vice-Roi de Sicile, le Président & les autres Officiers du Roi d'Espagne, toûjours envenimez contre la Religion, non-seulement refusent la traite des grains; mais ils ordonnent qu'on arrête dans les Ports de l'Isle tous les Vaisseaux de Malte qui y entreront. Le sujet de leur chagrin venoit de ce que les deux Couronnes de France & d'Espagne étans actuellement

Paul Lascaris Castelard.

lément en guerre, des Chevaliers François qui montoient des Vaisseaux ou des Galéres de France, avoient fait des prises considérables à l'entrée des Ports de Malte. Sur les ordres de cette Régence, deux Galéres de la Religion étans entrées dans le Port de Siracuse, on se mit en état de les désarmer. Mais le Commandant ayant prévû leur dessein, sortit brusquement du Port. Le Gouverneur ou le Commandant d'armes, pour le forcer à rentrer, lui lâcha toute l'artillerie du Château. Mais malgré ses canonnades, il prit le large, & retourna à Malte. Cette conduite des Espagnols, si bons témoins des services rendus à leur Souverain pour la défense de ses Etats, scandalisa toute l'Europe, & on disoit, sur-tout dans les Cours d'Italie, que les Galéres de Malte n'avoient jamais essuyé de coup de canon que de la part des Corsaires & des Infidèles. Le Duc de Montalte craignant que ces bruits, & les justes plaintes du Grand-Maître ne parvinssent aux oreilles de son Roi, desavoüa le Gouverneur de Siracuse, blâma son action; & pour marque d'une plus grande satisfaction, il promit de laisser sortir des grains pour être transportez à Malte.

Le Commandeur de Talembach, de la Langue d'Allemagne, offre à la Religion

ligion d'armer une Galére à ses dépens : proposition qui fut reçûë agréablement dans le Conseil ; mais la guerre s'allumant de plus en plus dans l'Allemagne, le projet de Talembach n'eut point de suite.

Paul Lascaris Castelard.

La Commanderie de Sarrasme est fondée en Sicile. Le Fondateur en garde les revenus pendant sa vie, & il reçoit l'habit de la Religion.

Des Chevaliers François occupent le canal de Malte ; & pendant la guerre entre les deux Couronnes, font plusieurs prises sur les Espagnols. Le Capitaine Paul Frere-Servant d'armes & François de Nation, enléve dans le même endroit un Vaisseau Algérien, il le conduit à Malte, & y est bien reçû. Mais le Grand-Maître lui défend, & à tous les Chevaliers de prendre les armes contre les Princes Chrétiens. Lascaris en écrit au Roi de France en des termes très-forts, lui representant que des Chevaliers navigeans sous sa banniére venoient enlever des Vaisseaux Siciliens : ce qui interrompoit le commerce nécessaire entre l'Isle de Sicile & celle de Malte ; & aigrissoit l'esprit des Ministres du Roi d'Espagne, qui publioient que les armemens se faisoient de concert avec le Conseil de l'Ordre. 1638.

Le Commandeur de Charolt, Général des Galéres, se met en course, prend d'abord

Paul Lascaris Castelard.

d'abord plusieurs petits bâtimens, & tombe sur trois gros Vaisseaux de Tripoli, qui escortoient un grand nombre d'autres bâtimens. Le Général de Malte, sans s'amuser à les canonner, se dispose à aller à l'abordage, & partage ses Galéres. La Capitane & le saint-Pierre, sous le commandement du Chevalier Frere Jean-Jérôme de Gallean-Châteauneuf, investit la Capitane des Infidèles S. Nicolas & la Victoire, sous le commandement de Frere Jean-Baptiste Carracciolo, & Frere Jean Biandao, attaquent le Vaisseau Amiral: saint-Ubaldesque & saint-Antoine commandez par Frere Barthélemi Galiley & Frere François Talhuet, s'attachent au Vice-Amiral. Le combat est sanglant & les Infidèles se défendent avec beaucoup de courage. Il y avoit dans cette petite Flotte quatre cens cinquante soldats Turcs, commandez par Ibrahim Rais, dit la Bécasse, Renégat de Marseille, qui avoit servi long-tems de Pilote sur les Vaisseaux de la Religion, & dont la femme & les enfans étoient encore à Malte.

Mais ayant été pris par les Tripolitains, il se fit Mahométan, prit parti dans les armemens des Infidèles, & par sa valeur & sa capacité parvint à la charge d'Amiral. Châteauneuf, qui commandoit le S. Pierre, s'attacha à le combattre;

combattre ; & Marcel de Châteauneuf frere du Commandant, étant monté le premier à l'abordage suivi d'un bon nombre de Chevaliers, entre dans le Vaisseau le sabre à la main, fait main basse sur les soldats Turcs, prend la Bégasse, le traîne & le conduit à Galéan de Châteauneuf son frere, auquel il avoit autrefois servi de Pilote. Les autres Commandans n'eurent pas un succès moins favorable : toute cette petite flotte fut prise sans qu'il en échapât un seul Bâtiment. On fit trois cens douze esclaves, & le Général des Galéres rentre victorieux dans le Port de Malte avec vingt Vaisseaux ou bâtimens chargez d'un riche butin. La Religion perdit plusieurs Chevaliers des plus braves dans ce combat, entr'autres frere Denis de Vionteffancourt, frere Bernard Perrot de Malmaison, frere David Sanbolin, novice, & frere Nicolas de Biencourt servant-d'armes, tous de la Langue de France : frere François Isnard, frere Ange Picolomini, & frere Philibert Gatinare, de la Langue d'Italie; frere Alphonse Garzez de Marcilli, novice Arragonnois, & frere Gaspard de Sousa Portugais. Les blessez furent encore en plus grand nombre parmi les Chevaliers, qui ne sçavoient ce que c'étoit que de menager leur vie.

Paul Lascaris Castelard.

Balagut Evêque de Malte, pour grossir

Paul Lascaris Castelard.

fit son Clergé, donne la Tonsure & les quatre Mineurs à tous les jeunes garçons de l'Isle de Malte, qui se presentent. Ces nouveaux Ecclésiastiques à la faveur d'une Couronne se dispensent de paroître dans les compagnies où ils étoient enrôlez, & de faire la guerre à leur tour, & les autres fonctions militaires ausquelles le Grand-Maître & le Conseil avoient assujetti les Habitans. Le Roi d'Espagne & le Pape Urbain VIII. blâment cette conduite de l'Evêque : & les prétendus Clercs sont condamnez à porter l'habit, la Couronne, & à faire à l'Eglise les fonctions de cet état, autant qu'il en sera besoin, & ils ordonnent que ceux qui seront pris sans l'habit Clérical, seront obligez de faire la garde comme les autres Habitans séculiers.

Le Pape Urbain VIII. peu favorable à l'Ordre, & qui sembloit avoir entrepris d'en renverser le gouvernement, sans consulter le Grand-Maître, accorde aux anciens Commandeurs la permission de tester : ce qui ruïne entiérement le Tresor commun de l'Ordre, qui se voit par-là privé de leur dépoüille.

Seize Galéres d'Alger se joignent dans le dessein de faire une descente dans la Marche d'Ancone, & de piller le riche tresor de Notre-Dame de Lorette

te. Le noble Capello Général de l'armée des Vénitiens les rencontre, & les poursuit ; ils se réfugient dans le Port de la Valone, qui apartenoit au Grand-Seigneur. Le Général Vénitien les y brûle sans respect pour leur asyle : ce qui attira la colére & les menaces du Grand-Seigneur qu'on n'apaisa qu'à force d'argent.

Paul Lascaris Castelard.

Amurat IV.

Quelques Chevaliers, qui ne faisoient que sortir de Page, dans les jours de carnaval se masquent sous l'habit de Jésuites. Ces Peres en portent leur plainte à Lascaris qui fait arrêter quelques-uns de ces jeunes gens. Leurs camarades enfoncent la porte de la prison, & les délivrent. Ils vont tous au Collége, jettent les meubles par les fenêtres, & forcent le Grand-Maître à consentir qu'ils soient transportez hors de l'Isle. Onze Jésuites furent embarquez ; quatre seulement cachez dans la Cité de la Valette y restérent. Le Conseil & les Grands-Croix ne parurent pas trop fâchez de l'exile de ces Peres, qui à leur préjucice, étoient en possession de gouverner les Grands-Maîtres. 1639.

Fondation de deux Commanderies, celle de Nardo par Loüis-Antoine de Massa pour la Langue d'Italie, & celle de Nice par le Grand-Maître pour la Langue de Provence.

Le Prince de Hesse d'Armstat Général des

Paul Lascaris Castelard. des Galéres, prend six Vaisseaux de Corsaires dans le Port de la Goulette.

Année fatale à la Religion par la continuation de la guerre entre les Princes Chrétiens. Il y avoit vingt ans que le trésor commun n'avoit touché un écu de

1640. l'Allemagne. La plûpart des Commanderies de France & d'Italie étoient ruinées : le change fort cher ; en sorte que d'un écu qui revenoit à treize ou quatorze tarins, à peine en pouvoit-on tirer onze, ce qui avoit obligé le Grand-Maître & le Conseil, pour continuer les fortifications dans l'Isle, de prendre à la Banque de Génes, & à intérêt cent mille ducats.

1641. Nouveaux incidens avec les Vénitiens, qui à leur ordinaire font mettre en sequestre les biens de la Religion.

Uladislas IV. Roi de Pologne écrit au Grand-Maître, & prétend que les Commanderies de Bohême doivent être communes aux Chevaliers de Pologne, comme à ceux de Bohême : les deux Prieurez étans de la même langue.

Guerre des Barberins contre le Duc

1642. de Parme, auquel sous prétexte de ses dettes, ils vouloient enlever le Duché de Castro.

Urbain VIII. ayant découvert qu'il s'étoit formé une ligue de plusieurs Souverains d'Italie, pour l'empêcher d'en-

1643. vahir les Etats du Duc de Parme, demande

mande au Grand-Maître qu'on lui envoye les Galéres de la Religion : à quoi on obéit aussi-tôt. Mais les Princes alliez, pour s'en venger, font saisir dans leurs Etats tous les biens de l'Ordre, & on n'en peut avoir la main-levée, qu'en leur faisant voir qu'on avoit été contraint de déférer aux ordres du Pape, le premier Supérieur de la Religion; mais que les Chefs & les Commandeurs des Galéres, avoient des ordres secrets de se tenir sur la défensive, selon l'esprit de l'Ordre qui avoit toûjours respecté le Pavillon de tous les Princes Chrétiens. Paul Lascaris Castelard.

Actions mémorables du Général Boisbaudran qui s'expose à être envelopé par huit Galéres de Corsaires, plûtôt que d'en abandonner une de la Religion, qui ayant une chiourme foible, n'avoit pû le suivre. 1644.

La saison étant encore favorable pour tenir la mer, le Grand-Maître renvoya les Galéres en course. Le 28. de Septembre, les Chevaliers découvrirent à soixante & dix milles de Rhodes un Vaisseau sous le vent, qui n'étoit éloigné que de quatre milles. La Capitane s'en étant trouvée la plus proche, commença par lui donner la chasse : le saint Jean & le saint Joseph le joignirent bien-tôt, & voyans qu'il se préparoit à une vigoureuse défense, & qu'il faisoit

Paul Lascaris Castelard.

faisoit un grand feu avec son canon & sa mousquetterie, les Chevaliers l'abordent, l'arrêtent avec leurs grapins, & le sabre à la main, forcent les Infidèles à mettre les armes bas, & à se rendre.

Trois autres Galéres, à sçavoir le Saint Laurent commandé par Raphaël Cotoner, la Sainte-Marie par le Chevalier de Piancourt, & la Victoire par le Chevalier Noël de Villegagnon-Chanforest, rencontrent un grand Galion, qui pour attirer les Chevaliers, dissimule ses forces, & ne laisse point paroître son artillerie.

La Sainte-Marie qui avoit sa chiourme en meilleur état, eut bien-tôt précedé les deux autres : & sans considérer la disproportion d'une seule Galére contre un si grand Vaisseau, le Chevalier de Piancourt qui la commandoit, fut droit à l'abordage. Les autres Galéres s'avancent à son secours. Après un combat de sept heures, les Infidèles qui avoient vû tuer leur Capitaine & leurs principaux Officiers se rendirent. La Religion y perdit neuf Chevaliers, Boisbaudram le Général, Piancour Capitaine de la Sainte-Marie, le Chevalier Camille Scotti, Fr. Sebastien Bertonmonbai, Charles Morans de saint-Marc, Freres Robert & Nicolas de Bouflers, & Fr. Etienne d'Alégre, tous Chevaliers

Chevaliers novices, & Frere Séverin Ricard Allemand, Frere-Servant d'armes. Il y en eut eu bien plus grand nombre de blessez. Les Turcs perdirent six cens hommes, & on fit sur eux un grand nombre de prisonniers ; entre autres une Dame du Sérail, qui par dévotion s'en alloit à la Mecque avec un jeune enfant qu'on disoit fils du Grand-Seigneur Ibrahim, & qui entra depuis dans l'Ordre de saint Dominique, où il porta le nom de Pere Ottoman. Le butin fut d'un grand prix, & servit à dédommager le commun tresor des dépenses que la Religion faisoit pour ces armemens.

Paul Lascaris Castelard

1645.

Ibrahim ayant apris la perte de son grand Galion enlevé avec toutes les richesses dont il étoit chargé, envoye un Hérault déclarer la guerre au Grand-Maître & à l'Ordre.

On travaille avec soin à mettre les forces de la Religion en état de résister à la puissance formidable du Grand-Seigneur. On envoye chercher de tous côtez du secours, & des munitions de guerre & de bouche. Belle action, & à jamais mémorable, de Loüis Vicomte d'Arpajon, Seigneur de la premiére qualité, & de la haute Noblesse du Royaume de France, qui fait prendre les armes à tous ses vassaux, leve deux mille hommes à ses dépens, charge plusieurs

Paul Lascaris Castelard

Vaisseaux de munitions de guerre & de bouche, & accompagné de plusieurs Gentilshommes de ses parens & de ses amis, met à la voile, se rend à Malte, & presente au Grand-Maître un secours si considérable, qu'il n'eût osé en espérer un pareil de plusieurs Souverains. Le Grand-Maître crut ne pouvoir mieux reconnoître un service si important, qu'en lui déférant le Généralat des armes, avec le pouvoir de se choisir lui-même trois Lieutenans Généraux pour commander sous ses ordres dans les endroits où il ne pourroit se transporter.

Il se trouva que la guerre dont le Turc menaçoit à Malte, n'étoit qu'une fausse allarme : il s'attacha à l'Isle de Candie, assiégea & prit la Canée. Toutes ses forces tant de terre que de mer, de puissantes Flottes, & des Armées considérables fondirent dans cette Isle. Malte délivrée de l'effort de leurs armes, envoye son Escadre au secours des Assiégez. Le Vicomte d'Arpajon prend congé du Grand-Maître. Ce Prince, de l'avis du Conseil, pour reconnoître le secours important qui lui avoit conduit, par une Bulle expresse lui donne la permission, pour lui & pour son fils aîné, de porter la Croix d'or de l'Ordre ; qu'un de ses cadets ou de ses descendans seroit reçu de minorité quitte & franc des

droits de passage ; qu'après sa profession il seroit honoré de la grande Croix, que les chefs & les aînez de leur maison pour roient porter la Croix dans leur écu & dans leurs armes. Le même privilége fut encore accordé aux deux Freres Gilles & Jean-François de Fay, Comte de Maulévrier, de la Province de Normandie, & au Seigneur François Bollo, Napolitain, qui avoient amené au secours de Malte un bon nombre de soldats, qu'ils avoient levez à leurs dépens. Paul Lascaris Castelard.

Le Pape, à la priere des Ministres d'Espagne, demande au Grand-Maître la grande Croix en faveur de Dom Philippe fils du Roi de Tunis, qui s'étoit fait Chrétien. Le Conseil s'y opose hautement par la répugnance de voir un Maure dont la conversion étoit fort équivoque, remplir une des premiéres dignitez de la Religion.

Frere Jey, Maréchal de l'Ordre, est nommé Général des Galéres : mais il refuse cet emploi, fondé sur ce que la dignité de Maréchal lui donnoit le droit de commander par mer comme par terre. Et s'étant depuis embarqué pour aller joindre la Flotte Vénitienne, il fit rencontre dans le Canal de Malte, & proche le Cap Passero d'un Corsaire d'Alger ; il en fallut venir aux mains : & dans le combat, le Maréchal reçut un coup de mousquet dont il mourut. 1648.

Paul Lascaris Castelard

Mazaniel excite une furieuse sédition dans Naples.

Avantures de Jacaya, Prince vrai ou faux du sang Ottoman; ses Lettres au Grand-Maître. Le Cardinal Maurice de Savoye veut engager l'Ordre à se déclarer en faveur de ce Prince équivoque. Le Grand-Maître s'en dispense sur ce que pour faire, dit-il, réüssir les desseins de ce Turc, & faire valoir ses prétendus droits au Trône de Constantinople, il a besoin que les plus grands Princes de l'Europe entrent dans ce projet.

Le Pape Innocent X. au préjudice des priviléges de l'Ordre, confére la Commanderie de Parme au jeune Maldachino, neveu de Dona Olimpia, belle-sœur du Saint Pere. L'Ordre envoye des Ambassadeurs à tous les Princes Chrétiens pour se plaindre de cette injustice, & pour leur representer que la Religion ne pourroit pas continuer ses armemens contre les Infidèles, si on le privoit de ses meilleures Commanderies.

Mort du Chevalier de Guise tué en voulant essayer un canon.

Les Traitez de Munster & d'Osnabruk enlevent un grand nombre de Commanderies en faveur des Princes Protestans d'Allemagne.

1648. Famine dans l'Isle de Malte. Cinq. Man commandant la Galére de saint François, rencontre un Vaisseau Flamand chargé de deux

deux mille sommes de bled qu'il venoit d'acheter dans la Poüille; & sur le refus que faisoit le Marchand de revendre ce bled au Grand-Maître, il survint une tempête qui l'obligea de se réfugier dans le Port de Malte, où il déchargea son grain au grand contentement du peuple.

Paul Lascaris Castelard.

Les Galéres de la Religion, après avoir couru les Mers du Levant, reviennent dans le Port de Messine. Les Magistrats craignant que ses Galéres en retournant à Malte, ne s'emparassent des Vaisseaux Marchands qui se trouveroient sur leur route chargez de grains, arrêtent comme par forme d'ôtage la Galére le saint-Joseph, commandée par Dom Jean de Bichi, Capitaine de la Langue d'Italie, & laissent sortir de leur Port les trois autres Galéres commandées par trois Capitaines de la Langue de France. Ces Officiers rendent au Grand-Maître une Lettre des Magistrats de Messine, par laquelle ils lui marquent qu'ils n'ont arrêté la Galére saint-Joseph, que pour s'en servir contre le soulévement du Peuple, qui souffroit beaucoup de la disette des grains. Le Grand-Maître, leur répond qu'il veut bien être persuadé que par cet arrêt si injurieux à l'Ordre, ils n'ont point eu intention de l'offenser; mais qu'il font un grand tort au Christianisme, en empêchant que les Galéres ne retournent en Candie au secours des Vénitiens. Cepen-

Paul Lascaris Castelard dant le Grand-Maître envoye dans le Port de Sarragosse charger des grains, dont les Magistrats de cette Ville voulurent bien accommoder la Religion.

La famine augmente à Malte : le pain de froment manque jusques dans l'Infirmerie. Les Chevaliers sont réduits au pain d'orge. On envoye de tous côtez chercher des grains ; mais on défend aux Commandeurs des Vaisseaux de la Religion, de toucher aux Ports de Messine & de Palerme.

1648. Le Grand-Seigneur Ibrahim est étranglé par une révolte des Janissaires ; & on met en sa place Méhémet IV. son fils aîné.

Cassein Général des Turcs, malgré les révolutions arrivées dans cet Empire, continuë vivement la guerre en Candie.

Grande dispute agîtée à la Cour de Rome entre le Grand-Maître, & Imbroll, Prieur de l'Eglise. Ce Prieur, homme séditieux, prétendoit pouvoir de son autorité, & sans la participation du Grand-Maître convoquer une Assemblée des Freres Chapelains ; comme si ces Freres-Servans, l'Eglise & lui-même, n'eussent point dépendu du Grand-Maître. Le second chef de leur dispute venoit de ce que ce Prieur prétendoit qu'il n'apartenoit qu'à lui de visiter les Religieuses de l'Ordre, & de leur assigner des Confesseurs

ſeurs indépendamment du Grand-Maître. Il s'agiſſoit de faire confirmer par le Pape les deux volumes des Statuts de la Religion, compilez par ce Prieur : & il étoit ſoupçonné de les avoir ajuſtez à ſes vuës ſecrettes, au préjudice de l'autorité ſuprême & légitime des Supérieurs de la Religion. Paul Laſcaris Caſtelard

1649. Bataille de Foggia à l'embouchure des Dardanelles, dans laquelle les Vénitiens défirent les Turcs, leur prirent & leur brûlérent pluſieurs Vaiſſeaux.

Continuation du ſiége de Candie, défenduë par Mocénigo Capitaine Général, Moriſini Provéditeur, le Commandant des armes, & le Commandeur Balbiano Général des Galéres de Malte, qui à cauſe de ſa grande expérience étoit apelé dans tous les Conſeils. Il étoit queſtion alors d'une demie-lune au baſtion de Bethléem dont les Turcs s'étoient emparez : & cette priſe pouvoit avoir de grandes conſéquences pour le reſte de la Place. On agîta cette affaire dans le Conſeil ; le Commandeur Balbanio s'offrit de reprendre cet ouvrage. Pour y réüſſir, il ſe mit à la tête de trente Chevaliers, & de cent des plus braves ſoldats de la Capitane, commandez par le Chevalier de Sales, neveu du ſaint Evêque de Genève, connu ſous le nom de ſaint François de Sales. L'attaque commence la nuit : les Chevaliers à la faveur

Paul Lascaris Castellard. des ténèbres, montent sur le haut de la demi-lune, tuent tout ce qui s'opose à leur chemin. Les Turcs surpris, se réveillent, font ferme, se défendent d'abord avec assez de vigueur ; mais n'étant pas en assez grand nombre pour résister aux Chevaliers, la plûpart prennent la fuite, sautent par-dessus le parapet, & abandonnent la demi-lune.

Le Général Turc leur fait de grands reproches de leur lâcheté ; & pour en effacer la honte, ils reviennent le lendemain matin en plus grand nombre. Cassein, pour faciliter leur entreprise, fait mettre le feu à un fourneau, qui fit sauter plusieurs Chevaliers, & entr'autres celui de Salès ; ce Chevalier retombe dans la mine, où il reste enséveli jusqu'à la ceinture. Ayant été déterré, si l'on peut se servir de cette expression, il perfectionne le logement, & fait perdre aux Turcs l'envie de renouveller l'attaque.

Malgré la pauvreté du tresor commun, & une cruelle famine qui avoit désolé l'Isle de Malte, le Grand-Maître fait construire le Fort de sainte-Agathe sur la Côte de la Mélecca, qu'il fournit d'armes, de vivres, & d'une bonne troupe de Chevaliers, pour s'oposer aux descentes des Corsaires de ce côté-là.

1650. Les Gouverneurs de Sicile, non contens

tiens d'avoir refusé à l'Ordre la traite des grains pour l'Isle de Malte, refusent encore à la Religion de pouvoir faire faire du biscuit pour ses Galéres, sous prétexte qu'une pareille provision ne pouvoit manquer de porter préjudice aux Sujets de Sa Majesté Catholique. Le Grand-Maître envoye un Ambassadeur à Dom Juan d'Autriche, qui par son autorité leve tous ces obstacles. Paul Lascaris Castelard.

Etablissement d'une Bibliothéque dans Malte avec un Réglement qui porte, que tous les Livres qui se trouveroient dans la dépouille des Chevaliers, ne seroient point vendus comme leurs autres effets ; mais qu'ils seroient transportez à Malte.

Le mécontentement des Ministres du Roi d'Espagne en Sicile, se renouvelle contre la Religion à cause des prises continuelles que faisoient des Vaisseaux François sur ceux de Sicile & d'Espagne ; & que la plûpart de ces Vaisseaux François étoient commandez par des Chevaliers de la même Nation : ce qui empêche les Galéres de la Religion de tirer aucune provision de la Sicile.

Différentes prises faites proche le Cap-bon par les Galéres de la Religion, & entr'autres d'un Vaisseau Anglois chargé pour le compte des Infidéles. 1651.

Paul Lascaris Castelard

On y fit jusqu'à trente-deux prisonniers ; du nombre desquels étoit Méhémet Binthési, fils du Roi de Maroc & de Fez, jeune homme âgé de vingt & un an. Au retour de cette course, les Galéres de l'Ordre & celles du Pape joignent la Flotte des Vénitiens.

Les Ministres & les Commandans Espagnols dans la Sicile, irritez de plus en plus des prises continuelles que faisoient les Vaisseaux François, commandez la plûpart par des Chevaliers de cette Nation, ordonnent le sequestre de tous les biens que l'Ordre possédoit dans ce Royaume, avec défense de fournir pour Malte aucune provision, ni d'en souffrir les Vaisseaux dans les Ports de l'Isle.

Le Grand-Maître & le Conseil, surpris de ces ordres si rigoureux, tâchent d'adoucir l'esprit du Roi d'Espagne, & font défense à tous les Chevaliers de se trouver dans les armemens qui se feroient contre des Princes Chrétiens ; les Agens de l'Ordre à la Cour de France renouvellent leurs instances, à ce que les Vaisseaux François ne viennent point attaquer les Vaisseaux Espagnols dans le Canal de Malte, & proche les côtes de la Sicile. On ajouta à Malte des ordres très-précis à tous les Commandans dans les Ports, d'en éloigner les Armateurs ; &

& ne les pas souffrir dans les Ports de la Religion, comme il arriva depuis au Chevalier de la Carte, qui après un rude combat dans le travers du Goze, s'étant presenté à la cale de Marza-Siroco, fut obligé par des batteries qu'on y avoit dressées, de s'en éloigner : ce qui étant parvenu à la connoissance de Dom Juan d'Autriche, Généralissime du Roi d'Espagne, il leva le sequestre, & rétablit la liberté du commerce entre Malte & la Sicile. Paul Lascaris Castelard.

La Chiourme des Galéres de Malte étant fort affoiblie depuis tant de voyages qu'il avoit fallu faire en Candie, le Pape instruit de la peine que l'Ordre avoit de se remettre en mer, fit present au Grand-Maître de deux cens cinquante forçats.

On construit à Malte une septiéme Galére. 1652.

La Religion fait dans l'Amérique l'acquisition de l'Isle de saint-Chrystophe ; ce fut au Chevalier de Poincy que l'Ordre en fut redevable. Il commandoit dans cette Isle, dont une Compagnie de Marchands François étoit propriétaire sous la protection de la Couronne de France. Ce Commandant y avoit fait construire un Château fortifié en forme de Citadelle ; & il avoit plusieurs Vaisseaux pour la défense de

Paul Lascaris Castelard

l'Isle contre les entreprises des Corsaires. Ses ennemis redoutans sa puissance, conspirent de le faire périr, ou du moins de le chasser de son Gouvernement. Notre Chevalier instruit de leurs mauvais desseins, en écrit au Grand-Maître, & lui mande que sa dépoüille étoit très-considérable, mais que s'il mouroit dans cette Isle, cette Compagnie de Marchands, ou ses propres ennemis s'en empareroient : qu'ainsi il demandoit qu'on lui envoyât un ou deux Chevaliers pour le remplacer s'il venoit à mourir, afin que sa succession ne fût point perduë pour l'Ordre. Lascaris renvoya la connoissance de cette affaire à Frere Charles Huault de Montigni, Receveur du Prieuré de France, avec une commission expresse, en qualité de Procureur général de l'Ordre, de se transporter dans les Isles de l'Amérique qui relevoient de la Couronne de France, & avec le pouvoir de se choisir un autre Chevalier pour l'accompagner dans ce voyage, & pour le remplacer s'il venoit à mourir.

Le Grand-Maître ne s'en tint point-là : mais étant assuré de la bonne volonté du Chevalier de Poincy, qui n'agissoit dans toute cette affaire que pour le bien de l'Ordre, il s'adressa au Bailli de Souvré son Ambassadeur auprès du Roi Très-Chrétien, & il le chargea de travailler

travailler à obtenir de ce Prince deux articles qui lui paroissoient très-importans : le premier étoit de contenir par son autorité Royale les entreprises du Sieur de Patrocles de Thoisi, Chef du parti oposé au Commandeur de Poincy, & son ennemi capital ; l'autre article consistoit à acquérir les droits de Propriétaires de l'Isle, & de tâcher en même-tems d'y faire comprendre les Isles de Guadalouppe & de la Martinique, & autres Isles voisines.

Paul Lascaris Castelard.

Cette négociation fut conduite avec toute l'habileté possible par le Bailli de Souvré ; & l'Isle de saint-Chrystophe fut venduë à l'Ordre par Contrat passé à Paris, & ratifié à Malte. Cette cession se fit à deux conditions : la premiére, que l'Ordre s'obligeoit de payer aux Habitans de l'Isle tout ce que la Compagnie des Marchands propriétaires leur pouvoit devoir ; la seconde, qu'il donneroit aux vendeurs une somme de cent vingt mille livres tournois. Dans ce marché on comprit, non-seulement la propriété & la Seigneurie de l'Isle de saint Chrystophe, & des petites Isles voisines, comme saint-Barthelemi, saint-Martin, sainte-Croix & quelques autres ; mais encore toutes les habitations, terres, esclaves noirs, marchandises, munitions & provisions : ce qui fut depuis confirmé par les Lettres patentes

Paul Lascaris Castelard tentes du Roi Loüis XIV. expédiées à Paris au mois de Mars 1653. Après cette acquisition, le Grand-Maître nomma le Chevalier de Sales pour aider de ses conseils le Bailli de Poincy, qui se trouvoit dans un âge fort avancé, & qui mourut peu de tems après. Mais la dépoüille de ce Chevalier, bien loin d'enrichir l'Ordre, ne se trouva consister qu'en dettes passives, qu'il avoit contractées pour se soutenir dans son Gouvernement.

1653. Les Galéres de la Religion joignent la Flotte Vénitienne, & prennent la route de Candie.

Des maladies contagieuses font périr une partie des Soldats de la Chiourme de l'Escadre de l'Ordre ; le Général la ramene fort affoiblie. Au milieu du Canal de Malte, il rencontre trois Vaisseaux de Tripoli : on se canonne de part & d'autre. Le Général Maltois ne se trouvant pas assez bien armé pour en venir à l'abordage, envoye à Malte demander du secours. Malgré tous les murmures du Convent, qui disoit que ce Général manquoit plûtôt de courage que de forces, & que c'étoit la premiére fois que les Galéres de la Religion eussent passé une journée entiére à canonner des Vaisseaux ennemis sans venir à l'abordage ; le Grand-Maître fait partir un bon nombre de Galéres, montées

montées chacunes par dix Chevaliers, avec beaucoup de Soldats, d'Esclaves & de Forçats. Mais pendant la nuit, il s'étoit élevé un vent favorable aux Infidèles, qui en profitérent, & mirent à la voile ; en sorte que le lendemain au matin, quand on se disposa à les attaquer, on s'aperçut de leur retraite, sans pouvoir reconnoître de quel côté ils avoient tourné ; l'Escadre fut obligée de rentrer dans le Port de Malte, au grand déplaisir de Lascaris, qui s'attendoit à voir rentrer son petit neveu, Commandant de l'Escadre, avec la gloire d'un heureux succès. Paul Lascaris Castelard

Grand différend arrivé à l'entrée de l'Ambassadeur de l'Empereur à Madrid, au sujet de la préséance entre l'Abbé Icontri, Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, & le Bailli Frere Dom Juan de Tordésillas, Ambassadeur de l'Ordre. L'Ambassadeur du Grand-Duc prétend précéder celui de Malte, qui s'y opose avec viguеur, & presente un Mémoire au Roi Catholique, dans lequel il faisoit voir que de tems immémorial, les Ministres de l'Ordre de Malte, avoient précédé tous ceux qui n'étoient pas députez par des Rois ; & qui n'avoient point entrée quand les Rois d'Espagne tenoient Chapelle. Cette contestation est décidée en faveur de l'Ambassadeur de Malte.

Paul Lascaris Castelard. La Cour de France est mécontente de la conduite du Grand-Maître, qui avoit défendu qu'on donnât pratique dans les
1654. Ports aux Vaisseaux du Roi. Une Flotte Françoise s'étant trouvée dans le Canal de Malte, très-maltraitée par une furieuse tempête, se présenta devant les Ports de l'Isle pour s'y mettre à l'abri. Le Grand-Maître qui craignoit d'irriter les Espagnols, refuse l'entrée, & fait tirer le canon sur les Vaisseaux du Roi. Tout le monde à la Cour traite cette action de crime de Lèze-Majesté, on ne parle pas moins que de réünir au Domaine tous les biens que la Religion possédoit dans le Royaume. Le Grand-Maître s'excuse sur les engagemens que ses prédécesseurs avoient pris du consentement de nos Rois avec Charles-Quint, & il envoye en Cour l'Acte d'inféodation de l'Isle de Malte : enfin, cette affaire s'accommode par l'habileté du Bailli de Souvré, & par le crédit de M. de Loménie, Secrétaire d'Etat, dont un des enfans avoit été reçu depuis peu de minorité, & auquel le Grand-Maître, par reconnoissance, conféra de grace la Commanderie de la Rochelle.

1655. Les Vénitiens empêchent les Turcs de sortir des Dardanelles ; ce qui est suivi d'un combat où ces Infidèles perdent quatorze Vaisseaux, dont il y en a sept

ſept de brûlez, deux échoüez à terre, & cinq de pris. Paul Laſcaris Caſtelard

Les Génois font attaquer dans leur Port cinq Galéres de la Religion, qui en y entrant, s'étoient contentées de ſaluer la Ville, & la Capitane du Roi d'Eſpagne. Mais celles de Génes prétendent le ſalut; & ſur le refus des Chevaliers, les Magiſtrats firent dire au Commandant qu'ils alloient foudroyer ſes Galéres, & les couler à fond. Le Général des Galéres, pour ſauver ſon Eſcadre, eſt réduit à leur donner ſatisfaction.

Au ſortir du Port, il rencontre un Vaiſſeau Génois, qu'il envoye auſſi-tôt reconnoître. Ayant apris que ce n'étoit qu'un Vaiſſeau Marchand, il ſe contenta d'en déchirer le pavillon, qui portoit les armes de cette République, en attendant qu'il pût rencontrer des Galéres ou des Vaiſſeaux de Guerre, ſur leſquels il pût ſe venger de l'inſulte qu'il venoit d'eſſuyer.

Decret du Conſeil Souverain, qui déclare qu'il ne ſera reçu aucun Génois dans l'Ordre, juſqu'à ce qu'on ait reçu ſatisfaction de la violence exercée contre l'Eſcadre de la Religion. 1656.

L'Eſcadre de Malte va joindre la Flotte des Vénitiens qu'elle rencontre à l'entrée des bouches des Dardanel-

les,

Paul Lascaris Castelard les, composée de vingt-quatre Galères, de sept Galeasses & de vingt-huit Vaisseaux de haut bord, sous le commandement du noble Laurent Marcello. L'Armée du Grand-Seigneur, que commandoit le Bacha Sinan, s'avance pour déboucher le passage. Bataille entre les deux Armées : les Turcs sont défaits par les Chrétiens qui remportent une victoire complette, suivie de la conquête de l'Isle de Ténédo. Mais cet avantage fut balancé par la mort du Général Vénitien tué d'un coup de canon pendant la bataille.

Le Duc d'Offone, Vice-Roi de Sicile étant mort, le Roi d'Espagne nomme pour lui succéder Frere Martin de Rhédin, de la Langue d'Arragon, qui se rend de Malte en Sicile, pour prendre possession de sa nouvelle dignité.

On baptise à Malte le jeune Turc, cru fils d'Ibrahim, dont nous avons parlé, & Méhémet Binthési qui passe pour le fils du Roi de Fez & de Maroc.

1657. On peut dire que la guerre de Candie étoit la guerre de Malte ; cet Ordre ne manquant aucune année de mettre son Escadre en mer pour la défense de cette Isle. Cette année les Vaisseaux de la Religion joignirent dans le canal de Jéro la Flotte Vénitienne, commandée par le noble Lazare Mocénigo. Le dessein

... capital, ...
... l'Isle, & de ...
... faire ...
... & de ...
voisines.
... ociation ...
... possible ...
l'Isle de saint-...
l'Ordre par ...
... à Malte. ...
à deux condition...
l'Ordre s'obligeoit ...
... de l'Isle ...
des Marchands ...
... devoir ; la ...
... aux vendeurs ...
... vingt mille livres ...
... on comprit ...
... opriété & la Seigneurie de
... Chrysostome, & de ...
... comme saint-...
... sainte-Croix ...
... encore toutes ...
... esclaves noirs, ...
... itions & provisions ...
... confirmé par les ...

Paul Lascaris Castelard

vre & à la valeur de l'Escadre de Malte, & envoye un Brigantin exprès pour l'en féliciter. Mais ce Général, voulant brûler quelques Galéres Turques qui s'étoient réfugiées sous le canon des Forteresses, & s'étant trop avancé, un boulet partit de ces Châteaux, mit le feu à la Sainte-Barbe de l'Amiral Vénitien, & la fit sauter. Le Général périt dans cet incendie, & de sept cens hommes qui étoient sur son bord, il n'y en eut que deux cens cinquante qui furent sauvez par des Saïques chrétiennes, qui s'avancérent à leur secours. L'Armée des Alliez se sépare : les Galéres du Pape & de Malte reprennent la route du Ponant, & les Vénitiens n'étant plus assez forts pour tenir la mer devant la Flotte des Infidèles, les Turcs assiégent & reprennent Ténédo.

1657. 14. Août. Mort du Grand-Maître Lascaris, à l'âge de 97 ans. Le Bailli Lascaris son petit-neveu, lui fit dresser un magnifique mausolée dans la Chapelle de la Langue de Provence, qui se trouve dans l'Eglise primatiale de S. Jean, & on y lit cette épitaphe :

D. O. M.

Hic jacet Frater Joannes Paulus de Lascaris Castelard, M. Magister & Melitæ Princeps, qui nascendo ab Imperatoribus &

& Comitibus Ventimiliæ accepit nobilitatem, vivendo in consiliis & legationibus fecit amplissimam, & moriendo inter omnium lacrymas reddidit immortalem. Regnavit annos XXI. inter Princeps fortunatus, erga subditos pater patriæ, erga Religionem bene-merentissimus, septima triremi quam annuis redditibus stabilivit, nova Commenda quam instituit aliis atque aliis ædificiis quæ construxit, tot terrâ marique victoriis omnibus celebris, soli Deo semper affixus, obiit die decimâ quartâ Augusti anno Domini 1657. ætatis suæ 97.

Après qu'on eut rendu les derniers devoirs à Lascaris, il fut question de lui nommer un successeur. Il se trouva à Malte deux factions, toutes deux puissantes & redoutables. Martin de Redin Prieur de Navarre & Vice-Roi de Sicile, étoit à la tête de la premiére: & pendant son absence, le Commandeur Dom Antoine Correa Sousa, son ami intime, avoit la conduite de son parti. Mais il s'étoit formé une autre brigue sous le nom d'escadron volant, composée d'anciens Commandeurs, & de Grands-Croix, qui avoient eu le plus de part dans le Gouvernement sous le régne précédent: l'Inquisiteur de Malte, ennemi de Redin, étoit à la tête de cette cabale. Pour ruïner le parti oposé, il presenta un Bref du Pape en datte

datte du neuviéme Décembre 1656. par lequel Sa Sainteté lui ordonnoit, en cas de la mort du Grand-Maître Lascaris, de déclarer privez de voix active & passive tous les Chevaliers qui seroient convaincus d'avoir fait des brigues, & employé de l'argent, des promesses ou des menaces pour faire élire ou pour exclure quelqu'un, & que le Pape lui interdisoit le droit de suffrage comme à un méchant & à un simoniaque.

L'Inquisiteur prétendoit bien par cette déclaration faire manquer l'élection de Redin; mais elle eut un effet tout contraire. Les Chevaliers de son parti se crurent au contraire obligez, pour leur honneur, de persister dans leur premiére disposition. Malgré toutes les déclarations de l'Inquisiteur, qu'il fit signifier par son Secrétaire, que Martin de Redin, Prieur de Navarre, étoit exclus de l'élection; comme un ambitieux qui avoit employé d'indignes moyens pour parvenir à la Grande-Maîtrise, ce Seigneur eut le plus grand nombre des suffrages, & fut proclamé Grand-Maître. Odi, au desespoir, fit ses protestations. REDIN, pour en éluder l'effet, envoya au Pape un Procès-verbal de son élection, & il y joignit une déclaration, que si sa personne n'étoit pas agréable à Sa Sainteté, il étoit prêt d'y

Martin de Redin.

d'y renoncer. Le Pape, qui ne vouloit pas s'abandonner à la passion de son Officier, & fâché qu'il eût commis son autorité contre un Chevalier Ministre du Roi d'Espagne, & estimé & souhaité par le plus grand nombre des Chevaliers, envoya à cet Inquisiteur un Bref par lequel il aprouvoit l'élection du Grand-Maître. Il reçut ordre de le lui porter lui-même, & de déclarer au Conseil, que Sa Sainteté le reconnoissoit pour légitime Prince de Malte. Ainsi, celui qui s'étoit oposé avec le plus de fureur & d'emportement à son élection, eut la mortification de la proclamer, & d'en être le Hérault. Le Prieur de Bichi, neveu du Pape, & Général de ses Galéres, se rendit à Malte, où il trouva le Grand-Maître qui lui conféra la riche Commanderie de Polizzi, située en Sicile. Et ce Seigneur, le très-cher neveu du Pape, ayant joint ses Galéres à celles de la Religion, le Grand-Maître, avant qu'il sortît du Port, lui fit present d'une Croix garnie de diamans estimée douze cens écus. Martin de Redin.

Les premiers soins du Grand-Maître furent de pourvoir à la garde de l'Isle, & de prévenir les descentes des Infidèles, sur-tout pendant la nuit. A cet effet, il fit construire le long des côtes, 1658.

&

F. Martin de Redin. & de distance en distance, de tours où se retiroient les Païsans de chaque canton qui montoient la garde : & il fit même un fond de ses propres deniers pour la subsistance de ceux qui y seroient employez, & qui veilleroient pendant la nuit.

Le Pape rapelle l'Inquisiteur Odi; & il est remplacé par Casanatte. Le Grand-Maître ordonne que quand un Chevalier de la Petite-Croix sera revêtu de la dignité d'Ambassadeur, s'il se trouve dans la même Cour des Chevaliers Grands-Croix, ils seront obligez, pour l'honneur de la Religion, de l'accompagner & de le suivre dans toutes ses fonctions.

Les plus riches Commanderies deviennent successivement la proye des neveux des Papes. Aléxandre VII. donne à Sigismond Chigi la Commanderie de Bologne : & il fait trois Commanderies de celle de Frano, dont il donne la meilleure à Charles Chigi.

1659. Le Commandeur de Mandolx est nommé pour la seconde fois Général des Galéres : il se met en mer avec son Escadre pour joindre celles du Pape : il rencontre proche Augusta deux Brigantins de Barbarie, dont il se rend maître : & les Infidèles qui se trouvérent sur ces Vaisseaux, servirent à augmenter

ter sa Chiourme qui étoit fort affoiblie. Les deux Escadres se joignent, & trouvent dans une Isle de l'Archipel une Lettre du Général des Vénitiens, qui leur donne avis que la Flotte du Grand-Seigneur s'est retirée dans le Port de Rhodes ; qu'elle en doit partir incessamment pour se rendre à Constantinople, & qu'il ne tiendra qu'à eux de se joindre à la grande Flotte pour combattre les Infidèles, & partager avec lui la gloire de leur défaite. Les deux Escadres faisant route, donnent la chasse à trois Galiottes Turques. Une des trois échape par la vigueur de sa Chiourme. Les deux autres échoüent, & on en prend une. Le Général du Pape s'en rend maître, & la veut conduire à Civita-Vechia, pour faire connoître à son maître qu'il avoit vû les ennemis. Il déclare au Général de la Religion qu'il est résolu de retourner en Ponant ; proposition qui surprit extrêmement Mandolx, qui ne pouvoit comprendre la raison de sa retraite, ce qui produisit de la part du Général de Malte des plaintes assez améres, & même des paroles très-dures. Mais rien ne pouvant fléchir le Prieur de Bichi qui avoit pris sa résolution, le Général de Malte, pour ne pas exposer l'Escadre du Pape à être attaquée par les Infidèles, ne jugea pas à propos de s'en séparer : ils prirent

Martin de Rédin.

Martin de Rédin la route du Ponant, & chaque Escadre se retira dans ses Ports.

1660. L'année suivante fut célébre par la paix entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, à la grande satisfaction du Grand-Maître & de tout son Ordre, qui se voyoit par cette paix en état de se maintenir dans la neutralité entre les Princes Chrétiens, dont la Religion depuis sa fondation, avoit toûjours fait profession.

Le Grand-Maître après avoir souffert de grandes douleurs d'une pierre du poids de quatre onces, mourut le 6. de Février. Son épitaphe contient ses services, & les différentes dignitez par lesquelles il avoit passé.

D. O. M.

Æternæ memoriæ sacrum M. Magistri, D. Redin, magni Xavari ob genus propinqui, ejus ante ætatem præmatura virtus Siculæ, deinde Neapolitanæ classium præfecturam meruit. Adultus ad summum Pontificem & Hispaniarum regem legatus profectus, exercitus regios apud Catalaunos & Calicos, cæterosque Hispaniæ populos summo cum imperio rexit, inde victoriis, meritis atque annis auctus, ex Priore Navarræ atque Siciliæ Prorege princeps Melitæ electus, insulam propugnaculis ac turritis speculis, urbes aggeribus, horreis, annonâ ac vario belli commitatu instituit, munivit,

munivit. Ducis Bullonii exemplum secutus, expeditionis Hierosolymitanæ principibus Europæ, se ultrò vel ducem vel comitem obtulit. Obiit die sexta Februarii 1660. ætatis 70. Imperii tertiò.

Après qu'on eut rendu les devoirs funèbres au dernier Grand-Maître, le Convent s'assembla à son ordinaire pour procéder à l'élection de son Successeur : les vingt & un Electeurs ayant balancé le mérite & la capacité des prétendans, tous les suffrages se réünirent en la personne du Seigneur frere ANNET DE CLERMONT DE CHATTES GESSAN, Bailli de Lion : & il fut proclamé par le Chevalier de l'élection, Grand-Maître de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem : deux jours après, le Conseil lui déféra la qualité de Prince Souverain des Isles de Malte & du Goze.

Annet de Clermont.

Ce titre de Souverain qui honore les maisons des Chevaliers qui parviennent à la Grande-Maîtrise, n'étoit point extraordinaire dans l'illustre Maison de Clermont. Leurs Ancêtres avant le Traité de l'an 1340, fait entre Humbert Dauphin, & Ainard de Clermont, joüissoient de tous les droits de souveraineté dans les Etats qu'ils possédoient entre le Dauphiné & la Savoye. Nous voyons dans l'Histoire que les Vicomtes de Clermont levoient des Troupes, faisoient la guerre, des alliances & des

 traitez,

Annet de Clermont.

Traitez, & imposoient sur leurs Sujets les Tributs qu'il leur plaisoit avant le Traité de 1340. Ces Vicomtes tenoient en tout tems de fortes Garnisons dans les Villes & Châteaux de Chavacert & de Jauffin, Places qui pour le tems passoient pour imprenables, situées l'une & l'autre sur le bord de la riviére du Gué, qui sépare la Savoye des terres qui apartenoient aux Seigneurs de Clermont.

Annet de Clermont n'étoit parvenu à la Grande-Maîtrise que par ses vertus. Son courage, sa piété, un grand zèle pour la Religion, des maniéres pleines de bonté, & un accueïl gracieux & toûjours favorable qu'on en recevoit, faisoient faire des vœux à tous les Chevaliers pour la durée de son régne : mais la Providence en disposa autrement. Ce grand homme qui sembloit être né pour faire la félicité de son Ordre, trois mois après son élection, tomba malade : des playes qu'il avoit reçûës au siége & à la prise de Mahomette en Afrique, se rouvrirent, & il mourut à l'âge de soixante & treize ans, au milieu des larmes, & dans les bras de ses Religieux. Son Epitaphe renferme son caractére, & les principales actions de sa vie.

D. O. M.

Hic jacet Eminent. Frater Annetus de Chattes

Chattes Gessan qui à comitibus Clarimontis ortum accepit ; à Pontificibus sacras claves & tiaram, utramque per majores, in Calisto II. Sedis apostolicæ accerimos deffensores. Hoc uno verè majorum omnium maximus, quod tiaræ supremam coronam adjunxit, creatus nemine discrepante ex Bajulivo Lugduni, Mag. Magister & Melitæ Princeps. Eum aspicere merita jam peridam exegerant, vota nunquam præsumpserant ; sed virtutes tulerunt suffragium, pietas in divinis, prudentia in humanis, suavitas in congressu, majestas in incessu, Marescalli integritas, terræ marisque imperium ; de suo nihil ipse contulit, nisi quod amicis obedivit. Regnavit ad perennem memoriam vix quatuor mensibus. Brevis vitæ nulla pars periit, primam Religioni, secundam populo, tertiam sibi, omnem Deo consecravit. Obiit inter lacrymas & voces omnium, die secundâ Junii 1660. ætatis suæ septuagesimo tertiò.

Deux jours après qu'on eût rendu les derniers devoirs au Grand-Maître de Chattes-Gessan, le Chevalier de l'Arfévilliére, de la Langue d'Auvergne, Grand-Maréchal de l'Ordre, & que le défunt Grand-Maître, peu de jours avant sa mort, avoit nommé pour Lieutenant général du Magistére, convoqua l'Assemblée générale pour l'élection d'un nouveau Grand-Maître. Après les Cérémonies préliminaires en

 pareil-

pareilles occasions, chaque Langue se retira dans sa Chapelle pour procéder au choix des trois Vocaux qui devoient concourir à l'élection d'un Grand-Maître, & d'un quatriéme suffrage qui representoit les Chevaliers de la Langue d'Angleterre.

1. Il se trouva dans la Langue de Castille & de Portugal trente-deux Vocaux qui élurent le Chevalier de Ximénes Grand-Chancelier, Horzez Bailli de Lora, Barriga Vice-Chancelier, & pour la Langue d'Angleterre, le Commandeur de Xelder.

2. La Langue d'Arragon, dans laquelle sont renfermées la Catalogne & la Navarre, comprenoit trente-cinq Vocaux, qui élurent Bueno Prieur de l'Eglise, Galdian Prieur d'Arménie, Raphaël Cotoner, Administrateur du Bailliage de Majorque; & pour l'Angleterre on choisit Nicolas Cotoner, frere de Raphaël.

3. L'Allemagne n'avoit dans le Convent que douze Vocaux, & leur choix tomba sur le Grand-Bailli de Breslay sur Osterhaussen Grand-Prieur de Dace ou de Dannemarc, & sur le Commandeur Osotiscki, on nomma pour l'Angleterre le Commandeur de la Tour.

4. Il y avoit soixante & dix-huit Vocaux dans la Langue d'Italie, qui nommérent pour l'élection Sfondrat Bailli de sainte Euphémie, Bandinelli Prieur

Prieur de l'Aigle, avec le Prieur de la Rochelle; & pour l'Angleterre, Tancréde, Bailli de Venouse.

5. La France avoit cinquante-six Vocaux, qui élurent Valençai, Grand-Prieur de Champagne, Antoine de Conflans, Lieutenant du Grand-Hospitalier, le Commandeur Gilbert d'Elbéne; & pour l'Angleterre, Joachim de Callemaison.

6. Il se trouva quatre-vingt-neuf Vocaux dans la Langue de Provence, qui choisirent Monméjan, Grand-Commandeur, Polastron la Hilliére, Prieur de Toulouse, Cinqmars, Bailli de Manosque; & pour l'Angleterre, le Bailli de Mandolx.

7. L'Auvergne resta dans la nef de l'Eglise auprès du Maréchal de l'Arfévilliére, à cause de sa dignité de Lieutenant du Magistére. Il se trouva trente-cinq Vocaux dans cette Langue, qui nommérent le Maréchal de l'Arfévilliére, Gerlande, Bailli de Lion, avec le Commandeur de l'Arfévilliére frere du Lieutenant; & pour l'Angleterre, le Commandeur de la Roche.

L'élection dont il s'agissoit ne se fit pas sans beaucoup de brigues & de cabales. Le Commandeur de Valençay, qui du vivant du dernier Grand-Maître, aspiroit secrettement à cette haute dignité, se croyoit assuré de neuf suf-

frages. Mais dans le tems de l'élection, plusieurs autres anciens Commandeurs se trouvérent sur les rangs, parmi lesquels on comptoit le Maréchal de l'Arsévilliére, Raphaël Cotonner, Monméjan, Cinq-mars & Hozez, dont nous venons de parler, qui tous, quoiqu'ils eussent chacun leur parti, s'accordoient à donner l'exclusion à Valençay, dont la brigue leur paroissoit la plus nombreuse & la plus redoutable.

Valençay, pour affoiblir cette cabale, feignit de renoncer à ses espérances; & il faisoit entendre en particulier aux principaux Chefs du parti oposé, qu'il concourroit volontiers avec ses neuf créatures à leur élection: ce qui tenoit les anciens Commandeurs en garde les uns contre les autres. Mais Buéno Prieur de l'Eglise, qui démêla l'artifice, leur fit comprendre que Valençay par ses promesses frauduleuses, ne cherchoit qu'à les desunir; & que pour lui faire voir qu'ils n'en étoient pas la dupe, & lui donner une entiére exclusion, ils devoient tous de concert compromettre leurs suffrages entre les mains d'un seul de leur parti, avec serment de concourir tous de bonne foi à l'élection de celui d'entr'eux qu'il jugeroit le plus digne de remplir la place de Grand-Maître. Douze anciens Comman-

Commandeurs ou Grands-Croix trouvérent cette propofition raifonnable ; & d'un commun confentement ils nommérent pour feul Commiffaire Monméjan Grand-Commandeur, Chevalier d'une probité refpectable, qui bien loin d'imiter la conduite que tint en pareille occafion le Grand-Maître de Gozon, & de fe nommer lui-même, déclara dans cette Affemblée, qu'il croyoit qu'on ne pouvoit faire un meilleur choix que de la perfonne de Raphaël Cotoner, Bailli de Majorque.

Ces douze Electeurs concourans avec les neuf attachez au parti de Valençay, en choifirent trois parmi ceux qui avoient été nommez pour la Langue d'Angleterre : & ce furent le Bailli de Mandolx, Tancréde Bailli de Venoufe, & Nicolas Cotoner, Bailli de Négrepont. Ces vingt-quatre Electeurs élurent pour Préfident de l'élection Frere Jean Dieudonné, Prieur de Venife; pour Chevalier de l'élection, le Commandeur Frere Denis Géba, de la Langue d'Italie; le Commandeur Frere François Deidie, Chapelain de l'élection, & le Commandeur Frere Michel Porruel, de la Langue d'Arragon, Servant-d'armes de l'élection. Cette élection fit ceffer celle des vingt-quatre, & ces derniers choifirent feuls treize nouveaux Electeurs, qui devoient avec

eux trois faire le nombre de dix-huit, & nommer enfin le Grand-Maître.

1. Barriga de la Langue de Castille & de Portugal, & Vice-Chancelier, fut le premier élû.

2. Le Commandeur Frere Antoine de Glandéve Castelet, de la Langue de Provence, choisi pour la Langue d'Angleterre.

3. Le Commandeur Fr. Adrien de Contremoulins, de la Langue de France.

4. Le Commandeur Fr. Loüis de Fay Gerlande, de la Langue d'Auvergne.

5. Le Commandeur Fr. Adolphe de Réé-de, de la Langue d'Allemagne.

6. Le Commandeur Fr. Henri de Villeneuve Torenque, de la Langue de Provence.

7. Le Commandeur Fr. Jean de Forsat, de la Langue d'Auvergne.

8. Le Commandeur Fr. Henri de la Salle, de la Langue de France.

9. Le Commandeur Fr. François Riccasoli, de la Langue d'Italie.

10. Le Commandeur Fr. Isidore d'Argai, de la Langue d'Arragon.

11. Le Commandeur Fr. Dom Antoine Corréa de Souza, de la Langue de Castille & Portugal, pour l'Angleterre.

12. Le Commandeur Fr. François Vratislau, de la Langue d'Allemagne.

13. Le Commandeur Dom Loüis Kelder, de la Langue de Castille & de Portugal.

Les

Les seize Electeurs, après avoir prêté les sermens ordinaires, & s'être enfermez dans le Conclave, du haut de la Tribune qui regarde dans l'Eglise, firent déclarer à haute voix par le Chevalier de l'élection, qu'ils avoient choisi pour Grand-Maître le Seigneur Frere Dom RAPHAEL COTONER, Bailli de Majorque. On chanta aussi-tôt le *Te Deum* en action de graces. Tous les Chevaliers ensuite, après lui avoir baisé la main, lui prêterent le serment d'obéissance : & le lendemain le Conseil lui déféra le titre de Prince Souverain des Isles de Malte & du Goze.

Raphaël Cotoner. 1660. 6. Juin.

Nous avons dit sur l'année 1645. que les Turcs, après avoir menacé l'Isle de Malte d'une invasion prochaine, firent tomber l'effort de leurs armes sur celle de Candie qui apartenoit à la République de Venise. Sainte Théodore fut la premiére Place qu'ils attaquérent. Ils l'emportérent sans beaucoup de résistance, & en firent passer la garnison par le fil de l'épée. Ils assiégérent ensuite la Canée par terre & par mer ; & après un siége très-meurtrier, qui dura quarante jours, ils s'en rendirent maîtres. Le Commandant obtint une composition honorable, dont les articles furent exécutez de bonne foi par les Infidèles.

L'année suivante les Galéres de Ve-

Raphaël Cotoner. nise, celles du Pape & de l'Ordre de Malte, débarquérent un gros Corps de troupes, qui avoit à sa tête le Duc de la Valette. Ce Général tâcha de reprendre la Canée qu'il assiégea. Mais les Turcs survinrent avec un gros de troupes, & l'obligérent de lever le siége. Ils prirent ensuite Réthimo, Muscava, Mélopotamo la Capitale de l'Isle; mais comme ils n'ignoroient pas que cette Place étoit fortifiée par l'art & par la nature, & qu'il y avoit une garnison nombreuse & peu différente d'une Armée, pour en empêcher les courses & pour bloquer la Place, ils firent construire un Fort qu'ils nommérent Candie la Neuve, où ils mirent six mille hommes de garnison

Les armes des deux partis pendant plusieurs années, eurent différens succès. Les Vénitiens pressez par la puissance redoutable des Turcs, demandérent du secours à la plûpart des Princes de l'Europe. Le Pape Aléxandre VII. & Raphaël Cotoner Grand-Maître de Malte y envoyérent leurs Galéres.
1660. 12 Avril. Loüis XIV. Roi de France, y fit passer aussi trois mille six cens hommes commandez par un Prince de la Maison d'Est. Ce Prince n'étant pas encore en état de s'embarquer, ce fut le Commandeur de Grémonville, d'une Maison illustre en Normandie, que le Roi nomma

nomma pour Lieutenant du Prince d'Est; & le Chevalier Paul, Servant-d'armes, & un des plus habiles Officiers de Mer qu'il y eût dans l'Europe, fut chargé du transport de ces troupes. Le Duc de Savoye envoya deux Régimens d'Infanterie de 500 hommes chacun. Les Génois offrirent un secours considérable d'hommes & d'argent, à condition d'être traitez d'égaux par les Vénitiens. Mais comme il y avoit long-tems que ces deux Républiques contestoient entr'elle sur une dispute si délicate, les Vénitiens, jaloux de la supériorité, refusérent à cette condition le secours des Génois. Raphaël Cotoner.

Le dessein des Généraux chrétiens étoit toûjours de reprendre la Ville de la Canée. Mais ne se trouvant pas assez de troupes pour en former le siége, & pour empêcher les Infidèles d'y jetter du secours, on résolut de s'emparer de quelques Forts aux environs de la Suda, dont les Turcs étoient maîtres. On attaqua d'abord le poste de *Sancta veneranda*, que l'Infanterie emporta l'épée à la main. Les Turcs accoururent au bruit de cette attaque : ils en vinrent aux mains avec le bataillon de Malte, qui les repoussa & les mit en fuite. On prit ensuite Colagéro, que les Turcs abandonnérent, & Calami qui ne tint que le tems nécessaire pour faire

Raphaël faire sa composition. Apricono fit plus
Cotoner. de résistance : la Place étoit d'un difficile accès, à cause d'un chemin étroit par où il falloit passer, & que les Turcs avoient embarrassé par un grand abbatis d'arbres. Quelques Escadrons de cette Nation sortirent de la Place, pour reconnoître les forces des Chrétiens. Garene Officier François, qui se trouva à la tête des deux Escadrons, les chargea vivement, & les tourna en fuite. Mais quelques Tures ayant remarqué que l'ardeur de sa poursuite lui avoit fait devancer de quelques pas le gros de sa Troupe, tournérent bride, poussérent à lui, & d'un coup de sabre lui jettérent la tête à bas. La Campagne se termina par différens succès. Les Chrétiens tantôt vainqueurs, & tantôt vaincus, se retirérent à Cicalaria, lieu couvert d'un côté par des montagnes inaccessibles, & de l'autre par un bois ; & les Turcs vont camper à Maléta.

1661. Le vingt-quatre de Janvier de l'année suivante, le Général des Galéres de l'Ordre rencontra proche le Cap-Passaro en Sicile un Vaisseau de Tunis, dont il s'empara. Il y fit cent trente Esclaves, parmi lesquels se trouva le Cadis de Tunis son fils, & un Chiaous du Grand Seigneur qui venoit de porter ses ordres à Alger, Tunis & Tripoli ;

poli : & le long des Côtes de Barbarie. Raphaël
Frere Gravié Servant-d'armes, qui fai- Cotoner.
soit la course proche de Tripoli, prit peu après un autre Vaisseau des Infidèles, chargé de cent cinquante Janissaires, destinez pour renforcer la Garnison de Gigibarta, Forteresse de Barbarie.

Vers la mi-Avril, Frere Paul servant-d'armes entra dans le Port de Malte avec trois Galéres du Roi Très-Chrétien, & le Grand-Maître l'envoya visiter par son Senéchal. Cet Officier étant monté à son Palais pour lui rendre ses devoirs, comme à son Supérieur, le Grand-Maître le reçut avec beaucoup de caresses, & n'oublia aucune des marques d'estime qu'il crut devoir à son mérite & à sa valeur, qui d'un simple Officier de Marine l'avoit élevé à la dignité de Lieutenant du Grand-Amiral de France.

Quoique le Grand-Maître fit beaucoup de dépense, pour faire passer de puissans secours en Candie, cependant par sa sage œconomie il se trouva encore des fonds considérables, dont il fit un digne usage, conforme à sa générosité naturelle, & à la magnificence d'un grand Prince. Il employa une partie de cette année à agrandir l'Infirmerie, & il enrichit en même-tems l'Eglise Prieurale de S. Jean d'excélentes peintures,

Raphael Cotoner. Peintures & de Tableaux de devotion, qui sont restez dans cette Eglise, comme un monument perpétuel de sa piété. Cependant les Galéres de la Religion s'étant mises en Mer, joignirent près d'Augusta celles du Pape, dont l'Escadre étoit commandée par le Prieur de Bichi ; étant ensuite entrées dans l'Archipel, elles rencontrérent la Flotte Vénitienne proche l'Isle d'Andro ; & de conserve elles cherchérent celle des Turcs. Mais après avoir couru toutes ces Mers ; & n'en ayant pû aprendre de nouvelles, les Alliez se séparérent pour retourner dans leurs Ports. Les Galéres de Malte en faisant route, rencontrérent le long des Côtes de la Calabre deux Galiottes de Barbarie de quatorze bancs chacune, dont les Chevaliers après un leger combat se rendirent maîtres. On met dans cette même année un décret du Sénat de Venise, qui considérant les services continuels que la République recevoit de l'Ordre, déclara que soit à Venise, soit dans tous les autres Païs de sa domination, il seroit permis aux Chevaliers de Malte d'y paroître en armes : ce qui étoit défendu aux Sujets naturels de la République.

1663. Au commencement de l'année 1663. le Doge fit de vives instances auprès du Grand-Maître, pour l'engager à faire

re sortir les Galéres de l'Ordre de ses Ports. Ce Prince crut d'abord que par respect pour le Saint Siége, il devoit attendre celles du Pape ; mais ayant apris que ce Pontife les retenoit à Civita-Vechia, dans la crainte du juste ressentiment du Roi Très-Chrétien, dont l'Ambassadeur & l'Ambassadrice, avoient été insultez par la Garde-Corse du Pape, les Galéres de la Religion se mirent en Mer le quinze, sous la conduite du Commandeur de Breslau, & prirent la route du Levant : & après quelques prises de peu de conséquence, que le Général des Galéres envoya à Malte, il joignit le 22. Mai la Flotte Vénitienne proche de l'Isle d'Andro, commandée par le noble Georges Morosini, qui lui aprit que les Turcs cette année n'avoient point mis en Mer leur Flotte, & qu'ainsi il falloit employer les forces des Alliez à faire des courses dans les Mers, & le long des Côtes des Infidèles. Raphaël Cotoner.

Le Grand-Maître Cotoner meurt d'une fiévre maligne & contagieuse, dont l'Isle, & sur-tout la Cité de la Valette étoit alors affligée : Prince digne de sa place, sage, plein de piété, magnifique dans sa dépense, & qui n'eut jamais d'autre objet que la défense des Chrétiens, l'honneur de son Ordre, l'utilité & le soulagement de

ses

Raphaël Cotoner. ses Religieux. Les Chevaliers de sa Langue lui firent ériger un magnifique Mausolée dans la Chapelle d'Arragon, où l'on mit cette Epitaphe.

Arraconum quicumque teris Melitense sacellum:
Sacraque signa vides, siste viat oriter.
Hic ille est primus Cotonera è stirpe Magister:
Hic ille est Raphaël, conditus ante diem.
Talis erat cervix Melitensi digna corona:
Tale fuit bello, consiliisque caput.
Cura, fides, pietas, genium, prudentia, robur
Tot dederant vitæ pignora cara suæ,
Ut dum cœlestes citiùs raperetur ad arces,
Ordinis hæc fuerit mors properata dolor.
Qui ne mutatas regni sentiret habenas,
Germano rerum fræna regenda debit.
Cætera ne quæras, primus de stirpe secundum
Promeruit: satis hoc, perge viator iter.

Le vingt-trois Octobre, Bandinelli Prieur de l'Aigle, que le Grand-Maître peu de jours avant sa mort avoit nommé pour Lieutenant du Magistére, ayant convoqué l'Assemblée générale du Convent pour l'élection d'un nouveau Grand-Maître, il s'y trouva deux cens quatre-vingt-treize Vocaux. Après les Cérémonies préliminaires, il arriva dans cette élection ce qui n'avoit encore eu qu'un exemple dans les élections précédentes, c'est que le frere d'un Grand-Maître fut son successeur.

Car

Car quoiqu'il y eût alors dans l'Ordre, & même à Malte, d'excélens sujets qui pouvoient justement prétendre à cette dignité, le mérite des deux freres étoit si généralement reconnu, qu'à peine l'aîné fut expiré, que toutes les voix, avant même l'élection, le Peuple comme les Religieux, se déclarérent hautement en faveur de Frere NICOLAS COTONER, Bailli de Majorque, en sorte que les Electeurs, tant les vingt-un que les seize, n'entrérent successivement dans le Conclave, que pour observer les formalitez prescrites par les Statuts: & Frere Dom Emanuël Arrias Vice-Chancelier de l'Ordre qui avoit été élû pour Chevalier de l'élection, le proclama à haute voix pour Grand-Maître; le lendemain le Conseil complet lui déféra la Souveraineté des Isles de Malte & du Goze. Nicolas Cotoner.

1664. Les Corsaires de Barbarie ayant étendu leurs Brigandages jusques sur les Côtes de Provence, le Roi Loüis XIV. pour réprimer leur audace, fut conseillé d'établir une Colonie sur les Côtes de Barbarie, & d'y construire une Place & un Port où ses Vaisseaux trouvassent un asyle, & d'où il pût être averti du départ des Escadres des Infidèles. On lui proposa dans ce dessein le village de Gigéri, situé proche de la Mer entre les villes d'Alger & de Bugie, à quinze

Nicolas Cotoner.

quinze mille de l'une & de l'autre. Près de ce Village il y avoit un vieux Château bâti sur le sommet d'une Montagne, & d'un abord presqu'inaccessible. Le Roi nomma pour l'exécution de ce projet le Duc de Beaufort, Grand-Amiral de France, & il demanda au Grand-Maître le secours des Galéres de la Religion. Ce Prince lui envoya aussi-tôt l'Escadre de Malte, qui joignit la Flotte du Roi dans le Port-Mahon. Les Chrétiens débarquérent leurs Troupes sans y trouver d'obstacle : on jetta aussi-tôt les fondemens d'un Fort qu'on avoit ordre de construire. Les Maures allarmez d'un dessein qui alloit à les assujettir, prirent les armes, & ruïnérent à coups de canon les ouvrages commencez. Le Duc de Beaufort fit un détachement de sa Cavalerie pour repousser l'Ennemi ; mais ce Corps n'ayant pas été soutenu par l'Infanterie, les Maures avertis par leurs espions, que les François étoient en petit nombre, entrérent dans le Village le sabre à la main, & forcérent les François à se retirer du côté de la Mer. Le Duc de Beaufort ne se trouvant pas état de se maintenir dans le païs, résolut de se rembarquer ; mais il ne le put faire si secrettement que les Maures n'en fussent avertis : & quatre cens hommes qui faisoient l'arriére garde furent pres-

que

que tous tuez ou faits prisonniers. Pour surcroît de malheur, un Vaisseau du Roi apelé la Lune qui étoit vieux & chargé de dix Compagnies de Cavalerie, fit naufrage à sept lieuës de Toulon : expédition aussi malheureuse que celle de l'Empereur Charles-Quint au siége d'Alger.

Nicolas Cotoner.

Suite de l'affaire du Commandeur de Poinci au sujet de l'Isle de S. Chrystophe, que l'Ordre vend à une Compagnie de Marchands François, qui, sous la protection du Roi s'y établissent. 1665.

L'Escadre de la Religion courut cette année toutes les Mers de l'Archipel, sans faire aucune prise que de quelques Félouques chargées de grains & de marchandises pour le compte des Marchands Turcs. Deux Vaisseaux commandez par les Chevaliers de Crainville & de Téméricourt furent plus heureux. De Crainville montoit un Vaisseau de quarante piéces de canon, apelé le Jardin de Hollande, qu'il avoit enlevé l'année précédente à un Corsaire d'Alger quoiqu'il n'eut qu'une Fregate de vingt-deux canons : & Téméricourt montoit cette même Frégate : jeune Chevalier d'un grand courage, & qui s'étoit déja signalé en différentes occasions. Ces deux Chevaliers amis intimes, voguoient de conserve dans les Mers du Levant. Ce fut dans le

Nicolas le canal de l'Isle de Samos qu'ils ren-
Cotoner. contrérent une Caravane qui faisoit route d'Aléxandrie à Constantinople, forte de dix Vaisseaux, & de douze Saïques. Le nombre & les forces des ennemis ne firent qu'allumer le courage des deux Chevaliers : ils se poussérent au milieu de cette petite Flotte, en coulérent bas quelques Vaisseaux, en prirent quatre des plus riches, & deux petits, & tournérent le reste en fuite.

Il se passa la même année une action qui éternisera à jamais la mémoire du Chevalier d'Hoquincourt : ce Chevalier étoit dans le Port de l'Isle Dauphine. Il y fut investi par trente-trois Galéres du Grand-Seigneur, qui portoient des troupes dans l'Isle de Candie. L'Amiral qui commandoit cette Flotte mit à terre, & fit avancer ce qu'il avoit de meilleurs Arquebusiers, qui tiroient continuellement contre le Vaisseau Maltois ; en même-tems que les Galéres Turques le foudroyoient avec toute leur artillerie. Les Infidèles après avoir mis en piéces les manœuvres de ce Vaisseau, s'avancérent pour monter à l'abordage. Les uns s'attachent à la poupe, d'autres l'attaquent par la prouë. Le Chevalier, comme s'il eût été invulnérable, faisoit face de tous côtez ; & quoique son Vaisseau fût blessé en plusieurs endroits, & qu'il eût perdu beaucoup

beaucoup de ses Soldats, il précipitoit dans la Mer autant de Turcs qu'il s'en presentoit à l'abordage. Le Général Turc indigné d'une si longue résistance, & honteux du peu d'effort que faisoient de près ses Galéres, les obligea d'ouvrir leurs rangs, & de lui laisser un passage pour joindre lui-même ce Vaisseau. En même-tems il poussa sa Capitane avec toute la force de sa chiourme, mais l'effort qu'il fit jetta heureusement ce Vaisseau hors du Port ; & un vent favorable s'étant levé, d'Hoquincourt gagna le premier Port Chrétien, après avoir coulé à fond plusieurs Galéres, & tué plus de six cens Soldats. Nicolas Cotoner.

Une action d'une valeur si déterminée, méritoit un plus heureux sort que n'en eut peu après cet illustre Chevalier. Car la même campagne, montant le même Vaisseau, un coup de vent le jetta contre un écueil proche de l'Isle de Scarpente. Le Vaisseau fut brisé, & le Chevalier périt. Le Chevalier de Grilles son ami particulier, & cent soixante & dix Soldats ou Matelots furent envelopez dans ce naufrage.

Le Duc de Beaufort Grand-Amiral de France, étant à la poursuite de quelques Corsaires de Barbarie, arrive dans le Port de Malte : il est salué par tout le canon des Ports ; mais il ne vit point

le

Nicolas le Grand-Maître qui refusa de lui don-
Cotoner. ner le titre d'Altesse. Peu après M. de la Haye, Ambassadeur de France à la Porte, passa pareillement à Malte où il eut pratique.

Mort de Philippe d'Autriche IV. du
1666. nom, Roi d'Espagne, auquel succéde Dom Carlos son fils. Il s'ensuivit de ce changement de Souverain une nouvelle investiture, que le Duc de Sermonette Vice-Roi de Sicile donna à l'Ordre en la personne du Commandeur Galléan, Général des Galéres, qui prêta les sermens de fidélité ordinaires en pareilles cérémonies.

Le Commandeur d'Elbenne Général des Galéres, se rend avec son Escadre à Barcelone pour escorter l'Impératrice qui alloit se rendre auprès de l'Empereur, qui ne l'avoit encore épousée que par Procureur. Cette Princesse après avoir débarqué à Final, écrivit une Lettre très-obligeante au Grand-Maître, pour le remercier des bons offices qu'elle avoit reçus du Général des Galéres.

Le Pape fait trois Grands-Croix, dont un de ses neveux fut le premier; les deux autres furent pris parmi les principaux Officiers du Palais Pontifical.

Le Grand-Visir Achmet avec un corps considérable de Troupes, se rend en Candie

Candie pour mettre fin à une longue guerre, & au siége de la Capitale de l'Isle. Les Vénitiens ont recours à leur ordinaire au Pape & au Grand-Maître. Les Escadres de ces deux Puissances se joignent proche Augusta, d'où elles se rendent sur les côtes de Candie & de l'Isle de Standia. Le noble François Morosini étoit Généralissime de toute l'Armée Chrétienne : le noble Antoine Barbaro commandoit dans la Ville, & le Marquis de Ville, Piémontois, étoit Commandant des armes : tous Généraux pleins de valeur ; & quoique l'émulation les rendît ennemis & jaloux de la gloire les uns des autres, ils ne laissoient pas de faire une vigoureuse défense. Nicolas Cotoner.

Mort du Pape Aléxandre VII. auquel succéde Clément IX.

Clément, suivant la possession où s'étoient mis ses Prédécesseurs, nomme au Bailliage de sainte Euphémie, vacant par la mort de Frere Philippe Sfondrat, le Chevalier Frere Vincent Rospigliosi son neveu ; ce qui renouvela la douleur & les plaintes de la Langue d'Italie qui se voyoit continuellement dépoüiller & anéantir par les nominations Papales.

Transaction entre le Prince Langrave de Hesse, Cardinal & Grand-Prieur d'Allemagne, & le Seigneur Jean de

Nicolas Coroner. Vigers Conseiller, Pensionnaire de la Province de Hollande, au sujet des biens de l'Ordre, dépendant de la Commanderie de Harlem, situés dans la Province de Hollande, & dont les Magistrats s'étoient emparez. Par cette Transaction, la protection du Roi Très-Chrétien, & la négociation du Comte d'Estrade, les Hollandois pour les biens de l'Ordre dont ils s'étoient emparez dans les Provinces de Hollande & de Vestfrise, s'engagérent à payer à l'Ordre cent cinquante mille florins ; & au moyen de ce payement, l'Ordre renonça aux droits qu'il avoit sur ces biens, sauf son recours sur les biens situez dans les autres Provinces, sur lesquelles il seroit permis d'en poursuivre la restitution, ou du moins d'en tirer une compensation.

Le Marquis de Ville, Général des Armées de terre dans l'Isle de Candie, quitte le service des Vénitiens, dont il étoit dégoûté par les mauvais traitemens qu'il avoit reçus du Général Morosini. L'Ambassadeur de Venise, avec la permission du Roi, propose au Marquis de Saint-André-Monbrun de passer en Candie, pour y commander en la même qualité. L'honneur de défendre une Place, à la conservation de laquelle tous les Princes Chrétiens s'interressoient, détermina le Marquis de Saint-

Saint-André à accepter ce commandement. Il partit en poste ; & après avoir passé par Venise, où il s'embarqua, il arriva dans l'Isle de Candie, & débarqua dans le Port de la Tramate le 21 de Juin. Nicolas Cotoner.

Le Général Morosini remporte une victoire navale sur les Turcs. 1669.

Il arrive en Candie un puissant secours de François, commandez par le Duc de Navailles, & qui consistoit en sept mille hommes. Le Duc de Beaufort, Grand-Amiral de France, commandoit la Flotte.

Le Comte de Saint-Paul, frere du Duc de Longueville, étoit à la tête des volontaires, parmi lesquels on comptoit le Duc de Château-Thierri, frere du Duc de Boüillon, le Duc de Roannez, & le Comte de la Feüillade.

La Religion toûjours zèlée pour la défense des Chrétiens, envoye en Candie un Bataillon de quatre cens hommes commandez par Fr. Hector de Fay la Tour-Maubourg.

Le Comte de Saint-Paul à son retour de Candie, passe à Malte, où il est reçu avec beaucoup d'honneur après avoir fait sa quarantaine dans une maison située au Bormole.

Le Duc de Navailles après le tems porté par ses instructions, s'en retourne en France.

olas nes. Le Bataillon de Malte, après avoir perdu beaucoup de monde, songe à se retirer d'une Place qui en peu de jours consumoit tous les secours qui lui arrivoient du dehors.

Quarante Vaisseaux aportent en Candie un nouveau secours de quatre mille cinq cens hommes, la plûpart Allemands, parmi lesquels il y en avoit quatre cens des Vassaux du Duc de Brunsvic. Outre ce secours, arrive encore le Comte de Valdeck, à la tête de trois mille hommes, & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique envoye une compagnie choisie & bien armée de cent cinquante hommes, sans compter plusieurs Seigneurs volontaires, & de différentes Nations, qui servoient sous l'étendart de la Religion.

Le Sieur de Téméricourt, frere aîné du Chevalier de ce nom, courant les mers sous l'étendart de la Religion, prit un Vaisseau Turc de quarante piéces de canon, proche l'Isle de Scarpante, commandé par le Corsaire Buba Assan. Il l'arma de nouveau, & se rendit avec un autre Vaisseau de conserve, commandé par le Chevalier de la Barre dans les mers d'Aléxandrie, où ayant découvert deux Sultanes chargées de marchandises, il s'avança pour les empêcher de gagner le Port. Comme son Vaisseau étoit meilleur voilier que le Conse

Conserve, il s'attacha à la Sultane qui étoit la plus avancée : & après lui avoir fait essuyer sa bordée, se disposant déja de monter à l'abordage, il reçut un coup de mousquet à la tête qui ne l'empêcha pas, quoique renversé sur le tillac, d'exhorter ses Officiers & ses Soldats à continuer le combat. Les Infidèles voyant bien qu'ils n'échaperoient pas aux Chrétiens qui les avoient cramponnez, par un coup de desespoir, mirent le feu à leurs poudres pour les faire périr avec eux. Le Chevalier de la Barre qui étoit prêt de se rendre maître de la seconde Sultane, voyant le péril où étoit son ami, abandonne la Sultane, court à son secours, & le sépare du Vaisseau qui brûloit. Mais Téméricourt ne joüit point de sa victoire, étant mort le lendemain de sa blessure : & la Sultane que la Barre étoit à la veille de prendre, pendant le bon office qu'il rendoit à son ami, échapa ; & gagna le Port d'Aléxandrie.

Nicolas Cotoner.

Le Grand-Maître & le Conseil envoyent en qualité d'Ambassadeur en Portugal, le Commandeur Fr. Antoine Correa de Sousa, Ecuyer du Grand-Maître, pour faire compliment à Dom Pédro, frere de Dom Alphonse Roi de Portugal, sur son mariage avec la Reine, femme de son frere, & qui avoit pris la régence de l'Etat. Il étoit chargé 1670.

Nicolas Cotoner. en même-tems de redemander la jouissance du Grand-Prieuré de Crato, vacant par la mort du Cardinal Dom Ferdinand Infant d'Espagne. Mais les Ministres de Portugal s'étant rendus maîtres de ce riche bénéfice, le Régent auquel ils firent entendre que la nomination & le patronnage en apartenoient à la Couronne, répondit qu'il avoit besoin de tems pour éclaircir cette affaire. Cependant à la fin il relâcha ce Prieuré à Fr. Dom Jean de Sousa, qui en avoit le titre & le droit par une Bulle expresse du Convent.

La prise de l'Isle de Candie, & la paix que les Vénitiens avoient concluë avec les Turcs, font craindre au Grand-Maître qu'ils ne tournent leurs armes contre l'Isle de Malte : & pour la mettre en état de résister à tous leurs efforts, ce Prince & son Conseil demandent au Duc de Savoye un Ingénieur habile, apelé Valpergo, qui vient par son ordre à Malte, & qui ordonne de nouvelles fortifications. La premiére fut nommée la Cotonére. On ajouta ensuite de nouveaux ouvrages à la Floriane avec une fausse braye, & deux boulevards, l'un du côté du Port Musciet, & l'autre vers le grand Port. Pour défendre entiérement l'entrée du grand Port, on construisit un Fort Royal, apelé Riccasoli, du nom d'un Commandeur

mandeur qui donna à l'Ordre trente mille écus pour cet Ouvrage. Nicolas Cotoner.

Mort du Pape Clément IX. auquel succéde Clément X. qui écrit un Bref au Grand-Maître, pour le congratuler sur les soins qu'il prenoit de fortifier une Isle qui servoit de boulevard à tous les États de la Chrétienté. 1671.

Le Chevalier de Vendôme, malgré toutes les opositions des anciens Chevaliers, obtint du Pape une grace expectavite sur le Prieuré de France. Ce Bref ne fut entregistré dans la Chancellerie de l'Ordre, qu'à condition que le nouveau Grand-Prieur dédommageroit le tresor des droits de mortuaire & de vacant.

On reçoit dans l'Ordre le Prince Charles de Lorraine, fils du Duc d'Elbeuf, Maurice de la Tour d'Auvergne, Duc de Château-Thierri, fils du Duc de Boüillon.

Le Grand-Maître & le Conseil trouvant le nombre des Freres-Servans d'armes excessif, font un réglement qui défend d'en recevoir dans la suite jusqu'à nouvel ordre.

La disette des grains se faisant sentir à Rome, le Pape en envoye chercher dans toute l'Italie : & le Cardinal Altiéri son neveu, écrit de sa part au Grand-Maître, & le prie d'envoyer l'Escadre de la Religion pour escorter 1672.

 ses

Nicolas Cotoner. ses Vaisseaux. L'ordre en fut donné aussitôt au Bailli de Hancourt, de la Maison de Lorraine, Général des Galéres, & au Chevalier de Fovelle-Ecrainville, qui commandoit la Capitane.

Le Chevalier de Téméricourt est attaqué par cinq gros Vaisseaux de Tripoli : il se défend avec tant de courage & d'intrépidité, qu'après en avoir démâté deux, & tué beaucoup de soldats, les Infidèles desespérant de le pouvoir prendre, abandonnérent le combat, & le laissérent en liberté de continuer. Mais il fut peu après surpris par une horrible tempête qui le jetta sur les côtes de Barbarie, où son Vaisseau fut brisé, & pris par les Maures: on le conduisit à Tripoli, & de-là à Andrinople. Mahomet III. qui y étoit alors, demanda si c'étoit lui qui seul avoit combattu cinq de ses gros Vaisseaux de Tripoli. *Moi-même*, répondit le Chevalier. *De quel païs es-tu*, repartit le Sultan? *François*, dit Téméricourt. *Tu es donc un Deserteur*, continua Mahomet? *Car il y a une paix solemnelle entre moi & le Roi de France. Je suis François*, lui dit Téméricourt; *mais outre cette qualité, j'ai celle d'être Chevalier de Malte; profession qui m'oblige à exposer ma vie contre tous les ennemis du nom Chrétien.* Le Grand-Seigneur voulant l'engager à son service, l'envoya d'abord

bord dans une prison où il fut traité avec beaucoup de douceur, & il lui fit offrir ensuite tous les partis avantageux qui pouvoient séduire un jeune guerrier de vingt-deux ans ; & que s'il vouloit changer de religion, il le marieroit à une Princesse de son sang, & le feroit Bacha ou Grand-Amiral. Mais ces offres magnifiques n'ébranlérent point le jeune Chevalier ; il y résista avec le même courage qu'il avoit fait aux armes des Infidèles. Le Grand Seigneur, irrité de sa fermeté, & pour tenter si la voye de rigueur ne réüssiroit pas mieux, le fit jetter dans un cachot pendant quinze jours. On lui fit souffrir les coups de bâton, la torture ; on en vint même jusqu'à mutiler ses membres, sans que ce généreux Confesseur de JESUS-CHRIST fît aucune chose que de l'invoquer, & lui demander la grace de mourir pour la confession de son saint Nom. Enfin, le Grand-Seigneur lui fit couper la tête. Son corps étant demeuré au lieu de son suplice, Mahomet, pour le dérober à la vénération des Chrétiens, ordonna qu'il fût jetté dans la riviére, qui passe à Andrinople. Nicolas Cotoner.

Dispute entre les Commandans François & les Officiers de l'Ordre au sujet du salut : le Roi Loüis XIV. prononce contre lui-même. Cette négociation très-délicate réüssit par l'habileté du 1673.

 Com-

Nicolas Commandeur de Hautefeüille, Ambassa-
Cotoner. deur de l'Ordre auprès du Roi.

Les Mainotes, Grecs de Religion, & qui habitent des montagnes dans la Morée, implorent le secours du Grand-Maître pour se soustraire à la domination des Turcs. L'Escadre de la Religion se rend sur leurs côtes ; mais les ayant trouvez peu unis, les uns soutenant le parti de la liberté, & les autres voulant rester fidèles aux Turcs, les Galéres de Malte abandonnent cette entreprise.

L'an 1618. le Duc d'Ostrog, Seigneur Polonois, du consentement de la République, avoit substitué tous ses biens à l'Ordre de Malte. Cette grande Maison étant éteinte par la mort du Duc Aléxandre d'Ostrog, le Chevalier Prince de Lubomirski en donne aussi-tôt avis au Grand-Maître. Mais le Duc Démétrius, petit Général de la Couronne, se prétendant héritier, sous prétexte qu'il avoit épousé la sœur du Duc Aléxandre, le Grand-Maître envoya au Prince Lubomirski une procuration pour maintenir les droits de la Religion.

1672. L'Amiral Frere Paul Raphaël Spinola, prend dans le Golfe de Magra trois Navires Marchands richement chargez.

Le Vice-Roi de Sicile demande le secours de la Religion. Le Grand-Maître lui envoye aussi-tôt l'Escadre des Galéres,

Galéres, sur lesquelles s'embarquérent plusieurs Grands-Croix, afin de marquer leur zèle pour le service du Roi d'Espagne, dont ils étoient nez Sujets. Cependant le Chevalier de Valbelle introduit dans Messine le secours de la France. Nicolas Cotoner.

Fondation du Grand-Maître Nicolas Cotoner, pour l'entretien de la Forteresse de Riccasoli dans l'Isle de Malte.

Le Roi d'Angleterre déclare la guerre aux Tripolitains, & ses Vaisseaux sont bien reçus dans le Port de Malte.

Frédéric de Mogélin, Envoyé du Roi de Pologne arrive à Malte, & presente de sa part au Grand-Maître une Lettre de ce Prince, dans laquelle il lui marque que ses Etats étant continuellement infestez par les armes des Turcs, il lui sera fort obligé s'il veut faire diversion par quelque entreprise considérable. Le Grand-Maître lui répond qu'en déférant aux sollicitations de S. M. Polonoise, il ne fera que remplir les obligations de sa Profession; que l'Ordre avoit toûjours employé ses forces contre les Infidèles, mais qu'il alloit augmenter les armemens pour répondre aux besoins & aux instances de Sa Majesté.

Le Vice-Roi de Sicile prétend engager la Religion, comme feudataire de cette Couronne, à faire la guerre aux Messi-

Nicolas Cotoner. nois. Le Grand-Maître lui répond que l'Ordre par son Institut, ne devoit jamais prendre parti dans les guerres entre Chrétiens, & qu'on ne trouveroit rien de semblable dans l'acte d'inféodation de l'Isle de Malte.

On établit à Malte le Lazaret dans le Fort de Marza-Musciet, & que de nos jours le Grand-Maître Manoël a fait revêtir les fortifications très-nécessaires.

Charles II. Roi d'Angleterre écrit très-obligeamment à Cotoner pour le remercier de l'accueil favorable qu'il a fait à son Amiral & à ses Vaisseaux; qu'il a reçûs dans le Port Malte.

1676. Les Génois embarquent des troupes du Milanois qu'ils transportent dans le Port de Malazzo, où se trouvoient alors les Galéres de la Religion commandées par le Bailli de Spinola, qui par complaisance pour le Vice-Roi de Sicile, & sans se souvenir des insultes que l'Escadre de la Religion avoit reçuës dans le Port de Génes, consent que la Patronne de cette République occupe le poste de la Patronne de Malte : ce fut sans doute par prédilection pour sa Patrie, & peut-être aussi pour faire honneur à Augustin Durazzo, Commandant des Génois, qui avoit épousé la niéce de Spinola.

Peste affreuse dans Malte, qui fait périr un grand nombre de Chevaliers, & beaucoup de peuple.

Malte

Malte devenuë presque deserte, ne peut plus fournir ses Galéres du même nombre de Chevaliers ; en sorte que dans les caravanes, où chaque Galére avoit, avant la peste, vingt-un Chevalier, le nombre cette année fut restraint à onze pour la Capitane, & à neuf pour les autres Galéres. Nicolas Cotoner. 1677.

La dignité de Maréchal étant vacante, le Commandeur Frere Loüis de Fay Gerlande, & Frere René de Maisonseule, tous deux de la Langue d'Auvergne, de la même ancienneté de passage, & qui avoient eû les mêmes charges, prétendoient à l'exclusion l'un de l'autre à cette dignité. Après bien des disputes, le Grand-Maître & des amis communs ne trouvant point de jour pour décider de ce différend, firent convenir les Prétendans de joüir de cette Charge alternativement, & de mois en mois.

Maisonseule meurt deux ans après cet accommodement. Gerlande resté seul se met en mer avec cinq Galéres, & rencontre sur le Cap-Passaro deux Corsaires d'Alger : mais au lieu d'aller à l'abordage, suivant ce qui se pratiquoit par les Chevaliers, il se contenta de canonner ces deux Corsaires : ce qui fit regretter la Maisonseule, & murmurer hautement à Malte contre Gerlande, qui pour s'excuser prétendoit qu'il avoit le vent contraire.

Le

Nicolas Cotoner. Le Capitaine Pierre Fléches Majerquin, trouvant dans le même endroit un Corsaire d'Alger, le coule à fond, sauve cent soldats Turcs, qu'il vendit depuis à la Religion cent piastres chaque Esclave.

Le Pape veut terminer le différend entre la Religion & la République de Génes. Il en parle à l'Ambassadeur de Malte, qui par ordre de ses Supérieurs répondit au Pape, que la Religion étoit fille d'obéissance ; & que quoiqu'offensée par les Génois, elle se soumettroit aveuglément à ce qu'il plairoit à Sa Sainteté de décider. Le Pape ne voulant point prendre sur lui le jugement de cette affaire, elle traîna encore quelque-tems.

Dom Juan d'Autriche, Grand-Prieur de Castille, étant mort, le Grand-Maître & le Conseil font dessein de distraire de ce riche Bénéfice huit mille ducats de revenu, en faveur de différentes personnes : Mais le Roi d'Espagne qui prétendoit au droit du Patronnage sur ce Grand-Prieuré, s'opose à la diminution de son revenu.

1679. Paix concluë entre la France & l'Espagne par le Mariage de Charles II. avec la Princesse Marie-Loüise, fille aînée de Monsieur, frere du Roi Très-Chrétien. F. D. Juan de Villavitiosa va complimenter Sa Majesté Catholique

que au nom du Grand-Maître, & obtient de ce Prince une traite de grains, qui arrive à Malte dans le tems que la famine commençoit à se faire sentir dans toute l'Isle. Nicolas Cotonera.

1680. Le Grand-Maître qui depuis quelques années, étoit tombé dans une espéce de paralysie, ressent de vives douleurs de la pierre & de la goutte. Une fiévre lente lui ôte insensiblement ses forces, sans diminuer rien de son courage & de sa vigilance. Enfin, la dyssenterie l'oblige à se mettre au lit. Il nomme pour Lieutenant du Magistére Frere Dom Arland Séralte, Prieur de Catalogne, & meurt dans les grands sentimens de piété le 29 Avril, âgé de 73 ans. Ce Prince, qui par son habileté avoit procuré à son frere la dignité de Grand-Maître, ne dût son élévation qu'à son mérite. Il se soutint par une supériorité de génie, qui le fit toûjours respecter de ceux qui l'aprochoient; habile dans les négociations, hardi dans ses entreprises, & prudent dans le choix des moyens propres à la réüssite: il eut tous ses Freres pour amis, ne fit jamais part de ses desseins qu'à un très-petit nombre d'entr'eux, & n'eut point de confident. Il fut inhumé dans la Chapelle de la Langue d'Arragon, & on grava l'Epitaphe suivante sur son Mausolée.

Nicolas Cotoner.

D. O. M.

Fratri D. Nicolao Cotoner, Magno Hierosolymitani Ordinis Magistro, animi magnitudine, consilio, munificentiâ, majestate Principi, erecto ad Mahometis dedecus ex navigii rostris, ac Sultanæ præda tropheo: Melitâ magnificis extructionibus, Templorum nitore, explicato, munitoque urbis pomeriæ, splendidè aucta: cive è pestilentiæ faucibus penè rapto: Hierosolymitano Ordine, cui primus post Fratrem præfuit, legibus, auctoritate, spolis amplificato: Republicâ difficillimis sæculi, belli temporibus servata: verè magno quod tanti nominis mensuram gestis impleverit, pyramidem hanc excelsi testem animi D. D. C. fama superstes. Vixit in Magisterio annos XVI. menses VI. obiit 29 Aprilis 1680. ætatis 73. Post ejus obitum Executores Testamentarii tumulum hunc fieri mandavere.

Trois jours aprés les obséques de Cotoner, on s'assemble pour lui nommer un Successeur. Les brigues commencées pendant sa maladie, continuent. Le Tresorier de Vignacourt, assuré de dix suffrages, fait tous ses efforts pour reünir la Langue Espagnole en sa faveur, mais inutilement. Les Electeurs nomment le Prieur de la Rochelle Dom GREGOIRE CARAFE, Napolitain. Tout le monde aplaudit à cette élection: mais

Grégoire Carafe.

mais principalement les Italiens, qui depuis cent vingt-huit ans n'avoient vû cette dignité possédée par aucun de leur Nation. Grégoire Carafe.

Le nouveau Grand-Maître s'aplique avec beaucoup de soin à régler les affaires de la Religion, & fait achever les fortifications commencées par son Prédécesseur.

Le Général Corréa revient à Malte avec six Vaisseaux Algériens, dont il s'étoit rendu maître, après avoir couru risque d'être pris lui-même. 1681.

Le Bailli Colbert succéde à Corréa dans la charge de Général de Galéres de la Religion.

Le Bailli d'Arrias qui depuis vingt-quatre ans remplissoit d'une maniére distinguée la fonction de Vice-Chancelier, remet volontairement cette charge au Grand-Maître, qui, sur la presentation du Chancelier, lui donne pour Successeur le Commandeur Carriéro Portugais, Secrétaire du tresor. Celui-ci est remplacé par le Commandeur Bovio, depuis Grand-Prieur d'Angleterre. 1682.

Fr. Jérôme Molina, Evêque de Malte, est nommé à l'Evêché de Lérida. Le Roi d'Espagne, sur la presentation du Grand-Maître, nomme à ce siége Frere David Cocco Palmiéri, homme d'une rare probité.

Le

Grégoire Carafe. Le Roi Très-Chrétien écrit au Grand-Maître pour lui aprendre la naissance du Duc de Bourgogne. Grandes réjoüissances à Malte : les Chevaliers François des trois Langues se distinguent par de superbes Fêtes.

Les Ducs de Ganfron & de Barwic viennent à Malte. Ce dernier reçoit des mains du Grand-Maître, la Croix & le titre de Grand-Prieur d'Angleterre.

1683. Les Turcs assiégent la Ville de Vienne avec une Armée formidable. Jean Sobieski Roi de Pologne, le Duc de Lorraine, Généralissime des Armées de l'Empereur, & le Duc de Baviére se réünissent pour la secourir. Les Infidèles sont battus en plusieurs occasions, & enfin repoussez avec tant de perte pour eux, qu'à peine peuvent-ils repasser le Danube.

Ce succès porte le Pape Innocent XI.
1684. à conclure une ligue avec l'Empereur, le Roi de Pologne & la République de Venise contre les ennemis du nom Chrétien. Le Grand-Maître veut prendre part à une si loüable entreprise, en écrit au Pape, & prépare toutes ses forces pour se joindre aux Confédérez. L'Escadre de la Religion se met en mer, sous les ordres du Bailli de saint-Etienne ; jette l'épouvente sur toute la côte
1685. de Barbarie, & chasse les ennemis des deux Isles de Prévisa & de sainte-Maure.

Nouvel armement de la Religion commandé

commandé par Frere Hector de la Tour-Maubourg. La Flotte des Vénitiens, & les Galéres du Pape joignent l'Escadre de Malte à Messine. Morosini Généralissime de la République attaque Coron, & s'en rend maître malgré la vigoureuse résistance des Assiégez. Les Chevaliers s'y distinguent par des efforts incroyables de valeur, sur-tout en enlevant aux Infidèles un Fort qu'ils avoient repris sur les Vénitiens. Le Général de la Tour est tué dans cette attaque. Grégoire Carafe.

Le Fort S. Elme rebâti, & le Château saint-Ange fortifié par les soins du Grand-Maître. 1686.

Les Chevaliers se remettent en mer au Printems, sous la conduite d'Erbestin Grand-Prieur de Hongrie, trouvent les Galéres du Pape à Messine, & prennent ensemble la route du Levant. La Flotte Vénitienne les joint à l'Isle sainte-Maure. Ils assiégent le vieux Navarrin, le prennent, & de-là vont attaquer le nouveau Navarrin; Place importante par sa situation & par la commodité de son Port, mais défenduë par une forte Garnison. Morosini s'en rend maître après quelques jours de siége : fait avancer la Flotte vers Modon Ville plus forte, mais qu'il força également de se rendre. Plusieurs Chevaliers y périssent.

Les Confédérez animez par de si heureux succès s'avancent vers *Naples de Romanie*,

Grégoire Carafe. *manie*, Capitale du Royaume de Morée. Ils y débarquérent le 30 Juillet, en forment le siége, mettent trois fois en fuite le *Sérasquier* qui faisoit tous ses efforts pour la secourir, & la prennent après un mois d'une vigoureuse résistance de la part des Assiégez. Le Général Erbestin reprend la route de Malte. Dix-neuf Chevaliers périrent à ce siége, avec un nombre considérable de leurs soldats.

Le Commandeur D. Fortunat Carafe, frere du Grand-Maître, le Prince Jean-François de Médicis, Prieur de Pise, frere du Grand-Duc, & Fr. Léopold Kolonistch, Evêque de Noustat, sont nommez Cardinaux.

1687. On fait à Rome de nouveaux préparatifs pour le Levant. Le Grand-Maître équipe huit Galéres commandées par Fr. Claude de Méchatein. Descente en Dalmatie. Les trois Flottes se réunissent devant Castel-Nove qui se rend; & par-là les Vénitiens sont maîtres de tout le Golfe Adriatique. Le Pape Innocent XI. écrit au Grand-Maître pour le féliciter sur la valeur que ses Chevaliers avoient fait paroître dans cette expédition.

Le Duc d'Uxéda est nommé Vice-Roi de Sicile en la place du Comte de saint-Etienne, qui, escorté des Galéres de Malte, va prendre possession de la Vice-Royauté de Naples.

Frere

Frere Dom Emmanuël Pinto de Fonséca est fait Bailli d'Acres : Frere Dom Félix Ingo d'Aierva quitte la dignité de Grand-Conservateur pour prendre le Bailliage de Caspe. Frere Ximénès de la Fantaza Bailli de Négrepont est fait Grand-Conservateur, & est remplacé dans le Bailliage par le Grand-Chancelier Corréa. Fr. Dom Philippe Escovéda est nommé Grand-Chancelier. Fr. Fabio-Gori obtient le Bailliage de Vénouse. Fr. Peretti, Receveur de Venise, est fait Bailli de sainte-Euphémie. L'Amiral Cavaretta prend le Bailliage de saint Etienne. Avérardo de Médicis lui succéde dans l'Amirauté ; & Spinelli, Bailli d'Arménie, est nommé Général des Galéres.

Grégoire Carafe.

1688.

L'Escadre se remet en mer au printems sous la conduite du Commandeur Méchatein. Le Généralissime Morosini devenu Doge cette année même, fait partir le Flotte de la République. Les deux Armées réünies attaquent le Fort de Négrepont. Le siége en est long & difficile, & on est obligé de l'abandonner, après y avoir perdu beaucoup de monde : 29 Chevaliers des plus braves y périrent. 1689.

Le Grand-Maître est vivement touché de cette perte. Le chagrin joint à une rétention d'urine lui donne la fiévre ; il fait son acte de dépropriement, nomme 1690.

Grégoire Carafe. nomme pour Lieutenant du Magiftére Fr. Dom Charles Carafe fon Senéchal, & ne s'occupe plus que des penfées de l'éternité. Il meurt le 21 Juillet, âgé de 76 ans, après neuf ans & dix mois de Magiftére. Il fçut parfaitement allier l'humilité religieufe avec les vertus militaires, & fe diftingua principalement par fon amour pour les pauvres. Son corps fut porté dans la Chapelle de la Langue d'Italie, où il avoit lui-même fait conftruire fon tombeau. On y lit cette Epitaphe, qu'il avoit auffi lui-même compofée deux ans avant fa mort.

D. O. M.

Fr. Dom Gregorius Carafa Aragonius è Principibus Rocellæ, Magnus Hierofolymitani Ordinis Magifter, cui vivere, vitâ peractâ, in votis erat. Quia mortem primam qui prævenit, fecundam evitat, hoc fibi adhuc vivens, non Maufoleum, fed tumulum pofuit refurrecturo fatis. An. Dom. M. DC. XC.

L'Infcription fuivante fut gravée fur le marbre qui eft aux pieds de fa Statuë.

Emeritos venerare cineres, viator, Hic jacet Fr. Dom Gregorius Carafa ab Aragonia M. M. clarus genere, genio præclarior. Horas, quos in nomine geffit, in virtutæ expreffit. Effusâ commitate, diffufis triumphis, populos habuit amatores, orbem fecit

fecit admiratorem. Bis ad Hellespontum, toties ad Epirum, Peloponnesum, Illyrium, impertito ductu, prævalidâ ope classes delevit, Regias expugnavit. Munificentiâ pietate Princeps laudatissimus. Urbem, Arces, Portus, Xenodochia, Templa ampliavit, restituit, ornavit. Publico semper Religionis bono curas impendit & studia. Ærarium ditissimo spolio cumulavit. Obiit die XXI. Julii, anno æt. LXXVI. Mag. X. Sal. M. DC. XC. Grégoire Carafe.

Nouvelles brigues pour l'élection : les suffrages se réünirent en faveur de Fr. ADRIEN DE VIGNACOURT, Grand-Tresorier de l'Ordre, neveu d'Alof de Vignacourt, qui en 1601. avoit été élevé à la même dignité. Il prend possession des deux Isles, & envoye à Palerme le Commandeur Rigio pour faire part de son élection au Duc d'Uxéda Vice-Roi de Sicile. Adrien de Vignacourt.

L'Escadre vient du Levant où elle étoit allée joindre la Flotte de Venise, & donne à Malte la premiére nouvelle de la prise de Valonne : grandes réjoüissances de cet heureux succès.

Le Grand-Maître par ses libéralitez, remédie aux besoins pressans des veuves & des enfans de ceux de ses Sujets qui étoient morts dans les derniéres guerres. Son exemple est suivi par plusieurs Chevaliers.

La Religion entretient une Galiotte bien armée, pour donner la chasse aux

Corsaires

Adrien de Vignacourt. Corsaires de Barbarie, qui faisoient des courses continuelles sur la mer de Sicile, & jusques dans le canal des deux Isles.

Le Cardinal Pignatelli Napolitain, est élevé au souverain Pontificat le 8 Août,
1691. sous le nom d'Innocent XII.

Le Grand-Maître fait construire plusieurs Magasins, & fortifie par des travaux considérables, tous les lieux qui ne lui parurent pas en état de résister. Ce fut au milieu de ses occupations qui n'avoient pour objet que la sûreté de la Religion, qu'il aprit par les Lettres de l'Empereur Léopold I. que l'armée Impériale, sous les ordres du Prince de Bade, venoit de remporter contre les Turcs une victoire si complette, qu'il étoit resté 30000 Infidèles sur la place.

Grand & magnifique Arsénal bâti à Malte, pour y construire les Galéres.

Les Ministres de la Cour de Rome, dans une imposition extraordinaire, veulent y comprendre les biens de la Religion, à titre de biens Ecclésiastiques. Le nouveau Pape de son propre mouvement, & sans attendre les remontrances de l'Ordre, les en exempte : & par un Bref du 7 Décembre, il renouvelle la permission que ses prédécesseurs avoient déja accordée, de porter le saint Viatique dans les Galéres.

1692. Le Grand-Prieur de Messine, Général des

des Galéres se met en mer, & s'avance vers les côtes de Barbarie, sans rencontrer d'occasion de signaler son courage. Il prend sa route vers le Levant, joint les Galéres du Pape à Messine ; & l'Armée Vénitienne à Naples de Romanie, toute la Flotte va attaquer la Ville de la Canée, Place importante par son Port, & l'une des plus agréables de l'Isle de Candie. Après un siége de 24 jours ils sont contraints de se retirer, parce que la saison étoit trop avancée. L'Escadre de la Religion revint à Malte, dans le tems que l'on y faisoit des réjoüissances publiques, pour la prise de la Forteresse du grand Varadin, par l'armée Impériale. Adrien de Vignacourt.

Le Marquis d'Orville, neveu de Vignacourt, arrive à Malte, & y est reçû avec tous les honneurs qu'on a coûtume de rendre aux neveux des Grands-Maîtres régnans.

Un horrible tremblement de terre commencé le 11 Janvier à dix heures 1693.
du soir, jette l'épouvente dans l'Isle. Il finit au bout de trois jours, après avoir renversé plusieurs édifices. Quatre Galéres venuës de Sicile, aprennent au Grand-Maître le malheur de la Ville d'*Augusta*, que ce tremblement avoit renversée de fond en comble. Ce Prince y dépêche le Général de l'Escadre avec cinq Galéres pour aller secourir les habitans,

Adrien de Vignacourt.

bitans, indique par-tout des priéres publiques, & trois jours de jeûne pour apaiser la colére de Dieu, & défend cette année les divertissemens ordinaires du carnaval. Il s'aplique ensuite à réparer le dommage que le tremblement avoit fait dans l'Isle de Malte.

Plusieurs Vaisseaux manquoient de mâts, d'agrès & d'autres choses nécessaires pour se mettre en mer. Le Grand-Maître fait venir d'Amsterdam tout ce qui manquoit à sa Flotte. Ensuite il donne ses ordres, pour faire rétablir les magasins & les fours que la Religion avoit à Augusta. Le Commandeur Ferrao chargé de ce soin fait rebâtir ces édifices beaucoup plus magnifiques qu'ils n'étoient, & y fait mettre les armes de Vignacourt.

Le Grand-Prieur de Messine, après avoir côtoyé toutes les Isles de l'Archipel avec son Escadre, revient au Golfe de Terre-Neuve, poursuit un Vaisseau de Tunis de 130. soldats, vient à l'abordage, s'en rend maître après quelque résistance, & le ramene à Malte. Il y trouve le Grand-Maître fort indisposé contre lui. On l'accusoit d'avoir évité l'attaque de trois Vaisseaux Corsaires & d'une Tartane qu'il avoit rencontrez en allant vers le Levant. Le Général se disculpe en prouvant qu'il avoit poursuivi l'ennemi avec beaucoup de vigueur jusqu'au soir, bien résolu de

l'atta-

l'attaquer le lendemain : mais que les Corsaires avoient profité de la nuit pour s'échaper, & n'avoient plus reparu. Sur les enquêtes, & le Procès-verbal des dépositions, le Général est déclaré innocent. Adrien de Vignacourt.

Nouvel armement sous la conduite de Frere François Sigismond, Comte de Thum, nommé Général en la Place du Grand-Prieur de Messine. 1694.

Prise de la Ville de *Chio* après huit jours de siége.

Le Roi Très-Chrétien & le Duc de Savoye, veulent lever des subsides sur les biens de la Religion qui se trouvent dans leurs Etats, sous prétexte des dépenses excessives de la guerre. Le Grand-Maître leur represente les priviléges de l'Ordre; & ces deux Princes se désistent de leur dessein.

Le Pape se rend arbitre des différends de la Religion & de la République de Génes, & reconcilie ces deux Puissances. Plusieurs Génois prennent l'habit de l'Ordre.

Le Général Sigismond se remet en mer, & poursuit un Vaisseau de Tripoli. Il s'en rend maître après un combat de deux heures, & l'envoye à Malte s'avançant toûjours vers le Levant. Ce voyage est sans effet, parce que les Vénitiens ausquels il s'étoit joint ne voulurent faire aucune entreprise, 1695.

Adrien de Vignacourt. sous prétexte que la saison étoit trop avancée.

Maladie du Grand-Maître. Brigues pour l'élection prochaine, éteintes par sa convalescence. Le Pape fait present à la Religion d'un grand nombre de Forçats qu'il fait transporter à Malte.

1696.

1697. Le Grand-Maître attaqué d'une fiévre violente, se dispose à la mort. Il nomme pour Lieutenant du Magistére le Bailli de Léza, Dom Gaspard de Carnéto, du Prieuré de Portugal, fait son Acte de desapropriement, & meurt le quatre Février, âgé de 79 ans, dont il en avoit passé près de sept dans le Magistére. La piété & l'innocence des mœurs furent toûjours le caractére de ce Prince. Sa droiture & son humeur bienfaisante le firent généralement estimer : & jamais on ne lui fit d'autre reproche que de s'être laissé conduire par quelques favoris qui pensoient plus à leurs propres intérêts qu'à ceux de la Religion, & à l'honneur de celui qui leur avoit donné sa confiance. On l'enterra dans la Chapelle de la Langue de France, où on lit cette Epitaphe.

D. O. M.

Eminentissimi Principis
Fratris Adriani de Vignacourt mortale exuviæ,

Sub

Sub hoc marmore quiescunt.
Si generis splendorem quæras,
Habes in solo nomine,
Habes in affinitatibus penè Regiis.
Si Religiosæ vitæ merita spectes,
Charitatem erga pauperes, & infirmos indefessam,
Erga peste laborantes generosam
Mirare poteris,
Et ita intemeratam morum innocentiam,
Ut mori potiùs, quàm fœdari voluerit.
Magni Aloffii ex patre nepos,
Integritatis, fortitudinis, & justitiæ laude simillimus,
Tanti Principis famam est assecutus.
Vixit sanctissimè, sanctissimè obiit,
anno salutis 1697.

Raimond Perellos.

On s'assemble le sept Février, pour procéder à l'élection d'un Grand-Maître. Différentes factions partagent les Electeurs, qui enfin se réünissent en faveur de Frere RAIMOND PERELLOS DE ROCCAFOUL, de la Langue d'Arragon, Bailli de Négrepont, âgé de 60 ans. Deux jours après, il prend possession de la Souveraineté des deux Isles; & le quinze, il assemble le Conseil dans le dessein de réformer les abus qui s'étoient introduits dans l'Ordre. Les Papes accordoient souvent aux importunitez & à l'ambition de quelques Chevaliers, des Brefs pour être reçus Grands-Croix de grace: d'où il arrivoit que les anciens

Raimond Perellos. qui se voyoient enlever par des jeunes gens, une récompense dûë à leurs services, se retiroient dans leur Patrie. Devenus alors moins attachez à l'Ordre dont ils croyoient avoir lieu d'être mécontens, ils abandonnoient à leurs familles des biens que la Religion a grand interêt de se ménager. On résolut d'écrire à Sa Sainteté, pour la suplier de ne plus accorder à l'avenir de pareils Brefs, qui tendoient au renversement de la discipline. On fit aussi un réglement, pour défendre à tous les Religieux, de porter de l'argent & de l'or sur leurs habits : & on leur interdit absolument les jeux de hazard. Le Duc de Varaguez, Vice-Roi de Sicile, qui depuis long-tems demandoit un Bref de Grand-Croix pour le Commandeur Riggio, Receveur de Palerme, continuë vivement ses instances, & l'obtient, parce qu'on trouva ce Bref expédié par Vignacourt.

1698. Paix concluë à Riswich entre la France & l'Espagne. Réjoüissances publiques à Malte pour ce sujet. Boris Pétrowits Sérémétef proche parent du Czar, vient visiter le Grand-Maître avec des Lettres de recommandation du Pape & de l'Empereur. On le reçoit avec tout l'honneur dû à sa naissance & à son mérite.

1699. Le Pape Innocent XII. juge les diffé-rends

tends, qui étoient depuis long-tems en- Raimond
tre l'Evêque de Malte, & le Prieur de Perellos.
l'Eglise, au sujet de leur jurisdiction. Les deux partis se soumettent avec joïe à la décision du saint Pere; & le Grand-Maître par reconnoissance, fait ériger au Souverain Pontife une Statuë de bronze, sur la principale porte de l'Eglise de la Victoire, avec cette inscription.

Innocentio XII. optimo & sanctissimo Pontifici, dissidiis compositis inter Ecclesiasticum & Magistrale forum exortis, utrique juribus piè servatis, pluribus Commendis liberaliter restitutis: Em. & Rev. Dom. Fr. D. Raimondus de Roccafull grato & unanimi omnium voto tot tantaque beneficia æternitati dicavit. an. M. DC. IC.

Les Galéres de la Religion attaquent deux Vaisseaux de Tunis. Le vent devenu contraire tout-à-coup, les sépare, & donne moyen aux Corsaires d'échaper. Le Grand-Maître & le Conseil mal instruits de cet accident, & craignant que les Officiers n'ayent manqué à leur devoir, nommment des Commissaires, qui après un mûr examen, les déchargent de tout soupçon.

Le Bailli Spinola, Général de l'Escadre, qui s'étoit embarqué le quinze Février, découvre vers la Sicile un Vaisseau ennemi, & l'atteint à force de rames. La Capitane qui le poursuivoit 1700.

Raimond Perellos

de plus près, ayant perdu sa grande voile d'un coup de vent, Spinola se résolut à l'abordage. Le combat fut sanglant des deux côtez. Le Commandeur Spinola, frere du Général, est blessé à mort auprès du Grand-Prieur de Messine, qui combattoit apuyé sur son Valet-de-Chambre, parce que son grand âge ne lui permettoit pas de se soutenir. Le Valet-de-Chambre est tué, & le Grand-Prieur s'attache d'une main au bois qui soutient la boussole, & continuë le combat. Le Vaisseau ennemi donne fortement de la prouë dans la Capitane, & l'ouvre dans le tems que la victoire se déclaroit pour les Chevaliers. Le vent du Sud suivi d'une horrible tempête, disperse l'Escadre. Le Commandeur Javon Capitaine du saint-Paul, va au secours de ceux qui avoient fait naufrage dans la Capitane, en sauve cinquante, parmi lesquels étoient le Général Spinola, le Grand-Prieur de Messine, le Commandeur Brossia, & le Chevalier de saint-Germain, & il s'obstine à rester dans le même endroit pour retirer les autres, malgré les remontrances du Pilote qui l'assuroit qu'ils étoient en grand danger: *Trop heureux*, disoit le Capitaine, *de perdre la vie pour la sauver à un seul de l'Equipage.* Le vent néanmoins l'en éloigna malgré lui. Vingt-deux Chevaliers, & plus de cinq cens hommes, tant Offi-

ciers

liers que Soldats, périrent ou dans le combat ou dans le naufrage. Les autres Galéres sont portées par la tempête vers le Levant, se rejoignent à Angouste, & reviennent ensemble à Malte. Le Grand-Maître pourvoit à la subsistance des familles de ses sujets morts dans cette action.

Raimond Pérellos.

Pérellos voyoit depuis long-tems avec douleur, que depuis que la Religion s'étoit contentée d'entretenir une Escadre de Galéres, & qu'elle avoit cessé d'avoir des Vaisseaux de guerre, les Corsaires de Barbarie prenoient tous les jours des Vaisseaux marchands Chrétiens, faisoient des descentes fréquentes sur les Côtes d'Italie & d'Espagne, pilloient les Villages, & réduisoient quantité de familles dans l'esclavage.

Les Chrétiens jettoient en vain les yeux depuis plus de quatre-vingt ans, du côté des Chevaliers de Malte leurs anciens protecteurs: il s'étoit trouvé jusques-là trop d'obstacles à surmonter, pour rétablir à Malte l'Escadre des Vaisseaux: mais Pérellos devenu Grand-Maître, aidé des conseils du Bailli Zondodary, qui lui succéda, ne trouva point ces obstacles insurmontables; & il détermina le Conseil plus aisément qu'il n'auroit crû. Ainsi dès qu'il eut amassé les fonds nécessaires pour la construction des Vaisseaux, on chercha dans

aimond tout l'Ordre le Chevalier le plus intel-
rello. ligent pour présider à leur construction, & le plus en état de les commander. Le choix tomba sur le Chevalier de Saint-Pierre, de Normandie, Capitaine des Vaisseaux du Roi de France, qui obtint depuis par ses services la Commanderie Magistrale du Piéton; c'est à ce Commandeur que nous devons le *Projet pour extirper les Corsaires de Barbarie*, qui a été imprimé dans le Païs étranger, parmi les Ouvrages de M. l'Abbé de Saint-Pierre son frere, & qui avoit été fort aprouvé par le Grand-Maître.

La Galére saint-Paul est jettée par un coup de vent dans les rochers de la petite Isle d'Ostrica près de Palerme; & malgré les soins du Général Javon, y périt avec trois Chevaliers, & soixante & dix hommes de l'équipage: le reste fut sauvé par les autres Galéres.

L'Escadre retourne sur les Côtes de Bar-
1701. barie, & y rencontre la Sultane Binghen, gros Vaisseau de quatre-vingt piéces de canon, & de trois cens hommes d'armes. Le combat fut long, & la perte considérable pour les deux partis; mais à l'avantage des Chevaliers qui ramenérent le Vaisseau à Malte. Le Grand-Maître fait placer dans l'Eglise de saint Jean d'Aix, lieu de la naissance du Chevalier Ricard, l'Etendart de ce Vaisseau, pour honorer la

la valeur de ce Religieux, qui avoit le plus contribué à cette victoire. Laimond Pérellos.

Mort de Charles II. Roi d'Espagne, Philippe V. lui succéde, & confirme tous les priviléges de l'Ordre.

Le Cardinal Albani est élevé au souverain Pontificat sous le nom de Clément XI. en la place d'Innocent XII.

L'Escadre des Galéres de la Religion va attaquer les Infidèles jusques dans le Port de la Goulette, & revient à Malte avec un gros Vaisseau & un Brigantin des ennemis : un Chevalier & quatre Soldats perdirent la vie dans cette expédition.

Le Grand-Prieur d'Angleterre va à Rome en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour obtenir du Pape un Réglement sur les prétentions de l'Inquisiteur de Malte au sujet de sa Jurisdiction. L'affaire, après quelques délais, se termine à la satisfaction du Grand-Maître. 1703.

L'Escadre des Vaisseaux commandée par le Chevalier de S. Pierre, prend la route du Levant, rencontre trois Vaisseaux de Tunis, & les poursuit. Le Vaisseau le S. Jacques perd son mât avant le combat, & se retire. Le S. Jean s'attache au Vaisseau Amiral des ennemis, chargé de cinquante piéces de canon & de trois cens soixante & dix Soldats, & s'en rend maître, tandis que le reste de la Flotte 1706.

Raimond Pérellos. 1707. ennemie fuit à toutes voiles. Ce Bâtiment augmente l'Escadre de la Religion, sous le nom de sainte Croix.

Le Commandeur de Langon conduit à Oran un convoi de munitions de guerre, sous le commandement du Chevalier de S. Pierre: & avec son seul Vaisseau de cinquante canons, il passe au milieu de la Flotte d'Alger qui faisoit sur lui un feu continuel: & malgré les efforts des Infidèles, soutenus de la presence de leur Roi, il introduit le secours dans la Place. Cette action lui fit donner peu de tems après la Lieutenance générale de l'Escadre de la Religion, & le commandement des Vaisseaux.

1708. Le Roi d'Espagne écrit au Grand-Maître, pour le prier d'envoyer une seconde fois l'Escadre de la Religion au secours d'Oran. On en fait les préparatifs, qui furent sans effet; parce que la nouvelle se répandit que les Infidèles s'en étoient rendus maîtres, & que le Turc armoit puissamment.

1709. Pérellos affligé de cette nouvelle, se sent attaqué de la goutte, & d'une fiévre violente. Il reçoit les Sacremens avec de grands sentimens de piété, & se dispose à la mort, après avoir nommé le Grand-Prieur de Messine Tancréde de Sienne, pour Lieutenant du Magistére. Se trouvant un peu soulagé

ſiégé le lendemain, il donna à Frere Alexandre Albani, neveu du Pape, & depuis Bailli d'Arménie, la Commanderie de Viterbe, vacante par la mort de Rondinelli : ſes forces lui revinrent peu-à-peu, & il recouvra entiérement la ſanté. Raimond Pérellos.

Le bruit court qu'on fait à Conſtantinople un armement de vingt Sultanes, de quarante Galéres, & de pluſieurs petits Bâtimens; & que tous ces préparatifs ſont contre Malte. Le Conſeil, pour n'être point ſurpris, demande du ſecours au Pape, qui fait partir pour l'Iſle une Tartane chargée de poudre, de pluſieurs autres proviſions néceſſaires pour ſoutenir un ſiége, & de cent cinquante Soldats, avec promeſſe d'envoyer inceſſamment un ſecours plus conſidérable. Le Commandeur d'Allégre eſt envoyé au Roi Très-Chrétien, le Commandeur de Sannazar à Livourne, le Commandeur de Montéclair à Gènes. Tous revinrent avec des forces conſidérables, & débarquérent à Malte un grand nombre de Chevaliers qui accouroient de toute part pour contribuer à la défenſe de la Religion. On nomme les Officiers généraux; on partage les Soldats en pluſieurs corps; & on compte près de dix mille hommes d'armes réſolus de ſe bien défendre.

Cependant l'armement de Conſtantinople

Raimond Perellos.

tinople dont on avoit fait tant de bruit, se termine à cinq Sultanes qui vont se joindre à trois autres Vaisseaux sortis des Ports de Tunis & de Tripoli. On craint une descente dans l'Isle du Goze; on y transporte toutes les choses nécessaire, pour la défendre : & Tancréde Grand-Prieur de Messine, malgré ses infirmitez & son grand âge, obtient du Grand-Maître la permission d'y passer. De concert avec le Commandeur de Langon, Lieutenant général, & le Commandeur de Montfort, Gouverneur de l'Isle, il en rétablit les Fortifications, & la met en état de résister. Mais l'Ennemi desespérant de réüssir dans cette entreprise, se contente de mettre le feu à quelques petits Bâtimens qu'il trouve sur la côte, & reprend la route du Levant.

Le Grand-Maître augmente considérablement les magasins que son prédécesseur avoit fait construire, facilite par ce moyen le commerce ; & produit l'abondance dans ses Etats.

Sur la nouvelle que quatre Sultanes s'étoient mises en mer avec un Brigantin, dans le dessein de tenter une descente dans la Calabre, le Grand-Maître fait partir l'Escadre sous les ordres du Commandeur de Florigny. Au bout de quelques jonrs on découvre un gros Vaisseau qu'on reconnoît pour la Capitane

Capitane de Tripoli, commandée par le fameux Corsaire Bassa-Ali-Annulla-Ogli-Stamboli. L'équipage étoit de six cens hommes, avec cinquante-six canons & quarante pierriers. Elle étoit suivie d'une Tartane de douze canons, de trente pierriers, & de deux cens hommes commandez par Mahmut-Ogli-Casdagli, qui malgré les ordres de son Général, voulut soutenir l'attaque de l'Escadre. Le Commandeur de Langon, qui montoit le S. Jacques, commence le combat à coups de canons; le feu se met aux voiles des Vaisseaux ennemis, & embrase les deux Bâtimens. Les Turcs desespérant de l'éteindre, se jettent à l'eau : les Chaloupes de la Religion se détachent pour les secourir : elles en retirent quatre cens, parmi lesquels étoit le Rais de la Capitane de Tripoly & cinquante Esclaves Chrétiens que l'on mit en liberté : cinq hommes du Vaisseau le saint-Jean périrent avec le Chevalier Pagani de Nocera.

Raimond Pérellos.

Le Grand-Maître fait venir des bleds du Levant, & remédie ainsi à la disette des Maltois ausquels le Vice-Roi de Sicile refusoit depuis plus d'un an les traites ordinaires. 1710.

Le Commandeur de Lango fait avancer l'Escadre des Vaisseaux sur les côtes d'Espagne. Il rencontre la Capitane d'Al-

ger

Raimond Perellos. ger monté par cinq cens hommes, qui ne se rendent qu'après un long combat, & la perte de tous leurs Officiers. Cette victoire fut funeste à la Religion par la mort de ce Commandeur, que sa valeur & ses rares qualitez firent extrêmement regretter. Son corps fut porté à Carthagène, & enterré sous le grand Autel de la Cathédrale. Pour éternifer sa mémoire, le Grand-Maître fit graver sur une pierre sépulcrale, placée dans la nef de l'Eglise de saint Jean, l'Epitaphe suivante.

D. O. M.

Fratri Josepho de Langon Alverno, cujus virtutem in ipso tyrocinii flore maturam Gallicæ naves fecêre, Thraces sensere, Melitenses habuêre victricem. Oranum dirâ obsidione cinctum, cum unica Religionis navi, cui præerat, onerariam ducens, penetratâ Algerii classe, ejusque Rege teste vel invito, militem & commeatum invexit. Generalis classium præfectus ad Tripolitanorum prætoriam incendendam plurimo momento fuit. Laudes tamen consilio & fortitudine sibi ubique coemptas in alios continuò transtulit. Supremâ tandem Algerii nave subactâ, acceptoque inde vulnere acerbo, victor facto cessit, die 18. Aprilis 1710. æt. 41. E. M. M. F. D. R. de Perellos-Roccafull ad benemerentiæ argumentum

mentum mortuo hoc mœrens positum voluit cenotaphium ad memoriæ perennitatem. Raimond Pérellos.

Entreprise de l'Inquisiteur de Malte sur l'Infirmerie de la Religion.

Le Tribunal de l'Inquisition avoit été introduit dans l'Isle par Grégoire XIII. mais avec tant de ménagement, qu'on ne s'en étoit presque point aperçu. Ce fut l'Evêque de Malte qui reçut le premier cette commission. Quelque tems après on en revétit un Officier de la Cour de Rome; mais on lui enjoignit de ne procéder que conjointement avec le Grand-Maître, l'Evêque, le Prieur de l'Eglise & le Vice-Chancelier : & même il ne lui étoit permis de connoître que du crime de l'hérésie. On ne s'avisa point de s'oposer alors à une autorité dont l'exercice demeuroit dans les premiéres Personnes de l'Ordre ; & on ne prévit point que les Inquisiteurs pourroient dans la suite, *se rendre, non-seulement indépendans, mais insuportables à une Milice formée du sang le plus noble du Monde Chrétien, & dont l'Ordre est revêtu du caractére de Souverain sur ses Sujets.* 1711. Mémoire présenté à Louis XIV.

Delci, qui en 1711. exerçoit la fonction d'Inquisiteur, après avoir porté ses prétentions jusqu'à demander que le carosse du Grand-Maître s'arrêtât à la rencontre du sien, ne crut pas devoir souffrir que l'Infirmerie de la Religion

Raimond ligion fut plus long-tems exempte de sa
Perellos. Jurisdiction. Ce lieu le plus privilégié de l'Ordre, * & confié à la garde des Chevaliers François les plus zèlez pour leur liberté, ne reconnoît d'autre autorité que celle du Grand-Hospitalier. Toute autre de quelque qualité qu'il soit, ne peut y entrer sans laisser à la porte les marques de sa dignité. Les
7. Décembre. Officiers de l'Inquisition y entrérent par surprise, & commencérent à y faire des actes de visite. Le Commandeur d'Avernes de Bocage, Infirmier, averti de cette entreprise, vint promptement s'y oposer, les fit sortir sur le champ, & protesta de nullité contre tout ce qu'ils avoient pû faire en son absence.

1712. Le Grand-Maître envoye à Rome le Grand-Prieur Zondodari en qualité d'Ambassadeur de la Religion pour representer au Pape les injustes prétentions de l'Inquisiteur. L'Infirmier lui-même vient en France pour en instruire le Roi Très-Chrétien, qui en écrivit vivement à Sa Sainteté, & l'engage à desavoüer & à réprimer les entreprises du Député Romain.

22. Avril. Frere Jacques de Noailles, Ambassadeur de la Religion en France, meurt à Paris

* Le Maréchal même de l'Ordre ne peut entrer dans l'Infirmerie sans laisser à la porte son bâton de commandement.

Paris âgé de 59 ans. Il eſt remplacé par Raimond le Bailli de Vieuville, qui fit ſon entrée Pérellos. le 4 de Décembre avec toutes les cérémonies qui ſe pratiquent aux entrées des Ambaſſadeurs des Souverains.

Le Commandeur Zondodari, Ambaſſadeur extraordinaire à Rome, renouvelle ſes plaintes contre l'Inquiſiteur, qui par des Patentes qu'il donnoit à un grand nombre de Maltois, prétendoit les exempter de l'obéïſſance dûë à leur Souverain.

Frere Adrien de Langon, Commandant 1713. du Vaiſſeau ſainte-Catherine, attaque ſept Vaiſſeaux Algériens, les met en fuite, & ſe rend maître de celui qu'on nommoit la Demie-lune de 40 canons, & de 400 hommes d'équipage. Trente-ſix Eſclaves Chrétiens furent délivrez, & l'Ordre ne perdit que ſept hommes dans ce combat.

Le Pape écrit au Grand-Maître pour l'engager à envoyer les Galéres de la Religion ſur les côtes de l'Etat Eccléſiaſtique, où les Corſaires de Barbarie faiſoient des priſes continuelles.

Le Commandeur de Lango, pourſuit 1714. un Corſaire Algérien, dont le Vaiſſeau étoit de 56 canons, & de 500 hommes, l'atteint à la hauteur des Iſles d'Hiéres, le démâte entiérement dans un combat de ſix heures; & ne pouvant l'obliger à ſe rendre, le coule à fond. On ne put

ſauver

Raimond Pérellos. sauver que deux Chrétiens & six Turcs.

Prise d'un autre Vaisseau de Barbarie, dans lequel on fit quatre-vingt-quinze esclaves.

Mort du Bailli de Vieuville, Ambassadeur de la Religion en France. Le Bailli de Mesmes lui succéde en cette qualité, Seigneur d'une haute naissance, & très-digne de cette place par son zèle & son attachement pour les intérêts de l'Ordre

Le grand armement qui se faisoit à Constantinople donne lieu de craindre pour l'Isle de Malte. Le Grand-Maître écrit à tous les Chevaliers de se tenir prêts pour partir au premier ordre, fait réparer toutes les fortifications; & munit l'Isle de toutes les choses nécessaires pour sa défense.

Les Chevaliers dispersez dans les différentes parties de l'Europe, se rassemblent pour se mettre en état de partir. Quelques-uns, trop âgez pour faire le voyage, remettent leurs Commanderies au Grand-Maître, afin que les revenus en soient employez à la défense de l'Isle : d'autres veulent partir, quoique l'infirmité ou le grand âge les mettent hors d'état d'agir, afin d'aider du moins de leurs conseils.

Les Chevaliers François, mêmes les Novices, signalent leur zèle en s'engageant tous pour des sommes considérables qu'ils employent à acheter une

une grande quantité d'armes, & de toutes sortes de munitions de guerre. Ils envoyent ce secours à Malte, & conviennent de le suivre de près. Cependant le Grand-Maître tire cent cinquante mille écus du Tresor, & emprunte en son nom une somme encore plus considérable, avec laquelle il fait venir de divers endroits tout ce qui paroît nécessaire pour soutenir vigoureusement l'attaque : il obtient du Pape un secours d'hommes & de Galéres, & la permission de faire des levées dans l'Etat Ecclésiastique. Raimond Pérellos.

Tandis que tout se disposoit à Malte pour résister à l'Ennemi, un Inconnu de bonne mine vint offrir ses services au Grand-Maître en qualité d'Ingénieur. Ses offres furent acceptées d'autant plus volontiers, qu'il parut fort intelligent dans les fortifications. Quelques Chevaliers furent nommez pour lui faire voir tous les travaux, & sur-tout ceux de la Valette sur lesquels il leur donna de fort bons avis, & une grande idée de sa capacité. Deux jours après il ne parut plus, quelque recherche que l'on en fit. On ne douta point que ce ne fut un espion envoyé par les Turcs pour reconnoître l'état de l'Isle. Cette avanture fit naître dans l'esprit du Grand-Maître le dessein d'envoyer quelqu'homme sûr à Constan-

Raimond Pérellos. pour se rejoindre aux Alliez. Un Armateur Maltois coule à fond un gros vaisseau Turc, & sauve une partie de l'équipage.

Combat naval entre les Troupes auxiliaires & les Turcs, près de l'Isle des Cerfs. Les Infidèles, dont les Vaisseaux furent extrêmement maltraitez, prennent la fuite après deux heures de canonnade de part & d'autre. Les Troupes auxiliaires ne firent aucune perte. Le Bailli de Bellefontaine qui commandoit l'Armée navale, se signala extrêmement dans toute cette campagne, & fut reçu à son retour par le Grand-Maître d'une maniére très-distinguée.

L'Escadre se met en Mer, augmentée du Vaisseau saint-Jean de soixante & dix canons, & va joindre la Flotte Vénitienne. Les Turcs se rallentissent, & l'Armée Chrétienne trouve peu d'occasion de se signaler dans cette campagne.

Le Pape donne la Croix de l'Ordre au fils naturel du Roi de Pologne.

1719. Prise considérable de deux Galéres de Constantinople richement chargées, dont les Vaisseaux de la Religion se rendent maîtres dans l'Archipel : le Bacha de Romélie alloit à Napoli de Romanie sur l'une de ces Galéres, avec toute sa famille.

Le Chevalier Fraguier, premier Enseigne

ſeigne de la Compagnie des Gardes du Grand-Maître, aporte au Roi Très-Chrétien des oiſeaux de proye ; preſent que les Grands-Maîtres ont coutume de faire aux Rois de France. Raimond Pérellos.

1720. Le Chevalier d'Orléans prête ſerment entre les mains du Roi, pour le Grand-Prieuré de France, vacant par la démiſſion volontaire du Grand-Prieur de Vendôme.

Le Grand-Maître Raimond Pérellos de Roccafull, extrêmement affoibli par ſon grand âge, & par une maladie de plus d'un an, meurt après un régne de vingt-deux ans. Ce Prince ſe diſtingua par ſa libéralité envers les Familles ruïnées par les Infidèles, augmenta conſidérablement les fortifications de ſon Iſle, & n'obmit rien de ce qu'il crut propre à ſoutenir l'éclat & la gloire de ſon Ordre.

Les Electeurs s'étant aſſemblez avec les cérémonies ordinaires, nomment pour Grand-Maître, le Bailli MARC-ANTOINE ZONDODARI, Siennois, que ſon illuſtre naiſſance & ſon mérite perſonnel rendoient digne du Magiſtére. Marc-Antoine Zondodari.

La joye de cette élection eſt augmentée par la priſe de deux gros Vaiſſeaux Corſaires de Barbarie, qu'on ramene dans le même-tems au Port de l'Iſle. Ce ſuccès eſt ſuivi de près, de la priſe de l'Amiral d'Alger de quatre-

Marc-Antoine Zondodari. vingt canons, & de 500 hommes d'équipages.

Le Bailli Ruffo est nommé Général des Galéres de la Religion. Le Grand-Maître obtient un Bref du Pape, qui oblige tous les Chevaliers qui ont plus de trois cens livres de revenu, d'entretenir un soldat, chacun à leurs frais pour la sûreté de l'Isle : mais on ne voit pas que ce Bref ait eu aucun effet.

1721. L'Escadre que le Grand-Maître avoit accordée au Roi d'Espagne pour la sûreté de ses côtes, se met en mer sous les ordres du Bailli de Langon, & donne la chasse à une Galiotte de Barbarie, qui croisoit le long des côtes de Sardaigne. On ne peut l'atteindre; mais on lui enleve une Pinque qu'elle avoit prise depuis peu sur les Chrétiens. Le Vaisseau Saint-Jean monté par le Commandant, rencontre quelques jours après un Bâtiment Algérien de quarante piéces de canon, le joint & s'en rend maître après une heure de combat. Vingt Esclaves Chrétiens furent délivrez, & deux cens soixante Infidèles faits esclaves. Peu de jours après, ils rencontrérent l'Escadre de Tunis, composée de la Capitane, de la Patrone & du Porc-épy. Les deux premiers Vaisseaux s'échapérent à la faveur de la nuit, après un long & rude combat; mais

mais le Porc-épy, après avoir essuyé un feu continuel jusqu'à dix heures du soir, fut contraint de se rendre. On délivra trente-deux Chrétiens, qui étoient esclaves dans ce Vaisseau. Ce succès dû à la valeur du Commandant Alognis de la Grois, jette la terreur sur les côtes de Barbarie, d'où les Armateurs refusent de se mettre en course.

Marc-Antoine Zondodari.

Dom Carlo Conty, Prince de Poly, neveu du Pape, reçoit la Croix de l'Ordre des mains du Cardinal Pamphile, Grand-Prieur de Rome. 1722.

Le Grand-Maître attaqué depuis plus de six mois d'une espéce de gangréne dans les intestins, meurt le 16 Juin, âgé de soixante-trois ans, sept mois & quinze jours. Ce Prince recommandable par une rare piété, travailla avec beaucoup de soin à fortifier l'Isle, fit de grandes aumônes, maintint autant par son exemple que par son autorité, la discipline dans son Ordre; & il ne lui manqua pour remplir les grandes espérances qu'on avoit conçûës de lui, que de régner plus long-tems.

Frere Dom Raimond d'Espong, Bailli de Négrepont, Lieutenant du Magistére, assemble le Conseil; & après les cérémonies ordinaires, les Electeurs nomment tout d'une voix pour Grand-Maître Dom ANTOINE MANOEL DE VILLHENA Portugais, de la Lan-

Antoine Manoël de Villhena.

Antoine Manoël de Villhena.

gue de Castille, que sa naissance, ses vertus personnelles, & sa parfaite connoissance des maximes de l'Ordre rendent digne de cette élévation. Il avoit passé par toutes les charges de la Religion, & s'en étoit acquité avec distinction. A peine eut-il fini ses caravanes, qu'il fut fait Patron de la Capitane, & blessé dans une attaque de deux Vaisseaux de Tripoly, que le Général Antoine Correa de Sousa prit en 1680. Quatre ans après, il fut fait Capitaine d'un des Vaisseaux, que la Religion envoya aux Vénitiens, pour leur faciliter la conquête de la Morée.

On le nomma successivement Major, ensuite Colonel des Milices de la Campagne. En 1692. il eut le commandement de la huitiéme Galére, & l'année suivante celui de la Galére Saint-Antoine. Il fut fait Grand-Croix de grace en 1696. Commissaire des armemens deux ans après, & Commissaire des Guerres en 1701. La dignité de Grand-Chancelier de l'Ordre lui fut conférée en 1713. Il la quitta trois ans après, pour prendre celle de Bailli d'Acre; fut nommé l'un des vingt & un Electeurs pour l'élection du Grand-Maître Zondodari, & la même année fut créé Procureur du Tresor. Ces différentes charges dans lesquelles il s'attira les aplaudissemens de tout l'Ordre, furent autant

autant de degrez, qui l'élevérent au Magistére.

Antoine Manoël de Vilhena.

Les premiers soins du nouveau Grand-Maître, furent de mettre son Isle à couvert de l'attaque dont les Turcs la menaçoient toûjours. Il fit construire le fort Manoël dans la petite Isle de Marsa-Musciet, dont les Infidèles auroient pû s'emparer aisément : ce qui auroit extrêmement facilité leurs entreprises : & il ordonna en même-tems à tous les Chevaliers qui avoient atteint l'âge de dix-neuf ans, de se rendre auprès de lui.

Les grands préparatifs de la Porte contre la Religion, avoient été faits à la persuasion d'un Esclave nommé Hali, que Méhémet Effendi Ambassadeur de la Porte en France avoit racheté en passant à Malte. Cet Esclave aimé des Chevaliers, & favorisé du Grand-Maître, avoit servi dans la marine, & pendant dix ans avoit été l'Iman ou Chef des Esclaves Turcs qui étoient à Malte. De retour à Constantinople, il informa les Ministres de la Porte des forces de la Religion, & leur persuada qu'il étoit aisé de surprendre l'Isle par le moyen de ces Esclaves toûjours prêts à la révolte, & dont le nombre surpassoit celui des habitans ; que pour y réüssir, il falloit armer une Escadre de dix Vaisseaux, la conduire devant Malte,

Antoine Manoël de Villhena.

te, & attendre le succès des Esclaves qui infailliblement prendroient les armes.

Ce projet plut au Grand-Visir : Abdi-Capitan, chef d'Escadre, se mit en mer avec dix Vaisseaux ; Hali s'embarqua avec le titre de Capitaine : & ils vinrent se presenter devant Malte : mais les sages précautions de Villhena les mirent hors d'état d'exécuter leur dessein. Ils se retirérent après quelques volées de canon, & Abdi-Capitan fit tenir au Grand-Maître la Lettre suivante.

Le premier de l'Isle de Malte, les Chefs de son Conseil, & les Chefs des Langues de France, de Venise & autres Nations qui adorent le Messie, sont avertis par cette Lettre, que nous avons été expressément envoyez par le Grand-Seigneur, Maître de l'Univers, refuge du monde, pour leur ordonner de nous remettre tous les Esclaves qui se trouvent dans leur misérable Gouvernement, afin qu'ils puissent se presenter à son suprême & auguste Trône. Telle est sa volonté, & la fin pour laquelle il nous a armez. Si vous manquez à obéir, de terribles châtimens vous feront repentir de votre faute. Envoyez votre réponse à Tunis.

Ce style, conforme à l'orgueil des Officiers du Grand-Seigneur, n'empêcha point le Grand-Maître d'y faire réponse, dans l'espérance de ménager par-là la délivrance des Esclaves Chré-

tiens. Sa Lettre écrite avec politesse & Antoine
dignité, contenoit : *Que l'Institut de son* Manoël
Ordre n'étoit pas de courir les mers pour de Villhena.
faire des Esclaves, mais de croiser avec ses armemens pour assurer la navigation des Bâtimens Chrétiens : qu'ils n'attaquoient que ceux qui troubloient le commerce, & qui voulant mettre les Chrétiens en esclavage, méritoient d'y être eux-mêmes réduits : qu'ils n'avoient rien tant à cœur, que de délivrer ceux des leurs qui étoient dans les fers ; & que si Sa Hautesse avoit les mêmes intentions, ils étoient prêts de négocier la liberté réciproque des Esclaves, ou par échange ou par rançon, suivant l'usage reçu parmi les Princes ; que Sa Hautesse leur fit connoître ses intentions, & qu'ils n'oublieroient rien pour les seconder.

Cette réponse fut adressée à M. le 172[illegible].
Marquis de Bonnac, pour lors Ambassadeur de France à Constantinople, pour rendre à qui il jugeroit à propos des Ministres de la Porte. L'Ambassadeur de France jugeant par le contenu de la Lettre du Grand-Maître, & par la délicatesse avec laquelle elle étoit écrite, que ce Prince avoit eu dessein, non de répondre à un Chef d'Escadre du Grand-Seigneur, mais de faire connoître ses intentions au Grand-Seigneur même par son premier Ministre, l'envoya au Grand-Visir. Quelques jours après il lui en parla, & fut agréablement

Antoine Manoël de Villhena.

surpris de se trouver dans la disposition non-seulement de faire les échanges, mais même de négocier la paix avec la Religion de Malte. Le Marquis de Bonnac persuadé que cette paix ne pouvoit être que très-avantageuse à l'Ordre & à tous les Etats Chrétiens, y travailla avec aplication, & ménagea tellement l'esprit du Grand-Visir, qu'il avoit gagné par sa probité & sa franchise, plus encore que par la supériorité de son génie, que tous les articles qu'il proposa furent acceptez. Il les envoya au Grand-Maître : & en écrivit à la Cour de France, qui après un mûr examen, lui donna ordre de continuer à donner ses soins à la réüssite de cette affaire.

Le Grand-Maître fit examiner les propositions de la Porte, & envoya ses observations au Marquis de Bonnac. On aima mieux faire une tréve limitée, qu'une paix ; on prit toutes les précautions nécessaires pour mettre l'Ordre à couvert de tout reproche ; tout fut agréé par le Grand-Visir. Voici les articles dont on étoit convenu.

1. Que les esclaves seroient échangez réciproquement ; & que s'il y en avoit plus d'un côté que de l'autre, les surnuméraires seroient délivrez pour cent piastres par tête.

2. Qu'on ne comprendroit dans cet échange

échange que les esclaves faits sous le pavillon Maltois, & sous le pavillon Turc. Antoine Manoël de Vilhena.

3. Que la tréve seroit de vingt ans ; & qu'après ce tems écoulé, on pourroit en négocier une autre.

4. Que les Barbaresques ou Républiques d'Afrique ne seroient point comprises dans le Traité ; & que la Porte ne leur donneroit aucun secours, ni direct, ni indirect contre Malte.

5. Que les Maltois auroient dans les Etats du Grand-Seigneur les mêmes priviléges que les François.

6. Que ce Traité seroit nul, dès qu'un Prince Chrétien auroit la guerre avec la Porte.

La nouvelle de ce Traité fut reçuë dans Constantinople avec de grands aplaudissemens. Mais le Capitan Bacha, fâché qu'une affaire qui regardoit la mer, eût été traitée sans lui, engagea tous les Officiers de la marine à s'y oposer. Il vinrent à bout de faire changer de langage au Grand-Visir, qui voyant leur mécontentement unanime, ne crût pas devoir pousser la négociation plus loin. Il fit cependant connoître au Marquis de Bonnac, qu'il n'avoit point changé de vuë, & qu'il seroit aisé de renoüer cette affaire en prenant quelques mesures pour y faire consentir les Officiers de la marine, que leur propre intérêt doit infailliblement ramener à ce projet. 1724.

N 5 Pen-

'Antoine Manoël de Vill-Héna.

Pendant cette négociation, dont on n'a pas crû devoir interrompre le recit, le Grand-Maître averti qu'un Vaisseau de Tunis, suivi d'une Tartane, faisoit des courses entre les Isles de Maritimo & de Pantalarie, & qu'il avoit pris deux Barques, l'une de Sicile, & l'autre de Génes, envoya le Vaisseau saint-Jean & une Frégate à la découverte. Ils rencontrent les Corsaires, qui après les avoir poursuivis quelque-tems pour les reconnoître, prennent le large, & tâchent de les éviter. La Frégate Maltoise joint le Vaisseau; & après un feu continuel de part & d'autre pendant quatre heures, le contraint de se rendre. Ce Vaisseau, excélent voilier, avoit été donné par le Grand-Seigneur au Bey de Tripoly, auquel il servoit de Patronne. Il avoit quarante-huit canons, & quatorze pierriers de fonte, avec quatre cens hommes d'équipage, dont il ne resta que deux cens soixante-sept Turcs. Trente-trois esclaves Chrétiens recouvrent par-là leur liberté. Cette victoire importante est dûë à la valeur du Chevalier de Chambray qui commandoit la Frégate. Le Vaisseau saint-Jean poursuit la Tartane, & s'en rend aussi le maître: on ramene les deux Bâtimens à Malte.

1725. Le Pape Benoît XIII. veut donner au Grand-Maître & à tout l'Ordre de Malte, une marque éclatante de son affe-

ction.

ction. Il dépêche à Malte un de ses Camériers d'honneur, pour presenter à ce Prince l'estoc (a) & le casque benis solemnellement à la Fête de Noël. Ce present est reçu avec toute la reconnoissance possible par le Grand-Maître, qui le regarde comme un nouveau motif de se signaler de plus en plus dans l'exercice de toutes les vertus, qui lui ont attiré si justement les respects de ses Freres, l'amitié des Princes de l'Europe, & la tendresse paternelle du Souverain Pontife.

Antoine Manoël de Villhena.

(a) L'estoc est une épée d'argent doré, longue d'environ cinq pieds. Le casque est une espèce de bonnet de velours-pourpre, brodé d'or, garni d'un S. Esprit de perles.

FIN.

TRAITÉ DU GOUVERNEMENT *Ancien & Moderne de l'Ordre Religieux & Militaire de Saint Jean de Jérusalem.*

QUoiqu'on doive trouver naturellement dans l'Hiſtoire de cet Ordre ſes premiéres loix, ſes ſtatuts, & la forme originaire de ſon gouvernement; cependant la ſuite des tems, & différentes conjonctures y ont amené inſenſiblement des changemens, qui ſont inévitables dans la condition humaine: & ce ſeroit peu connoître l'inconſtance & la foibleſſe des hommes, que de juger de la conſtitution preſente d'un Etat par ſes anciens uſages, & par la pratique de ſes premiers ſiécles.

Cette conſidération m'a déterminé, pour la ſatisfaction entiére des lecteurs, d'ajouter à la fin de cet Ouvrage un diſcours particulier de l'état où ſe trouve aujourd'hui l'Ordre de Malte. J'y traiterai d'abord des différentes claſſes dans leſquelles cet Ordre eſt partagé. On examinera les preuves de Nobleſſe qu'on exige pour être reçu dans le premier rang. On expliquera enſuite la nature des Commanderies, & les qualitez requiſes

quises pour y parvenir. On passera de-là aux dignitez qui donnent entrée, soit dans le Chapitre Général, soit dans les Conseils. On trouvera à la suite de cet Article une liste des principales Charges de la Religion, & de ceux qui ont droit d'y nommer ; & on finira ce Traité par la forme qui s'observe dans l'élection du Grand-Maître, dignité singuliére, & dont celui qui en est revêtu, joüit, à l'égard des Habitans séculiers, de la Souveraineté, & de tous les droits Régaliens ; en même-tems que ce Prince n'est consideré à l'égard des Chevaliers, que comme le Chef & le Supérieur d'une République Religieuse & Militaire.

L'Eglise renferme dans son sein différens Ordres de Religieux, qui, sans exercer les mêmes fonctions, ont tous devant Dieu leur mérite particulier, & qui même par leur variété contribuent chacun en leur maniére à la beauté de l'Eglise. Les uns, sequestrez volontairement du commerce des hommes, ensévelis dans les solitudes, & enveloppez dans leur propre vertu, passent les jours dans la contemplation des véritez éternelles. D'autres, plus répandus dans le monde, ont pour objet principal l'instruction du prochain, & le soulagement des Pasteurs quand ils sont apelez à leur secours dans le Ministére Ecclésiastique. Il y en a, qui tous brûlant

de-

de zèle pour la conversion des Infidèles, vont annoncer la parole de Dieu aux extrêmitez de la terre. Le même zèle; mais animé par une autre espéce de charité, depuis plusieurs siécles, a fait prendre les armes à un corps de Noblesse pour préserver les Chrétiens de tomber dans les fers des Mahométans & des Infidèles: & c'est de ces derniers Religieux, dont je viens de finir l'Histoire, que j'entreprens de representer ici la forme du Gouvernement.

ARTICLE I.

Des différentes Places qui se trouvent dans l'Ordre de saint Jean.

Les Hospitaliers, considérez simplement comme Religieux, sont partagez en trois classes toutes différentes, soit par la naissance, le rang, & les fonctions. La premiére classe est composée de ceux qu'on nomme *Chevaliers de Justice*, c'est-à-dire, comme l'explique le Formulaire de leur profession, *qui par l'antique Noblesse de lignage, méritent d'être admis à ce degré d'honneur*: & ce sont ceux-là seulement qui peuvent parvenir aux dignitez de Baillifs & de Prieurs qu'on apelle Grands-Croix, & à celle de Grand-Maître. Le tems, souvent l'auteur des abus & du relâchement, a intro-

duit

duit l'usage d'admettre dans le rang des Chevaliers de Justice : des personnes qu'on apelle *Chevaliers de Grace* : ce sont ceux, qui étant issus de peres nobles par leur extraction, & de meres roturiéres, ont tâché de couvrir un défaut si remarquable, par quelque dispense du Pape.

La seconde Classe comprend des Religieux *Chapelains*, attachez par leur état à l'Eglise primatiale de saint Jean, où ils font le Service divin. On tire de ce corps des Aumôniers, soit pour le grand Hôpital de Malte, soit pour les Vaisseaux & les Galéres de la Religion ; & ils font la même fonction à la Chapelle du Grand-Maître. Quoique dans tous les Etats de la Chrétienté, le Clergé, par raport à la dignité de son ministére, tienne le premier rang ; cependant les Chevaliers, quoique purement Laïcs, précédent les Prêtres, & ont toute l'autorité ; *quia omnis potestas resistet in primatibus* : & nous ne trouvons d'exemple d'un pareil Gouvernement, que parmi les Freres de la Charité, autre Ordre Hospitalier, où les Religieux Prêtres, attachez au service des Autels, non-seulement n'ont aucune part dans le Gouvernement, mais encore dépendent absolument des Supérieurs purement Laïcs.

Ce qu'on apelle la troisiéme Classe, contient les *Freres-Servans d'armes*, Religieux qui sans être ni Prêtres, ni Chevaliers,

valiers, ne laissent pas, soit à la Guerre ou dans l'Infirmerie, de servir sous les ordres des Chevaliers, & font comme eux quatre Caravanes chacune de six mois. Ce corps de demi-Chevaliers, si on les peut apeler ainsi, étoit autrefois nombreux & considérable : l'Ordre en a tiré de grands services, & on a même anciennement désigné certain nombre de Commanderies, dont les Chapelains & les Freres-Servans d'armes joüissent encore aujourd'hui en commun, & qui écheoient aux uns & aux autres, selon l'ancienneté de leur réception. Mais depuis quelques années le nombre des Freres-Servans d'armes est fort diminué : il est même intervenu un decret, qui jusqu'à nouvel ordre, en suspend la réception.

Je ne parle point des Prêtres *d'obédience*, qui sans être obligez d'aller jamais à Malte, reçoivent l'habit Religieux, en font les vœux solemnels, & sont ensuite attachez au service particulier de quelque Eglise de l'Ordre sous l'autorité du Grand-Prieur, ou d'un Commandeur. On trouve encore à Malte des Freres-Servans *de stage*, espéce de Donnez, occupez aux plus bas offices du Convent & de l'Hôpital : détails de peu de conséquence dans lesquels je n'ai pas cru devoir faire entrer le Lecteur. Mais cette relation seroit imparfaite, si je passois sous silence les Dames Reli-
gieuses

gieuses de cet Ordre, dont il y a des Maisons en France, en Italie, & dans les Espagnes. Ces Dames, pour être reçuës, sont obligées de faire les mêmes preuves de Noblesse que les Chevaliers de Justice : il y a même des Maisons célébres, comme celle de Sixéne en Arragon, & d'Algoveira en Catalogne, dans lesquelles les preuves de Noblesse qui auroient été admises pour recevoir un Chevalier, ne suffiroient pas pour une Dame de Chœur ; & on demande dans ces deux Maisons, que la Noblesse d'une Presentée soit si ancienne & si pure, qu'elle soit au-dessus des degrez que les Statuts exigent pour la réception des Chevaliers de Justice.

ARTICLE II.

De la Réception des Freres Chevaliers.

A prendre le terme de *Chevalerie*, dans la notion générale qu'il presente d'abord, c'est une profession de servir à cheval dans les Armées : ce qui, parmi la plûpart des Nations, a toûjours été une marque de noblesse & de distinction de l'état populaire. La qualité de *Chevalier*, dans le moyen âge, a été restraint à des personnes Nobles, qui, soit avant ou après des combats & des batailles, avoient mérité de recevoir de leur Général, comme

comme le témoignage & la récompense de leur valeur, *l'Ordre de Chevalerie*, qu'on leur conféroit sur le champ de bataille par l'accolade & la ceinture militaire. Mais on n'accordoit jamais une distinction si honorable qu'à des Guerriers issus d'anciens Chevaliers, & de race militaire : *ad militarem honore*, dit
1232. l'Empereur Frédéric II. *nullus accedat, qui non sit de genere militum.* Voilà deux sortes de Chevaliers, l'une seulement originaire, *genus militare*, & l'autre purement personnelle, *militaris honor*. C'est de cette seconde Chevalerie, qui ne s'acquiert que par sa propre valeur, que Théodore Hœping, dit que personne ne naît Chevalier : *Nemo Eques nascitur, sed per habentem potestatem solitâ sub formulâ.* Aussi Pierre de la Vigne, dans la Vie de l'Empereur Frédéric, dont nous venons de parler, dit expressément : *Licet generis nobilitas in posteros derivetur, non tamen Equestris dignitas.* C'est pour ne pas confondre ces deux sortes de Chevaliers, l'une qui ne vient que des ancêtres, & l'autre qu'on n'acquiert que par ses propres armes, que quelques Historiens du moyen âge, pour désigner les Chevaliers ancêtres, de celui dont ils parlent, se sont servis du terme *Milites*, & qu'ils n'employent celui d'*Eques*, que pour marquer celui qui actuellement a reçu l'Ordre de Chevalerie.

Les

Les Chevaliers de saint Jean de Jérusalem, dans leur Institution militaire, se conformérent à cet usage. Ce qui nous reste en France, & dans les Registres des Prieurez des trois Langues de cette nation, des noms d'anciens Chevaliers de cet Ordre, fait voir qu'ils étoient tous issus d'ancêtres guerriers, & de Gentilshommes de nom d'armes. Mais comme par la suite des tems il s'est établi différens usages, & que chaque Nation s'est cruë en droit de déterminer, & même d'étendre la nature de la Noblesse, & d'en fixer les preuves ; les premiéres Magistratures ; & certaines charges civiles ont obtenu en France & en Italie le même avantage que la Noblesse purement militaire : & parmi ces deux Nations, on reçoit actuellement pour Chevaliers des personnes qui seroient rejettées en Allemagne. C'est ce qui m'engage à entrer dans le détail des différentes preuves qu'on exige dans la plûpart des Langues en faveur de la Noblesse de ceux qui se presentent pour être admis dans l'Ordre en qualité de Chevaliers de justice : & comme le Royaume de France comprend seul trois Langues, & que cette Nation par conséquent fournit plus de Chevaliers qu'aucune autre, nous remarquerons succinctement les différentes régles qu'on a observées en différens tems dans la réception des Chevaliers.

Provence, Auvergne & France.

Si on en croit les personnes sçavantes dans l'art Héraldique, c'est des Croisades qu'est venu l'usage des Armoiries. Tant de croix de différentes figures qu'on voit dans les écussons de l'ancienne Noblesse en sont la preuve : & les couleurs, les émaux, le vair & le contrevair qu'on y rencontre, doivent leur origine aux pelleteries dont ces guerriers ornoient leurs cottes d'armes. La plûpart passoient à la Terre-Sainte exprès pour y recevoir l'Ordre de Chevalier, & ils se croyoient trop dédommagez des périls & des fatigues d'un si long voyage, quand, dans des batailles contre les Infidèles, ils avoient reçu des Princes & des Généraux l'accolade avec le titre de Chevalier. L'Ordre militaire, dont nous venons d'écrire l'Histoire, fut fondé dans le même esprit & sur le même modèle. On ne reconnut pour Chevaliers, que ceux qui, avant d'entrer dans la Religion, ou avoient été décorez de ce titre, ou du moins étoient issus d'anciens Chevaliers : en sorte qu'on peut regarder cette portion de l'Ordre de saint Jean comme une Croisade toute composée de Noblesse. Anciennement on ne recevoit même qu'à Jérusalem & dans la Terre-Sainte les Chevaliers qui se consacroient dans cette sainte Milice. Nous voyons que les Gentilshommes y envoyoient leurs enfans tous jeunes pour être élevez dans

la Maison Chef-d'Ordre, dans l'espérance qu'ils s'y formeroient également à la piété, & dans la science des armes; mais on n'y recevoit point ces jeunes Gentilshommes, qu'ils n'aportassent un témoignage autentique de la Noblesse de leur origine, attestée par les Prieurs du païs où ils étoient nez: & avant leur départ, ces Prieurs devoient encore les munir de Lettres de recommandation, & d'une promesse qu'ils seroient revétus de l'habit de l'Ordre, & admis à la profession des vœux solemnels, si-tôt qu'ils auroient atteint l'âge déterminé pour être faits Chevaliers: ce qui étoit fixé parmi les séculiers à la vingtiéme année. *Nullus*, dit un Statut de l'Ordre fait en l'année 1144. *ex hospitali miles fieri requirat, nisi antequam habitum Religionis assumeret, extiterit ei promissum: & tunc quando in illa erit constitutus ætate, in qua secularis officii miles possit fieri, nihilominus tamen filii nobilium in domo hospitali nutriti, cùm ad ætatem militarem pervenerint, de voluntate magistri & præceptoris, & de consilio fratrum poterunt militia insigniri.*

Nous venons de voir que ce n'étoit que dans la Maison Chef-d'Ordre qu'on reçut d'abord les jeunes Chevaliers; mais les recruës dont on avoit besoin pour remplacer ceux qu'on perdoit continuellement en combattant contre les

Infidèles,

Infidèles, obligérent les Chapitres & les souverains Conseils de l'Ordre, de consentir, qu'après l'examen des preuves de Noblesse, on donnât l'habit aux Novices dans les Grands-Prieurez d'en-deça de la mer; & comme l'abus n'étoit pas encore introduit dans les maisons Nobles, de faire des alliances inégales, & avec des femmes roturiéres; toutes les attestations de la Noblesse du Presenté, se réduisoient à faire mention des noms de son pere & de sa mere, qu'on suposoit, avec justice, être issus de Gentilshommes de nom & d'armes. On en peut voir la preuve dans les listes des premiers Chevaliers, dont les noms se conservent dans les Archives de l'Ordre: on verra qu'en l'année 1355. où commencent les plus anciens Registres du Grand-Prieuré de France, on ne recevoit que des Gentilshommes dont les noms & les maisons étoient connus, & mêmes célébres dans leurs Provinces.

Mais cette même Noblesse jusqu'alors si pure, épuisée par des dépenses inévitables dans la guerre, pour se soutenir, se vit bien-tôt réduite à trafiquer, pour ainsi dire, de la Noblesse de son sang par des Mariages inégaux: & on commença à voir des Seigneurs & des Gentilshommes de nom & d'armes, épouser de riches Roturiéres. La crainte que ces mesalliances n'avilissent l'Ordre, par la réception

ception de Chevaliers qui en fussent issus engagea le corps de la Religion à faire un Réglement, par lequel il fut ordonné qu'on dresseroit un procès-verbal, soutenu de titres par écrit, qui établiroit la légitimation & la descendance du Presenté, avec les preuves de ses peres, meres, ayeuls, ayeules, bisayeuls & bisayeules, au-dessus de cent ans, avec la peinture de ces huit quartiers; & que le Presenté justifieroit que ses bisayeuls avoient été reconnus pour Gentilshommes de nom & d'armes. Ce dernier article du Statut subsiste encore aujourd'hui, au moins dans le style du procès-verbal. Mais la preuve de cette derniére condition requise pour les bisayeuls, ne me paroît pas bien-aisée à faire en France, pour les Chevaliers qui n'ont pour tige de leur Noblesse qu'un Secrétaire du Roi, un Noble de la Cloche, un Maire ou un Echevin de quelqu'une de ces Villes qui conférent la Noblesse à leurs Magistrats; & je ne comprens pas comment dans une généalogie, un homme qui n'a eu pour principe de sa Noblesse qu'une de ces charges, qui ne font souche que dans un petit-fils, peut être employé dans des preuves de bisayeul, pour Gentilhomme de nom & d'armes, lui qui n'a arrêté qu'à force d'argent le sang roturier qui couloit dans ses veines, & qu'on n'a jamais vû les

armes

armes à la main pour le service de la Patrie. On ne peut guéres se tirer de l'embarras que cause cette qualité de Gentilhomme de nom & d'armes qu'on exige dans un bisayeul, quelquefois Marchand annobli par une Charge de robe, à moins de donner à ce titre une interprétation forcée : & il est bien extraordinaire qu'on prétende d'une Robe de Magistrat, en faire comme la cotte d'arme d'un guerrier, & attacher à cette Robe les privilèges de la vraïe Noblesse.

Cependant, malgré cette difficulté, qui après tout ne vient que de ce qu'on n'a voulu rien changer dans le style ancien des Statuts, nous sommes obligez d'avoüer, qu'on est très-exact & très-rigoureux dans les preuves de Noblesse qu'on exige pour les huit quartiers du Presenté. Ces preuves doivent être *testimoniales*, *littérales*, *locales*, & *secrettes* : & c'est ce qu'il faut expliquer par un plus grand détail.

La premiére preuve est apelée *testimoniale*, parce qu'elle résulte du témoignage de quatre témoins Nobles, & qui doivent être Gentilshommes de nom & d'armes. Les Commissaires qui sont ordinairement d'anciens Commandeurs, leur font prêter un serment solemnel de dire la vérité : & même ils les interrogent séparément les uns des autres. S'il y a quelque chose qui puisse rendre suspecte

pecte cette nature de preuve, c'est qu'en France ce sont les parens du Presenté, ou le Presenté même, qui administrent ces témoins.

La seconde preuve est apelée *littérale*, parce qu'on la tire des titres, Contrats, Aveux, Dénombremens, que le Presenté produit : sur quoi il est bon d'observer, que quoique les Contrats de mariage & les Testamens soient nécessaires pour établir la descendance & la légitimité du Presenté ; cependant ces Actes ne suffisent point pour prouver sa Noblesse, à cause de la facilité des Notaires à donner aux parties contractantes les titres & les qualitez qu'elles veulent prendre, sans examiner si elles leur sont duës. Mais au défaut de ces titres, qui ne forment qu'une simple énonciation, sans attribution de droit, on a recours au partage des terres nobles, aux Actes de tutelles, Lettres de garde-noble, aux Actes de foi & hommages, aux Aveux & Dénombremens, aux Brevets & Provisions de charges portans titre de Noblesse; aux Bans & Arriére-bans, & enfin aux Tombeaux, Epitaphes, Armoiries, Vitres & Litres anciennes des Eglises.

On apelle la troisiéme preuve *locale*, parce que les Commissaires sont obligez de se transporter sur le lieu de la naissance du Presenté ; & même, quand ils veulent être exacts, ils doivent passer

jusques dans le païs de l'origine de sa famille, & sur l'endroit d'où sont sortis les Ancêtres qu'il presente pour Gentilshommes de nom & d'armes ; ou, si cet endroit est éloigné & situé dans un autre Prieuré, s'adresser au Prieur de ce canton, pour faire faire les informations.

La troisiéme espéce de preuve se tire d'une enquête *secrette* que les Commissaires font à l'insçû du Presenté : on n'exige point que ces témoins soient Nobles comme les quatre premiers ; on n'a égard dans ces choix qu'à leur probité. Quand ces quatre sortes de preuves se trouvent solides & conformes, les Commissaires en dressent un procès-verbal qui est porté au Chapitre du Prieuré ; de-là il passe entre les mains des deux nouveaux Commissaires, qui examinent si dans les informations on a observé exactement toutes les régles prescrites par les Statuts : & quand il paroît qu'on n'y a rien oublié, ce procès-verbal avec ses preuves & le Blason figuré des huit quartiers, est envoyé à Malte, d'où il vient un ordre de donner l'habit de la Religion au Presenté. On vient de voir que pour les trois Langues qui sont dans le Royaume de France, sçavoir, Provence, Auvergne & France, les Statuts & l'usage present exigent que le Presenté justifie que ses bisayeuls paternels & maternels étoient Gentilshommes de

nom

nom & d'armes : ce qui forme, comme nous le venons de dire, les huit quartiers de Noblesse.

Si dans ces derniers tems on s'est quelquefois écarté de la rigueur des Statuts dans la réception des Chevaliers de justice ; l'esprit de l'Ordre n'a pourtant jamais changé, comme on va le voir dans une Lettre des Chevaliers du Prieuré de France, aux Chevaliers de la vénérable Langue de France résidente à Malte, à l'occasion d'un Presenté issu de parens paternels & maternels Secrétaires du Roi, qui sollicitoient sa réception. Cette Lettre supose les principes que l'on vient d'établir ; & nous avons cru faire plaisir aux lecteurs de l'insérer ici.

A MONSIEUR ET MESSIEURS de la vénérable Langue & Prieuré de France à Malte.

MONSIEUR ET MESSIEURS,

Le soin que nous devons avoir de conserver dans notre Ordre la pureté de cette Noblesse ancienne & généreuse qui en fait le plus bel ornement, nous oblige d'examiner avec attention la qualité des Sujets qui se presentent pour y être reçûs au rang des Chevaliers de Justice, sur-tout quand ils sont de ces familles nouvelles qui jusques ici nous ont été inconnuës, & qui nous le

 seroient

seroient encore si la faveur de la fortune qui les a élevez, ne leur inspiroit des desseins que la vûë de leur naissance ne leur permettroit pas de former. C'est donc, Messieurs, cette obligation indispensable dans laquelle nous sommes de défendre l'honneur & les droits de notre Ordre, qui nous engage d'entrer dans le sentiment de Messieurs les Chevaliers de Froulay & de Mesmes, dans le raport qu'ils ont fait du Mémorial des Titres dont prétend se servir le Presenté pour être reçu au rang des Chevaliers de Justice de la vénérable Langue & Prieure de France. Dans l'Assemblée convoquée extraordinairement à cet effet Lundi troisiéme Décembre 1708. ils ont été d'avis qu'on différât de lui nommer des Commissaires pour travailler à ses preuves, jusqu'à ce que la vénérable Langue fut instruite des motifs qui les obligeoient de conclure à ce délai, qu'ils nous representérent lui être d'autant moins préjudiciable, qu'il est reçu par un Bref de minorité. Nous avons suivi leurs avis. Les réfléxions sur lesquelles ils l'ont apuyé nous ayant paru très-judicieuses, nous en envoyons la copie à la vénérable Langue, avec le Résultat de l'Assemblée, vous suplians, Messieurs, d'informer son Eminence Monseigneur notre Grand-Maître, de cette affaire qui nous est commune avec vous, & de lui faire sur cela nos très-humbles remontrances avec tout le respect que des Religieux très-soumis doivent à leur Supérieur,

&

& dont nous vous protestons ne vouloir jamais nous départir, & qui nous fera recevoir sans balancer un moment tout ce qu'il lui plaira ordonner sur ce que vous aurez l'honneur de lui representer, après que nous vous aurons rendu compte des raisons qui nous ont portez à surséoir la nomination des Commissaires. Nous commencerons par une observation générale que nous vous prions de faire sur ce Mémorial, qui est que nos constitutions demandent que les parens du Presenté ayent possédé des charges & des dignitez qui ne se donnent qu'à des Nobles. Or nous n'en voyons aucunes dans la famille du Presenté, tant du côté paternel que du maternel, qu'un roturier ne puisse remplir. Il tire tout l'éclat & tout le lustre de sa Noblesse de la charge de Secrétaire du Roi, charge qui imprime le caractére de Noblesse à celui qui en est revêtu au moment qu'on en imprime le sceau à ses Provisions, & qui fait en sa personne une métamorphose aussi prompte que surprenante, en le faisant lever Noble le matin, lorsque le soir il s'étoit couché roturier. Que ces Nobles, Messieurs, sont différens de ceux qui, dans le tems où l'on a fait distinction des trois rangs de notre Ordre, en ont rempli le premier; qui sont sortis de ces familles aussi anciennes que l'établissement de la Monarchie, & dont en remontant aux siécles passez on a de la peine à démêler l'origine! qui ont scellé leur Noblesse du sang

 qu'ils

qu'ils ont prodigué pour la gloire de leur Patrie, & le soutien de l'Etat ; & qu'ils ont cimenté par les charges, les dignitez, & les emplois militaires que leurs longs services leur ont méritez !

Il est vrai, Messieurs, que la volonté du Prince est une Loi Souveraine pour ses Sujets, & qu'on doit honorer ceux qu'il Esth.9.6. lui plaît d'honorer. Nous n'envions donc point aux nouveaux Nobles les privileges dont le Roi veut qu'ils joüissent ; mais nous sommes persuadés, par la protection que Sa Majesté a la bonté d'accorder à notre Ordre, qu'il n'exige pas de nous que nous y recevions ceux que nous ne trouvons pas dignes d'y entrer. Combien avons-nous de familles en France que nous en excluons quoique Nobles de plusieurs siécles, par le seul soupçon que leurs ancêtres ont judaïsé ! Combien de Nobles sortis de l'hérésie, qui ne peuvent y entrer sans dispenses ! N'est-il pas certain que les Comtes de saint Jean de Lion ne reçoivent pas dans leur Compagnie ceux qui n'ont d'autre Noblesse que celles qu'ils tirent d'une charge de Secrétaire du Roi, & dout les peres ont été Fermiers Généraux ? Sa Majesté nous laisse donc à eux & à nous la liberté de suivre nos constitutions & nos usages ; elle nous permet de vivre selon nos loix & nos mœurs ; & si nous y avons dérogé en recevant parmi nous quelques-uns de ces Nobles de nouvelle impression, nous ne devons nous en prendre qu'à la

la facilité de ceux qui nous ont précedez. L'abus s'en est donc introduit, & quoique nous ne puissions voir qu'avec douleur qu'il a prévalu, nos plaintes s'en font moins entendre lorsque ces nouveaux Nobles contractent des alliances, dont l'éclat releve ce qui est obscur dans leurs familles. Mais bien que celle du Presenté se distingue par ses alliances, il ne soutient sa Noblesse paternelle qui est fort équivoque, que par des Brefs qui le dispensent de faire preuve de Noblesse de quatre familles du côté maternel. Si il sortoit d'une de ces familles illustres qui ont donné des Officiers à la Couronne, des Généraux à nos Armées, & des Gouverneurs à nos Provinces, de ces familles dont le nom seul fait l'éloge, & qui pourroit les dispenser de faire preuve de Noblesse, étant connuës généralement par tout le Royaume, nous demeurerions dans le silence au sujet des Brefs qu'il a obtenus pour sa famille du côté maternel : car nous sçavons que les Maisons les plus illustres sont quelquefois forcées de se mésallier. Mais que ce Presenté dont la Noblesse du côté paternel est des plus nouvelles, se veüille servir des Brefs qui le dispensent d'en faire preuve pour quatre familles du côté maternel ; c'est ce qui nous fait une peine que nous ne pouvons exprimer, & qui nous oblige de vous suplier, Messieurs, d'en faire de très-humbles remontrances à son Eminence, dont nous ne pouvons douter qu'on n'ait surpris la Religion

dans la grace qu'il a bien voulu accorder à ce Presenté.

Nous trouvons de plus, par le raport de Messieurs les Commissaires, que le pere du Presenté a exercé l'emploi de Fermier Général l'espace de 12 à 15 ans: nous prétendons que cet emploi a terni le peu de lustre que la charge de Secrétaire du Roi donnoit à sa Noblesse. Nous sçavons que ce n'est pas le sentiment de ceux qui soûtiennent la Noblesse de cet emploi, que Messieurs les Commissaires ont suivi dans leurs raports; mais nous sommes persuadez du contraire, & la raison qui nous fait croire que la qualité de Fermier Général déroge à Noblesse, est que tout homme qui fait valoir par un Bail le bien d'autrui, devient roturier. On met à la Taille un Gentilhomme qui prend à ferme la terre de son voisin. Il est vrai que les biens dont ce Fermier Général fait un Bail sont les biens du Roi; mais la qualité différente des personnes de qui l'on prend le bien à ferme, ne change rien dans celle du Fermier qui est toûjours roturiére en elle-même: & cela est si vrai, que Sa Majesté, pour engager plus de gens dans les Baux de ses Fermes, leur accorde des Lettres Patentes qui permettent mêmes aux Gentilshommes d'y entrer sans déroger; preuve infaillible que l'on déroge en y entrant si le Roi n'en ordonne autrement: on n'a pas besoin de Lettres Patentes pour conserver sa Noblesse dans un Corps dont l'entrée n'est point dérogeante.

rogeante. Quand un Gentilhomme se fait recevoir Avocat, sa Noblesse n'en reçoit aucune atteinte ; il n'a que faire de Lettres Patentes pour l'y conserver, parce que la profession d'Avocat n'aporte nulle derogeance à Noblesse ; si il en faut donc à un Gentilhomme pour entrer dans les Fermes du Roi sans déroger, c'est que sans ces Lettres il dérogeroit en y entrant. Mais ce qui nous a paru le plus décisif pour arrêter le Mémorial du Presenté, est la remarque que Messieurs les Commissaires ont faite dans leur raport sur la qualité de son ayeul maternel. Ces Messieurs disent qu'il est de notorieté publique, & nous nous en reposons sur leur foi, que non-seulement il a été Fermier Géneral ainsi que le pere du Presenté ; mais qu'il est entré dans des affaires extraordinaires, dans les partis, dans les maltotes. Il s'est acquis par-là le nom de Partisan & de Maltotier. Vous sçavez, Messieurs, que cette profession a été odieuse dans tous les siécles, & que ceux qui l'exercent se sont attirez de tout tems la haine des Peuples qui souffrent & qui crient contre leurs exactions. Ces gens qui s'engraissent de leur sang, & qui profitent de la misére publique, ont toûjours été regardez, si nous osons le dire, avec des yeux & des sentimens un peu plus forts que ceux de l'indignation. En effet, nous lisons dans l'Ecriture que les Juifs qui cherchoient à décrier en toute occasion la conduite du Sauveur du monde, lui repro-

O 5   choient

choient comme un crime de ce qu'il mangeoit avec les Partisans : ce qui fait voir combien cette race a toûjours été en horreur dans le monde. Cet ayeul maternel n'ayant point été rébabilité dans une dérogeance si criante, nous vous laissons à juger quels sentimens vous devez avoir de ce mémorial. Nous ne pouvons vous taire que la Cour & la Ville de Paris où les Fermiers géneraux sont fort accréditez, attendent avec impatience l'événement de cette affaire, pour nous loüer ou nous blâmer, suivant le parti que nous prendrons : & l'on se plaint déja par avance du peu de fermeté qu'il semble que nous fassions paroître à maintenir l'honneur du plus illustre de tous les Ordres du monde Chrétien.

Si nous recevons au rang des Chevaliers de Justice les enfans des Fermiers géneraux, & des gens d'affaires, notre Ordre ne sera plus dans la suite qu'une Congrégation où les trois rangs seront confondus, ainsi que les jaloux de sa gloire commencent à nous le reprocher. Si nous ouvrons la porte à celui-ci, nous la verrons dans la suite assiégée par une foule de sujets de la même qualité, qui la forceront enfin. Car ces heureux du siécle dont les richesses sont immenses, & dont l'ambition égale les richesses, ne trouvent nulle difficulté qu'ils ne soient en état de surmonter. Ils portent avec eux leur recommandation ; il n'y a aucune Puissance sur la terre qui soit capable de

de résister à leurs sollicitations vives & pressantes ; & qui pourroit leur refuser des graces, eux qui ont en main tous les ressorts qui les peuvent faire accorder?

Nous finissons cette Lettre, Messieurs, que nous nous apercevons être déja trop longue, en vous faisant souvenir que l'honneur des rangs dont notre Ordre est composé souffre également de l'entrée que les gens d'affaires y veulent avoir. Les Chevaliers qui sont dans le premier rang sont mortifiez qu'on leur donne pour compagnons de Noblesse des personnes dont la naissance a si peu d'éclat : & nos Freres des deux autres rangs ne le sont pas moins de voir qu'on veuille faire recevoir dans un rang supérieur des sujets dont l'extraction est souvent inférieure à la leur. Nous espérons donc, Messieurs, que ce que nous avons l'honneur de vous representer, vous fera prendre des résolutions dignes de vous & de nous ; puisque nous conspirons unanimement les uns & les autres à maintenir la pureté de la Noblesse dans notre Ordre : & nous nous flâtons que la liberté noble & en même-tems respectueuse avec laquelle vous informerez notre digne Grand-Maître de ce qui s'est passé dans notre Assemblée au sujet de ce mémorial, sera approuvé de son Eminence, & qu'elle produira l'effet que nous en attendons.

Dans la Langue d'Italie on n'est obligé que de fournir quatre quartiers ; mais il faut deux cens ans d'une Noblesse reconnuë

nuë pour chacun de ces quartiers, sçavoir celle du pere & de la mere, celle de l'ayeul paternel & maternelle : & il faut faire voir que ces quatre Maisons, ont eu chacune depuis 200 ans la qualité de Nobles. L'on n'exige pareillement le blason & les armes que de ces quatre Familles, sans remonter comme en France jusqu'à la bisayeule. Il faut encore observer à l'égard de la Langue d'Italie, que dans les Républiques de Gènes & de Lucques, & dans les Etats du Grand-Duc, le trafic & le commerce de banque ne déroge point comme dans les autres Prieurez de la même Langue, & dans toutes les autres Langues de l'Ordre. On prétend que sur cet article, on n'est pas plus scrupuleux à Rome & dans tous les Etats du Pape qu'à Gènes & à Florence : sur quoi on peut dire, que c'est faire des Chevaliers d'une Noblesse de bas aloi.

A l'égard des Langues d'Arragon & de Castille l'aspirant doit presenter d'abord les noms de ses quatre quartiers, c'est-à-dire, de son pere & de sa mere, de son ayeule paternelle, & de son ayeule maternelle, & déclarer par sa Requête de quels lieux ces quatre Maisons sont originaires : sur quoi le Chapitre du Prieuré où il s'est adressé, dépêche secrettement des Commissaires qui s'y transportent, pour informer si ces maisons sont réputées pour nobles, & si elles ne descen-

dent

dent pas originairement de familles Juives ou Mahometanes. Si le raport de ces Commissaires secrets est favorable au Presenté, on lui en donne d'autres pour faire des informations autentiques, auprès des Seigneurs & des personnes les plus qualifiées de chaque canton ; & ces Commissaires ont coutume de surprendre, autant qu'ils peuvent, ceux qu'ils veulent interroger, afin qu'ils ne soient pas prévenus. On se contente des dépositions de ces Seigneurs & de ces Gentilshommes sans demander ni Titres, ni Contrats, comme on fait en France. Ainsi toute la preuve de Noblesse dans les Prieurez des Espagnes, consiste en informations & en interrogations sur les quatre quartiers. On ajoute des visites dans les Eglises où sont les Tombeaux, Epitaphes, & autres marques d'honneur des ancêtres du Presenté, & pour examiner si leurs Armoiries sont conformes à celles du Presenté. Car outre la preuve autentique de la Religion & de la Noblesse du Presenté, depuis la quatriéme génération, on est encore obligé de presenter sur une feüille de papier, un écu écartelé des quatre quartiers qui forment la preuve, c'est-à-dire, des quatre Maisons produites pour la preuve de Noblesse.

Dans le Royaume de Portugal, qui fait partie de la Langue de Castille, il n'est pas nécessaire de faire des informations secrettes

secrettes & préliminaires sur la qualité des Maisons des quatre quartiers; parce que par un ancien usage que les Rois de cette Nation ont établi, on conserve avec un grand soin dans les Registres publics, les noms de toutes les Maisons nobles du Royaume : & si les quatre quartiers dont le prétendant est descendu ne s'y trouvent point insérez, on ne passe point aux informations publiques.

Il n'y a point dans l'Ordre de Malte de Langue & de Nation, où les preuves soient plus rigoureuses, & se fassent avec plus d'exactitude que dans l'Allemagne. On n'y admet point pour Chevaliers de Justice, comme dans ses autres Langues, les enfans naturels, & les bâtards des Souverains. Les enfans légitimes des premiers Magistrats, & dont les Maisons sont reconnuës pour Nobles, en sont pareillement exclus ; parce que leur Noblesse est réputée Noblesse civile, qui ne peut pas entrer dans un Corps où l'on ne reçoit qu'une Noblesse militaire du nom & d'armes : & l'usage de la Langue d'Allemagne est d'exiger pour la réception des Chevaliers les preuves de seize quartiers, & les mêmes preuves qu'on exige dans les nobles Colléges de cette Nation.

Les Gentilshommes qui déposent comme témoins, affirment par serment que ces seize quartiers sont très-nobles; que la généalogie que le prétendant a presentée

sentée est très-fidèle, & prouvée par des titres autentiques, & que tous les quartiers produits sont de Maisons déja reçûës dans les assemblées des Cercles, & capables d'entrer dans tous les Colléges Nobles. Il faut descendre d'un sang bien pur, & dont toutes les alliances soient bien nobles, pour pouvoir faire preuve de ces seize quartiers. Cependant on est si rigoureux dans cette Langue, qu'on ne laisseroit pas passer un seul quartier qui auroit été refusé dans quelque Collége : ce qui a fait dire, que si quelque fils du Grand-Seigneur, après s'être converti, vouloit se faire recevoir Chevalier dans la Langue d'Allemagne, il ne pourroit pas y être reçû, tant par le défaut de légitimation, que par la difficulté de fournir les seize quartiers du côté des femmes.

Quand il ne manque rien aux preuves d'un Chevalier, il peut être reçû en trois tems, ou à trois âges différens. Il est reçû *de majorité* à seize ans, quoiqu'il ne soit obligé de se rendre à Malte qu'à vingt ; & il paye pour droit de passage environ deux cens soivante écus d'or, valant cent sols en espéce. Secondement, on peut entrer *Page* du Grand-Maître : on y est reçû dès l'âge de douze ans, & on en sort à quinze : le droit de passage pour ce jeune Page, est à peu près le même que celui qu'on paye quand on est reçû de

majorité.

majorité. Enfin depuis environ un siécle, on fait des Chevaliers *de minorité* & au berceau ; usage très-récent, que la passion des peres & meres pour l'avancement de leurs enfans, a rendu très-commun, & dont nous raporterons très-succinctement l'occasion.

Dans le tems que la Religion étoit en possession de l'Isle de Rhodes, il y avoit dans la Ville de ce nom, un endroit apelé le *Collachium*, ou le Cloître, quartier destiné pour le logement seul des Religieux, & séparé des Habitans séculiers. Dans le Chapitre général tenu à Malte en 1631. il fut résolu de construire un pareil Cloître : il falloit pour l'exécution de ce dessein un fond de cent mille écus. L'argent manquant dans le tresor, on résolut, pour y supléer, d'accorder cent dispenses pour recevoir dans l'Ordre cent jeunes enfans, à condition qu'ils donneroient chacun pour droit de passage mille écus, sans compter d'autres menus droits. Les cent dispenses furent bien-tôt remplies : mais le *Collachium* ne fut point bâti : l'argent qui provint de ce prétexte fut employé à d'autres besoins, & on en a trouvé l'invention si commode, qu'au défaut d'un Chapitre général, on a recours à l'autorité des Papes, qui par des Brefs particuliers permettent cette réception de minorité,

torité, à condition de payer pour le droit de passage trois cens trente-trois pistoles, au prix courant des pistoles d'Espagne. Ce droit de réception est apelé *droit de passage*, & tire son origine d'une somme d'argent qu'un jeune Gentilhomme qui vouloit aller prendre l'habit à Jérusalem ou à Rhodes, payoit au Patron qui l'y conduisoit.

Telle est à peu près la forme qu'on observe dans la réception des Chevaliers de Justice, & dans le preuves qu'on exige de leur noblesse. A l'égard des Freres Chapelains ou Conventuels & des Freres-Servans d'armes, qui ne sont point assujettis à ces sortes de preuves, ils ne laissent pas d'être obligez de faire voir qu'ils sont issus de parens honnêtes gens, qui n'ont jamais servi, ni pratiqué aucun art vil & méchanique; & de plus, que leurs peres & meres, leurs ayeuls paternels & maternels, & eux-mêmes sont nez en légitimes mariage. Les Freres-Servans soit d'Eglise ou d'armes, quoique issus de parens roturiers, ne laissent pas en qualité de Religieux, de faire partie du corps de l'Ordre conjointement avec les Chevaliers de Justice, & ils sont apelez à l'élection du Grand-Maître, à laquelle ils contribuent de leurs suffrages. Les Chapelains ont même l'avantage que c'est

c'est de leur corps qu'on tire l'Evêque de Malte & le Prieur de l'Eglise de saint Jean, qui ont, après le Grand-Maître, ou en son absence, après son Lieutenant, les premiéres places dans le Conseil. Mais ce sont les seuls de ces deux derniéres classes, qui ayent part au Gouvernement, & toute l'autorité est entre les mains des Chevaliers de Justice. C'est pour les en dédommager qu'on leur a assigné quelques Commanderies ausquels ils succédent tour-à-tour selon leur rang, & l'antiquité de leur réception; outre qu'ils sont reçus & nourris comme les Chevaliers dans les auberges de leur Langue.

Il y a à Malte sept Palais qu'on nomme *Auberges*, où peuvent manger tous les Religieux, soit Chevaliers ou Freres-Servans, tant les Profès que les Novices des sept Langues. Les Commandeurs qu'on supose assez riches pour subsister des revenus de leurs Commanderies, ne s'y presentent guéres: chaque Chef ou Pillier de l'Auberge, y occupe un apartement considérable. Le Tresor de l'Ordre lui fournit une somme soit en argent, en grains ou en huile, pour les alimens des Religieux de son Auberge. Sa table particuliére est servie avec une abondance qui se répand sur les tables voisines: mais avec tout cela les Religieux feroient sou-

souvent mauvaise chére si le Pillier de l'Auberge ne supléoit de ses propres fonds à ce qu'il tire du Tresor. Mais comme ceux qui tiennent l'Auberge ont droit à la premiére dignité vacante dans leur Langue, chacun cherche dans ses épargnes ou dans la bourse de ses amis, de quoi soutenir avec honneur cette dépense. Si l'Auberge est vacante par la mort, ou la promotion du Pillier à une dignité supérieure, le plus ancien Chevalier de la Langue y entre en sa place. Il est indifférent s'il est Commandeur ou simple Chevalier ; il suffit qu'il soit le plus ancien Chevalier de sa Langue ; qu'il ne doive rien au Tresor ; & en cas qu'il posséde des biens de l'Ordre, qu'il ait fait ses améliorissemens, & le papier terrier ; qu'il ait dix ans de résidence au Convent : enfin, qu'en vertu de son droit d'ancienneté il ait requis la dignité vacante, qui toute onéreuse qu'elle est, ne laisse pas d'être recherchée, parce qu'elle sert toûjours de passage à une autre, qui par ses revenus dédommage amplement des frais qu'on a faits.

C'est ainsi que les jeunes Chevaliers, après avoir fait leurs caravanes, pour parvenir plûtôt à la Commanderie, demandent à armer des Galéres. Quoique le Tresor fasse toûjours une partie de la dépense de ces armemens, il en coute

coute encore à ces jeunes Chevaliers des sommes assez considérables, pour mériter d'en être dédommagez par une Commanderie de grace, qu'ils reçoivent ordinairement de la libéralité des Grands-Maîtres.

Pour subvenir à tant de dépenses différentes, que l'Ordre est obligé de faire, soit pour la nourriture des Chevaliers, l'entretien de l'Hôpital, & les armemens par terre & par mer, on en tire les fonds des prises qu'on fait sur les Infidèles, sur le droit de passage, sur le morruaire & le vacant. On apelle *mortuaire* les effets d'un Chevalier mort; & s'il est Commandeur, le revenu du reste de l'année depuis son décès jusqu'au premier jour de Mai ensuivant. Le *vacant* s'ouvre au profit de l'Ordre, & dure encore une année. Enfin, le revenu le plus solide de l'Ordre consiste dans les Responsions qu'on léve sur les Prieurez, les Bailliages & les Commanderies : emplois & dignitez dont nous allons traiter en particulier.

ARTICLE III.

Des Dignitez, Prieurez, Bailliages & Commanderies attachées particuliérement aux Chevaliers de Justice.

On a vû dans l'Histoire qui précéde ce Traité, que l'Ordre est partagé en

en huit Langues ; sçavoir , Provence , Auvergne , France , Italie , Arragon , Angleterre, Allemagne & Castille. Chaque Langue a une dignité particuliére qui lui est attachée. La Provence posséde celle de Grand-Commandeur. Le Maréchal est tiré de celle d'Auvergne. La Langue de France posséde celle de Grand-Hospitalier. L'Amiral est pris dans celle d'Italie. Le Drapier, qu'on apelle aujourd'hui le Grand-Conservateur , est de la Langue d'Arragon. Le Turcopolier , ou le Général de la Cavalerie , étoit autrefois de la Langue d'Angleterre ; mais depuis le changement de Religion , qui s'est fait dans ce Royaume , le Sénéchal du Grand-Maître est revétu de ce titre. La Langue d'Allemagne fournit le Grand Bailli de l'Ordre, & la Langue de Castille le Grand-Chancelier.

Dans la Langue de Provence, il y a deux Grands-Prieurez , Saint-Gilles, & Toulouse avec le Bailliage de Manosque. Il y a dans le Prieuré de Saint-Gilles cinquante-quatre Commanderies , & trente-cinq dans le Grand-Prieuré de Toulouse.

La Langue d'Auvergne n'a qu'un Grand-Prieuré , qui en porte le nom avec le Bailliage de Lyon, apelé anciennement le Bailliage de Lureul : on trouve dans ce Prieuré quarante Com-

manderies de Chevaliers, & huit de Freres-Servans.

La Langue de France a trois Grands Prieurez. Le Grand-Prieur de France, qui contient quarante-cinq Commanderies; celui d'Aquitaine, qui en a soixante-cinq & le Grand-Prieuré de Champagne, où il s'en trouve vingt-quatre.

Dans la même Langue est encore le Bailliage de la Morée, dont le titre est à Paris, à saint Jean de Latran, & la Charge de Grand-Tresorier unie à la Commanderie de saint Jean de Corbeil.

En Italie le Grand-Prieur de Rome a sous lui dix-neuf Commandeurs; le Prieur de Lombardie quarante-cinq; le Prieur de Venise ving-sept : les Prieurs de Barlette & de Capouë en ont ensemble vingt-cinq; le Prieur de Messine douze; le Prieur de Pise vingt-six, & les Baillis de sainte Euphémie, de saint Etienne de Monopoli, de la Trinité de Venouse, & de saint Jean de Naples, sont compris dans la Langue d'Italie.

L'Arragon, la Catalogne & la Navarre composent la Langue d'Arragon. Le Grand-Prieur d'Arragon, apelé communément dans l'Histoire le Chastellan d'Emposte, a dans sa dépendance vingt-neuf Commanderies; le Prieur de Catalogne ving-huit, le Prieur de Navarre dix-sept; le Bailliage de Majorque est de cette Langue, dont le Bailli de

Capse

Capse en Afrique dépendoit pareillement. Mais la Religion a perdu ce Bailliage, par la perte de la Ville de Tripoli & de son territoire.

La Langue d'Angleterre & d'Ecosse comprenoit autrefois le Prieuré d'Angleterre, ou de saint Jean de Londres, & de celui d'Irlande: il y avoit dans ces deux Prieurez, trente-deux Commanderies, outre le Bailliage de l'Aigle.

Le Grand-Prieur d'Allemagne est Prince du S. Empire, & demeure à Heitersheim. Il a dans sa dépendance, tant dans la haute que dans la basse-Allemagne soixante-sept Commanderies, sans compter les Prieurez de Bohême & de Hongrie, & le Bailliage de Sonneberg, à present possédé en titre par des Luthériens.

La Castille, les Royaumes de Léon & de Portugal, composent la Langue que l'on nomme de Castille. Il y a vingt-sept Commanderies sous les Prieurez de Castille & de Léon; & celui de Portugal apelé le Prieuré de Crato, en a trente-une, sans compter le Bailliage de la Bouëde. Le titre *in partibus* de Bailli de Négrepont, est commun aux Langues de Castille & d'Arragon; ainsi il se trouve actuellement près de cinq cens Commanderies dans l'Ordre, sans compter les Prieurez & les Bailliages.

Les Commanderies, & généralement tous

tous les biens de cet Ordre en quelque païs qu'ils soient, apartiennent au corps de la Religion. Anciennement ils étoient affermez à des Receveurs & à des Fermiers séculiers, qui payoient le prix de leurs Baux au commun Tresor, mais par l'éloignement où étoit la Ville de Jérusalem, & depuis l'Isle de Rhodes, ces Fermiers séculiers s'étant trouvez peu fidèles, on conféra la Régie de ces biens aux Grands-Prieurs, chacun dans leur district. Ce qui n'étoit qu'une simple administration & un dépôt, devint bientôt entre leurs mains un titre de propriété : sous différens prétextes, & souvent même sans prétexte, ils consumoient tous les revenus de la Religion. Ce desordre obligea les Chapitres Généraux, & à leur défaut, le Conseil, d'avoir recours à un nouvel expédient : *on commit* un Chevalier, dont on connoissoit la probité & le desinterressement, pour régir chaque terre, ou chaque portion des biens de l'Ordre, qui étoient dans le même canton. Mais il n'avoit cette administration que pour autant de tems, que le Conseil le trouvoit à propos. La Religion le chargeoit quelquefois de l'éducation de quelques jeunes Chevaliers Novices, il y avoit toûjours dans cette petite Communauté, un Frere Chapelain pour dire la Messe. Il leur étoit défendu de sortir des limites de leur

Maison

Maison, sans la permission du Chevalier Supérieur, & ceux qu'on trouvoit en faute, étoient arrêtez & mis en prison. Ce Supérieur dans les anciens titres s'apeloit *Précepteur*, & depuis *Commandeur*.; nom qui signifioit seulement que l'éducation de ces jeunes Chevaliers, & le soin des biens de l'Ordre lui étoient recommandez. Il pouvoit prendre sur ces revenus une portion pour faire subsister sa Communauté, & assister les pauvres de son canton: & il devoit envoyer au commun Tresor tous les ans une certaine somme, proportionnée au revenu de la Commanderie. Cette redevance fut apelée *Responsion*, & l'usage en dure jusqu'à present. Dans des tems de guerre, & selon les besoins de la Religion, les Chapitres Généraux ont droit d'augmenter les responsions. Je ne sçai si ce fut dans la vûë d'en tirer encore de plus considérables, qu'on rompit ces petites Communautez dont je viens de parler, ou si par un esprit de division elles se dissipérent d'elles-mêmes. Ce qui paroît de plus certain, c'est qu'on laissa l'administration d'une Commanderie à un seul Chevalier, & on le chargea quelquefois de payer des pensions qui tenoient lieu de la nourriture, qu'il devoit fournir aux Chevaliers qui demeuroient avec lui. Enfin, pour éviter les brigues & les cabales, qui dans un corps
 militaire

militaire pouvoient avoir des suites fâcheuses, on résolut de confier l'administration de ces Commanderies aux Chevaliers selon leur rang d'ancienneté ; mais pour les tenir toûjours dans la juste dépendance, où ils doivent être de leurs Supérieurs, on ne leur confie les Commanderies qu'à titre de pure administration, pour un tems limité par le Conseil, *ad decem annos, aut ampliùs, ad beneplacitum nostrum*, ainsi que portent les provisions émanées de la Chancellerie de Malte : ce qui fait voir que ces sortes d'administrations étoient amovibles.

Des expressions si précises & si formelles, prouvent bien que les Commanderies ne sont ni des titres, ni des bénéfices, mais des simples concessions, dont l'Administrateur est comptable au commun trésor de l'Ordre, & amovible soit en cas de malversation dans sa régie, ou de mauvaise conduite dans ses mœurs. Les Statuts *de prohibitionibus & pœnis*, disent formellement que si un Chevalier est justement soupçonné d'un mauvais commerce avec une personne du sexe, & qu'après avoir été averti il continuë dans ce desordre, aussi-tôt, & sans autre forme de procès, il soit dépossédé de sa Commanderie, & de tout autre bien de l'Ordre. La même peine est prononcée dans ce Statut contre les duellistes, les usuriers,

usuriers, ceux qui ont fait un faux serment, & contre les Receveurs de l'Ordre, qui auroient prévariqué dans leur recette : *Statim, non expectatâ aliâ sententiâ, commendis, membris, & pensionibus privati censeantur, & sint.*

Mais aussi par le même esprit de régularité & de justice, si un Commandeur n'a point causé de scandale dans sa Commanderie ; s'il a eu soin des biens dont on lui a confié l'administration, comme feroit un bon pere de famille ; s'il a payé exactement les responsions qui doivent revenir au commun tresor ; s'il a entretenu & réédifié les Eglises & les bâtimens qui dépendent de sa Commanderie ; si dans les termes prescrits par les statuts, il a fait faire le papier terrier des terres qui relevent de ses fiefs ; enfin, si selon l'esprit de son Ordre & ses propres obligations, il a eu grand soin des pauvres, la Religion comme une bonne mere, pour le récompenser de son exactitude, après cinq ans entiers d'une pareille administration, en cas qu'il vâque une Commanderie plus considérable, lui permet à son tour, & selon son ancienneté de l'*émeutir*, c'est-à-dire, de la requérir.

Mais au préalable, après les cinq ans qu'il a possédé sa premiére Commanderie, il doit obtenir de sa Langue des Commissaires, qui font un procès-verbal

du bon ordre dans lequel ils en ont trouvé les bâtimens & les biens : ce qui s'apelle dans cet Ordre avoir fait ses *améliorissemens* : & si ce procès-verbal est reçu & aprouvé à Malte, le Commandeur peut parvenir à une plus riche Commanderie. C'est à cette sage précaution que cet Ordre est redevable de la conservation de ses biens & de ses bâtimens : y ayant très-peu de Commandeurs, qui dans l'espérance d'acquérir de plus grands biens, n'ayent un grand soin de ceux dont on leur a confié l'administration.

Outre les Commanderies, les Chevaliers par leur ancienneté & par leur mérite, peuvent parvenir aux grandes dignitez de l'Ordre. J'ai déja parlé des Grands-Prieurs, qui sont les Supérieurs de tous les Religieux qui résident dans leur Prieuré. Ils sont chargez de veiller sur leur conduite, & au bon gouvernement des biens de la Religion ; ils président aux Chapitres Provinciaux : & lorsqu'ils sont absens, ils doivent nommer un Lieutenant, qui en cette qualité, a le pas sur tous les Chevaliers de la petite Croix.

Il y a encore dans l'Ordre trois sortes de Baillis, les Conventuels, les Capitulaires, & les Baillis de grace, & *ad honores*. Les Baillis conventuels sont ainsi nommez, parce qu'ils doivent résider

der dans le Convent. Ils sont choisis par les Langues dont ils sont les Chefs & les *Pilliers* des Auberges. Ce sont les premiers Chevaliers après le Grand-Maître : & quoique cette dignité *s'ameutisse* selon l'ancienneté de réception, cependant on n'y est pas si étroitement obligé, qu'il ne soit libre aux Langues au Conseil, de choisir celui qui en paroît le plus digne.

Grand-Commandeur.

Comme la Langue de Provence est la première de la Religion, elle en posséde la première dignité, qui est celle de Grand-Commandeur. Ce Bailli conventuel est le Président-né du commun tresor, & de la Chambre des Comptes. Il a la Surintendance des magasins de l'Arsénal & de l'Artillerie ; il en nomme les Officiers qu'il fait agréer par le Grand-Maître & le Conseil, & il les prend dans quelle Langue il lui plaît. Son autorité s'étend jusques dans l'Eglise de saint Jean, dont il nomme plusieurs Officiers ; il a le même droit à l'Infirmerie, & c'est lui qui choisit le Petit-Commandeur, dont la fonction est d'assister à la visite de la pharmacie de cet Hôpital.

Grand-Maréchal.

La dignité de Grand-Maréchal est la seconde de l'Ordre, attachée à la Langue d'Auvergne, dont il est le Chef & le Pillier. Il commande militairement à tous les Religieux, à la réserve des Grands-Croix, de leurs Lieutenans, & des Chape-

lains. En tems de guerre, il confie le grand étendart de la Religion au Chevalier qu'il en juge le plus digne : il a droit de nommer le Maître-Ecuyer ; & quand il se trouve sur mer, il commande le Général des Galéres, & même le Grand-Amiral.

Grand-Hospitalier. Le soin des pauvres & des malades étant le premier objet de la fondation de l'Ordre, & comme la base de cette Religion, le Tresor entretient à Malte un Hôpital, dont la dépense monte par an à cinquante mille écus. Cet Hôpital est de la Jurisdiction du Grand-Hospitalier, qui est le troisiéme Bailli Conventuel, & le Chef & le Pillier de la Langue de France. Il presente au Conseil l'Infirmier, qui doit toûjours être un Chevalier de Justice, le Prieur de l'Infirmerie & deux Ecrivains, toutes charges qui ne durent que deux ans : pour les autres emplois, ce Seigneur y pourvoit de sa seule autorité.

Grand-Amiral. L'Amiral est chef de la Langue d'Italie, en l'absence du Maréchal ; & en mer, il commande également aux Soldats comme aux Matelots : il nomme le Prud'homme & l'Ecrivain de l'Arsénal ; & lorsqu'il demande le Généralat des Galéres, le Grand-Maître est obligé de le proposer au Conseil, qui l'admet ou le refuse selon qu'il le juge à propos.

Avant

Avant l'introduction du schisme & de l'hérésie en Angleterre, Ecosse & Irlande, le Turcopolier étoit le chef de cette Langue. Il avoit en cette qualité, le commandement de la Cavalerie & des gardes marines. *Turcopole* signifioit anciennement dans le Levant un chevau-leger, ou une espéce de dragon. Cette dignité ayant été éteinte par l'invasion, que les Hérétiques firent de tous les biens que la Religion possédoit dans ces Isles, les fonctions du Turcopolier ont été déférées en partie au Sénéchal du Grand-Maître. Le Turcopolier.

Le Grand-Bailli est chef de la Langue d'Allemagne. Sa Jurisdiction s'étend sur les fortifications de la Cité vieille, ancienne Capitale de l'Isle. Il a la même autorité sur le Château du Goze: emploi dont les Grands-Baillis, dans les tems que l'Ordre régnoit à Rhodes, étoient en possession sur le Château de saint-Pierre dans la Carie, comme on le peut voir dans l'Histoire. Le Grand-Bailli.

La dignité de Chancelier est attachée au Pillier de Castille, Léon & Portugal. Le Chancelier presente le Vice-Chancelier au Conseil: Il doit être present aux Bulles que l'on scelle avec le sceau ordinaire, & doit signer les originaux. Il est porté par le Statut trente-cinq *de bajulis*, qu'il doit sçavoir lire & écrire. Le Grand-Chancelier.

Outre ces Baillis conventuels, les Chefs

& les Pilliers de tout l'Ordre, on a admis dans la même qualité l'Evêque de Malte, & le Prieur de l'Eglise de saint Jean: dignitez communes à toutes les Langues, & qui relevent ces Prélats du défaut de naissance, *à defectu natalium*, quoique tirez du corps & de la classe des Chapelains, qui par leur état, sont exclus de toutes les dignitez de l'Ordre.

Evêque de Malte & Prieur de l'Eglise.

24 Mars 1530.

Par l'Acte d'inféodation que l'Empereur Charles-Quint fit en faveur de l'Ordre des Isles de Malte & du Goze, ce Prince se réserva pour lui & ses successeurs Rois de Sicile, la nomination à l'Evêché; & on convint que dans le cas d'une vacance, l'Ordre seroit obligé de lui presenter & à ses Successeurs, Rois de Sicile, trois Religieux Prêtres, dont il y en auroit un né dans les Etats de Sicile, & que ces Princes seroient en droit de choisir *celui* des trois qui leur seroit le plus agréable.

Le Prieur de l'Eglise de saint Jean est censé comme le Prélat, & l'Ordinaire de tous les Religieux: il officie même pontificalement dans son Eglise, & dans toutes celles de Malte qui sont desservies par des Chapelains de l'Ordre, & y précéde l'Evêque. Quand cette dignité est vacante, le Conseil permet aux Chapelains de s'assembler, pour conférer sur l'élection de son Successeur. On procéde même à sa vocation: on porte ensuite le scrutin au Conseil, qui sans égard pour

ceux

ceux qui ont eu le plus grand nombre de voix dans l'Assemblée des Chapelains, décide par ses seuls suffrages, de cette dignité qui donne au Prieur comme à l'Evêque, la premiére Place dans les Chapitres & dans les Conseils en qualité de Baillis conventuels.

De ces sept Baillis conventuels il y en devroit toûjours résider dans le Convent au moins quatre ; & même aucun d'eux ne peut s'absenter sans permission du Conseil complet. Pour obtenir cette permission, ils doivent avoir les deux tiers des suffrages, & pendant leur absence les Langues qui ne peuvent être sans ces Chefs, pour les remplacer, leur nomment aussi-tôt des Lieutenans. Lorsqu'un de ces Pilliers se trouve Général des Galéres & qu'il va en mer, quoiqu'il soit absent pour le service de la Religion, sa Langue nomme pareillement son Lieutenant, dont l'autorité finit si-tôt que ce Général rentre dans le Port.

Quoique les Baillis capitulaires ne soient pas obligez comme les Baillis conventuels, à une résidence actuelle dans le Convent; cependant on ne peut pas tenir de Chapitre Général, sans ces Grands-Croix ou leurs Lieutenans. Ils sont pareillement obligez d'assister à tous les Chapitres Provinciaux, ou du moins d'y envoyer de leur part un Chevalier qui les representent. Cette seconde

espéce de Baillis ne peuvent passer à la dignité de Baillis Conventuels, par la raison que les uns doivent résider dans le Convent, & les autres dans le Prieuré où est situé leur Bailliage. De tous ces Baillis Capitulaires, il n'y avoit que le seul Bailli de Brandebourg, qui eût comme les Grands-Prieurs, des Commandeurs sous sa Jurisdiction. Ce Bailliage en comptoit autrefois treize, qui en dépendoient; mais depuis qu'il est tombé entre les mains des Protestans, il y a eu six de ces Commanderies éteintes par les Luthériens. Il en reste encore sept qui subsistent en titre: ce sont des Protestans qui les possédent. Ces Commandeurs hérétiques ne laissent pas de porter la Croix, & de prendre le nom de Chevaliers: ils élisent entr'eux leur Bailli qui nomme à ces Commanderies. Plusieurs de ces prétendus Commandeurs ont demandé aux Grands-Maîtres, d'être reçus à Malte & sur les Galéres de la Religion, pour faire leurs caravanes: mais la différence dans le culte n'a pas permis de les admettre dans une société Catholique. Quelques-uns n'ayant pû obtenir de combattre sous les Enseignes de la Religion, par un principe de conscience, ont été faire leurs caravanes en Hongrie contre les Turcs, quand la guerre étoit ouverte en ce païs-là. On raporte que par le même motif ils ont quelquefois envoyé

à

à Malte des sommes considérables par forme de responsions : mais on n'a point eu d'égard à ces démarches aparentes de soumission & d'attachement pour le corps de l'Ordre: & le titre de Bailli de Brandebourg est *émeuti* dans la Langue d'Allemagne, comme beaucoup d'autres Bailliages capitulaires le sont dans les autres Langues de l'Ordre; quoique les biens & les revenus soient à present possédez par les Infidèles ou par des Protestans. Toutes ces dignitez étoient autrefois communes indistinctement à toutes les Langues, & ne duroient que d'un Chapitre Général au plus prochain: c'étoit ce Chapitre qui les conféroit aux plus dignes. Mais depuis la fin du quatorziéme siécle elles ne furent plus conférées que dans les Langues ausquelles elles furent attachées. Les Chevaliers qui en sont pourvûs portent sur la poitrine la Grande-Croix octogone de toile blanche, & précédent les Chevaliers de la Petite-Croix, quand même ils seroient leurs anciens de réception.

Les Chapitres Généraux accordoient quelquefois cette distinction honorable à de simples Chevaliers, qui par leur valeur s'étoient distinguez contre les Infidèles, & qui avoient rendu des services considérables à la Religion : on les apeloit Baillis de Grace. Au défaut d'un Chapitre Général, le Grand-Maître & le

Conseil se maintinrent long-tems en possession de nommer ces Baillis *ad honores* : mais pour éluder des récommandations pressantes, qui leur venoient continuellement de la part des Souverains de la Chrétienté, en faveur des Chevaliers nez leurs Sujets, mais qui n'étoient pas souvent les plus estimez dans la Religion; le Grand-Maître & le Conseil se dépoüillérent d'eux-mêmes de ce droit. On croyoit par cette sage précaution avoir coupé pied à l'ambition de ces Chevaliers; mais ceux qui étoient agîtez de cette passion vive & inquiéte, se servoient de la même recommandation auprès des Papes, qui se considérant avec justice, comme les premiers Supérieurs de tous les Ordres Religieux, supléoient par leur autorité à l'absence & au défaut du Chapitre Général. Il est vrai que les simples Chevaliers ou les Commandeurs qui par des Brefs des Papes, se font nommer Baillis de grace, quand il s'agit de Commanderies & des dignitez vacantes, n'acquiérent pas dans les promotions, le droit de préceder les Chevaliers qui sont leurs anciens de réception; ensorte qu'il ne leur reste de la protection des Princes qu'ils employent, que le droit de porter la Grande-Croix, l'entrée dans le Chapitre, & dans les Conseils, quand ils sont

à

à Malte, & la préséance sur les Chevaliers leurs anciens, dans des Assemblées, & des jours de cérémonie; tous vains honneurs pour la plûpart, & de pure representation.

ARTICLE IV.

Du Chapitre Général, & des différens Conseils de l'Ordre.

Ce qu'on apele aujourd'hui l'Ordre de Malte, est une noble République, dont le Gouvernement, semblable en partie à celui de Venise; tient plus de l'aristocratique que de tout autre. Le Grand-Maître, comme un autre Doge, en est le Chef, mais la suprême autorité réside dans le Chapitre Général, Tribunal établi dès l'origine de cet Ordre pour décider des armemens, & pour remédier aux abus publics ou particuliers. On y traite de toutes les affaires Ecclésiastiques, civiles & militaires; on casse & on réforme d'anciens Statuts, dont l'observance n'est plus convenable, & on en fait de nouveaux, qui subsistent sans apel jusqu'au prochain Chapitre.

Anciennement ces célébres Assemblées se faisoient réguliérement tous les cinq ans: quelquefois même selon la nécessité des affaires, on les convoquoit tous les trois ans; mais dans la suite on ne les

les assembla plus que tous les dix ans; & depuis cent ans, au grand détriment de la discipline réguliére & militaire, on n'en a plus tenu aucun. Mais comme il peut arriver, & qu'il est à souhaiter que le zèle des Chevaliers, & la prudence des Grands-Maîtres en fassent arriver la pratique, nous ne laisserons pas de marquer ici de quelles personnes ces grandes Assemblées étoient composées, & la forme qu'on y observoit, d'autant plus que les mêmes dignitez, au défaut du Chapitre Général, ont droit d'entrer dans les Conseils.

Quand tous les Chapelains étoient arrivez des différentes Provinces de la Chrétienté, dans la Maison Chef-d'Ordre, & soit à Jérusalem, à Rhodes, ou à Malte; le Grand-Maître, au jour designé pour l'ouverture du Chapitre, *après* avoir entendu une Messe solemnelle du Saint Esprit, entroit dans la salle destinée pour cette Assemblée, il prenoit sa place sous un Dais, & sur un trône élevé de trois marches, & les Capitulans revétus de dignitez, au nombre de cinquante quatre, se plaçoient des deux côtez: sçavoir :

1. L'Evêque.
2. Le Prieur de l'Eglise.
3. Le Grand-Commandeur.
4. Le Maréchal.
5. L'Hospitalier.
6. L'Amiral.

7. Le

7. Le Grand-Conservateur.

8. Le Grand-Bailli.

9. Le Grand-Chancelier.

10. Le Grand-Prieur de saint Gilles.

11. Le Grand-Prieur d'Auvergne.

12. Le Grand-Prieur de France.

13. Le Grand-Prieur d'Aquitaine.

14. Le Grand-Prieur de Champagne.

15. Le Grand-Prieur de Toulouse.

16. Le Grand-Prieur de Rome.

17. Le Grand-Prieur de Lombardie.

18. Le Grand-Prieur de Venise.

19. Le Grand-Prieur de Pise.

20. Le Grand-Prieur de Barlette.

21. Le Grand-Prieur de Messine.

22. Le Grand-Prieur de Capouë.

23. Le Chastellan d'Emposte, ou Grand-Prieur d'Arragon.

24. Le Grand-Prieur de Crato, ou de Portugal.

25. Le Grand-Prieur d'Angleterre.

26. Le Grand-Prieur de Navarre.

27. Le Grand-Prieur d'Allemagne.

28. Le Grand-Prieur d'Irlande.

29. Le Grand-Prieur de Bohême.

30. Le Grand-Prieur de Hongrie.

31. Le Bailli de sainte Euphémie.

32. Le Grand-Prieur de Catalogne.

33. Le Bailli de Négrepont.

34. Le Bailli de la Morée.

35. Le Bailli de Venouse.

36. Le Bailli de S. Etienne.

37. Le Bailli de Majorque.

38. Le Bailli de S. Jean de Naples.

39.

39. Le Bailli de Lyon.
40. Le Bailli de Manosque.
41. Le Bailli de Brandebourg.
42. Le Bailli de Caspe.
43. Le Bailli de Lora.
44. Le Bailli de Laigle.
45. Le Bailli de Lango & de Leza.
46. Le Bailli du saint Sépulcre.
47. Le Bailli de Crémone.
48. Le Grand-Tresorier.
49. Le Bailli de Neuvillas.
50. Le Bailli d'Acre.
51. Le Bailli de la Rocella.
52. Le Bailli d'Arménie.
53. Le Bailli de Carloftad.
54. Le Bailli de S. Sébaftien.

Le fecond jour de l'Affemblée du Chapitre, tous les Capitulans élifent à la pluralité des voix, trois Commandeurs de trois Langues ou de trois Nations différentes, pour examiner les Procurations de ceux qui reprefentent les Langues, les Prieurez, les Prieurs & les Baillis abfens ; & après cet examen de leurs pouvoirs, on les admet à donner leurs fuffrages ; ou fi ces pouvoirs ne font pas en bonne forme, ils font exclus de l'Affemblée. Quand le nombre des Capitulans eft fixé, chacun à fon tour & felon fon rang & celui de fa Langue, pour marque d'une parfaite defappropriation, prefente une bourfe avec cinq piéces d'argent. Le Maréchal de l'Ordre par-

par le même esprit, remet le grand étendart, & les hauts Officiers les marques de leur dignité qu'ils ne reprennent que par une nouvelle concession du Chapitre; usage établi d'un tems immémorial dans cet Ordre, & qu'on ne peut trop estimer, supposé qu'il ne soit pas dégénéré en pure cérémonie.

On nomme en même-tems trois Commissaires de trois différentes Nations, pour recevoir pendant les trois premiers jours, les Requêtes qui sont ensuite expédiées ou rejettées par le Chapitre général : & comme le grand nombre des Capitulans qui le composent, dans l'examen de chaque matiére pourroient consommer trop de tems, on en renvoye la décision à un Commité composé de seize Capitulans, tous Commandeurs.

Les sept Langues à la pluralité des voix en nomment chacune deux, & le Chapitre en choisit deux autres pour représenter la Langue d'Angleterre. Les seize Commissaires étant élûs prêtent serment entre les mains du Grand Maître, lequel avec le reste des Capitulans, promet réciproquement avec serment, d'accepter & de ratifier tout ce qui sera arrêté & défini par les seize.

Le Comité se retire à part pour délibérer sur les affaires qu'on a aportées au Chapitre. Mais de peur que ces seize Com-

Commandeurs, ne soient pas entiérement instruits des véritables intérêts de l'Ordre : & peut-être aussi de peur qu'ils ne forment des résolutions contraires à ceux du Grand - Maître ; son Procureur, le Vice - Chancelier & le Secretaire du Tresor, sont admis dans cette Assemblée particuliére, mais sans droit de suffrages. Les seize seuls, réglent, statuent & définissent souverainement & sans apel, toutes les matiéres dont le Chapitre leur a envoyé le Jugement : & comme ces grandes Assemblées, ne doivent pas durer plus de quinze jours, s'il reste quelques affaires sur lesquelles on n'ait pas eu le tems de prononcer ; on les remet à de nouveaux Commissaires, qui prennent le nom de *Conseil de rétentions.*

Outre ce Conseil provisoire & passager, au défaut du Chapitre général, il y a toûjours à Malte quatre Conseils ; le Conseil ordinaire, le complet, le secret, & le criminel.

Le Conseil ordinaire est composé du Grand-Maître, des Baillis Conventuels, de tous les Grands-Croix qui se trouvent à Malte, des Procureurs des Langues, & du plus ancien Chevalier, pour celle d'Angleterre. C'est dans ce Conseil qu'on décide les contestations, qui naissent au sujet des Réceptions, pensions, Commanderies, Dignitez & autres matiéres

matiéres qui résultent des Bulles émanées de l'Ordre.

Le Conseil complet ne différe du Conseil ordinaire, qu'en ce qu'on ajoûte pour chaque Langue deux anciens Chevaliers, qui pour y entrer, doivent avoir au moins cinq ans de résidence au Convent. C'est à ce Conseil, complet qu'on apelle des Sentences du Conseil ordinaire, & des Sentences du Conseil criminel. Il n'y a pas long-tems qu'on a introduit l'usage d'apel à Rome, ou, au défaut d'un Chapitre général, on porte insensiblement toutes les affaires. C'est de la Cour de Rome que viennent les Dispenses, les Chevaliers de minorité, les Chevaliers de grace, les Baillis & les Grands-Croix de grace, & il est à craindre qu'à force de répandre des graces sur les particuliers, on ne ruïne à la fin le Corps entier de la Religion.

C'est dans ce Conseil secret, qu'on traite des affaires d'Etat, & des cas extraordinaires & imprévûs, qui demandent une prompte délibération. Quand il y a quelque peine grave contre un Chevalier, ou contre un Religieux, c'est dans le Conseil criminel que cela se traite. Le Grand-Maître ou son Lieutenant préside dans tous ces Conseils ; il n'y a que lui qui ait droit de proposer les matiéres qu'on y doit agîter. Quand on recueïlle les suffrages, il a deux

deux balotes, & dans l'égalité des voix la sienne forme la décision.

Il y a encore un autre Conseil apelé communément la Chambre du Tresor. Le Grand-Commandeur chef de la Langue de Provence en est le Président-né. Pour subvenir aux frais immenses que l'Ordre est obligé de faire, on en prend les fonds sur les Responsions qu'on tire des Prieurez, Bailliages, Commanderies, sur le droit de passage, & sur les mortuaires & les vacans. On apelle, *mortuair*, le revenu du reste de l'année, d'une Commanderie, depuis le jour du décès du Commandeur, jusqu'au premier jour de Mai en suivant; & on apelle le *vacant* le revenu de l'année entiére, qui commence à ce premier jour de Mai, & finit l'année suivante à pareil jour. On comprend encore dans les revenus *casuels* de l'Ordre, les prises que la Religion fait sur les Infidèles. Tous ces fonds différens sont administrez par la Chambre du Tresor qui ne se peut assembler sans le Grand-Commandeur ou son Lieutenant, & si le Grand-Commandeur ou son Lieutenant, n'étoient pas contens de ce qui se traite dans ce Tribunal, il suffit qu'ils se retirent dans la Chambre pour rompre la séance.

Le Grand-Commandeur a pour Collégues deux Procureurs du Tresor, qui sont toûjours pris parmi les Grands-

Croix,

Croix. Le Grand-Maître & le Conseil les changent tous les deux ans ; mais non pas tous deux à la fois : afin qu'il en reste toûjours un instruit des affaires & des intérêts de l'Ordre. Le Grand-Maître par raport à l'intérêt qu'il peut avoir à la dispensation des revenus de l'Ordre, tient un Procureur dans cette Chambre qui y a son suffrage ; lorsqu'il l'a nommé, il en donne part au Conseil.

Ce Procureur, par raport à la dignité de celui qu'il represente, précéde dans ce Conseil le Conservateur conventuel, & les Auditeurs des Comptes. La Chambre peut donner des Assignations jusqu'à la valeur de cinq cens écus ; mais lorsqu'il s'agit d'une somme plus considérable, il faut avoir recours au Conseil qui en fait faire l'expédition en Chancellerie.

Le Grand-Tresorier ou son Lieutenant, a droit d'assister aux comptes qui se rendent au commun Tresor. Anciennement ce Tresorier étoit compris au nombre des Baillis conventuels, & il avoit en dépôt la caisse de la Religion. Mais cette fonction ayant été transportée au Conservateur conventuel ; & le Bailliage ayant été attaché à la Langue d'Allemagne, la Grande-Tresorerie est demeurée au Bailliage capitulaire, attribué à la Langue de France.

Les

Les Langues tous les deux ans, nomment chacune un Chevalier, pour être Auditeur des Comptes; ils doivent être confirmez par le Conseil ordinaire dans lequel ils prêtent serment. Ils prennent place selon le rang des Langues qu'ils representent; leur fonction est de se rendre à la Chambre, toutes les fois qu'il y sont apelez, pour être presens aux comptes que rendent les Receveurs, & tous ceux qui sont chargez de l'administration des biens de l'Ordre.

En traitant des Baillis Conventuels, nous avons parlé du Grand-Conservateur. Anciennement son ministére duroit du Chapitre général à un autre: mais depuis que ces Assemblées paroissent suprimées, le Conseil complet le change tous les trois ans; on le prend tour-à-tour dans toutes les Langues: ses fonctions doivent cesser pendant l'Assemblée d'un Chapitre général: & pendant la vacance du Magistére, elles sont suspenduës.

La Charge de Secrétaire du Tresor est d'un grand détail; c'est lui qui arrête & qui finit les comptes en presence des deux Auditeurs. Il donne & paye toutes les Lettres de change, & comme toutes les affaires du Tresor passent par ses mains, on ne le change guéres sans de pressantes raisons.

Avant

Avant que les dignitez Conventuelles & Capitulaires fussent partagées entre les Langues, les Chapitres généraux sans égard pour la Nation, en disposoient en faveur des meilleurs sujets de l'Ordre. Mais depuis l'an 1466. elles ont été attachées en particulier à chaque Langue : & les Pilliers ou Baillis Conventuels dont nous venons de parler, quand ils ne sont pas remplis, sont en droit de reclamer les premiéres dignitez qui vâquent. Ainsi dans la Langue de Provence, le Grand-Commandeur peut requérir, ou le Grand-Prieuré de saint Gilles, ou le Grand-Prieuré de Toulouse, ou le Bailliage de Manosque. Dans la Langue d'Auvergne, le Grand-Maréchal a droit sur le Grand-Prieuré de ce nom, ou sur le Bailliage de Lyon : mais lorsqu'il est une fois pourvû d'un de ces titres, il ne peut plus en opter un autre.

Dans la Langue de France, quoique les Commanderies qui en dépendent, soient particuliérement attachées à chaque Prieuré ; cependant les grandes dignitez affectées à cette Langue, sont communes entre tous les Chevaliers des trois Prieurez de la même Langue. Ainsi indépendamment des Prieurez, c'est l'ancienneté seule qui décide entre les Chevaliers de la Langue de France, des trois Grands-Prieurez, France, Aquitaine & Champagne, du Bailliage

Bailliage de la Morée, dont la résidence est fixée dans Paris à Saint Jean de Latran, & de la Tresorerie, que l'on a unie au Prieuré de Corbeil.

Dans la Langue d'Italie, les dignitez & les Commanderies sont communes.

Dans la Langue d'Arragon, composée des Chevaliers de ce Royaume, de Catalogne & de la Navarre, si le Grand-Conservateur est Arragonnois ou Valencien, il a droit sur la Chastellenie d'Emposte, autrement dite le Grand-*Prieuré* d'Arragon.

Le Bailliage de Majorque est commun entre les Majorquins & les Catalans; & le Bailliage de Caspe est commun aux Arragonnois & aux Valenciens: on passe de ce Bailliage à la Chastellenie d'Emposte.

Le Bailliage de Négrepont à present *in partibus*, & possédée par les Turcs, est alternatif pour son titre entre les Langues d'Arragon & de Castille : on peut les quitter pour prendre l'Auberge, & on en peut aussi sortir par l'*ementicion* du même Bailliage.

La dignité de Grand-Bailli est commune entre les Chevaliers d'Allemagne, & ceux du Royaume de Bohême. Il donne droit sur le Grand-Prieuré d'Allemagne, plus ancien dans l'Ordre que le Grand-Bailliage.

Le Chancelier peut devenir Grand-Prieur

Prieur de Castille; & quand il est revétu de cette dignité, il devient Grand-d'Espagne. Il y a en Portugal le Grand-Prieuré de Crato; mais le Grand-Chancelier ne peut l'*émeutir*; pour ne se pas commettre avec le Roi de Portugal, qui prétend que le Patronnage de cette dignité apartient à sa Couronne.

Le Grand-Prieuré de Hongrie, anciennement pouvoit être *émeuti* par le Grand-Commandeur, pillier de la Langue de Provence; & ensuite le même droit fut acquis à l'Amiral pillier de la Langue d'Italie. Mais à present, par l'abdication des Italiens faite en 1603. cette dignité est tombée dans la Langue d'Allemagne, & est commune aux Chevaliers de cette nation, & à ceux de Bohême. Quoique les derniers Empereurs d'Allemagne ayent reconquis sur les Infidèles la meilleure partie de la Hongrie; cependant, l'Ordre n'a pû encore rentrer dans les Prieurez & les Commanderies de ce Royaume, quelques soins que s'en fut donné pendant son vivant le Cardinal Colonitz, ancien Chevalier de Malte. Les Commanderies de Dace dépendantes du Grand-Prieuré de Hongrie, sont absolument perduës.

Quoique les Provinces de Transylvanie, de Valachie, & de Moldavie composassent autrefois l'ancienne Dace:

cependant dans l'Ordre de saint Jean ; on donnoit ce nom de Dace, dans le langage du moyen âge, aux Royaumes de Dannemark, Suéde & Norwége. On peut voir dans l'Histoire qui précéde ce discours, que le Grand-Maître Dieudonné de Gozon, écrivit pendant son Magistére dans les Provinces pour en faire venir les Responsions, & qu'en l'année 1464. on y envoya des Visiteurs pour y conserver la discipline réguliére & militaire.

ARTICLE V.

Des Charges & des Emplois qui se trouvent dans l'Ordre.

Le Grand-Maître est en droit de se choisir un Lieutenant ; & après l'avoir nommé il en donne part au Conseil, mais sans avoir besoin de son consentement & de son aprobation. Ce Prince nomme pareillement le Senéchal de sa maison ; & le Titulaire, quand il est muni d'un Bref du Pape, posséde cette Charge à vie.

Le Vice-Chancelier presenté par le Grand-Chancelier.	*Nommez par le Conseil complet à vie.*
Le Secrétaire du Tresor nommé par le Grand-Maître.	
Le Maître-Ecuyer à la nomination du Grand-Maréchal.	

Le Grand-Maître nomme les Officiers suivans.

e Cavalerizze, ou Grand-Ecuyer.
e Receveur du revenu du Grand-Maître.
e Maître-d'Hôtel.
e Procureur du Grand-Maître au Tresor.
e Chambrier-Major.
e Sous-Maître-d'Hôtel.
e Sous-Cavalerizze, ou premier Ecuyer.
e Fauconnier.
e Capitaine des Gardes.
rois Auditeurs.
'Aumônier & quatre Chapelains.
uatre Chambriers.
uatre Secrétaires pour les Langues Latine, Françoise, Italienne & Espagnole.
e Secrétaire ou Intendant des biens de la Principauté.
e Crédencier.
e Garde-Manger.
e Garde-Robes.

Les Conseillers du Conseil complet.

uatorze Conseillers irez des sept Langues. } *A la nomination des Langues, & aprouvez par le Conseil.*
:pt Auditeurs des Comptes du Tresor. }

eux Procureurs du Tresor Grands-Croix. *A la nomination du Grand-Maître, & aprouvez par le Conseil.*

Le Conservateur conventuel, dont nous avons parlé en traitans des Baillis conventuels.
Un Prud'homme du Conservateur. *A la nomination du Grand-Maître & du Conseil.*
Un Castellan de la Chastellenie : cette charge commence le premier Mai, & dure deux ans.
Deux Procureurs des Prisonniers, Pauvres, Veuves & Orphelins, *l'un Chevalier, & l'autre Prêtre-Chapelain, ou Prêtre d'obédience.*

Le Protecteur du Monastére de sainte Ursule,	*Grand-Croix.*
Deux Prud'hommes ou Contrôleurs de l'Eglise,	*1. Grand-Croix; & 1. Chevalier.*
Trois Commissaires des Pauvres mendians,	*Grands-Croix.*
Deux Commissaires des aumônes;	*1. Grand-Croix, 1. Chevalier.*
Deux Commissaires des pauvres femmes malades,	*Chevaliers.*
Deux Protecteurs des Cathécuménes & des Néophytes,	*1. Grand-Croix, 1. Chevalier,*
Trois Commissaires de la Rédemption, au choix du Grand-Maître,	*1. Grand-Croix; 2. Chevaliers.*

L'Infirmier, *un Chevalier de la Langue de France, à la presentation du Grand-Hospitalier.*

Le Prieur & le Sous-Prieur de l'Infirmier. L'Ecrivain. L'Armoirier.	*Presentez par le Grand-Hospitalier, & aprouvez par le Grand-Maître & le Conseil.*

Deux Prud'hommes, ou Controll. de l'Infirmerie, *deux Chevaliers nommez par le Grand-Maître, & aprouvez par le Conseil.*

Quatre Commissaires des guerres & des fortifications : *quatre Grands-Croix des quatre Nations, France, Espagne, Italie, & Allemagne.*

Quatre Commissaires de la Congrégation des Galéres,	*4. Chevaliers des quatre Nations.*
Deux Commissaires pour la répartition des Caravanes,	*2. Grands-Croix.*
Quatre Commissaires des armemens,	*3. Grands-Croix, & un Chevalier.*
Un Président & 4. Commiss. de la Congrégat. des Vaisseaux des 4. Nations,	*1. Grand-Croix, & 4. Chevaliers.*
Deux Commissaires de la caisse des Pavillons,	*1. Grand-Croix, & un Chevalier.*
Trois Commissaires des Novices de différentes Nations,	*1. Grand-Croix, & 2. Chevaliers.*
Deux Commissaires des dépoüilles,	*2. Chevaliers.*
Deux Commissaires de la prison des Esclaves.	*2. Chevaliers.*

Le Commandant de la Prison des Esclaves, *Frere-Servant à la nomination du Grand-Maître.*

Deux Commissaires de la Monnoye, } *2. Grands-Croix.*

Quatre Commissaires de la Noblesse, } *4. Chevaliers des quatre Nations.*

Trois Commissaires des accords, } *3. Chevaliers.*

Le Commandeur des Greniers, } *1. Chevalier à la presentation du Grand-Commandeur.*

Deux Prud'hommes, ou Contrôleurs des Greniers, } *2. Chevaliers.*

Deux Commissaires des Maisons, } *2. Chevaliers.*

Deux Commissaires de la santé, } *2. Chevaliers, mais lorsqu'il y a soupçon d'infection, on leur joint quatre Grands-Croix.*

Le Commandeur de l'Artillerie, } *1. Chevalier à la nomination du Grand-Commandeur.*

Deux Prud'hommes de l'Artillerie, } *2. Chevaliers;*

Deux Commissaires des Soldats. } *deux Chevaliers nommez par le Grand-Maître.*

Le Fiscal. *Il est ordinairement Frere d'obédience.*

Le Sous-Maître Ecuyer, *Frere-servant nommé par le Grand-Maître, mais qui en donne part au Conseil.*

Le

Le portier de la Valette, *Frere-servant à nomination du Grand-Maître.*
Le Commandant de l'Arsénal, *Chevalier à la nomination du Grand-Commandeur.*
Le Prud'homme de l'Arsénal, *Chevalier à la presentation de l'Amiral.*

Sacristain. Chandelier de l'Eglise de saint Jean. Campanier.	*Freres Chapelains à la nomination du Grand-Commandeur.*

Le Général des Galéres. *Il choisit le Capitaine de la Capitane, & le presente au Conseil.*
Autant de Capitaines & de Patrons que de Galéres.
Le Révéditeur des Galéres.
Le Commandant des Vaisseaux,
Autant de Capitaines que de Vaisseaux, & plusieurs Officiers subalternes.
Le Provéditeur des Vaisseaux.

LES GOUVERNEURS.

Du Goze. Saint-Ange. Saint-Elme. Riccasoly. Du Bourg. De l'Isle de la Sangle. Le Capitaine de la Valette. Les sept Capitaines des Casals, ou Villages de la campagne. Le Capitaine du Bosquet, *Frere-servant.*	*A la nomination du Grand-Maître.*

Les trois Juges,
d'Apel,
du Criminel,
du Civil.

Jurisconsultes & Docteurs ès Loix, nommez par le Conseil.

HORS DU CONVENT.

Quatre Ambassadeurs ordinaires de la Religion.

A ROME.
A VIENNE.
A PARIS.
A MADRID.

Les Ambassadeurs de France & d'Espagne sont toûjours Grands-Croix.

Celui de Rome est souvent de la Petite-Croix; leur charge dure trois ans; mais on les continuë souvent.

Il y a dans tous les Prieurez de la Religion des Receveurs que le Tresor presente au Conseil; leur fonction dure trois ans; on les continuë quelquefois, & ils peuvent être Grands-Croix.

Pareillement il y a dans tous les Prieurez des Procureurs à la presentation du Tresor, & dont les fonctions durent trois ans.

La Monnoye se bat au coin & aux armes du Grand-Maître régnant.

Le Grand-Maître Dom Raimond Pérellos de Roccafull, est le premier qui

Aujourd'hui, M. le Bailli Baron de Schoden, Ambassadeur auprès du Pape. M. le Bailli de Diestrenctin, Ambassadeur auprès de l'Empereur. M. le Bailli de Mesmes, Ambassadeur auprès du Roi de France. M. le Bailli d'Avilla, Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne.

qui a pris des Gardes : cette Compagnie est de cent cinquante hommes, & monte la garde au Palais & aux deux portes de la Cité de la Valette.

On doit supofer que le Grand-Maître est le premier Collateur général de toutes les Charges dont on vient de parler, & dont on n'a point désigné le Collateur particulier; mais ce Prince est obligé de propofer sa nomination au Conseil qui est en droit de l'admettre ou de la rejetter.

Telles sont à peu près les dignitez & les charges de cet Ordre, dont celle de Grand-Maître est la premiére & comble des honneurs où un Chevalier de Justice peut parvenir : & pour en donner une connoissance distincte, nous allons expliquer la forme qui s'observe dans son élection, ses qualitez, ses droits, ses prérogatives, & d'où il tire ses forces & ses revenus.

ARTICLE VI.

De l'Election du Grand-Maître.

Si-tôt que le Grand-Maître est mort, le Conseil fait rompre son sceau ; & afin que la Religion ne demeure pas sans Chef, on élit le Lieutenant du Magistére, qui, conjointement avec le Conseil, prend soin du Gouvernement, sans cependant pouvoir faire aucune grace,

ni toucher aux revenus de la Grande-Maîtrise.

Le second jour, on expose le corps du défunt dans la grand'Salle du Palais sur un Catafalque, ayant à sa droite une armure complette, posée sur une table couverte d'un tapis de drap noir. On l'enterre sur le soir avec les solemnitez requises; la fonction de Conservateur conventuel est suspenduë pendant la vacance du Magistére. On nomme le même jour trois Chevaliers de différentes nations, pour recevoir ce qui est dû au Tresor par les Religieux qui prétendent donner leurs suffrages dans l'élection. On fait ensuite une liste de tous ceux qui peuvent être vocaux dans l'élection, & on l'affiche publiquement à la porte de l'Eglise de S. Jean : on affiche pareillement les noms de tous ceux qui, étant *debiteurs*, sont exclus de l'élection pour cette fois.

Pour avoir voix dans l'élection du Grand-Maître, il faut être reçu de Justice, avoir au moins dix-huit ans, trois ans de résidence dans le Convent, avoir fait trois Caravanes, & ne devoir au plus au commun Tresor que la somme de dix écus. Quoique les Freres Chapelains, pourvû qu'ils soient Prêtres, & les Freres servans d'armes, soient admis à donner leurs suffrages chacun dans la Langue dans laquelle ils ont été reçus; cependant ils n'en ont pas plus de part

ensuite

ensuite daus le gouvernement. Les Maltois, qui par une dispense particuliére des Papes ont été reçus dans quelque Langue, ne sont point admis à donner leurs suffrages dans l'élection, & bien moins d'y concourir : aparemment qu'on leur a donné cette exclusion générale pour prévenir la tentation que pourroit avoir un Grand-Maître Maltois de perpétuer la Souveraineté de l'Isle de Malte parmi ceux de sa Nation.

Le troisiéme jour après le décès du Grand-Maître, est toûjours destiné pour procéder à l'élection de son Successeur, & on ne différe point plus long-tems un choix de cette importance, non-seulement pour couper pied aux brigues & aux cabales; mais aussi pour éviter certaines prétentions de la Cour de Rome, où c'est une maxime que tant que la vacance est ouverte, le Pape a le droit de prévention à la nomination des Grands-Maîtres; ainsi le troisiéme jour après qu'on a célébré solemnellement une Messe du Saint Esprit dans l'Eglise de saint Jean, tout le Convent s'y assemble. Chaque Langue des sept qui composent le corps de la Religion, se retire dans sa Chapelle, excepté celle d'où le Lieutenant du Magistére a été tiré; & qui prend sa place dans la Nef de l'Eglise. Ces Langues doivent chacune choisir parmi ces Chevaliers trois Electeurs,

 auxquels

ausquels elles remettent le droit d'élection ; ce qui compose d'abord le nombre de vingt-un Electeurs.

Les Religieux enfermez dans leur Chapelle, écrivent tour-à-tour, selon leur rang d'ancienneté, le nom du Chevalier de leur Langue, qu'ils nomment pour être le premier des trois Electeurs qu'ils doivent fournir. Pour certifier leur élection, ils sont obligez de mettre leur nom

Dans l'élection du Doge de Venise, tous les Nobles qui ont trente ans passez, étant assemblez dans le Palais de saint Marc, l'on met dans une Urne autant de boules qu'il y a de Gentilshommes presens, trente desquelles sont dorées ; ceux à qui le sort les donne, en mettent devant la Seigneurie neuf dorées, parmi les vingt-quatre blanches, & les neuf Gentilshommes à qui elles viennent, sont électeurs de quarante autres, tous de familles différentes ; mais parmi lesquelles il leur est permis de se comprendre eux-mêmes. Le sort les réduit à douze ; ces douze en élisent vingt-cinq : le premier, trois ; & les autres, chacun deux. Ces vingt-cinq tirans au sort comme les précédens, se réduisent à neuf qui en nomment quarante-cinq, chacun cinq ; les quarante-cinq reviennent à onze par le sort, & ceux-ci en élisent enfin quarante-un, qui sont les derniers électeurs du Doge, quand ils sont confirmez par le Grand-Conseil ; car quand ils ne le sont pas il en faut revenir à un autre quarante-un.

nom propre au bas de leur Bulletin, & ils le ferment ensuite avec le sceau de la Langue.

Lorsque tous les Vocaux d'une Langue ont donné leurs Suffrages de cette maniére, les Procureurs de la Langue prennent tous les Billets; & en les comptans en presence de toute la Langue, on vérifie si leur nombre répond à celui des Vocaux; & s'il ne se raportoit point, on les brûleroit à l'instant, & on recommenceroit une nouvelle Vocation jusqu'à ce que le nombre des Bulletins répondit au nombre des Religieux qui ont droit de donner leurs Suffrages.

Mais si tout se trouve dans l'ordre, les Procureurs de la Langue, avec le plus ancien, ouvrent les Billets du côté où est écrit le nom du Chevalier qu'on nomme pour premier Electeur. On compte ensuite les Suffrages donnez en faveur des autres Chevaliers qui ont concouru dans la même élection; & lorsqu'aucun de tous n'a eu le quart franc de balotes de sa Langue, il faut recommencer la Vocation jusqu'à ce qu'il se trouve un Chevalier qui ait eu le quart franc des Suffrages; & celui-ci ayant prêté le serment marqué par les Statuts, entre les mains du Lieutenant du Magistére, il monte au Conclâve: ensuite tous les Vocaux recommencent à baloter pour nommer les deux autres Electeurs, qui l'emportent comme le premier

mier à la pluralité des voix ; mais ordinairement les trois Electeurs se trouvent nommez dès la premiére balotation.

On entend dans une Langue par le quart franc des Vocaux, un nombre qui ne se puisse pas trouver quatre fois parmi ceux qui composent cette Langue ; ainsi le quart franc de neuf est trois, quatre de treize, cinq de dix-sept, &c. S'il arrive qu'il y ait égalité de Suffrages, avec le quart franc, l'ancien l'emporte, & les trois Elus, & qui doivent être ensuite Electeurs, montent au Conclave.

Chaque Langue choisit ensuite, à la pluralité des Suffrages, un autre Chevalier pour representer l'Angleterre dans le Conclave ; & de ces sept Chevaliers, à la pluralité des voix, on en fait monter trois pour representer la Langue d'Angleterre. Ces trois nouveaux Electeurs doivent être pris de trois Nations différentes. Il faut observer que si le Lieutenant du Magistére étoit nommé dans sa Langue pour un des trois Electeurs qu'elle doit fournir, le Conseil d'Etat lui en substitueroit sur le champ un autre, afin que le Gouvernement ne demeurât pas sans Chef & sans Supérieur.

Les trois Electeurs de chaque Langue étant donc assemblez dans le Conclave au nombre de vingt-un, & ayant apelé avec eux les trois Electeurs pour

la

la Langue d'Angleterre, font en tout vingt-quatre Chevaliers de Justice ou Grands-Croix, parmi lesquels se peuvent trouver l'Evêque de Malte & le Prieur de l'Eglise que leurs dignitez relevent du défaut de naissance. Ces vingt-quatre ayant tous prêté serment entre les mains du Lieutenant du Magistére, élisent le Président de l'élection, dont la nomination abolit la charge du Lieutenant du Magistére; après quoi ils procédent à la nomination du *Triumvirat*, c'est-à-dire, d'un Chevalier, d'un Prêtre-Chapelain, & d'un Frere-Servant, entre les mains desquels les vingt-quatre premiers Electeurs remettent l'élection: & se retirent au Conclave.

Ce *Triumvirat* ayant prêté serment, & s'étant retiré dans la chambre du Conclave, procédent entr'eux à l'élection d'un quatriéme Electeur; & lorsque ce quatriéme est joint avec eux, ces quatre nouveaux Electeurs en élisent un cinquiéme, & ainsi des autres jusqu'au nombre de treize, qui avec les trois premiers nommez par les vingt-quatre, font le nombre de seize Electeurs, deux pour chaque Langue, y comprise celle d'Angleterre, sans cependant observer la prééminence des Langues dans la nomination des huit premiers, y compris le *Triumvirat*. Mais dans la nomination de l'autre moitié, on a égard au rang que

que les Langues tiennent entr'elles ; ai[nsi]
le sixiéme de cette seconde moitié, q[ui]
est le quatorziéme parmi les seize, e[st]
pris dans quelle Langue on veut po[ur]
representer l'Angleterre.

Si le *Triumvirat* ne s'accordoit pas da[ns]
l'élection du quatriéme Electeur, dont
nous venons de parler, après une heu[re]
de tems, ils sont obligez d'en nomme[r]
chacun un, lesquels sont balotez par le[s]
vingt-quatre premiers Electeurs, qu[i]
dans ce cas tiennent leur Scrutin dans la
Sacristie, & celui des trois nommez par
ceux du *Triumvirat* qui a le plus de Suf-
frages parmi les vingt-quatre, l'empor-
te : si chacun en avoit une égale quantité,
l'ancien des trois seroit préféré. A me-
sure que ces treize sont apelez, ils
prêtent le serment accoutumé entre les
mains du Président de l'élection, avant
de se joindre au *Triumvirat* ; & après
qu'ils sont tous joints, ils balotent en-
tr'eux un ou plusieurs Sujets ; & celui qui
a le plus grand nombre de Suffrages est
fait Grand-Maître.

En cas de partage parmi les seize Elec-
teurs, la voix du Chevalier de l'élection
est décisive, & emporte la balance. Ce
n'est pas sans sujet que les Chevaliers
ont établi cette forme bizarre d'élection ;
car ce sont ces différens changemens
d'Electeurs qui rompent toutes les me-
sures que peuvent prendre les particu-
liers ;

liers : vû que tout dépend du choix de ceux que le sort favorise. Tous les artifices & toutes les brigues sont inutiles ; d'ailleurs, c'est un moyen dans cette Noble République de contenter presque tous les particuliers par la part qu'ils se flâtent d'avoir eu à l'élection du Grand-Maître.

Cette balotation étant finie, le *Triumvirat* se sépare des treize avec lesquels il vient de conclure l'élection ; & s'aprochant de la balustrade de la Tribune qui est au-dessus de la grande porte, le Chevalier de l'élection ayant le Chapelain à sa droite, & le Frere-Servant à sa gauche, demande trois fois aux Religieux assemblez dans l'Eglise, s'ils sont disposez à ratifier l'élection du Grand-Maître qu'ils viennent de faire ; & lorsque toute l'Assemblée a répondu qu'elle aprouve leur choix, le Chevalier de l'élection le proclame à haute voix.

Si le nouveau Grand-Maître est present, il va prendre place sous le Dais. Il prête d'abord serment entre les mains du Prieur de l'Eglise, & après le *Te Deum* chanté en action de graces, il reçoit l'obédience de tous les Religieux, & de-là il est porté en triomphe au Palais. Le lendemain de l'élection, le Tresor, pour racheter le pillage de cette Maison Magistrale, distribuë trois écus à chaque Religieux Profès ou Novices. Et un jour

ou

ou deux après l'élection du Conseil complet remet au nouveau Grand-Maître la Souveraineté des Isles de Malte & de Goze ; en sorte que par sa nouvelle dignité, il réünit en sa personne la Supériorité militaire & réguliére sur tous les Religieux de son Ordre, & en même tems la Souveraineté & tous les droits Régaliens sur tous les Séculiers qui sont ses Sujets. Mais cette autorité si légitime dans un Souverain, depuis l'établissement de l'Inquisition dans l'Isle de Malte, n'a pas laissé d'être affoiblie par les prétentions des Inquisiteurs. Anciennement le souverain Conseil de l'Ordre prenoit seul connoissance de tout ce qui pouvoit interresser la Foi & la Religion. Mais pendant le Magistére du Grand-Maître de la Cassiére, les Evêques Cubelles & Royas, ayant obtenu de *Rome* successivement que cette connoissance leur fût renvoyée, l'Ordre s'en trouvant offensé, eut recours au Pape Grégoire XIII. dont il obtint pour se venger, qu'on enverroit à Malte un Inquisiteur qui ôteroit cette Jurisdiction à l'Evêque. Il est vrai que le Conseil de l'Ordre, pour la conservation de son autorité, exigea de ce Pontife que l'Officier de la Cour de Rome ne pourroit procéder que conjointement avec le Grand-Maître, l'Evêque, le Prieur de l'Eglise ; le Vice-Chancelier de l'Ordre ;

en sorte que l'autorité de ce Tribunal étoit partagée entre l'Inquisiteur & les principaux Officiers de la Religion.

Mais un si sage tempérament ne subsista pas long-tems : les Inquisiteurs, par une espéce d'émulation si ordinaire entr'eux, & sous prétexte de maintenir l'autorité du saint Siége ; pour être les maîtres absolus de leur Tribunal, non-seulement se sont donnez d'autres Assesseurs ; mais par une entreprise qui a peu d'exemples, ils se sont faits un si grand nombre de ce qu'ils apellent *Familiars* du saint Office, qu'ils en ont formé comme une nouvelle domination, & des Sujets, qui à la faveur de quelques Patentes de l'Inquisition, ne prétendent pas moins que de se soustraire à la Souveraineté de l'Ordre. Ces Sujets de l'Ordre, qu'on peut traiter de rebelles, composent les deux tiers des Habitans de l'Isle, en sorte que tous ceux qui ont de l'argent ou du crédit auprès de l'Inquisiteur ; à la faveur de sa protection & de ses Patentes, prétendent n'être pas obligez de prendre les armes sur les ordres du Grand-Maître, quand il s'agit de repousser les Infidèles qui font des descentes dans l'Isle. Les vuës secrettes des Inquisiteurs sont aparemment, après avoir enlevé au Grand-Maître ses Sujets naturels, de le réduire lui-même infailliblement à la triste condition de leur inférieur. Et nous

voyons

voyons dans un Mémoire presenté au Roi Loüis XIV. de glorieuse mémoire, par la Langue de France, que l'Inquisiteur de ce tems-là avoit eu l'audace, au préjudice du respect qui est dû au caractére de Souverain, de vouloir assujettir les Grands-Maîtres, quand ils se rencontrent, à faire arrêter leur Carosse devant le sien. Après cela il ne manquoit plus aux projets ambitieux de cet Inquisiteur, que de s'emparer des revenus attachez à la dignité de Grand-Maître, tant de ceux de la Principauté, que de la Grand'Maîtrise.

Les revenus de la Principauté consistent dans les droits de l'Amirauté, à raison de dix pour cent sur toutes les prises : on comprend dans les mêmes revenus les doüanes, assises, gabelles, les terres du domaine, fermes, *maisons*, jardins, lots & ventes, amendes & confiscations.

Les revenus du Magistére sont composez premiérement de six mille écus, que le Tresor lui fournit tous les ans pour sa table, deux cens écus pour l'entretien de son Palais & de sa Maison de plaisance : somme bien modique par rapport à sa dignité ; mais qui fait voir quelle étoit la frugalité & la tempérance des tems où fut fait ce Réglement. Secondement, le Grand-Maître retire une *Annate* de toutes les Commanderies de

grace

pace qu'il donne tous les cinq ans dans chaque Prieuré ; & il a encore dans chaque Prieuré la joüissance perpétuelle d'une Commanderie, apelée *Chambre-Magistrale* ; parce qu'elle est attachée au Magistére. Le Prince les peut faire régir en son nom, ou les donner à des Chevaliers qui par leurs services ont bien mérité de l'Ordre : & quand le Grand-Maître confére une de ces Commanderies Magistrales à un Chevalier, ce Prince, outre les deux Annates qu'il en tire, peut encore se réserver une pension ; mais en considération de ces charges, le Chevalier, qui est gratifié de cette Commanderie, est dispensé de payer le mortuaire & le vacant.

Les Grands-Maîtres ont souvent des Vaisseaux armez en course, & dont les prises reviennent à leur profit ; ils donnent pareillement permission, conjointement avec le Conseil, aux Chevaliers qui en ont le moyen, d'armer contre les Turcs avec le Pavillon Magistral : mais quant au négoce & à la marchandise, cette sorte de profit vénal est interdit par les Statuts ; d'ailleurs tout commerce est odieux à la plûpart des Langues, qui croiroient par-là avilir la Noblesse de leur origine.

Fin du Gouvern. de l'Ordre de Malte.

DISCOURS

DISCOURS
SUR L'ALCORAN.

Prononcé dans l'Académie des Belles-Lettres, le Mardi quatorziéme Novembre 1724. à l'ouverture de l'Académie, par Monsieur l'Abbé DE VERTOT.

Voyez le premier Volume de cette Histoire, p. 9. & suiv.

DE toutes les sciences qui occupent le loisir des hommes ; il n'y en a point de plus agréable, ni de plus utile que la connoissance de l'Histoire. Quelle satisfaction pour un Lecteur de voir passer sous ses yeux, & comme sur un grand théâtre, la suite de tous les siécles, les révolutions des plus grands Empires, des Législateurs, des Conquérans, les Auteurs mêmes des différentes Religions, autre espéce de Conquérans ; enfin tous ces hommes fameux, qui par leur valeur ou par leur science & leurs talens, sembloient avoir entrepris de changer la face entiére de l'Univers!

Malgré tous leurs manifestes, & de quelques couleurs dont ces hommes vains & ambitieux, ou leurs Partisans, ayent marqué leurs projets, le tems en a fait tomber le fard ; la vérité enfin se décou-

découvre ; l'Histoire dégagée des préjugez de parti pénétre dans les motifs les plus cachez. On y voit que le desir d'une injuste domination dans les uns, l'amour déréglé des richesses ou des plaisirs dans les autres ; quelquefois dans les Sçavans un sentiment de vanité, & l'espérance de se faire un grand nom, ont presque toûjours été les ressorts secrets qui les ont remuez ; & c'est de la plûpart de ces grands exemples, & qui tiennent lieu d'une expérience anticipée, qu'on peut aprendre que les entreprises injustes, même les plus heureuses, & que les opinions nouvelles & erronées attirent à la fin le mépris des siécles suivans, & que la vérité seule mérite d'être célébrée dans tous les climats & par tous les Historiens.

Cependant, avant que d'abandonner entiérement notre créance sur la foi de ces Ecrivains, il est bien juste d'examiner leurs ouvrages par les régles d'une sage critique, espéce de flambeau qui nous conduit sûrement dans les routes obscures de l'antiquité, & qui nous sert à distinguer le vrai du faux, & la noble simplicité de l'Histoire, du merveilleux de la fable, & de ces vains ornemens dont on pare le mensonge & l'erreur.

Pour s'assurer de la vérité des faits que raportent les Historiens, & surtout les plus anciens, il faut examiner avec soin le texte de leurs ouvrages, s'il

s'il n'a point été interposé ; les différentes leçons des manuscrits, l'uniformité, ou la différence du style, de quel païs l'Auteur étoit originaire, le siécle auquel il a vécu, l'ordre qu'il a observé dans la Chronologie. On sçait qu'il ne faut qu'une datte anticipée ou reculée, pour changer de nature les mêmes faits, ou du moins les conséquences qu'on en peut tirer : enfin on doit s'instruire du nom, de la Religion & des mœurs d'un Ecrivain. Et quand il seroit Anonyme, ou Pseudonyme, la plûpart de ces Auteurs se décélent eux-mêmes dans leurs ouvrages ; ils s'y sont peints sans s'en apercevoir, & il échape à leur plume des traits qui les découvrent, & qui representent leur caractére plus fidèlement que toutes les critiques ou les apologies que l'on a composées contre leurs ouvrages, ou en leur faveur.

C'est par le secours de ces différentes régles de la critique, que j'entreprends d'examiner quel est le véritable Auteur de l'Alcoran, les motifs qui ont pû le déterminer à le publier ; si c'est l'effet d'une inspiration, ou l'ouvrage d'un homme seul, aidé du secours de plusieurs Sçavans ; enfin, les différentes fortunes de ce Livre, & s'il n'a pas essuyé par la suite des tems, différentes variations, & changé plus d'une fois de principes & de maximes.

Il

Il y a trois opinions différentes au sujet de l'Auteur de l'Alcoran. Mahomet & ses Sectateurs l'attribuent à Dieu seul : quelques Ecrivains Chrétiens en font Auteur le Prince des ténèbres, transformé en Ange de lumiére, & qui prit le nom de Gabriël ; d'autres prétendent que ce Livre composé de différens passages de l'ancien & du nouveau Testament, a été compilé par Mahomet, qui dans l'exécution de son projet fut aidé par un Rabin, & par plusieurs Chrétiens de différentes Sectes : c'est ce qu'il faut examiner.

La premiére syllabe du mot *Alcoran*, n'est qu'un article, & on pourroit aussi bien dire LE CORAN, terme Arabe, qui signifie lecture ou écriture. Il n'y a personne qui ne sçache que c'est un Livre dans lequel la Religion des Musulmans est comprise, & qui est révéré parmi eux, comme l'Ecriture-Sainte l'est parmi les Chrétiens. Les Turcs apellent aussi ce Livre *El-forcan*, c'est-à-dire, qui distingue le bien d'avec le mal, c'est une prétenduë conférence de Mahomet avec Dieu & les Anges, dont il dit qu'il a reçû sa Loi. *Ali* cousin germain & gendre de Mahomet, pour relever le mérite de ce fameux Livre, publioit que les Fidèles y trouvoient l'histoire des siécles précédens, des loix pour la conduite de la vie presente, & des prédictions sûres

Voyez Mattacci. p. 83.

pour l'avenir. Leurs Prédicateurs le portent en chaire avec eux ; ils le tiennent ouvert, & en lisent de tems en tems quelque verset pour leur servir de texte. Leur Théologie positive & la Scholastique ne sont apuyées que sur des passage de l'Alcoran, qui leur sert encore de priéres, & dont leurs Prêtres recitent chaque jour un chapitre dans la Mosquée.

Ce Livre si merveilleux ne parut que vers le commencement du septiéme siécle. Mais ceux qui en ont embrassé la doctrine, fondez sur le Chapitre 97. du même ouvrage, soutiennent qu'il est de la même datte que la création du monde ; que l'original de ce Livre fut détaché du grand Livre des Décrets éternels ; qu'il fut mis en dépôt dans le ciel de la Lune, & que c'est de cette planette & de ce ciel, que, dans des tems marquez par la Providence, il fut aporté par l'Ange Gabriël à Mahomet, qui ne sçavoit ni lire ni écrire.

Laus Deo, ait Mahmud filius Omar, qui demisit è cœlo Alcoranum. Maracci, pag. 34.

On croiroit volontiers qu'on n'a pas pû pousser la fable plus loin. Cependant des Théologiens *Sonnites*, & qui parmi ces Infidèles se regardent comme les seuls Orthodoxes, ont par de nouvelles visions enchéri sur cette origine fabuleuse ; & ils enseignoient hautement que l'Alcoran étoit increé, éternel, & qu'il faisoit partie de l'essen-

te Divine : *Si quis dixerit Alcoranum esse creatum, est infidelis*, ainsi que le raporte le Traducteur Latin de l'Arabe Algazel; opinion qui fut combattuë depuis & sous le régne des Califes Abbassides, par d'autres Théologiens Musulmans, apelez *Mortazales*, qui oposoient à cette espéce d'anathême, un autre semblable conçû presque dans les mêmes termes : *Infidelis est qui dicit Alcoranum esse æternum seu increatum.* Cette dispute produisit un grand Schisme & des guerres civiles, qui coutérent la vie à plusieurs partisans des deux opinions.

Algazel in professione fidei Mahumeticæ profitetur Alcoranum esse æternum, subsistentem essentiâ Dei.

V. Maracci, p. 44.

La seule chose en quoi ils convenoient, c'est que ce Livre, soit créé, soit éternel, mais toûjours émané du trône de Dieu, & plein de son esprit, méritoit le respect & la vénération de tous les hommes. Et on lit encore aujourd'hui à la tête de la plûpart des exemplaires, ces mots en forme d'avertissement : Qu'il n'y ait que les purs qui osent toucher à ce Livre : car c'est un present descendu du Ciel, & envoyé de la part du Roi des siécles : *Ne attingant eum nisi purificati.*

Voilà donc les hommes, au sentiment des Mahométans, bien nettement exclus de la qualité d'auteurs de cette Loi nouvelle. Mahomet, fondé sur l'excélence de cet ouvrage, avoit pu-

blié que ni les démons, ni les hommes, quand même ils joindroient leurs talens, n'étoient pas capables de faire rien qui aprochât de la perfection de l'Alcoran : *Si simul congregarentur homines & dæmones ut facerent aliquid simille huic Alcorano, nunquam id efficere possint, etiamsi mutuò se se ad hoc adjuvarent.* Sura 17.

La plûpart des Ecrivains Chrétiens prétendent au contraire que le diable est le vrai auteur du Mahométisme, & qu'il ne s'est servi de Mahomet que comme d'un instrument pour fonder une fausse Religion sur les ruïnes du Christianisme. Ce fut, à les en croire, le démon qui se presenta à Mahomet sous le nom & sous la figure de l'Ange Gabriël, où si l'on veut, sous la figure d'un pigeon, que Mahomet avoit dressé à lui venir becqueter l'oreille : preuve que ce faux Prophête étoit un imposteur, qui ne se servoit de la Religion que comme d'un expédient pour s'agrandir. Son dessein étoit de réünir toutes les Religions qui avoient cours dans l'Arabie en un seul corps, & de se faire de ses Sectateurs, des Sujets qui se soumissent à sa domination. Il y avoit de son tems dans l'Arabie trois sortes de Religions, des Idolâtres, des Juifs & des Chrétiens ; & parmi ces derniers, les uns étoient Catholiques, & les autres Schis-

Schismatiques. Dès le tems de l'Empereur Justin, le Christianisme étoit établi dans *l'Hyemen*, & cette Eglise dépendoit de la Jurisdiction du Patriarche d'Aléxandrie, aussi-bien que celle des Abyssins.

L'Arabie Pétrée depuis la Palestine jusqu'au Golphe d'Ayala, avec tout le reste de la Côte jusqu'aux confins de l'Egypte, étoit soumise à la domination des Romains. L'Arabie deserte reconnoissoit le même Empire, du moins pour la partie qui avoisinoit la Syrie & la Palestine, & dont *Bostra* étoit alors la Capitale. On prétend que l'Empereur Philippe en étoit né. Ce n'étoit anciennement qu'un Château bâti par quelque Prince Arabe : l'Empereur Sévére en fit une Ville où il mit une Colonie : il tint à *Bostra* un Concile au sujet de Bercellus son Evêque, qui étoit tombé dans l'héréfie de ceux qui nioient l'Incarnation du Verbe : ce fut vers l'an 249.

La plûpart des Habitans des trois Arabies étoient Idolâtres, & se disoient tous issus d'Abraham par Cédar fils d'Ismaël. Le docte Lévinus-warnerus, dans un Ouvrage qu'il avoit composé sur les mœurs des Arabes avant le Mahométisme, a prétendu que les *Borisiens* ou *Corrischites*, la plus noble Tribu de cette grande presqu'Isle, s'étoient pré-

servez de l'idolâtrie; que depuis Ismaël ils avoient observé constamment la circoncision ; qu'ils faisoient de fréquentes priéres, d'abondantes aumônes, & que les plus dévots ne bûvoient point de vin. La ville de la Mecque, par raport à la Religion, étoit considérée comme la Métropole des Arabes Payens. Un ancien Temple apelé le *Caaba*, que la tradition faisoit croire bâti par Abraham, y attiroit de toutes les Provinces une foule de Pélerins. Ils faisoient ces pieuses courses en mémoire des voyages de ce Patriarche, & sacrifioient sur les Montagnes voisines de la Mecque le premier né d'un chameau. C'étoit peut-être la partie la plus essentielle de leur culte, & il ne leur étoit guéres resté qu'une idée confuse du Dieu d'Abraham. On trouve dans la muraille du *Caaba* une pierre noire que l'Ange Gabriël, disent les Mahométans, aporta du Ciel toute blanche au commencement du monde, mais que les péchez des hommes ont noircie. Les Turcs dans leurs pélérinages révérent avec beaucoup de superstition cette pierre mystérieuse. Mais il ne faut pas croire que Mahomet ait inventé ces Cérémonies : elles étoient avant lui si anciennes parmi les Arabes, qu'il n'y auroit pas eu moyen de les guérir de cette superstition, quand même l'imposteur en eût formé le dessein.

Les

Les Arabes idolâtres reconnoissoient à la vérité un premier Etre, unique & Souverain, Créateur de toutes choses: mais ils en faisoient, pour ainsi dire, une divinité oisive sans providence: & dans leurs besoins ils s'adressoient à des génies subalternes, & à des espéces de déesses; telles étoient parmi ces Ismaëlites modernes *Allath*, *Menach* & *Alluzza*, qu'ils révéroient comme les filles du grand Dieu.

Quelques Arabes sujets des Perses en suivoient la Religion, & adoroient le feu. Il y avoit encore d'autres espéces d'idolâtres apelez *Tabiens*, qu'il faut distinguer des anciens *Tabéens*, & qui révéroient certains génies qu'ils plaçoient dans les planettes & dans les étoiles. D'autres bornoient leur culte aux astres mêmes qu'ils adoroient, & quelques-uns plus grossiers, sans s'élever si haut, s'attachoient à ses simulacres qui representoient les différens attributs de ces astres: & le *Cauba*, ou le grand Temple, se trouva insensiblement rempli de cette foule d'idoles, dont Mahomet par la suite des tems le purgea.

Pecockii specim. Arab. p. 53.

A l'égard des Juifs, depuis que les Empereurs Tite & Adrien les eurent chassez de Jérusalem, un grand nombre de cette malheureuse nation s'étoient réfugiez dans l'Arabie, contrée voisine

de la Palestine. Ils s'y étoient multipliez considérablement : mais la plûpart étoient moins attachez à la Loi de Moïse & au Texte sacré de la Bible, qu'aux rêveries de leurs Rabins & des Talmudistes.

Les Arabes Chrétiens suivoient le rit grec. Il y en avoit peu de Catholiques : la plûpart étoient devenus Eutichiens ou Jacobites. On trouvoit encore parmi eux d'anciens Sectaires de la doctrine *d'Ebion* & de *Cérinthe*, Héréfiarques qui vivoient dans le premier siécle de l'Eglise, & du tems de l'Apôtre S. Jean. Il y avoit aussi des Arriens, des Nestoriens & des Cophtes, espéces d'Eutichiens : mais indépendamment du culte extérieur de ces différentes Religions, une corruption presque générale, & une égale ignorance régnoient parmi tous ces Arabes ; & le Juif & le Chrétien n'étoient guéres distinguez que par la Circoncision ou par le Baptême.

Si on examine le Gouvernement civil, on trouvera qu'outre certaines contrées qui relevoient soit de l'Empire des Grecs, soit de la domination des Rois de Perse, l'Arabie avoit eu autrefois ses Souverains particuliers. *Rokocko* dans ses notes sur *Abul-farage* Auteur Arabe, & Jacobite de Religion, nous a conservé les noms de ces Princes, mais sans avoir marqué ni les lieux où

ils

ils commandoient, ni la durée de leur régne. Et dans le septiéme siécle, & du tems de Mahomet, on ne trouve dans l'Arabie Pétrée pour Souverains, & soit à la Mecque, soit à Médine, les deux principales Villes de cette Province, que les Chefs de chaque Tribu, qui étoient en même-tems les Capitaines & les Magistrats de ces petites Républiques.

Cette pluralité de Chefs indépendans les uns des autres, & la diversité de culte & de Religion parurent à Mahomet des conjonctures favorables pour l'établissement & le succès de ses desseins. On a pu voir au commencement de cet Ouvrage le portrait qu'Elmacin nous a laissé de Mahomet. Sa conduite le peint encore mieux. C'étoit un homme avide de la domination & des plaisirs, d'un génie supérieur, & qui soit par son éducation ou par la force de son raisonnement, connut tout le ridicule de cette foule de Divinitez que le peuple avoit consacrées: & s'il n'avoit pas eu la vanité de faire croire qu'il entretenoit un commerce étroit avec Dieu par le ministére de l'Ange Gabriël, il n'auroit pas été chassé de la Mecque par le Magistrat. Mais comme il vouloit jouer un rôle extraordinaire, & qu'il n'avoit ni mission ni miracles pour s'autoriser, il fut Pag. 6. & 7.

obligé à la fin de joindre à la force du raisonnement celle des armes, & d'établir son systême l'épée à la main, & sur des révélations dont il se faisoit lui-même le ministre & le hérault.

Abdias Bensalon. Cantac, Orat. 1. contra Mahometem Tract. Fr. Ric. c. 6. & 13. Theoph. Zonar Fortalitium fidei

Pour y parvenir il associa d'abord à son dessein un sçavant Juif, Rabin dans sa secte, apelé par Elmacin, *Talman*, Persan de nation. Mais celui dont il tira plus de secours, fut un Moine Nestorien, apelé par les Historiens d'Occident, *Sergius*, & par les Orientaux *Bahira*, apostat de sa Religion, & qui avoit été chassé de son Monastére pour sa mauvaise conduite. Tels furent les Architectes que Mahomet employa pour fabriquer le nouveau sistême qu'il minutoit. Le Juif lui fournissoit différentes histoires de l'ancien Testament mêlées avec les chiméres & les rêveries de *Tamuld*, & ausquelles Mahomet, pour en rehausser le merveilleux, ajoûta encore de son invention des circonstances toutes fabuleuses, & telles qu'on les peut voir dans l'Alcoran. Il tira en même-tems du Moine Nestorien la connoissance du nouveau Testament, & de la discipline de l'Eglise : tout cela altéré & corrompu par des fables qu'on trouvoit dans des Evangiles supposez, & dans des Livres apocriphes; & il paroît par l'Alcoran que l'histoire de l'enfance de

de JESUS & de la race de Marie ne lui avoit pas été inconnuë.

Quoiqu'il en soit, du nombre des Juifs & des Chrétiens qui ont travaillé conjointement avec Mahomet à forger l'Alcoran, il est certain que ce Livre contient tant de particularitez de l'ancien & du nouveau Testament, qu'il faut nécessairement que Mahomet né payen, qui avoit vécu dans l'idolâtrie jusqu'à l'âge de quarante ans, d'ailleurs homme sans aucune littérature, & qui ne sçavoit ni lire ni écrire, ait été conduit dans la composition de l'Alcoran par quelque Juif, & par un Chrétien, l'un & l'autre sçavant dans leur Religion, & qui sur le plan qu'il s'étoit formé, lui ayent fourni ce nombre infini de faits historiques & de passages, dont son Livre est rempli.

Bien-tôt soutenu par quelques disciples, il ne fit plus mystére de sa doctrine. Il s'érigea publiquement en Prédicateur ; il présentoit au peuple l'Alcoran comme un Livre divin, & qui lui étoit venu du Ciel, & quoique sans aucune littérature, comme nous l'avons dit, il se faisoit suivre par la pureté de son langage, par le tour & la noblesse de ses expressions, & par le soin qu'il affectoit d'imiter dans l'Alcoran, tantôt le sublime qui se trouve au commencement de la Genèse,

& tantôt le pathétique des Prophêtes de l'ancien Testament.

Si Moïse raporte que Dieu dit : *Que la lumiére se fasse, & la lumiere se fit; Que la terre se faße, & la terre fut faite;* paroles qu'un Philosophe payen, apelé Longin, a proposées comme un modèle de sublime, & qui marquent si bien la puissance du Créateur & l'obéissance de la créature; Mahomet à l'exemple du Législateur des Juifs, parlant dans le Chapitre *Houd de la* cessation du déluge, fait dire à Dieu : *Terre engloutis tes eaux; Ciel reprens celles que tu as versées.* L'eau s'écoula aussitôt, continuë le faux Prophête; le Commandement de Dieu fut accompli; l'Arche s'arrêta sur la Montagne : & on entendit une voix qui crioit du haut des Cieux : *Malheur aux méchans.* Ceux qui entendent la Langue Arabe, conviennent que Mahomet ne s'est pas beaucoup éloigné dans son expression de la beauté de l'original qu'il tâchoit d'imiter, & que ses termes sur-tout sont choisis & heureusement placez. Prideaux Auteur Anglois, avouë qu'à l'égard du style & de la pureté du langage, l'Alcoran est le modèle le plus parfait que nous ayions de l'élégance dans la Langue des Arabes. Le faux Prophête excéloit dans des pensées brillantes, & sur-tout dans des peintures & des des-

criptions

criptions très-vives qu'il fait des récompenses & des peines de l'autre vie. De tous les motifs qui peuvent remuer les hommes, il n'employoit guéres que l'espérance & la crainte.

S'il s'agissoit du Paradis, comme il parloit à des Peuples brûlez de l'ardeur du Soleil, & qui habitoient sous la Zone torride, il leur represente ce lieu de félicité comme un jardin où couloient des fontaines & des liqueurs rafraîchissantes, planté d'arbres toûjours verds, & qui portoient en tout tems des fruits délicieux. Et pour la satisfaction des hommes sensuels & voluptueux, dans un païs, où au raport d'Ammien Marcellin, il n'est pas croyable avec quel emportement les hommes & les femmes s'abandonnoient à l'impudicité, *Incredibile est quo ardore apud eos in venerem uterque solvitur sexus*; Mahomet pour les séduire, promet aux hommes que les pepins des fruits qu'ils mangeront dans le Paradis, se changeront en autant de jeunes filles d'une beauté divine, créées exprès pour leur félicité, si douces & si complaisantes, que si une goute de leur salive tomboit dans la Mer, elle seroit capable d'en enlever toute l'amertume; & quoique dans un usage fréquent du mariage, toûjours vierges & jamais meres.

Alc. c. 3. 4. 27. 47. 36. 43. 48.

l. 14. c. 4.

Si cette doctrine flâta les hommes sen-

Hortingh Hist. Orient. l. 2. c. 4. sensuels, des femmes âgées au contraire, & qui par-là se croyoient excluës de ce lieu de délices, en furent allarmées. Une d'entr'elles, à ce qu'en dit *Lamay* dans son *Latbaif*, en porta des plaintes au Prophête, qui pour les rassurer lui dit qu'elles ressusciteroient toutes à l'âge de quinze ans, & avec une beauté parfaite; ce qui consola & réjoüit les vieilles & les laides.

Alc. c. 7. 37. 42. 44. 47. 50. 74. 77. 78. 90. Par oposition au Paradis, Mahomet represente l'Enfer comme une fournaise ardente, couverte & environnée en tous tems de nuages épais, & d'une fumée chaude & salée. Pour rafraîchissement il fait avaler aux damnez une liqueur noirâtre, toûjours brûlante, semblable à de la poix fonduë, qui circulera dans leurs veines: & il ne laisse à ces malheureux pour ombrage qu'un certain arbre qu'il apelle *Zacum*, dont les fruits, dit-il, representent des têtes de diables.

Il est aisé de voir au travers de toutes ces Fables, que ces fontaines du Paradis de Mahomet, sont empruntées de ces paroles de l'Écriture, qui dit: que les Élus seront abreuvez d'un torrent de délices, *de torrente voluptatis potabis eos:* & à l'égard de ces jeunes personnes destinées à leurs plaisirs, tout cela a été formé sur le plan du Paradis terrestre de *Cérinthe*, qui assuroit qu'après

la

la résurrection générale, il y auroit à Jérusalem & dans la Palestine un régne temporel de JESUS-CHRIST; que les hommes alors joüiroient pleinement des mêmes plaisirs dont ils se seroient privez pendant leur vie, & que le jour de leurs nôces dureroit pendant mille ans entiers.

A ne consulter simplement que le texte de l'Alcoran, & à le prendre à la lettre, rien n'est plus grossier que ces promesses, qui n'ont pour objet que la satisfaction des sens. Aussi Mahomet voyant bien que cette sorte de béatitude ne satisferoit point les esprits éclairez, pour contenter les uns & les autres, il ajoute dans le Chapitre intitulé *Jonas*, que dans ces Jardins de délices les bienheureux répéteront sans cesse ces paroles : *Vous êtes Saint, Seigneur notre Dieu, & louange éternelle au Maître de toutes les créatures.* Et le *Schéikh Alalem* s'écrie : *Le Paradis, Seigneur, n'est souhaitable que parce qu'on vous y voit; car sans l'éclat de votre beauté il nous seroit ennuyeux;* ce qui peut faire croire que ces différentes peintures des plaisirs sensuels & des peines corporelles de l'autre vie n'étoient que des allégories dont Mahomet envelopoit ses discours; figure familiére aux Orientaux, & qu'il ne faut pas toûjours prendre à la lettre selon certains Docteurs de cet-

tè sexe. Ce qui a fait dire à un Musulman spirituel & dévot : *O vous qui me conviez à jouir des délices du Paradis, ce n'est pas le Paradis que je cherche, mais seulement la face de celui qui a fait le Paradis.*

Quelque soin que prit Mahomet d'ajuster le plan de son Paradis aux goûts différens des hommes, entreprise qui n'étoit pas aisée ; & comme d'ailleurs il n'ignoroit pas qu'en matiére de Religion, tout ce qui porte le caractére de nouveauté est justement suspect, il déclare dans l'Alcoran qu'il prétend moins annoncer une nouvelle Loi, que de faire revivre celle que Dieu avoit donnée à Adam & aux premiers hommes, & qui par Noé & ses descendans étoit passée à Abraham & à Ismaël leurs ancêtres : Loi, dit-il, plus ancienne que ni celle des Juifs, ni celle des Chrétiens. Il ajoute que cette Loi quoique divine avoit été altérée & corrompuë par les successeurs des Patriarches, qui avoient substitué au culte du vrai Dieu, des Simulacres & des Idoles, dont ils avoient fait l'objet de leur Religion ; que Dieu pour ramener les hommes de leurs égaremens, leur avoit envoyé d'abord un grand Prophète, apelé Moyse, qui leur avoit donné de sa part une nouvelle Loi, & que ce Prophète avoit autorisé sa Mission par des miracles

écla-

éclatant; mais que le Peule d'Israël auquel il étoit envoyé, avoit dans la suite des tems préféré à une Loi si Sainte des Traditions humaines, & que plusieurs fois cette Nation étoit retombée dans l'Idolâtrie. Que le Souverain Créateur des hommes, dans des tems marquez par ses décrets éternels, avoit suscité un second Prophête plus grand que Moyse, apelé JESUS, Fils de Marie, conçû, dit-il, par un souffle divin, sans pere comme Adam, & d'une mere toûjours Vierge; mais que quoique ce nouveau Prophête n'eût publié qu'une Loi remplie de douceur & de charité, & que pour la faire recevoir il eût fait à la face de toute la Judée des miracles surprenans; cependant sa Mission malgré tous ces miracles n'avoit pas eu un succès plus heureux que celle de Moyse; que les Prêtres & les Pharisiens l'avoient voulu faire mourir; mais que dans le moment de son suplice & de sa passion, Dieu l'avoit enlevé au Ciel & dérobé à la fureur de ses ennemis: autre Fable encore empruntée en partie de la doctrine de Cérinthe. Mahomet ajoute que les Chrétiens depuis son Ascension avoient altéré sa Loi, qui s'étoit perduë par des fausses interprétations, & qu'elle n'étoit plus Canonique. Qu'enfin Dieu l'avoit envoyé comme son dernier

dernier Prophête ; & plus grand que Moyse & que JESUS, pour purifier la Religion des Fables que les hommes sous le nom de Traditions & de Mystéres y avoient introduites, & pour les réduire tous dans l'unité de créance & dans l'observance de la même Loi, dont il n'étoit que le Ministre & le Porteur des ordres du Ciel.

C'est de ces différens principes que l'habile imposteur avoit bâti son systême. Le Juif lui avoit fourni celui de l'existence d'un seul Dieu, mais sans multiplication des Personnes : il défend expressément dans l'Alcoran, qu'on attribuë à Dieu ni fils, ni fille; & par cette défense il donne l'exclusion aux trois prétenduës Déesses des Arabes Idolâtres, & il ruïne en même-tems le Mystére de la Trinité & le mérite de la Passion de JESUS-CHRIST.

Ne considérerez vous jamais que Dieu est seul & sans postérité... loué soit Dieu, il n'a ni fils ni fille autre

Il paroît qu'il avoit tiré ce premier axiome de l'unité de Dieu, des paroles du Deutéronome où il est dit : *Ecoute, Israël, notre Dieu est un*; ce qu'il a parodié par ces paroles arabes *la illach, illalach*, il n'y a point d'autre Dieu que Dieu; & pour recommander en même-tems sa Mission, il ajoute dans la même Langue, *ou Mahammed resoul*. Et Mahomet est l'envoyé de Dieu : autres paroles visiblement copiées d'après celles qu'on lit dans l'Evangile de saint Jean : *C'est-là*

la

la vie éternelle, qu'ils vous reconnoissent seul vrai Dieu, & Jesus-Christ que vous avez envoyé, & quem misisti filium. Mahomet pour se concilier les Juifs & les Chrétiens, empruntoit également des faits & des passages de l'ancien & du nouveau Testament.

Ce fut par complaisance pour ses compatriotes, & sur-tout pour les Juifs Arabes, qu'il retint l'usage de la Circoncision, quoique dans l'Alcoran il n'en soit fait aucune mention; mais depuis plusieurs siécles cette pratique étoit déja établie indifféremment parmi la plûpart des Arabes.

Origène, qui n'étoit pas éloigné de l'Arabie, raporte que tous les Ismaëlites qui habitent cette région, se font circoncire dès qu'ils sont parvenus à leur treiziéme année. Saint Jérôme confirme la même chose dans son Commentaire sur Jérémie. La plus grande partie de ces Peuples, dit-il, qui environnent la Palestine, observent la Circoncision; mais principalement les Egyptiens, les Moabites, & tout le païs des Sarrasins qui habitent dans les solitudes, c'est-à-dire, dans les deserts de l'Arabie. Ce qui pourroit faire présumer que la Religion seule n'étoit pas le motif de l'établissement de cet usage.

Cependant il est assez vrai-semblable que

que les gens de bien qui l'adorent, & qui observent ses Commandemens.

Alc. c. 37. version

Dans ses Philocalies ch. 23.

Hist. Eccl. pag. 103. Ch. 10.

que Mahomet n'a recommandé la circoncision, l'abstinence de la chair de pourceau & des viandes suffoquées, que par complaisance pour les Juifs qu'il vouloit attirer dans la Secte; mais quelques Docteurs de la même Religion ont depuis enseigné qu'il n'a adopté la circoncision que pour mieux observer le précepte de la propreté, par lequel il est défendu de laisser tomber de l'urine sur la partie de la peau qu'on retranche exprès.

A l'égard de l'usage du vin, apparemment que Mahomet ne l'interdit que pour relever la perfection de sa nouvelle Loi, & peut-être qu'il voulut que ses disciples eussent cela de commun avec les Récabites & les Nazaréens qui ne bûvoient aucune liqueur qui pût enyvrer. D'autres prétendent qu'il ne défendoit l'usage du vin que pour éviter les querelles qui naissent souvent au milieu des plaisirs de la table : outre que dans un païs aussi brûlant que l'Arabie, l'eau & les liqueurs rafraîchissantes étoient peut-être plus agréables que le vin. Mais je doute que cet article de sa Loi eût fait fortune, si Mahomet eût commencé sa Mission par les Peuples du Nord. *Abstenez-vous*, dit ce Législateur à ses disciples, *du vin, de joüer aux jeux de hazards & aux échecs : ce sont des inventions du démon pour ré-*

pandre

pandre la haine & la division parmi les hommes, pour les éloigner de la priére, & pour empêcher d'invoquer le nom de Dieu.

Ce fut des Chrétiens que Mahomet emprunta l'usage fréquent de la priére qu'il fixa à cinq fois par jour, la pratique du jeûne de Carême, & le payement de la dixme de ses biens; mais qu'il détermina en faveur des pauvres.

Quoiqu'il eut condamné sévérement tout culte qui ne s'adressoit pas directement à un seul Dieu, cependant pour ne pas aliéner tout-à-fait l'esprit des Mecquois, & afin de les prendre par leur intérêt, il fit un précepte particulier pour ceux qui en auroient la force & le moyen, du pélerinage au grand Temple de la Mecque, après, dit-il, qu'il seroit purgé d'Idoles; & il fit cette ordonnance, parce que l'affluence des pélerins produisoit beaucoup d'argent dans un païs d'ailleurs stérile. Il admit depuis en faveur des Payens certaine espéce de prédestination mal entenduë & peu différente de ce que les anciens apeloient le Destin; & il enseignoit que si le moment fatal de la mort d'un homme n'étoit pas arrivé, il seroit aussi en sureté au milieu de mille épées nuës tournées contre lui, que s'il étoit seul dans sa maison & dans son lit: principe dont ses successeurs dans leurs

guerres

guerres ont tiré depuis de grands avantages, & on a vû plusieurs fois malgré l'impression que fait naturellement le péril, des soldats Mahométans se précipiter gayement dans les armes de leurs ennemis : persuadez qu'ils n'avoient rien à craindre dans cette occasion, s'ils n'étoient pas prédestinez à y mourir. *Il n'est pas possible*, dit Mahomet dans le Chapitre *Amram*, *qu'une personne meure sinon dans le tems prescrit & déterminé par le decret immuable de Dieu.*

Ce mélange adroit de différentes Religions, où chacun croyoit entrevoir des traces de sa premiére créance, séduisit plusieurs personnes ; & l'habile imposteur, pour établir ses erreurs, emprunta des Juifs & des Chrétiens de grandes véritez, & quelquefois même la pratique de grandes vertus. Si notre divin Sauveur nous a recommandé en termes exprès de faire du bien à ceux même qui nous persécutent ; Mahomet à son imitation à la fin du Chapitre *Aaraf* s'exprime ainsi : *Faites du bien à tous* : & l'Auteur du *Kéchef*, un de ses Commentateurs, raporte que Mahomet ayant reçu de l'Ange Gabriël ce verset, & lui en ayant demandé l'explication, l'Ange y fit ce Commentaire : *Recherchez celui qui vous chasse ; donnez à celui qui vous a ôté ; pardonnez à celui qui vous offense ; car Dieu veut que vous jettiez dans vos*

toutes les semences des plus grandes vertus.

La polygamie & la pluralité des femmes fut l'article où il s'éloigna le plus de la pureté du Christianisme; mais il avoit trouvé les Juifs & les Arabes Idolâtres, en possession de cet usage. Ainsi il permit à ses disciples de pouvoir épouser en même-tems jusqu'à quatre femmes légitimes; & comme ce Législateur ne se croyoit pas obligé de plier sous la Loi qui étoit son ouvrage, il prit au moins quinze femmes; d'autres disent vingt & une. C'étoit sa passion favorite: il en fait lui-même l'aveu, & il déclare que de tous les plaisirs, il n'étoit touché que des odeurs agréables, & du commerce des belles femmes. *Deus posuit delectationem meam in suavibus odoribus & in mulieribus*, ainsi que le raporte le sçavant Maraccy Confesseur du Pape Innocent XI. le dernier & le plus fidèle Traducteur que nous ayons de l'Alcoran.

Alc. c. 4.

pag. 32.

Cependant malgré sa complaisance pour sa propre inclination & pour celle de ses concitoyens, Mahomet éprouva une grande résistance de la part du Magistrat de le Mecque & des principaux de sa Tribu. On voit dans le Chapitre vingt-cinq de l'Alcoran, qu'on le traitoit publiquement d'imposteur, & que la plûpart des Corisiens disoient hautement que son Livre n'étoit qu'un tissu de

Fables,

Fable, soit de son invention, ou soit par le secours d'autres imposteurs ; & dans le Chapitre 16. il désigne particuliérement celui qui étoit soupçonné d'en être l'Auteur. *Je sçai*, dit-il en parlant de lui-même, *qu'on dira qu'un homme m'a enseigné l'Alcoran ; mais*, ajoute-t'il, *celui qu'ils prétendent en être l'Auteur secret, est Persan de naissance, & parle le langage de la Perse ; au lieu que l'Alcoran est écrit en Arabe & rempli d'instruction & d'éloquence.* L'habile imposteur, pour ne pas perdre le mérite de son ouvrage, ne se servit dans la composition, que de deux étrangers, l'un Grec, & l'autre Persan, qui à peine entendoient l'Arabe, & encore pour se défaire d'un témoin incommode, on prétend qu'il fit depuis périr le premier, qui y avoit eu le plus de part.

Ce qui l'embarrassoit le plus, c'est que les Habitans les plus sensez de la Mecque lui demandoient pour caution de sa nouvelle doctrine, qu'il l'autorisât par des miracles, les Lettres de créance les plus certaines pour un Prophête. Moyse, Jesus & les autres Prophêtes, lui disoient-ils, de ton propre aveu, ont fait des miracles éclatans pour prouver leur Mission : pourquoi si tu es Prophête, & plus grand qu'eux, ne fais-tu pas de semblables merveilles.

Cantacuzeni Orat. 1. contra Mahometem.

Pour se débarrasser d'un objection si pressante,

pressante, il se tournoit de tous côtez. Tantôt il leur disoit que les miracles venans de la main toute-puissante de Dieu, les hommes ne pouvoient pas *Alc. c. 6.* sçavoir le tems qu'il avoit déterminé pour les faire paroître ; tantôt il leur reprochoit que quand ils verroient des miracles, ils ne se convertiroient pas: d'ailleurs que sa Mission n'étoit que pour leur annoncer la parole de Dieu telle qu'il l'avoit reçûë de l'Ange Gabriël, & il ajoûtoit que le plus grand de tous les miracles étoit l'Alcoran même, si parfait dans toutes ses parties, *Pocock* qu'il ne pouvoit être l'ouvrage des hom- *Spec. Hist* mes les plus sçavans, ni même des dé- *Arab. p.* mons, & encore moins d'un simple par- *19. 1.* ticulier comme lui, qui n'avoit jamais *192. Alc.* sçû lire & écrire. *c. 2. 10.*

Mais le Magistrat de la Mecque ne *& 17.* s'étant point payé de si foibles raisons, *Alc. c. 17.* où l'imposteur aportoit pour preuve ce *Elmacim* qui étoit en question : & d'ailleurs le soup- *l. 1. c. 1.* çonnant de plus hauts desseins, & de se vouloir faire le tyran de son païs, le proscrivit comme un séditieux, & l'obligea de sortir de la Mecque.

Mahomet vit bien que par la voye seule de la persuasion il ne viendroit pas à bout de ses projets ambitieux ; ainsi il résolut d'avoir recours aux armes ; & pour autoriser cette démarche, il ne manqua pas à son ordinaire d'ape-

ler le Ciel à son secours. Et aussi-tôt il publia parmi ses Disciples que l'Ange Gabriel lui avoit aporté une épée de la part de Dieu, avec ordre de soumettre par la force des armes ceux qui refuseroient d'embrasser sa doctrine.

Alc. c. 4.

Il commença cette guerre de Religion par piller des Caravanes. Le butin qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre sous ses enseignes : avec leur secours il ravagea la Campagne, surprit des Châteaux, emporta même des Villes ; & en faisant d'abord le métier de brigand ; il aprit insensiblement celui de conquérant.

Il ne faut point chercher ailleurs la cause des progrès étonnans que cette Secte fit en peu de tems dans l'Arabie : & aparemment que si Mahomet l'eût pû prévoir, il se seroit épargné la peine de forger tant de révélations, & de rajuster ensemble plusieurs piéces détachées du Judaïsme & du Christianisme. On sçait qu'en moins de onze ans il se rendit maitre de la plus grande partie des trois Arabies ; le succès de ses armes passa ses premiers projets ; la fortune le mena plus loin qu'il n'avoit osé espérer. Mais comme ces guerres, ses conquêtes, & celles de ses Successeurs ne sont point de mon sujet, je me contenterai de dire qu'il unit le Sacerdoce

vec l'Empire; que ses Disciples furent es premiers sujets ; qu'il força les autres à se soumettre à sa domination, que ses armes furent les fondemens de a nouvelle Religion, & qu'il ne les prit n aparence que pour l'établir plus romptement. C'est sous ce même préexte que ses Successeurs se sont empaez de l'Asie, de l'Affrique & d'une parie de l'Europe ; & jusqu'où n'auroientls point étendu leurs conquêtes, si Dieu l'avoit oposé à leurs armes le courage intrépide des Chevaliers de saint ean de Jérusalem, qui depuis plusieurs iécles servent de boulevard à toute la Chrétienté ?

Les Arabes furent les premiers peuples de l'Asie qui embrassérent la Religion de Mahomet, les uns par la crainte de sa puissance, d'autres entraînez par la contagion de l'exemple, quelques-uns séduits par l'apas des voluptez ; & il y en eut qui se laissérent toucher à son éloquence, & à certaines expressions pathétiques répanduës soit dans es sermons, soit en différens endroits le l'Alcoran.

On y trouve à la vérité de grands ieux communs sur la Majesté de Dieu, ur sa puissance, sur sa bonté, & sur l'ingratitude des hommes; mais les discours qu'il en fait, sont sans preuves, sans laison, sans ordre & sans suite, & on

n'a pas de peine à s'apercevoir que ce qu'on apelle l'Alcoran ou le Livre par excélence, comme parlent les Arabes, n'est que l'ouvrage d'un sophiste, & d'un déclamateur.

On ne peut pas même dire que cet Ouvrage soit un contexte suivi & fait en même-tems ; on y trouve des variations & des changemens selon que l'Auteur étoit agité par de nouvelles passions, ou entraîné par de nouveaux intérêts. Dans le Chapitre quatre, il est expressément défendu qu'aucun homme épouse la femme d'un autre homme vivant ; malheureusement il jetta les yeux sur Zaïnab femme de Zaïb son affranchi ; elle lui plût, & pour l'épouser il obligea son domestique par des bienfaits extraordinaires de la répudier, & il l'épousa aussi-tôt. Ce marché & ce commerce indigne entre le maître & son domestique, scandalisa la plûpart de ses Spectateurs : pour calmer leurs murmures & au préjudice de la Loi qu'il avoit lui-même annoncée, il paroît une addition au 33. Chapitre de l'Alcoran, où Dieu déclare qu'il a marié Zaïnab avec Mahomet ; & cette femme fiére de cette révélation insultoit aux autres femmes du Prophête, & prétendoit la préférence sur ce qu'elle avoit été, disoit-elle, mariée par un ordre exprès du Ciel ; au lieu que ce n'étoient que des hommes qui

qui avoient fait le mariage de ses richesses.

Outre toutes ces femmes qui composoient le sérail du Prophête, il avoit dans sa maison une jeune Esclave d'une rare beauté, apelée Marie, âgée de quinze ans, Egyptienne de naissance, & chrétienne de Religion : on prétend que le Gouverneur d'Egypte en avoit fait present à Mahomet. Le faux Prophête en devint amoureux, & il fut surpris par deux de ses femmes dans un commerce criminel; elles firent beaucoup de bruit; cet éclat pouvoit nuire à la réputation du Prophête; le Ciel vient aussi-tôt à son secours, & par une nouvelle révélation qu'on trouve au Chapitre 66. Dieu permet à Mahomet & à tous les Musulmans d'habiter avec leurs Esclaves malgré leurs femmes. *O Prophête!* fait-il dire à Dieu, *pourquoi, de peur de déplaire à tes femmes, te prives-tu du plaisir que Dieu t'a accordé?* Le scélérat commença par commettre le crime: & il en fit venir depuis la dispense du Ciel. *Alc. c. 66.*

De la prohibition.

Je n'ai raporté ces deux exemples parmi un grand nombre d'autres, que pour faire voir qu'il se trouve dans l'Alcoran, & dans ce Livre émané du Trône de Dieu, à ce que disent les Mahométans, des articles oposez & contradictoires, & on en compte près de cent cinquante. Les Mahométans tâchent

d'échaper à cette objection, en disant que Dieu ayant jugé à propos d'abroger certains articles, y en avoit depuis substitué d'autres; mais on peut remarquer dans le texte, que non-seulement l'un & l'autre articles y sont conservez, mais encore que le substitué est souvent placé devant celui même qui doit être abrogé; ce qui cause une étrange confusion, à moins que pour sauver cette transposition on ne veüille dire que cela est arrivé, par la maniére dont l'Alcoran avoit été écrit sur des feüilles séparées, & qu'on se contentoit anciennement de rouler les unes sur les autres sans les coudre ensemble & de suite: ce qui a pû causer le dérangement des différens Chapitres.

Après la mort de Mahomet, Abubekre son beau-pere & son Successeur, ramassa ces différentes feüilles séparées, les rétablit dans l'ordre qu'il crut y convenir, & suivant l'avis de ceux des disciples de Mahomet qui avoient été les plus assidus à ses discours, il en fit un recüeil, & on en confia le dépôt à Haphsa fille d'Omar, & une des femmes veuves du Prophête.

Cela n'empêcha pas qu'il ne se répandît dans les Provinces des exemplaires de ce Livre, très-differens les uns des autres. Les Peuples de l'Hyerack-Arasy, qui est l'ancienne Chaldée, & les Syriens, soutenoient que leurs exemplaires,

plaires, quoique oposez en plusieurs articles, étoient les seuls autentiques. Ces disputes obligérent le Calife Otman troisiéme successeur de Mahomet, de consulter l'original d'Abubekre, si on peut donner le nom d'original à un Livre qu'il avoit compilé lui-même, auquel il avoit ajoûté, ou dont il avoit retranché ce qu'il jugeoit à propos, & suivant l'avis de ceux qui se vantoient d'avoir retenu des discours de Mahomet, par le secours de leur mémoire, la plûpart des passages de l'Alcoran. Otman ne laissa pas d'en faire faire plusieurs copies qu'il distribua dans les Provinces Mahométanes, & il fit brûler comme apocryphes les autres exemplaires qui lui tombérent entre les mains.

Cependant malgré cette révision de l'Alcoran, & quoiqu'il eut passé par tant de mains apliquées à le corriger, il y eut encore des Nations entiéres, qui ne purent se résoudre à admettre comme Canoniques, quelques Surats ou Chapitres qu'ils soupçonnoient d'être interpelez par les Réviseurs. Les Persans, les Indiens, & ceux de la Côte de Coromandel, & les autres Sectateurs d'Aly rejettent comme apocryphes plusieurs versets que les Turcs admettent dans leur canon; ce qui leur a fait donner le nom de *Schittes*; au lieu que les Turcs, les Mogolois, les Arabes & les Africains qui suivent la Doctrine ou le Commen-

 taire

taire d'Abubekre, & qui se regardent comme les seuls orthodoxes, prennent le nom de *Sunnites*. Mais à cela près les uns & les autres ont pour ce Livre un respect si profond, qu'il aproche de l'Idolâtrie; il y en a qui en portent toûjours sur eux des Versets, & même des Chapitres entiers comme de surs préservatifs contre tous les accidens de la vie; les Princes & les Grands enrichissent la couverture de leur Alcoran de perles & de diamans.

Tome 6. Tavernier dans la relation de ses voyages, raporte que le Grand-Mogol de son tems en envoya un exemplaire à la Mecque, dont la couverture étoit estimée douze cens mille livres, & qu'au milieu il y avoit un diamant qui pesoit seul cent trois karats. Telle est la vénération que les Infidèles ont pour ce Livre, quoique rempli de fables: tant il est vrai que le faux merveilleux a de grands attraits pour l'esprit humain, pendant qu'on néglige la lecture de nos Livres saints, le dépôt sacré des vérites révélées, & dans lesquels, bien plus sûrement que dans l'Alcoran, on trouve l'Histoire certaine des premiers siécles du monde, des sages maximes pour la conduite de la vie presente, des promesses infaillibles, & des gages assurés pour l'éternité.

Fin du Discours sur l'Alcoran.

DISSER-

DISSERTATION

Au sujet de deux Historiens contemporains & originaux, & qui raportent le même fait, mais revêtu de circonstances très-différentes, & qui en changent entiérement l'espéce.

CEux qui entreprennent de parcourir l'espace immense de l'Histoire, rencontrent souvent sur leur route des écueils dont on ne peut guéres se tirer, qu'en tenant toûjours la sonde à la main, & avec le secours de la critique, qu'un sage Ecrivain doit consulter à tous momens, comme la boussole si nécessaire dans cette espéce de navigation. Personne n'ignore que cet art, comme les autres sciences, est conduit par des principes & par des régles qui lui sont particuliéres. On nous propose pour la premiére de n'avancer aucun fait autant que cela se peut, que sur le témoignage des historiens contemporains & originaux : c'est ce témoignage qui établit la sûreté & la confiance du Lecteur. Mais si ces anciens Auteurs d'une égale autorité, raportent différemment le même fait, par quelle ré-

Voyez le 7. Livre de cette Histoire p. 136. & suivantes du 3. Tome.

gle un Ecrivain postérieur se pourra-t'il déterminer ; quel motif fixera son choix, & auquel des deux historiens donnera-t'il la préférence.

C'est précisément l'embarras où je me suis trouvé en écrivant dans mon septiéme Livre la maniére dont le Prince Gem ou Zizim, fils de Mahomet II. fut reçu dans l'Isle de Rhodes par le Grand-Maître & les Chevaliers de saint Jean. Pour me conduire dans ma narration, j'ai cherché des historiens contemporains & originaux : j'en ai trouvé deux ausquels on ne peut disputer cette qualité ; mais qui sont très-oposez dans la relation du même fait. Le premier est Guillaume Caoursin, Vice-Chancelier de l'Ordre, & l'autre Guillaume de Jaligni, Secrétaire de Pierre de Bourbon, second du nom, Seigneur de Beaujeu, qui au préjudice du Duc d'Orléans héritier présomptif de la Couronne, s'empara du Gouvernement, & sous lequel se passérent la plûpart des affaires que son Secrétaire a décrites. Il s'agit uniquement entre ces deux écrivains de sçavoir, si après la mort de Mahomet II. le Prince Zizim son fils cherchant un asyle contre la puissance de son frere Bajazet, qui vouloit le faire périr ; si dis-je, ce malheureux Prince demanda au Grand-Maître de Rhodes une retraite dans ses Etats, & un Sauf-conduit pour

s'y

s'y rendre & en sortir quand il lui plairoit, & si ce Sauf-conduit lui fut envoyé avec une Escadre de Vaisseaux pour lui servir d'escorte, ainsi que le raporte Caoursin, ou s'il ne se jetta dans le Port de Rhodes, & ne s'exposa à être fait prisonnier de Guerre par les Chevaliers, que pour éviter d'être pris par les Galéres du Sultan son frere, dont il se voyoit environné de tous côtez, ainsi que raporte Jaligni, qui prétend que le Grand-Maître & les Chevaliers s'assurérent de sa personne, *espérant*, dit-il, *en bien faire leur profit.*

Selon Caoursin, Zizim n'étoit que le cadet de Bajazet; mais il dit que ce Prince prétendoit à la couronne comme étant né dans la pourpre, & depuis que l'Empereur Mahomet son Pere étoit parvenu à l'Empire : au lieu que Bajazet, quoique plus âgé, n'étoit né que dans le tems qu'Amurat II. régnoit, & que Mahomet étoit encore simple particulier : *Fateor*, fait-il dire à Zizim, *fratrem priùs in lucem prodiisse : sed patre est genitus non rege.* Jaligni au contraire dit nettement que Zizim étoit l'aîné.

Le Vice-Chancelier ajoûte que Zizim ayant perdu deux Batailles contre son frere : qu'ayant mandié inutilement le secours du Soudan d'Egypte, & que se trouvant sans Troupes & errant au milieu de ses propres Etats, & parmi les

rochers du mont-Taurus, il avoit été réduit à chercher un asile dans l'Isle de Rhodes; qu'il avoit envoyé des Ambassadeurs au Grand-Maître pour lui demander un Sauf-conduit; *Fidem publicam implorat*, dirent ces Ambassadeurs à d'Aubusson, *quâ tutus in vestram ditionem poteat aditus*. L'Historien continuant sa narration, dit que le Grand-Maître lui envoya ce Sauf-conduit, pour pouvoir entrer & sortir de ses Etats en toute liberté & dans la forme que les Ambassadeurs desirérent.

On a vû dans le Livre VII. que le Grand-Maître renvoya ces Ministres, avec une puissante escorte pour conduire le Prince dans l'Isle de Rhodes: *Firmatus animo*, dit Caoursin, *navim conscendit*, *& Hierosolimorum Equitum fidei se committit*: il se livre, dit cet Historien, à la foi des Chevaliers de saint Jean de Jérusalem. Zuniga Grand-Prieur de Castille, lui donnant la main pour le faire entrer dans son bord, & lui adressant la parole: Nous vous recevons, Seigneur, lui dit-il, comme notre Hôte, & non pas comme un ennemi: *Te excipimus ut hospitem, non ut hostem*. Ce qui lui fut confirmé par le Grand-Maître, qui lui dit en l'abordant: Puisque vous entrez dans nos Etats comme notre ami & notre hôte, il est bien juste que nous vous rendions

tous

tous les devoirs de l'hospitalité : *Tu ut hospes & amicus accedis, jura quidem hospitii ut præbeamus decens est.*

Mais le traité que le Grand-Maître fit depuis avec le Sultan Bajazet, démentit bien-tôt un procédé d'abord si généreux ; car les Chevaliers convinrent avec ce Sultan, moyennant une pension de quarante-cinq mille ducats d'or, de retenir en leur pouvoir Zizim, de l'empêcher de troubler le Sultan son frere dans la joüissance & le gouvernement de l'Empire, tant que de son côté il ne porteroit pas ses armes contre leurs Etats & contre ceux des Princes Chrétiens. Caoursin, & après lui le Pere Bouhours, pour couvrir l'injustice & la honte d'un pareil traité, fait au préjudice du Sauf-conduit que le Grand Maître & l'Ordre avoient envoyé au Prince Zizim, prétendent, qu'en demandant le Sauf-conduit, il s'étoit engagé à suivre en toutes choses les conseils du Grand-Maître, que ce ne fut qu'à cette condition que le Sauf-conduit fut expédié : outre cela, que Zizim avoit donné au Grand-Maître une procuration très-ample pour traiter avec les Turcs comme bon lui sembleroit, & que c'est, dit le Pere Bouhours, en vertu de cette procuration, que le Grand-Maître avoit fait entrer Zizim dans le traité de paix.

Histoire de Pierre d'Aubusson.

Pour ce qui regarde, ajoutent ces

deux

deux Historiens, les quarante ou quarante-cinq mille ducats, dont les gens mal intentionnez faisoient un crime à tout l'Ordre, il est certain que l'argent qu'on reçut de Bajazet fut employé à l'entretien de Zizim : & le Grand-Maître, bien loin d'en tirer quelque profit, y ajouta de son revenu : ce qui se peut voir aisément, si on considére la magnificence Royale avec laquelle le Prince Ottoman fut toûjours traité, sans parler des dépenses infinies qu'il fallut faire à son occasion, soit en envoyant, soit en recevant des Ambassadeurs.

Mais on peut répondre à ces deux Historiens, que supofé, comme ils l'avancent, que le Prince Turc, pour obtenir le Sauf-conduit, se fût soumis à suivre en toutes choses l'avis & les ordres du Grand-Maître, cette soumission & cet engagement prétendu ne pouvoient jamais avoir été stipulez au préjudice de la liberté du Prince, l'unique objet, & le principal motif du Sauf-conduit : autrement c'étoit le détruire en le demandant à une pareille condition. Ce qu'on allégue d'une procuration que le même Zizim avoit donnée au Grand-Maître, paroît une raison aussi frivole. Ce Prince, à les en croire, avoit donné une procuration au Grand-Maître, pour traiter en son nom avec le Grand-Seigneur son frere ; & le Procu-

teur se fait un titre de cette procuration, pour de concert avec son ennemi, le retenir dans une dure prison. A l'égard des quarante-cinq mille ducats d'or que Bajazet fournissoit pour la pension de son frere, je laisse à juger au Lecteur, si une somme aussi considérable, sur-tout en 1585. ne suffisoit pas à l'entretien d'un prisonnier & de ses gardes. Si on veut prendre la peine d'évaluer cette somme par raport à ce qu'elle produiroit aujourd'hui, on pourra juger s'il étoit besoin que le Grand-Maître, comme le disent ces deux Historiens, prît sur son propre revenu ce qui manquoit à la dépense du Prince Turc : ou si une pension aussi considérable que celle que le Grand-Seigneur faisoit remettre exactement tous les ans à Venise, ne fut pas un des motifs qui engagérent l'Ordre à ne se pas dessaisir d'un pensionnaire si utile. Après avoir consulté Caoursin, voyez de quelle maniére Jaligni décrit le même événement.

De tous les faits raportez par ces deux Historiens, & où ils sont oposez l'un à l'autre, je n'en trouve qu'un de bien important, & qui interresse, ce me semble, l'honneur du Grand-Maître & de son Ordre. C'est ce Sauf-conduit dont Caoursin prétend que Zizim s'étoit muni avant que d'entrer dans le Port de Rhodes. Car s'il ne s'y est presenté qu'en qualité

qualité de prisonnier de guerre, ainsi que le prétend Jaligni, il est indubitable que l'Ordre a pû disposer de ce prisonnier, le transporter en France, traiter avec son frere de sa pension, remettre & donner le même prisonnier au Pape: il n'y a rien en tout cela contre les régles ordinaires de l'équité & de la justice. Mais si on s'attache simplement aux faits que raporte Caoursin, & qu'il soit vrai que le Prince Turc, avant que se livrer aux Chevaliers, avoit pris la précaution de s'assurer d'un Sauf-conduit; comment sauver le Grand-Maître & son Ordre d'avoir manqué de parole, & violé la foi publique qu'ils avoient engagée à ce Prince? Voilà le point de la difficulté: auquel de ces deux Historiens donnerons-nous la préférence? Tout semble favoriser Caoursin. Non-seulement cet Historien étoit contemporain; mais encore il demeuroit à Rhodes quand Zizim y arriva: il étoit Ministre, & un des principaux Officiers de la Religion; & aparemment qu'étant Vice-Chancelier, lui-même avoit dressé & signé le Sauf-conduit: & ce qui semble déterminer encore davantage à suivre son parti, c'est que cet Ecrivain, passionné pour les intérêts de cet Ordre, qui dans tous ses Ouvrages ne perd aucune occasion d'en célébrer les actions illustres, raporte ingénuëment un fait qui

ne lui est pas fort honorable. L'aveu d'une défaite par le parti vaincu est une preuve incontestable pour la gloire du victorieux.

Ce qui pourroit rendre la relation de Caoursin suspecte, c'est que cet Ecrivain amplifie & exagére tout ce qui passe par sa plume; & sur le fond d'un fait constant & certain, il bâtit presque un Roman, ou du moins il l'accompagne de circonstances, qui bien souvent ne sont pas seulement vrai-semblables. S'il parle de Mahomet pere de Zizim, il fait un sorcier & un magicien d'un Prince qu'on sçait avoir été un Athée parfait, & qui ne connoissoit pour divinité que la fortune. Quand il s'agit de la mort de ce Prince, il le damne justement; mais pour avoir plûtôt fait, il le précipite corps & ame dans les enfers, où il répandit, dit cet excellent Historien, une si horrible puanteur, que cet odeur insupportable augmenta de beaucoup les suplices des damnez. *Arbitramur enim*, dit-il, *tam scelestum, tam fœtidum, tam sævum cadaver terram intra sua viscera minimè continuisse, & in damnatorum perpetuum chaos dejecisse; cujus fœtor ipsam etiam infernum inficit, & damnatorum supplicia graviora reddit.*

Le stile de cet Auteur n'est pas moins extraordinaire que le merveilleux qu'il répand dans ses narrations. Il n'en connoît

noît que d'une sorte ; sa figure favorite est le stile direct, & ce qui est un peu surprenant, c'est que tous les complimens qu'il prête à Zizim, sont autant de harangues : on trouve à chaque page de son Livre : *Discours du Prince Zizim au Soudan d'Egypte, au Caraman, au Grand-Maître*, avec les réponses de tous ces Princes, aussi en stile direct. Ce ne sont pas les endroits de son Ouvrage les moins travaillez : ces piéces sont remplies de sçavantes citations, & de doctes lieux communs ; mais qui par malheur ne conviennent guéres au sujet, & encore moins au caractére des personnes qu'il fait parler. Enfin, il conduit ce Prince avant que d'arriver à Rhodes jusques à Jérusalem & à la Mecque, dont effectivement il fit le voyage : mais comme s'il eût été derriére lui, il raporte mot à mot les différentes priéres que ce Prince Turc adressa, soit à Dieu, soit à Mahomet le faux Prophête de sa Loi. J'avouë que ce ne sont ici que des défauts d'un mauvais Orateur, & qui n'empêchent pas qu'il ne puisse être véritable dans les faits qu'il raporte ; mais après tout, celui qui a composé ces complimens empoulez, & tant de harangues, pourroit bien aussi avoir composé le Sauf conduit, & l'entrée magnifique de Zizim dans Rhodes, dont il a cru embellir son Histoire.

Jaligni

Jaligni au contraire paroît plus simple dans sa narration : son Ouvrage ne contient que des annales de ce qui s'est passé de plus important sous le régne de Charles VIII. Il étoit Secrétaire d'un Prince qui gouvernoit alors la France pendant la minorité du Roi son beau-frere, & qui après sa minorité se conserva encore quelque-tems beaucoup de part dans le Gouvernement; & si Zizim n'étoit venu à Rhodes, & depuis en France, que sur la foi d'un Sauf-conduit, comment l'auroit-on ignoré dans le Royaume ? Ce Prince lui-même n'auroit-il pas reclamé la foi publique : Au lieu que n'étant qu'un prisonnier de guerre, ceux qui l'avoient pris pouvoient le retenir, le donner ou en tirer rançon, sans qu'il y eût rien en cela contre l'équité & le droit des gens.

D'ailleurs, Matthias Corvin Roi de Hongrie, la terreur des Ottomans; la République de Venise & le Soudan même d'Egypte, tous ennemis alors de Bajazet, ayant fait de grandes instances au Grand-Maître pour qu'il leur remît le Prince Zizim, dans la vuë que sa presence seule sur la frontiére ranimeroit son parti, & pourroit causer quelque révolution dans cet Empire; si ce malheureux Prince n'avoit pas été prisonnier de l'Ordre, de quel droit ces Chevaliers l'auroient-ils pû retenir dans leurs fers

fers contre la foi du Sauf-conduit, contre leurs propres intérêts, & contre ceux de toute la Chrétienté? Tous ces Souverains ne se seroient-ils pas plains d'une injustice si criante? Ne trouveroit-on pas quelques traces de ces plaintes dans les Historiens du tems? Enfin, une nouvelle preuve que ces Chevaliers croyoient pouvoir disposer justement de la personne & de la liberté du Prince Turc, & qu'ils comptoient sa rançon au nombre de leurs effets, c'est que le Pape Innocent VIII. l'ayant demandé à l'Ordre pour le mettre à la tête d'une ligue qui se formoit contre le Grand-Seigneur, le Grand-Maître & le Conseil souverain de l'Ordre, envoyérent à Rome le Vice-Chancelier Caoursin, avec d'autres Ambassadeurs, pour en traiter avec ce Pontife : & ces Chevaliers après beaucoup de négociations, ne consentirent à lui remettre le Prince Turc, qu'à condition que par forme de dédommagement, il réüniroit à leur Ordre ceux du S. Sépulcre & de S. Lazare, avec tous les biens qui y étoient attachez. Les intérêts particuliers du Grand-Maître ne furent pas oubliez dans ce traité : & il fut stipulé, que si-tôt que Zizim seroit arrivé à Rome, le Pape enverroit à d'Aubusson le chapeau de Cardinal. Si Zizim n'avoit pas été prisonnier de ces Chevaliers, ne se seroient-

toient-ils pas deshonorez d'exiger de si grandes récompenses, pour avoir violé la foi qu'ils avoient engagé à ce Prince ?

Mais c'est donner pour preuve & pour raison ce qui est en question : tout dépend de sçavoir qui l'emportera de Caoursin ou de Jaligni. Le premier convient du Sauf-conduit, & même laisse entendre assez distinctement qu'il a été violé. Selon l'autre Historien, Zizim n'étoit qu'un prisonnier de guerre, auquel par conséquent on n'envoya point de Sauf-conduit ; lequel de ces deux Historiens doit-on suivre ? Pour me tirer de cette incertitude, & pour concilier en quelque maniére ces deux Auteurs, j'avois pensé que je pourrois peut-être partager ma confiance, en abandonner une partie à Caoursin, sur-tout pour tous les faits qui s'étoient passez à Rhodes & sous ses yeux, & réserver l'autre partie en faveur de Jaligni, & suivre cet Auteur dans ce qu'il raporte de ce Prince depuis qu'il fut arrivé en France. Cet expédient me parut d'abord assez raisonnable ; mais dans l'exécution, je sentis renaître mes scrupules, & les mêmes difficultez.

Car si le Prince Turc, comme l'assure Caoursin, & comme il paroît très-vraisemblable, n'étoit entré dans Rhodes qu'en vertu d'un Sauf-conduit, & qu'il y eut même conservé toute sa liberté, s'il

s'il étoit vrai, comme il l'avance, que ce Prince n'étoit passé en France que de son bon gré, dans la vuë d'éviter les embuches que son frere auroit pû lui dresser tant qu'il seroit resté en Orient, & dans l'espérance de tirer de Loüis XI. un puissant secours pour remonter sur le Trône de ses peres; ce seroit à Jaligni à nous aprendre par quel motif, en quel tems & en quel lieu il fut arrêté en France; mais il n'en dit pas le moindre mot. A en croire Caoursin, Zizim joüissoit d'une pleine liberté dans Rhodes; nous le trouvons encore libre en partant de Rhodes, & dans le tems de son embarquement; & si on suit Jaligni, ce Prince ne paroît dans le Royaume qu'avec des fers. L'Historien François en parlant de son séjour en France, se sert moins de son nom que de celui de *prisonnier*: ce passage d'un état si libre dans une Tour où on le tenoit enfermé, ne devoit-il pas être marqué par cet Ecrivain? Pourquoi ne nous a-t'il pas instruits, si ce malheureux Prince fut arrêté dans le Vaisseau même de la Religion, qui le transporta de Rhodes en France, ou si on attendit qu'il eût débarqué dans quelque Port de ce Royaume; ou enfin si on ne lui donna des fers, qu'après que la Tour destinée à lui servir de prison eût été construite? Dans un événement si rare & si singulier, est-il permis d'en ignorer

norer ou d'en suprimer les principales
rconstances? Le Rhodien, à ce qui me
mble, les fait bien mieux sentir; & on
erçoit aisément dans sa narration, qu'on
tenta ouvertement à la liberté de Zi-
m, qu'après qu'il en fût venu des or-
res de Rhodes, en conséquence du Trai-
é fait entre le Grand-Seigneur & le
rand-Maître. Comme l'Ordre par ce
'raité, moyennant une pension de qua-
ante-cinq mille ducats d'or, s'étoit en-
agé de retenir en sa puissance le Prince
'urc, on crut aparemment, pour l'em-
êcher de s'échaper, qu'on devoit le
enir enfermé. Ce fut dans ce Traité
u'on trafiqua de la liberté de ce mal-
eureux Prince, & sa prison fut le sceau
le la nouvelle alliance entre les Turcs
x les Chrétiens. Mais de peur de préve-
ir le Lecteur, nous avons jugé à pro-
os de joindre à cette Dissertation un ex-
rait de ces deux Historiens, qui le
mettront en état de juger s'il y a eu un
Sauf-conduit expedié, & si ce Sauf-con-
luit a été violé par le Grand-Maître &
les Chevaliers de Rhodes.

TEXTE DE JALIGNI.

LE Roi, *dit Jaligni*, étant encore à Paris, ledit mois de Janvier mil quatre cens quatre-vingt-huit, il arriva par devers lui un Ambassadeur de l'Em-

l'Empereur des Turcs, que conduisoit un Ambassadeur du Roi de Naples. Par cet Ambassadeur, le Turc écrivoit au Roi des Lettres de créance : la cause pourquoi le Turc écrivoit, & envoyoit son Ambassadeur, étoit pour ce qu'en France étoit son frere aîné, à qui apartenoit toute la Seigneurie, & y avoit été amené il y avoit déja quatre ou cinq ans : car en l'an mil quatre cens quatre-vingt & un, l'Empereur des Turcs mourut, lequel délaissa à deux de ses enfans la plus grande Seigneurie du monde, pource qu'il possédoit deux Empires, & onze Royaumes, & tenoit sous son obéissance la Turquie, la Gréce, & la plûpart de l'Asie. Après sa mort, pour ce que son fils aîné étoit fort eloigné de Constantinople, où le Turc a coutume de faire sa résidence, & qu'il étoit occupé en une guerre, son frere puîné durant cette absence, s'assura des gens d'armes qui étoient au tour de son pere, & de plus s'empara de toutes ses finances & usurpa le titre de la Seigneurie. L'aîné d'autre part, sçachant les nouvelles du décès de son pere, se mit en chemin par mer pour venir prendre possession de cet Empire, comme Seigneur naturel ; mais en venant, il aprit que sondit frere s'étoit saisi du tout, & lui, étant encore sur mer, il rencontra des Galéres en course, que son frere avoit envoyées pour le guetter

guetter & le prendre au passage ; & fut tellement pressé d'icelles gallées, qu'il fut contraint de se mettre en fuite, & se sauver, pour ce qu'il étoit bien assuré de sa mort s'il étoit pris. Il fut donc tellement poursuivi, qu'il lui convint se jetter à refuge dedans le Port de Rhodes; laquelle chose étant devenuë à la connoissance du Grand-Maître & des Chevaliers, incontinent ils se saisirent de sa personne, étant fort joyeux de l'avanture qui leur étoit avenuë ; & espérant d'en bien faire leur profit, ils donnérent bon & sûr ordre pour la garde de sa personne. Aussi-tôt que le frere qui usurpoit la Seigneurie, sçut comme sondit frere étoit ainsi échapé, il en fut très-déplaisant : toutefois incontinent après, il envoya une grande & solemnelle ambassade devers le Grand-Maître de Rhodes, pour pratiquer, s'il seroit possible, de ravoir son frere, ou à tout le moins d'être assuré qu'il ne lui pût nuire à l'avenir. Enfin, il fut conclu entr'eux que ledit frere joüissant donneroit par chacun an une bonne & grande pension au Grand-Maître de Rhodes. Et en outre, qu'il fourniroit autre grande somme d'argent pour la dépense de son frere spolié, & pour sa garde : outre quoi alliance fut faite, & toute sûreté baillée à ceux de Rhodes de leurs terres & Seigneuries. Or combien que le Grand-

Maître de Rhodes eût lors un avantageux parti avec le Turc, toutefois il fut en doute qu'à la longue la Seigneurie de Rhodes n'en fût broüillée, & en danger, s'il détenoit continuellement son prisonnier à Rhodes, croyant bien que le frere joüissant, seroit incessamment à l'aguet pour l'avoir, ou par amour, ou par trahison, ou de force. D'autre part, il redoutoit les entreprises des voisins, comme du Soudan, des Vénitiens, du Roi de Naples, & autres, & pensoit que chacun d'eux employeroit ses cinq sens, pour trouver moyen de l'avoir, & en faire chacun son profit; aussi étoit-il fort requis par le Pape de le lui bailler, pour le profit & l'avantage du saint Siége Apostolique. Enfin, pour éviter tous ces inconvéniens, il délibéra de le mettre en lieu sûr; & pour ce qu'il étoit natif de France, de la Comté de la Marche, & de la Maison d'Aubusson, il résolut de l'envoyer en ce Royaume, considérant que le Roi étoit fort éloigné des Seigneuries du Turc, & qu'il n'auroit guéres d'intérêt sur le fait de cet Empire Ottoman, à qui il demeurât des deux freres. Toutefois avant que de l'envoyer en France, il envoya sçavoir du Roi Loüis onziéme de ce nom, si son plaisir seroit de le vouloir bien souffrir en son Royaume; laquelle chose le Roi accorda volontiers. Après donc que ledit Maître de Rhodes

Rhodes eut ainsi eu le congé & la permission du Roi, il prépara le voyage de son prisonnier, & l'envoya descendre au païs de Languedoc ; de-là il le fit mener en ladite Comté de la Marche, en la maison du Seigneur du Bocalami, qui étoit parent d'icelui Grand-Maître ; & là fut détenu ce prisonnier, qui avoit pour sa garde aucuns Chevaliers de Rhodes, lesquels étoient pour la plûpart parens dudit Grand-Maître. Il étoit fort bien entretenu de sa personne en toutes ses néceſſitez & besoins ; auſſi son frere Empereur payoit bien sa dépense. Ce prisonnier avoit oüi parler du Roi Loüis, & de la grandeur de son Royaume, & de sa Seigneurie, & auſſi de ses faits ; par quoi il desiroit fort de le voir & de parler à lui. Les Chevaliers qui l'avoient en garde le firent sçavoir au Roi, lequel fit réponse, que pour la grande renommée que son pere avoit euë, qui en son tems étoit jusqu'alors le plus grand Prince de la Loi de Mahomet, & lequel avoit le plus fait de conquêtes qu'aucun autre, il le verroit volontiers, & communiqueroit de très-bon cœur avec lui ; mais que bonnement il ne le pouvoit faire, attendu qu'il n'étoit pas de sa Loi : & ordonna de plus qu'on lui dît, que s'il vouloit embrasser la Religion Chrétienne, il lui promettoit d'employer toute sa puiſſance, afin de lui aider à ré-

couvrer les Seigneuries de son Empire; & de plus, il lui donneroit de quoi entretenir son état : & si d'avanture il vouloit cependant demeurer en son Royaume, qu'il lui donneroit des héritages & Seigneuries, avec la jouïssance desquelles il pourroit vivre comme un Prince. Les Chevaliers firent sçavoir tout cela à leur prisonnier ; mais pourquoi que ce fût il ne voulut délaisser sa Loi, & demeura encore en ladite Comté de la Marche, en la maison du susdit Bocalami jusqu'audit mois de Janvier mil quatre cens quatre-vingt & huit, qu'après plusieurs poursuites & instances que le Pape, & le S. Siége Apostolique avoient faites envers le Roi, afin d'avoir ce prisonnier, pour le grand profit & intérêt du S. Siége ; & qu'à cette cause il y avoit eu ambassade envoyée exprès devers le Roi, laquelle y étoit encore ; le Roi se montrant vrai fils de l'Eglise, & voulant en suivre l'amour que ses Prédécesseurs avoient eu envers le saint Siége, dont à cette cause ils ont acquis le titre de Très-Chrétiens Rois de France, il livra & remit ce Prisonnier aux Ambassadeurs du saint Pere pour le mener à Rome : ce qui arriva un peu auparavant que l'Ambassadeur du Turc arriva à Paris, lequel Ambassadeur offroit de la part de son Maître au Roi, de grands partis & avantageuses conditions, comme de bailler

toutes

toutes les Reliques de Dieu notre Sauveur, des Apôtres & des Saints & Saintes, que son pere avoit trouvées à Constantinople lorsqu'il fit la conquête de cette Ville, & dans toutes les autres Villes qu'il avoit conquises sur la Chrétienté; de plus, il offroit de faire tout son effort pour conquérir la Terre-Sainte, & puis de la remettre ès mains du Roi; aussi offroit-il une grosse pension pour l'entreténement de son frere, pourvû que le Roi le retint dans son Royaume. Lorsque ces grandes offres se firent, le prisonnier étoit encore dedans le Royaume, & l'eût bien pû le Roi recouvrer & s'en rendre le maître; & même aucuns disoient que vû ces grandes offres, le Roi les devoit accepter: mais il se voulut bien montrer vrai fils de l'Eglise, & ne voulut pas préférer l'avarice & l'intérêt à la libéralité, & à la loyauté, en disant que puisqu'il l'avoit fait livrer aux gens du Pape, & qu'il lui en avoit accordé la délivrance, il vouloit tenir sa parole, & qu'il seroit bien joyeux que le S. Siége en fît son profit, & en pût tirer quelque avantage. Il fut donc mené à Avignon; & de-là il fut mis sur mer, & conduit à Rome. D'ailleurs, le Grand-Maître de Rhodes poursuivoit aussi de sa part qu'il fût mis ès mains du saint Siége, & par ce moyen il fut fait Cardinal, & obtint de grands priviléges & biens pour

tout l'Ordre de saint Jean de Jérusalem. Le Roi fit au reste très-bien entretenir & traiter l'Ambassadeur du Turc, & celui du Roi de Naples, qui le conduisoit, & les fit défrayer, & leur fit de beaux dons.

TEXTE DE CAOURSIN

Zyzymi rex legatos mittit Rhodum.

Cette Relation a été imprimée à Ulme, en 1496.

Mittit itaque rex Zyzymi Rhodum legatos, ad quos prius litteras dederat. Sed nuncium terrestre iter agentem, regis Bagyazit milites intercipiunt. Legati Ciliciæ littoribus Rhodiam biremem casu repertam conscendunt, Rhodumque navigant. Interea navigium apud ea littora stationem habens, Zyzymi conducit; ut si casus exegerit, repente eo conscenso saluti quoquo modo consulat. Legati ubi Rhodum appulerunt, jussu Equitum magistri Petri d'Aubusson senatu coacto in hanc loquuntur sententiam.

Præcellentissime Princeps & Magister; præstantissimique Equites: nobilissimus adolescens ac sublimi loco natus Zyzymi rex, othumannides maximi regis nepos; splendidissimi imperatoris filius, ac potentissimi tyranni germanus: adversis rebus ad tempus cedens, cupit ad te sapientissimum Principem & victoriosissimum Magistrum, vosque fortissimos Athletas confugere; quorum

rum prudentia consilio atque ope, rebus afflictis mederi possit. Quam-propere mittendam classem esse petit, quæ ipsum excipiens Rhodum devehat fidemque publicam implorat, quâ tutus in vestram ditionem pateat aditus. Hoc loco referre non libet quæ vestros quidem præstantissimos animos persuadeant, ut regium adolescentem non rejiciatis. Nobiles viri estis: & multa præditi prudentia: satis superque intelligitis quanti ponderis existant postulata, & quot vel quales fructus inde excerpi poterit. Scimus enim vos præclarissimos viros armis adsuetos, res magis quàm verba impellere quare prolixiori sermone suavissimas aures non obtundemus. Potentissimum regis natum ad vos accendentem (licèt profugum) ne flocci pendatis. Indecorum enim esset asylum regi claudere, quod vel homenciis & pulsilis semper patuit. Celebre quidem est vestrum (apud exteras nationes) nomen, quod & Caucasos montes transcendit & Indos penetravit: Quin armis vim repellere non ignorat, & profugos fovere asylo tutissimo non fastidit generosus vester animus. Litteræ in senatu recitatæ; diem postulant.

Legatis curiâ exclusis, Magister, patres quoque de re consultant & multa mente agitant, quæ modo suadent ut regem Zyzymi excipiant, modo ut rejiciant impellunt. Tandem ex rationum controversiis (seu ex caculorum collisione ignea scintil-

la.) una resultat sententia : decernuntque regem excipiendum, alendum atque fovendum : quia ejusce eventus occasio christianæ religioni profutura sit. Intromissis Legatis, senatus-consultum editur. Actis gratiis, petunt ut res quantocius parentur; ne mora discrimen afferat.

Oneraria igitur navis, triremes, navigiaque parantur. Præfectus insignis Eques designatur, qui classe conscensa clara militum hierosolimorum comitatus caterva in Ciliciam navigat. Ubi illuc appulit, rex Zyzymi navigium de quo supra mentionem fecimus, citato equorum, cursu urgentibus germani militibus, jam conscent erat. Fama est cùm à littore paululum elongaretur, per brevem quidem epistolam Zyzymi conscripsisse & ad fratrum dedisse, quam sagittæ involvit nexitque, & arcu in terram contorsit. Exceptam esse ferunt epistolam à fratris militibus qui regium juvenem persequuti sunt, & fratri redditam : quam ubi germanus perlegit, parumper lacrymatus est animoque consternanatus diu siluit : & aditu probibitio papilione se continuit. Ægrè certo tulit quòd frater Mahumeteæ legis cultor (quod permaximum crimen Mahumetei ducunt) ad christianos confugerint, ad eos presertim qui othumannidum familiæ infensissimi fuere, & genitorem graviore affecerunt ignominia, quòdque fratrem christiano adhærentem nomini, legi Mahumeteæ gravissimum

vissimum afferre poßet dedecus : quorum se conscium profitetur, qui tanta atrocitate sit eum persequutus....

Ubi nunciatum est Rhodios sui causa adventasse, firmatus animo navim conscendit, & hierosolymorum Equitum fidei sese credit. Navis præfectus Regulum othomannidem humanitate, bonore, obsequioque prosequitur. Littora patrii soli relinquens, & paternum avitumque regnum deserens rex, turbato animo aliquot filuit boras : mente postmodum recepta, navis præfectum bis alloquitur verbis :

Nedum ago tibi, vir illustris, gratias, verùm babeo ingentes, cumulatèque redderem si sors à sublimi loco me non dejecisset, quòd me destitutum, profugum, animo exterremque, tanto zelo afficias. Sed ab ingenuis visceribus magnanimoque viro non nisi illustria proficisci poterunt. Generosi quidem sunt qui te ad me excipiendum miserunt : tu quoque ex cœtu eorum nobilis es & vir dignus, qui mandata exequi accuratè pro tua innata prudentia & scis & studes. Non possum tamen non parum admirari quòd tanti affectus indicium in me exbibeatur, qui ejus natus sum, qui sævitia, crudelitate, ac immanitate (dum spiritus alebat artus) Rhodios persequutus est : in quo & tuam & tui principis, ac senatus Rhodiorum nobilitatem prædico, prudentiam admiror simul

& magnanimitatem (quæ injuriarum obliviscitur) extolle. Si res prosperæ succedent, tanti quidem in me officii memorem & gratum intelligent Rhodii. Cui ait classis capitaneus :

Clarissime princeps, hoc à natura illustrioribus animis datum est, ut soleant præcellentes viros honore afficere dignos. Tu qui summo loco natur es, quamvis profugus & extorris, contemtui tamen non esse debes. Id quippe vilium hominum censetur, qui nonnisi bene fortunatos colere sciunt. At magnanimi viri quos virtus aut sanguinis prosapia illustrat, vel hostes armis positis reverentur, colunt atque observant. Te excipimus ut hospitem, non hostem : hospitis quidem jura, non hostis sequimur.... Leonis profecto brutorum principis animalium, mos est prostratis blandiri sævaque animalia graviori imbuere ira. Milites quoque Christi, leonis mores imitati, qui ad eos amicè confugiunt, humanitate excipiunt : qui sævitia utuntur, strictos gladios fortiter objiciunt.

Interea Regis adventu nunciato, parantur quæ pompæ deceant : struitur ad mare ligneus pons, qui descendentem excipiat regem : pontis enim longitudo in mare potensa decem fere passuum fuit, latitudo quatuor, quibus æquo gradu plures incedere possent. Attrebatum pannis auro, argento, serico lanaque contextis pro gal-

lorum belgarum more (qui hujusce artis inventores & peritiores putantur) pons ornatur. Via enim qua pedum vestigia incendentes premerent, thurcorum pictis tapetis sternitur : vici qua parte eundem fuit, mirto, floribus suavem quidem odorem spiritantibus respersi ac varietate sunt distincti. Primores ac plebeïa gens quæ ad spectaculum convenerat, vias obsident. Matronæ ac nuptæ innuptaque puellæ ad fenestras sedent. Reliquum vulgus tecta conscendit, ut venientem conscipiant regem. Navim ante portûs ostium anchoris subnixam Rhodia triremis propinquans, regem excipiens ad pontem vehit. Præmissi sunt præstantes senatorii ordinis Equites, qui Zyzymi descendentem consalutent. Hos sequitur longus famulorum ordo, insignis magistri redimitorum, gallicos cantus vibrantium. Deinde juvenes primæ languinis milites hierosolimitani, lucentibus equis insidentes, torque, veste sericea & splendido ornatu distincti incedunt. Magistrum post hos insignis vehit sonipes, spumantia fræna mandens, aureis fibulis phalerisque ornatus, qui hynnitum sæpius edens, superbè graditur, ut ne quidem magistro quempiam adhærere laciniori incessu permittat. Senatus quidem gravis, equis vectus, subsequitur. Ædem sancti Sebastiani foro sitam de industria Magister non transit, illucque obviam venit rex Zyzymi, superbo insidens equo, fidis comitatus

mitatus profugis. Postquam Magistrum rex conspexit, ter digito labellum compescuit, qui mos est barbarorum principum, cùm mutua reverantia, sese afficiunt. Magister autem pro more principem reveretur. Reddita salutatione dextras jungunt, & per interpretem confabulantes, ad ædes equitant paratas. Ubi ad palatia Francorum Equitum (magnificè ad hæc ornata) ventum est, eo dimisso Magister suas ædes petit. Rex verò ex equo in pedes sese agiliter excipit, ad duorum medius Thurcorum honoris causâ ulnas sustentantium scaleas conscendens, penetralia ingreditur, barbaricoque sago abjecto, lectisternio pro Thurcorum more flexis poplitibus sedit. Ea die artubus sale tabentibus, quies data est.

Postridie ejus diei, Magistrum coram alloquitur rex his verbis: Præstantissime Magister, inclitissimeque princeps, Germani sævitia me persequente, cùmque sors eo me redegisset ut adversis cedere quàm in fortunam conari salubriùs visum esset, multa menti occurrunt: huc atque illuc animum convertens ad quos confugerem non satis prospicio. Demum tu, præclarissime athleta, occurristi: subiitque mentem tui quidem nominis fama percelebris, quæ nedum Christianos, verùm exterorum fines & usque ad Indos penetravit. Accedit ad hoc fidei integritas, animi generositas, mentisque magnanimitas, qua tu, tuique commilitones

militones præditi sunt. Præterea præcellentis triumphi gloria, quam (obsidione quæ genitor meus Rhodios oppugnavit) adepti estis, illustre quidem facinus: Othumannorum familiam (supra octingentos annos trophæis, triumphis, atque ovationibus celebratam) virtute vestra propulsastis. Ingenti itaque tuæ virtutis admiratione allectus, te, tuorumque militum cœtum nedum dilexi, verùm amavi, colui & magnifeci. Vestræ quippe virtutis tantæ sunt vires ut nedum suæ gentis, verùm exterarum nationum animos alliciant. Nec parum attulit mihi fiduciæ, quòd tu Christianorum principum favorem gratiamque haud immeritò complecteris. Et per te tui quidem nominis splendor in Orientem latè diffunditur. Nulli certè mirum videri debet, si personam tuæ fidei crederemus, qui magnanimus & sapientissimus genitoris præteritas injurias parvipenderes, & filium tyranni ad te confugientem non contemneres: verùm consilio, auxilio, atque præsidio foveres. Sed tacitus forsitan cogitas: Quo jure cum Germano de regno hic contendit qui minor est natu? Fateor fratrem priùs in lucem prodiisse: hac quoque ratione imperio exclusum iri contendo. Patre enim genitus est non rege: qui (nondum principatum adeptus) ipsum genuit. Possideat agitur quorum pater (dum eum suscepit) potitur. Ego verò à Patre rege imperialibus insulis ornato genitus, natus, educa-

educatusque sum. Nec patrem vidi, cognovi atque colui, nisi regem, imperatorem ac principem rerum potitum. Quo fit ut optimo jure, quod pater (cùm me genuit) possedit, mihi debet nato. At mittamus hæc. Potuit ne me regno paterno, avitoque prorsus expellere, & regio juveni dignam portionem denegare? Regiam gazam, præcellentemque supellectilem invadere, sibi ascribere ac diripere? Commilitones (ut mihi infensi essent) donis corrumpere, allicere atque movere, & me ad interitum usque urgere? O fratris sæva crudelitas! O germani contumax tyrannis! O sanguinis cæca cupiditas! Pudet hæc de fratre queri; sed quod non erubuit me paterna hæreditate spoliare, æquum est me (injuria spoliatum) coram his ad quos confugio haud verecundè conqueri. Qui enim medici operam petit, dolorem & vulnus detegat necesse est. *Ad te confugi, Rhodiorum felicissime Princeps: vosque amplector, fortissimi milites: facessant igitur paternæ contumeliæ: ad calamitatem (qua premor) mentem convertere velis, inclitissime athleta, qui hostium armis audes resistere, & principum calamitati scis subvenire. Percutiam quippe cum Christianis perpetuum fœdus, nec eos armis lacessere conabor; paternique imperii portione non indigna contentus, armis positis quiescam. Nec immemor beneficiorum (à te susceptorum) ero. Imploro tuum præsidium: invoco*

voco Principum christianæ religionis auxilium : ut & mihi & ipsis consulant germani sævitiam vindicantes. Pro inimico amicum ; pro hoste hospitem ; pro infido fidum R. P. Christianorum vindicabunt. Rege silente, magister ita loquutus est.

Verba tua, illustrissime Rex, prudentiæ sunt plena. Quod me & Rhodios Equites tantopere laudaris, tuæ quidem modestiæ adscribimus. Si quid enim gloriæ, famæ, aut dignitatis in nostro relucet cœtu, Deo gratiarum infusori attribuimus. Ex cujus providentiæ fonte cuncta manant, fluunt ac derivantur. Nec te moveat quod Christiani, & cruce signati sumus Rhodiorum: quippe civitas cunctarum gentium asylum refugium & portus fidissimus est : ad quam (patrum nostrorum memoriæ & tuæ gentis & aliarum non contemnendi principes) qui confugere, gratiam cum humanitate reportarunt. Nec enim decet generosos animos, cum de fœdere agitur, hostilium armorum reminisci. Si genitor fuit acerrimus Rhodiorum oppugnator, putavit suæ legis decori id conducere. Egit ut hostis ; nos autem ut hosti gladios objecimus. Deus tandem clementissimus justiori favit parti : & victoriæ angelum Rhodiis mittere dignatus est. Tu ut hospes amicusque accedis : jura quidem hospicit benevolentiæ ac dilectionis præbeamus decens est : bono ac erecto sis animo. Pro virili parte rerum eventui consulere, quodque tibi & nomini christia-

no

no conducat, exequi non parvipendemus quantùm & ingenioli & fortunarum facultas suppeditarit. Romanus quidem Pontifex, reges potentatusque catholici, qui religionis christianæ tenent gubernacula, potentia, sapientia ac propensione in R. P. christianorum voluntate præditi sunt; qui tui adventûs occasione frui scient. Te non deseremus; sed nos huic causæ propitios comperies. Placuitque plurimum tui juris summam intelligere; ut justæ causæ inniti videamur. Grateque sunt oblationes, quæ non nisi ab animo grato & generosa mente (quæ omnem respuit ingratitudinis labem) proficiscuntur. His dictis, regeque salutato ædes revisit.

Totis diebus frequens senatus cogitur, ubi sapientissima consultatione res agitantur. Placuit tandem Principi ac Rhodiorum senatui, in eam quoque sententiam cunctorum animi inclinantur, ad Romanum Pontificem, Imperatorem, Reges & Principes catholicos litteras dari, nuntiosque mitti, qui regis Zyzymi ad Rhodios confugium nuncient, opportunitatemque à Deo oblatam significent, quâ R. P. christianorum consuli possit. Optimumque visum est ut profugus Princeps sub tutela Magistri & Rhodiorum Equitum ad occiduas migret provincias. Facto S. C. litteræ nuntiique expediuntur. Ac navis oneraria paratur quæ regulum devebat, cujus conductores deputantur præstantes Rhodiorum milites: qui kalendas

Kalendas Septembris M. CCCC. lxxxij. *navim conscendentes portu feliciter solvunt. Ea quoque pompa & ornatu, quo Zyzymi urbem introivit, postquam dies duo & quadraginta moram traxisset, Rhodo discessit.... Prudentissimus Rhodiorum Magister arbitratus principem Zyzymi tutiùs apud Gallias defendi, custodiri atque protegi, quibus certè praeest Rex christianissimus, qui catholicam fidem gratia & præsidio (majorum exemplo) prosequitur : ubi & summa sinceraque viget religio ; fides quoque relucet orthodoxa, ubi monstra non gignuntur ; ubi carent insidiis, ac ubi toxici tabes ignoratur : his causis suasus in Franciam Zyzymi regem mittit, ut robustissimis (cruce signatis) comitibus succinctus oppido Hierosolimorum in amplissimo Francorum Regno sito asservetur. Sed non defuit commentum quod principem Zyzymi regno interdiceret, nec ei pateret aditus : constitutione regia (uti accepimus) refragante, quæ Mahumeteos, Judæos, alienosque ab fide catholica viros regno excludit. Quis enim velit (præsertim Hierosolimorum ordo, qui præcipuum erectorem, protectorem, auctorem Francorum regem colit, veneratur, observat) immaculatum integerrimumque regnum obscenis moribus inficere? Quis cupit regiæ constitutioni adversari? Quis desiderat rem atrocem committere? Nullus profecto sanæ mentis id excogitarit. Non erit quippe in Gallis Zyzymi sempiterna mora.*

mora. Sed ad tempus, quo rebus Christiano-rum consuli possit. Non erit cum Gallis viris integerrimis & omni immundicia labi puris, Zyzymi commercium. Non erit quidem cum incolis assiduitas; non erit cum habitatoribus familiaritas: quandoquidem in secessu concludetur: castelli muris cohibebitur paucis comitatus satellitibus. Aderunt quippe ejus custodiæ milites Rhodii; qui constanter eorum pravitatem contemnunt & rident. Non debet quidem Gallia hunc renuere, expellere atque contemnere, cujus asservatione tantum decus, tantum commodum, & tantum utile emanare potest. Nec dubitamus piissimum regem, ac sapientissimos doctissimosque ejus regni viros haud aliter sentire, si modo hujus principis statum intellexerint. Major quippe commoditas Christianis affertur Zyzymi fovendo, protegendo & asservando, quàm inclitissimo regno arcendo, propellendo, nec non & excludendo: Nec enim regis constitutio, nec conditoris intentio infringitur: ubi tam clarum facinus, tam grande emolumentum, tamque insigne monimentum ex admissione in regnum oritur. Si autem aditus in Franciam Zyzymi denegatur, exultabunt insidiatores, toxicorum portitores, sicarii, nefandique satellites, qui, dissimulato habitu jussu thurci, nefandorumque virorum suæ factionis passim vagipalantur; ut Zyzymi vel gladio necent, vel rapiant, vel veneno interimant...

Sed

Sed forsitan quis decet : Fides publica Zyzymi data arctæ ejus custodiæ repugnat. Minime quidem ; fides namque data Zyzymi regem Rhodiorum Magistro audientem futurum pollicetur, consilioque ejus potiturum, nec privatos appetitus sequuturum. Exceptus enim non est rex Zyzymi ut christianæ religioni, aut Rhodiorum statui obsit, officiat, damnumque afferat. Ipsum certè profugum à naufragio, à mortis discrimine, à germani sanguinolentisque manibus, præcellentissimus Magister eripit, servat, atque defendit : dissonum quippe & à ratione prorsùs alienum si quos fautores & vitæ tutores sentit, cladem afferat. Terendum quidem tempus, & rebus maturiùs consulendum, donec ætas quietior, tranquillior, ac ferventior reddatur ; & qui diffident, virtute fruantur optata. Nulla siquidem ex ejus custodia oritur pecuniaria utilitas ; quamvis ampla sit pensio. Prodigum est ac profusum id hominum genus ; multoque cibo, insignique suppellectili utitur : multasque impensas ejus custodia affert in educandis qui suæ aßervationi incumbunt. Sui etiam causa legationes ad Thurcum & ejus ad nos sæpiùs mittuntur : quæ amplos sumptus faciunt. Honor quidem, commodum, utilitas etiam fidei ac reipublicæ Christianorum, ad servandum juvenem nos compellit ; donec qui cuncta providet, ex ejus alta specula Christianorum tepidas mentes inflammet : ut expeditio in

fideš

fidei hostem instauretur. Si Christicolæ oblatam spernent occasionem, ingratitudinem certè nefandam non feret Deus; luentque pœnas quandoque, qui conatus, qui sanctum propositum, quique res propitias iniquo disturbant ingenio. Si interierit, aut manus hospitalariorum rex Zizymi (quod Deus avertat) effugerit: tunc liquido patebit quanto nunc fruimur bono... Datum Rhodi, xiij. Kal. Octobris anno incarnationis Christi, M. CCCC. lxxxiij.

Fin du cinquiéme & dernier Tome.

TABLE
DES MATIERES

Contenuës dans le cinquiéme Tome.

A.

B

B.

son

Doria,

Jeux

de

N

N

des

position

Fin de la Table des Matiéres du cinquiéme & dernier Tome.

